Année 2025. – n° 46 A.N. (Q) ISSN 2493-3767 Mardi 18 novembre 2025

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

17e Législature

QUESTIONS
remises à la présidence de l'Assemblée nationale

RÉPONSES
des ministres aux questions écrites

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

SITE OFFICIEL DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
www.assemblee-nationale.fr

Sommaire

1. **Questions orales** 9199

2. **Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois** 9213

3. **Liste des questions écrites signalées** 9215

4. **Questions écrites (du n° 10946 au n° 11079 inclus)** 9216

Index alphabétique des auteurs de questions 9216

Index analytique des questions posées 9220

Action et comptes publics 9227

Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire 9228

Aménagement du territoire et décentralisation 9236

Autonomie et personnes handicapées 9237

Armées et anciens combattants 9237

Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique 9238

Éducation nationale 9241

Égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les discriminations 9244

Enseignement supérieur, recherche et espace 9245

Europe et affaires étrangères 9247

Fonction publique et réforme de l'Etat 9249

Industrie 9250

Intelligence artificielle et numérique 9250

Intérieur 9251

Justice 9258

Outre-mer 9260

Mer et pêche 9261

PME, commerce, artisanat, tourisme et pouvoir d'achat 9261

Santé, familles, autonomie et personnes handicapées 9262

Sports, jeunesse et vie associative 9273

Transition écologique 9273

Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature 9274

Transports 9277
Travail et solidarités 9277
Ville et Logement 9281

5. **Réponses des ministres aux questions écrites** 9284

Liste des réponses aux questions écrites signalées 9284

Index alphabétique des députés ayant obtenu une ou plusieurs réponses 9285

Index analytique des questions ayant reçu une réponse 9289
Armées et anciens combattants 9294
Éducation nationale 9301
Intérieur 9352
Sports, jeunesse et vie associative 9353
Transports 9368

1. Questions orales

Remises à la présidence de l'Assemblée nationale

(Les réponses des ministres aux questions orales sont publiées au Journal officiel, Débats de l'Assemblée nationale, dans le compte-rendu intégral des séances du mardi.)

Étrangers
Clarification de la mise en œuvre de la circulaire « Retailleau »

415. – 18 novembre 2025. – **M. Hubert Ott** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur l'application de la circulaire « Retailleau ». Depuis le début de son mandat, M. le député a été interpellé des dizaines de fois par des chefs d'entreprise qui se retrouvent dans une situation incompréhensible : ils viennent demander à leur député, en dernier recours, un soutien pour la régularisation d'un salarié intégré, apprécié, qui travaille, cotise et paie ses impôts, mais à qui on oppose un refus, parfois assorti d'une obligation de quitter le territoire. On a cru maîtriser l'immigration en durcissant les régularisations par le travail : ça ne marche pas. Au contraire : on complexifie la vie de tout le monde : celle des préfectures, surchargées ; celle des employeurs, inquiets et souvent démunis face à la complexité des démarches ; et surtout celle des personnes concernées, qui vivent dans l'incertitude alors qu'elles sont pleinement intégrées. On envoie un signal brouillé : on expulse des personnes qui travaillent, pendant qu'en parallèle, on n'arrive pas à éloigner celles qui posent de véritables problèmes pour la sécurité et la tranquillité publique. Ce n'est ni efficace, ni juste, ni lisible. Deux points doivent être revus de toute urgence : d'abord, supprimer la menace pénale qui pèse sur les employeurs. Comment peut-on, dans le même temps, appliquer la circulaire « Retailleau », qui permet la régularisation justement parce qu'il y a un emploi, et condamner l'employeur qui donne ce travail ? Ensuite, clarifier le dispositif des « métiers en tension ». Entre codes FAP, référentiels ROME, listes mouvantes et interprétations différentes selon les régions, on a créé une usine à gaz. Dans la réalité, on ne peut pas accepter que des employeurs n'arrivent pas à recruter, qu'importe le secteur, alors que des personnes motivées sont disponibles. La France ne doit pas se priver de travailleurs qui participent déjà à son effort économique. Elle doit concentrer ses moyens sur l'éloignement de ceux qui menacent sa sécurité. Les Français ne comprennent pas qu'on renvoie ceux qui travaillent et qu'on garde ceux qui posent un problème. Il lui demande comment il peut corriger cette incohérence.

Drogue
Bilan du dispositif sécurité renforcée et articulation avec plan narcotrafic

416. – 18 novembre 2025. – **Mme Delphine Lingemann** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la mise en œuvre du dispositif « Villes à sécurité renforcée » et sur les premiers résultats obtenus, notamment en matière de lutte contre le narcotrafic. La France fait aujourd'hui face à une progression inquiétante du trafic de stupéfiants et de la criminalité organisée qui l'accompagne. Aucun territoire n'est épargné. Ce fléau fragilise la cohésion nationale, menace la santé publique et alimente des violences de plus en plus graves dans les villes et les quartiers. Avec la loi du 13 juin 2025, la France s'est dotée d'un nouvel arsenal pour lutter contre ces réseaux, comprenant un état-major interministériel et un parquet national de lutte contre la criminalité organisée. Parallèlement, le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, M. Jean-Noël Barrot, a présenté un plan international ambitieux visant à traiter le problème à la source : accords de coopération avec les pays producteurs et de transit, renforcement des moyens sur le terrain, réorientation de l'aide au développement et sanctions contre les trafiquants. Le dispositif « Ville à sécurité renforcée », lancé pour répondre à la montée des violences urbaines et à la prolifération des trafics, poursuit le même objectif : restaurer la tranquillité publique en renforçant la présence policière et la coordination locale des acteurs de la sécurité. Pourtant, à Clermont-Ferrand, la situation demeure préoccupante. Le vendredi 7 novembre 2025, un jeune homme de 20 ans a perdu la vie lors d'une agression à l'arme blanche, dans un contexte de tensions croissantes et de règlements de comptes liés aux trafics. Ce drame, tragiquement emblématique, s'ajoute à une série d'actes violents qui bouleversent les habitants et fragilisent la confiance dans l'action publique. Aussi, Mme la députée souhaite connaître le bilan d'étape du dispositif « Villes à sécurité renforcée » et, plus particulièrement, les résultats concrets observés à Clermont-Ferrand en matière de lutte contre la délinquance et le trafic de stupéfiants. Elle souhaite savoir comment ce dispositif s'articulera d'une part, avec le plan international de lutte contre le narcotrafic, afin d'assurer une stratégie cohérente et efficace, de l'échelon local jusqu'à la coopération internationale, dans la lutte contre les réseaux criminels. Elle souhaite

également connaître comment il entend créer des synergie interministérielles en s'appuyant sur un contiuum d'actions aux interfaces de M. le ministre de la justice, M. Gérald Darmanin, et de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères, M. Jean-Noël Barrot, dans l'optique d'offrir plus de sécurité aux Français.

Enseignement technique et professionnel
Formation professionnelle dans les territoires ruraux

417. – 18 novembre 2025. – **M. Jean-Yves Bony** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la nécessité de soutenir l'offre de formation professionnelle et supérieure dans les territoires ruraux et plus particulièrement dans le Cantal. À ce titre, le lycée de Mauriac, établissement implanté dans un bassin de vie isolé, est spécialisé dans les métiers de l'eau et propose notamment un brevet de technicien supérieur (BTS) de qualité, reconnu et recherché par les entreprises du secteur. L'établissement souhaiterait ouvrir à la rentrée prochaine un baccalauréat professionnel dédié aux métiers de l'eau, de la chimie et du papier-carton, afin de continuer à répondre aux besoins croissants des entreprises locales - et nationales - des métiers du cosmétique, de la pharmaceutique, de l'industrie ou encore du lithium. Ce projet important pour le territoire et d'avenir répondrait à des enjeux essentiels de développement durable, de maintien de l'emploi local et d'attractivité pour tout le territoire. Il permettrait aussi de répondre à une demande croissante des entreprises du secteur qui subissent une pénurie de main d'œuvre qualifiée. Partant, il lui demande comment le Gouvernement entend accompagner ce projet de formation tourné vers l'avenir.

Lieux de privation de liberté
Situation de la maison d'arrêt d'Aurillac

418. – 18 novembre 2025. – **M. Vincent Descoeur** appelle l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la situation de la maison d'arrêt d'Aurillac, qui rencontre des difficultés de fonctionnement dont témoigne régulièrement son personnel en raison de l'insuffisance de moyens humains et matériels qui lui sont affectés au regard du nombre de détenus accueillis. En effet, cette maison d'arrêt abrite une centaine de détenus alors que sa capacité n'est que de 72 places et les postes de surveillants qui lui sont théoriquement affectés ne sont en réalité pas tous pourvus. Cette surpopulation carcérale a des incidences sur les conditions de détention puisqu'une trentaine de détenus dorment sur des matelas à même le sol, ainsi que sur l'état général du bâtiment et de ses équipements, qui se dégrade à grande vitesse. Malgré la bonne volonté évidente du personnel pénitentiaire, qui est dévoué à sa tâche et attaché à cet établissement, cette situation est source de tensions et génère de l'absentéisme, si bien que les surveillants travaillent en réalité en sous-effectif de jour comme de nuit. C'est pourquoi il lui demande s'il va prescrire un audit du fonctionnement de la maison d'arrêt d'Aurillac afin d'envisager de lui affecter les moyens humains et matériels nécessaires pour améliorer à la fois les conditions de travail de son personnel et les conditions de détention.

Voirie
Projets de contournement des Baraques à Cussac-sur-Loire et de Pradelles

419. – 18 novembre 2025. – **M. Jean-Pierre Vigier** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les projets de contournement des Baraques, en Haute-Loire à Cussac-sur-Loire et de Pradelles sur la RN88.

Pollution
Pollution des sols

420. – 18 novembre 2025. – **M. Damien Girard** alerte **Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature** sur la méconnaissance de la pollution des sols dans le pays et l'inaction de l'État en la matière. Cet été, plusieurs habitants du pays de Lorient ont effectué à leurs frais des tests de pollution dans leurs jardins. Ces tests ont révélé des quantités importantes de polluants tels que du mercure, du plomb et de l'arsenic à des taux dangereux pour la santé humaine. Ces pollutions sont cachées dans les sols. Les habitants ne les voient pas, ne les sentent pas. Loin d'imaginer de telles concentrations dans leur jardin, les habitants cultivent et mangent les légumes de leur potager. Leurs enfants, qui jouent dans le jardin, parfois avec la terre, sont en contact direct avec ces polluants. Les habitantes et les habitants de la circonscription de M. le député s'empoisonnent peut-être, sans le savoir. D'origines diverses, ces pollutions sont présentes partout. Les détecter pour pouvoir informer les citoyennes et les citoyens sur les risques qu'ils

encourent est une première étape indispensable. Aujourd'hui, l'action publique en la matière se limite à des financements sporadiques par le fonds vert et est réduite au sujet spécifique des friches industrielles. Une commission d'enquête sénatoriale de M. Laurent Lafon et Mme Gisèle Jourda souligne l'importance du renforcement des capacités publiques pour la détection des pollutions. Les collectivités doivent être accompagnées dans ces opérations d'analyses. Le groupe Écologiste et Social propose de créer un fonds national spécifique pour la détection de la pollution des sols, à la disposition des collectivités. Il voudrait savoir si Mme la ministre soutiendra cette proposition, et quelles mesures prendra le Gouvernement pour quantifier la pollution réelle des sols partout sur le territoire et protéger ses habitants.

Immigration

Pacte européen sur la migration et l'asile

421. – 18 novembre 2025. – **Mme Léa Balage El Mariky** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le Pacte européen sur la migration et l'asile. Le 10 avril 2024, le Parlement européen a adopté le Pacte européen sur la migration et l'asile. Dans sa communication du 12 juin 2024 relative à la mise en œuvre de ce pacte, la Commission européenne a invité les États membres à transmettre leurs projets de plan national d'ici octobre 2024, en associant étroitement la société civile à ce processus, afin de finaliser ces plans d'ici au 12 décembre 2024. À ce jour, la France n'a pas officiellement publié son plan de mise en œuvre. Or une telle publication est essentielle pour permettre aux acteurs concernés (institutions, associations) d'anticiper les évolutions à venir et de contribuer utilement au dialogue sur les besoins et les ressources. Par ailleurs, la Commission européenne a présenté, le 11 mars 2025, une proposition de règlement « retour » destinée à remplacer la directive de 2008 et à instaurer un cadre juridique commun pour l'éloignement des ressortissants de pays tiers en situation irrégulière. Ce texte, actuellement en négociation entre États membres, soulève d'importantes questions quant à son impact sur les droits fondamentaux, notamment au regard de la durée et des motifs de rétention, du passage du départ volontaire au retour forcé et de la création envisagée de centres de retour ou *hubs*. Aussi, elle lui demande de lui indiquer, d'une part, quand la France publiera son plan national de mise en œuvre du Pacte européen sur la migration et l'asile et, d'autre part, quelle est la position du Gouvernement dans les négociations en cours sur le règlement « retour », en particulier sur la question des centres de retour.

Santé

Endiguer la menace des « fake injectors »

422. – 18 novembre 2025. – **Mme Brigitte Liso** appelle l'attention de **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur la prolifération des *fake injectors*, ces personnes non qualifiées qui pratiquent illégalement des injections dont les substances sont méconnues donc questionnables, par ailleurs souvent dans des conditions sanitaires alarmantes. Premières victimes : les jeunes filles et jeunes femmes, attirées par la promesse d'un idéal dicté sur les réseaux sociaux. Peu coûteuses et très prometteuses en apparence, ces pratiques illégales peuvent entraîner des infections graves, des nécroses et des déformations irréversibles. Au-delà du drame humain : l'entrée sur le territoire français de produits strictement interdits, l'entretien de circuits parallèles et la saturation des services hospitaliers, qui doivent prendre en charge les complications posent question. Face à l'irréversibilité de ces pratiques, la perte de confiance qu'elles engendrent dans la médecine esthétique légale et l'alimentation d'une économie souterraine dangereuse, qu'attend-on pour enrayer cette menace ? Quelles actions concrètes le Gouvernement compte-t-il mettre en place ? Les médecins, formés à la médecine esthétique, attendent des réponses. Les victimes, elles, redoutent que d'autres jeunes filles et jeunes hommes subissent ce qu'ils ont vécu. Il y a donc urgence à protéger les citoyennes les plus jeunes de ces pratiques illégales et à réaffirmer, avec fermeté, que les actes médicaux esthétiques doivent rester du domaine exclusif de professionnels de santé qualifiés. Elle souhaite conna^tre sa position sur le sujet.

Agriculture

Division de la PRA Pays-Fort Sancerrois

423. – 18 novembre 2025. – **M. François Cormier-Bouligeon** interroge **Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire** sur la division de la petite région agricole Pays-Fort Sancerrois. Le Pays-Fort, situé au nord du Berry autour de Vailly-sur-Sauldre, entre Aubigny-sur-Nère et Sancerre, entre Sologne et Loire, est une région au caractère bien marqué. Une région de collines douces, avec un relief vallonné plus marqué que les plaines berrichonnes environnantes. C'est un pays bocager, riche en haies, chênes,

châtaigniers et prairies naturelles. Son sous-sol est composé de marnes, argiles et calcaires, d'où un sol lourd et gras, parfois difficile à travailler. Ces terres dites « fortes » ont d'ailleurs donné leur nom au Pays-Fort. Aussi le Pays-Fort est-il historiquement une région de polyculture et d'élevage. Les nombreuses prairies à vocation herbagère y favorisent les élevages bovin, ovin et caprin, pour la viande et le lait. Ces caractéristiques avaient fait classer ce territoire en zone défavorisée simple permettant aux agriculteurs du Pays-Fort de bénéficier de l'ICNH, l'indemnité compensatrice de handicap naturel. Au regard des difficultés de l'élevage, cette indemnité était vitale pour la survie des exploitations. Elle leur a hélas été retirée dans la carte validée par l'Union européenne sur proposition de la France en 2018. M. le député n'a jamais accepté cette décision qui le révolte aujourd'hui encore. Car cette décision est inique ! Sur quoi a t'elle été fondée ? Sur un zonage décidé par les services statistiques nationaux qui ont fusionné voici plusieurs décennies le Pays-Fort et le Sancerrois. Les revenus des éleveurs et des viticulteurs étaient alors à peu près homogènes, les éleveurs à l'époque un peu mieux lotis que les vignerons. En 60 ans la situation a complètement changé, au profit de la vigne. En 2018, la moyenne des revenus a servi de prétexte pour sortir la petite région agricole « Pays-Fort Sancerrois » du bénéfice de l'ICHN. C'est une injustice inacceptable ! Ni Mme la ministre, ni M. le député ne savent de quoi l'avenir sera fait. Ce qu'il sait en revanche, c'est que la situation ne peut reste en l'état. Ce qu'il sait, c'est que la PRA doit être scindée sans attendre, faute de quoi les éleveurs du Pays-Fort continueront à être assimilés aux vignerons du Sancerrois et, sans disposer de leurs revenus, ils seront exclus de tout dispositif d'aides. Il lui demande d'entendre les agriculteurs et les élus du Pays-Fort qui s'expriment par sa voix et si elle va engager la révision de la PRA « Pays-Fort Sancerrois ».

Personnes handicapées

Reconnaissance et gouvernance de la neurodiversité en France

424. – 18 novembre 2025. – **Mme Nathalie Coggia** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur la situation des personnes neurodivergentes et sur la nécessité d'une stratégie nationale dédiée. On estime que 15 à 20 % de la population mondiale est neurodivergente mais une grande partie d'entre elle reste sans emploi. La neurodivergence est une variation du fonctionnement neurologique qui entraîne une manière singulière de penser, d'apprendre, de ressentir ou d'interagir avec son environnement. On entend entre autres par personnes neurodivergentes, les personnes qui ont un trouble dys, avec un déficit de l'attention, dans le spectre autistique, avec un haut potentiel, ou encore un trouble du développement intellectuel. Elles ne présentent pas toutes un handicap visible mais rencontrent toutes des difficultés importantes dans un monde qui n'est pas adapté. La gouvernance publique de la neurodiversité en France reste aujourd'hui morcelée et insuffisante et le cadre juridique incomplet même si la loi du 15 novembre 2024 représente une avancée. Pourtant, certains pays ont déjà franchi un cap. Au Royaume-Uni, une politique publique d'inclusion des personnes neurodivergentes a été mise en place à travers le *Buckland Review of Autism Employment* et le programme *Access to Work*. Ces dispositifs associent pilotage national, accompagnement des employeurs et soutien concret aux personnes concernées. En France, les initiatives existantes - Stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement, Agefiph, DuoDay - relèvent encore d'une approche générale du handicap, sans prise en compte spécifique des besoins cognitifs et neurologiques. Dans le monde du travail, de nombreuses personnes neurodivergentes demeurent privées d'aménagements faute de reconnaissance administrative (RQTH), alors que ces ajustements simples favoriseraient leur maintien durable dans l'emploi. Dans le système éducatif, les dispositifs actuels (PAP, PPS) restent insuffisants pour répondre à la diversité des profils cognitifs, notamment pour les élèves non diagnostiqués. Et le cas des études supérieures reste largement impensé. Aussi, elle lui demande si le Gouvernement envisage de mettre en place une stratégie nationale de la neurodiversité, fondée sur un pilotage interministériel, pour construire un cadre législatif et ou réglementaire permettant : l'accès aux aménagements raisonnables pour les personnes sans RQTH ; un dispositif éducatif adapté pour les élèves neurodivergents ; et la création d'un observatoire national chargé du suivi, de la coordination et de l'évaluation de ces politiques.

Industrie

Protection des entreprises stratégiques face à la concurrence internationale

425. – 18 novembre 2025. – **Mme Olga Givernet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique** sur la situation des entreprises stratégiques françaises confrontées à une concurrence internationale de plus en plus rude, dans un contexte économique et géopolitique particulièrement instable. Ces entreprises, souvent ancrées dans les territoires, produisent des matériaux et des composants indispensables à de nombreuses filières industrielles. Leur fragilisation met en péril l'autonomie

industrielle de la France et, à terme, sa souveraineté économique. C'est notamment le cas du groupe Ferroglobe, acteur majeur de la production de silicium métal en France. Présente à Anglefort dans l'Ain, à Montricher en Savoie et aux Clavaux en Isère, l'entreprise a dû placer 450 salariés en chômage partiel, face à une chute brutale de la production et à une concurrence déloyale d'origine extra-européenne. Le silicium métal, reconnu par la Commission européenne comme une matière première critique, ne couvre plus que 15 % des besoins européens, loin de l'objectif de 40 % fixé par l'Union. Pour faire face, le groupe a récemment déposé une demande de mesures de sauvegarde auprès de la Commission européenne afin d'obtenir une protection temporaire. Elle souhaite donc savoir quelles mesures le Gouvernement entend promouvoir, en coordination avec l'Union européenne, pour soutenir ces entreprises stratégiques, sécuriser leur production sur le sol national et préserver les emplois qui en dépendent, condition essentielle de la souveraineté industrielle et énergétique de la France.

Santé
Moyens dédiés aux centres médico-psychologiques dans le PLFSS 2026

426. – 18 novembre 2025. – **Mme Natalia Pouzyreff** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur la santé mentale, érigée en grande cause nationale pour 2025, dans un contexte où près d'un jeune sur quatre âgé de 15 à 29 ans en France se déclare en situation dépressive ou en détresse psychique. À l'échelle nationale, le coût de la non-prise en charge de la santé mentale est estimé à près de 160 milliards d'euros par an, ce qui illustre l'ampleur de l'enjeu. Dans ce paysage, les centres médico-psychologiques sont des structures publiques de proximité qui assurent une mission de première ligne d'accueil, d'orientation et de suivi médico-psychologique et social pour les personnes en souffrance psychique. Ils font aujourd'hui face à des délais d'accès importants, à des difficultés de recrutement (psychiatres, pédopsychiatres, psychologues, orthophonistes, psychomotriciens, infirmiers en pratique avancée), ainsi qu'à des contraintes de locaux. Les acteurs de terrain soulignent que l'attractivité de ces métiers reste insuffisante, en particulier pour les professionnels paramédicaux, dont les responsabilités se sont accrues sans que cette évolution soit pleinement reconnue. Dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026, le Gouvernement a annoncé une enveloppe de 65 millions d'euros pour financer la stratégie « santé mentale et psychiatrie - repérer, soigner, reconstruire », qui affiche l'ambition de renforcer la psychiatrie de proximité et les filières structurées autour des CMP. Toutefois, cette enveloppe ne précise pas clairement la part effectivement consacrée aux CMP eux-mêmes. Elle souhaiterait savoir quelle part de ces 65 millions d'euros et, plus largement, de l'ONDAM 2026 sera spécifiquement consacrée au renforcement des CMP adultes et infanto-juvéniles, par quels leviers budgétaires ces moyens seront fléchés vers les agences régionales de santé et avec quels objectifs mesurables en matière de délais d'accès, de moyens humains et de reconnaissance des missions paramédicales.

Numérique
Plan gouvernemental permettant l'accès à la fibre optique

427. – 18 novembre 2025. – **M. Julien Brugerolles** interroge **M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé de la ruralité**, sur le plan gouvernemental permettant l'accès à la fibre optique à l'ensemble des foyers français. De nombreux dysfonctionnements apparaissent à différents niveaux de ce déploiement, essentiellement en zone rurale. Outre les retards pris, il apparaît nettement que les infrastructures sont sous-dimensionnées. Malgré les différentes alertes effectuées par les municipalités, dans certaines communes, le nombre de prises de fibre optique mises à disposition est inférieur au besoin actuel, conduisant certains techniciens peu scrupuleux à débrancher des lignes existantes au profit de nouveaux abonnés. Cette situation annihile tout espoir de raccordement des futures constructions. De plus, les renseignements des cartes indiquent par erreur, soit l'éligibilité à la fibre, soit en cours de déploiement, entravant, voire condamnant irrémédiablement, le raccordement à la fibre de certains foyers. La problématique de raccordement se pose également pour les foyers que les différents opérateurs ou régies choisissent de ne pas raccorder à la fibre pour des motifs de coûts d'installation jugés trop élevés. Il leur est proposé, soit un abonnement *via* les réseaux mobiles, souvent inexistants dans les zones reculées, soit un abonnement *via* un dispositif satellitaire. Nonobstant les différentes aides à l'installation satellitaire proposées par certaines régions, il s'avère que l'accès au haut débit est plus onéreux. De plus, certaines communes sont désormais concernées par l'arrêt du réseau téléphonique commuté. Un engagement avait été pris de faire seulement la bascule vers le réseau fibre une fois que l'ensemble des abonnés pourraient être raccordés au nouveau dispositif. Cependant, il s'avère que des

foyers sont toujours en cours de déploiement alors que leurs voisins sont éligibles. Dans ce cas, il est prévisible que ces déploiements n'auront jamais lieu. Au regard de ces arguments, il lui demande quelles actions correctrices compte mettre en œuvre le Gouvernement afin de garantir un accès égalitaire à la fibre à chaque foyer français.

Outre-mer

Crise économique et économie de comptoir en Guyane

428. – 18 novembre 2025. – **M. Jean-Victor Castor** alerte **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique** sur la nécessité d'un plan pour sortir de la crise économique et de l'économie de comptoir en Guyane.

Déchets

Éligibilité au FCTVA des travaux pour la résorption des décharges littorales

429. – 18 novembre 2025. – **Mme Agnès Firmin Le Bodo** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature** sur l'éligibilité des travaux de résorption des décharges littorales au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). Le littoral français constitue un espace stratégique d'une importance économique, sociale et écologique majeure. Pourtant, de nombreuses décharges anciennes subsistent en bordure du domaine public maritime. Ces sites, hérités d'une gestion des déchets antérieure aux normes environnementales actuelles, représentent aujourd'hui un risque réel pour la biodiversité, la qualité des milieux marins et la santé publique. Sous l'effet du changement climatique, de l'érosion du trait de côte et de la submersion marine, le risque de relargage de déchets en mer s'accroît dangereusement. Le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) a recensé 55 décharges littorales situées à moins de 100 mètres du rivage et exposées à ces aléas. Au Havre, le site de Dollemard illustre parfaitement cette situation. Ancienne décharge accueillant pendant des décennies des déchets du bâtiment, ce site en contrebas des falaises est aujourd'hui menacé par l'érosion marine, provoquant une pollution progressive du littoral. Classé Natura 2000 pour la richesse de ses habitats naturels, il abrite une biodiversité remarquable (173 espèces végétales, 82 espèces d'oiseaux, 9 espèces de chauves-souris) mais également des déchets en décomposition qui fragilisent durablement l'écosystème. Sa réhabilitation, engagée dans le cadre du plan national de résorption des décharges littorales, représente un chantier inédit d'un montant total de plus de 11 millions d'euros pour la seule ville du Havre, avec le soutien de l'ADEME et de la région Normandie. Les moyens techniques mobilisés sont considérables, mais le coût pour les collectivités demeure très élevé. Or les dépenses engagées pour ces travaux sur le domaine public maritime ne sont aujourd'hui pas éligibles au FCTVA, ce qui pénalise fortement les collectivités littorales, en particulier celles qui, comme Le Havre, prennent leurs responsabilités pour restaurer ces sites sensibles et protéger durablement le littoral. Aussi, elle demande au Gouvernement s'il envisage de rendre éligibles au fonds de compensation de la TVA les travaux de résorption des décharges littorales, afin de permettre aux collectivités d'accélérer la reconquête environnementale et écologique de ces sites et de préserver l'attractivité des côtes.

Agroalimentaire

Fermeture annoncée du site industriel de la CIBEM

430. – 18 novembre 2025. – **M. Jérémie Patrier-Leitus** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique, chargé de l'industrie**, sur la fermeture annoncée du site industriel de la Compagnie industrielle des bois et emballages (CIBEM), fleuron industriel de Saint-Pierre-en-Auge, commune rurale située dans le département du Calvados. Cette décision, annoncée le 30 septembre 2025, de manière unilatérale et sans concertation préalable, plonge les 104 salariés dans un profond désarroi et suscite une inquiétude forte dans ce territoire rural au cœur du Pays d'Auge. La CIBEM, filiale du groupe Société nouvelle d'emballage et de conditionnement (SNEC), propriété du géant laitier français Lactalis, est une entreprise historique et emblématique de la Normandie. Depuis des années, les salariés fabriquent des boîtes en bois, notamment pour les fromages emblématiques des terroirs comme le camembert, le livarot, le brie ou le fromage de chèvre. Ces femmes et ces hommes participent à la transmission d'un héritage industriel et artisanal unique, qui incarne à la fois l'excellence et l'identité française. Le groupe Lactalis justifie cette fermeture par un déficit persistant, malgré 25 millions d'euros d'investissements récents, et par une baisse des commandes. Le directeur du groupe a indiqué que chaque salarié serait accompagné et se verrait proposer un contrat à durée indéterminée (CDI) dans le Calvados. Or de telles promesses mettent souvent du

temps à se concrétiser et, derrière les chiffres, il y a des vies, des familles et des drames humains. Au-delà de ce cas particulier, cette fermeture illustre un enjeu plus large : celui de la désindustrialisation silencieuse des territoires ruraux et de la disparition progressive de savoir-faire d'excellence, qui participent à l'identité et à la vitalité économique des régions. Il l'interroge donc sur les leviers d'action de l'État pour accompagner les salariés de la CIBEM ; s'assurer que le groupe tienne effectivement ses engagements en matière de reclassement et de maintien dans l'emploi. Il souhaite également connaître les mesures législatives et réglementaires que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour protéger et valoriser les filières d'emballage et d'agroalimentaire locales, qui font partie intégrante de la chaîne de valeur et du rayonnement du *Made in France*.

Personnes handicapées
Dysfonctionnements de la MDPH des Hauts-de-Seine

431. – 18 novembre 2025. – **M. Aurélien Saintoul** interroge **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur la situation alarmante de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) des Hauts-de-Seine. Depuis plusieurs années, les usagers de ce service public sont confrontés à des délais d'instruction particulièrement longs, oscillant entre 6 et 18 mois, bien au-delà des 4 mois réglementaires prévus par la loi. En février 2025, un agent confiait au *Parisien* que plus de 18 000 dossiers étaient en attente de traitement, tandis que le service d'évaluation ne comptait que quatre médecins à temps plein, quand il en faudrait au moins le double pour répondre aux besoins du territoire. Pourtant, le département des Hauts-de-Seine est l'un des plus riches de France, disposant de moyens largement suffisants pour garantir un service digne et efficace. Cependant, à cette situation déjà critique est venue s'ajouter la cyberattaque subie par les services du département le 19 mai 2025. Cet incident a provoqué la perte ou la corruption d'un grand nombre de dossiers, contraignant des familles à recommencer l'intégralité de leurs démarches après parfois plus d'un an d'attente. Les conséquences humaines sont lourdes : suspension de droits essentiels, interruption de prestations, ruptures dans les parcours d'accompagnement ou d'insertion. Malgré la reprise progressive des activités, nombre d'usagers n'ont toujours pas vu leurs droits rétablis. Les effets de ces dysfonctionnements dépassent le seul cadre administratif. Dans les Hauts-de-Seine, près de 500 accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) manquent à l'appel. Cette crise traduit une défaillance globale du service public de l'inclusion et une atteinte manifeste aux droits fondamentaux des personnes en situation de handicap. De plus, la décision de la majorité régionale d'Île-de-France de supprimer deux millions d'euros de subventions aux MDPH, sous prétexte qu'il ne s'agirait pas d'une compétence obligatoire, aggrave encore la situation. Ces aides, pourtant modestes, constituaient un soutien vital pour des structures déjà à bout de souffle. Aussi, afin de mettre un terme à cette situation indigne, il souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement compte prendre, notamment s'il envisage de permettre le prolongement automatique des droits et cartes délivrés par les MDPH depuis deux ans afin d'éviter toute rupture de droits, le remplacement temporaire des notifications par un certificat médical pour les démarches urgentes et la création d'un fonds exceptionnel d'indemnisation, auquel l'État contribuerait, destiné à compenser les pertes subies par les usagers. Enfin, il lui demande quelles initiatives elle compte engager pour renforcer durablement les effectifs et les moyens financiers des MDPH sur tout le territoire, afin que le droit à la dignité, à la scolarisation et à l'autonomie des personnes en situation de handicap soit enfin respecté.

Politique économique
Contrat d'intérêt national de la gare de triage de Villeneuve-Saint-Georges

432. – 18 novembre 2025. – **M. Louis Boyard** interroge **Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation** sur l'engagement de l'État dans la mise en œuvre du contrat d'intérêt national du secteur de la gare de triage de Villeneuve-Saint-Georges. En 2018, l'État, le département du Val-de-Marne, l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, ainsi que les communes de Villeneuve-Saint-Georges, Valenton et Choisy-le-Roi ont signé un contrat d'intérêt national portant sur ce secteur stratégique de près de 200 hectares, au cœur d'un important nœud ferroviaire francilien. Ce contrat prévoit un engagement conjoint pour accélérer le développement économique et la mutation de ce secteur, notamment à travers la construction d'une plateforme de logistique urbaine, la création d'une voie de desserte pour désenclaver le site et l'installation d'activités industrielles et d'un pôle économique de proximité destiné à accueillir des activités productives et à générer des emplois locaux. Ce projet a le potentiel de répondre à des enjeux écologiques et sociaux majeurs. Grâce à la situation exceptionnelle du secteur – entre la Seine et le rail, à proximité de l'aéroport d'Orly, du marché international de Rungis et du port de Bonneuil-sur-Marne –, il permettrait de relancer le fret ferroviaire et fluvial, alternatives indispensables au tout-routier et à ses effets dévastateurs sur l'environnement. Il pourrait faire du site un lieu

d'innovation en matière de logistique durable, tout en contribuant à relocaliser des activités économiques et à créer des emplois dans un territoire fortement paupérisé depuis l'arrêt du fret ferroviaire. Il faut rappeler que Villeneuve-Saint-Georges est la ville la plus pauvre du département et que ses habitants, notamment ceux du quartier de Triage, classé quartier prioritaire de la politique de la ville, sont particulièrement touchés par le chômage et la précarité. Il pourrait également servir de levier pour une transformation urbaine globale du secteur, en améliorant les conditions de vie des habitants : développement d'une offre de logements et d'équipements publics, désenclavement du quartier, meilleure desserte en transports et aménagements d'espaces publics de qualité. Pourtant, sept ans après la signature du contrat, les avancées concrètes se font toujours attendre. Le financement de la voie de desserte, estimé à 55 millions d'euros, demeure un obstacle majeur, alors même qu'il conditionne la réalisation de l'ensemble du projet. Par ailleurs, si le comité de pilotage s'est réuni à plusieurs reprises pour identifier les enjeux, aucune décision opérationnelle n'a encore été prise concernant la mise en œuvre effective du contrat. Il lui demande donc où en est l'État dans la mise en œuvre du contrat d'intérêt national de Triage ; s'il confirme son engagement à financer et à porter ce projet stratégique, essentiel pour la relance économique du territoire et la réponse aux enjeux écologiques ; et à quelle échéance les premières réalisations concrètes pourront voir le jour.

Transports ferroviaires
Réouverture de la ligne ferroviaire Limoges-Angoulême

433. – 18 novembre 2025. – **M. René Pilato** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur l'urgence de financer la réouverture de la ligne ferroviaire Limoges-Angoulême. Depuis plus de sept ans, la fermeture de cette ligne prive les habitants de la Haute-Vienne et de la Charente d'une liaison essentielle, tant pour les voyageurs que pour le fret. Or la demande est forte : la fréquentation du tronçon Limoges-Saillat a bondi de 67 % depuis la fermeture, confirmant l'attachement des citoyens au rail. De plus, l'urgence écologique et la volonté de désenclaver les territoires ruraux devraient pousser au développement des petites lignes du quotidien. Selon SNCF Réseau, le coût de la réouverture est évalué à 360 millions d'euros, 260 millions pour la réouverture du tronçon fermé (pour le fret et les voyageurs) et 100 millions pour la rénovation du tronçon existant Limoges-Saillat. L'étude préliminaire, financée par l'argent public à hauteur de 2,3 millions d'euros, reste inaccessible aux élus locaux, aux associations et même aux représentants de l'État. Face à l'abandon de cette ligne depuis 2018, il lui demande quand l'étude sur la réouverture de la ligne Limoges-Angoulême sera communiquée et quels engagements concrets l'État compte prendre pour débloquer, au plus vite, les financements nécessaires à la réouverture complète de cette ligne.

Personnes handicapées
Discriminations et absence de reclassement pour les agents atteints de handicap

434. – 18 novembre 2025. – **Mme Sylvie Ferrer** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'action et des comptes publics, chargé de la fonction publique et de la réforme de l'État**, sur l'inefficience de la loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées. Cette loi devait être une promesse d'émancipation et d'égalité réelle. Elle devait garantir à chaque personne en situation de handicap la possibilité de participer pleinement à la vie sociale, professionnelle et citoyenne. Or vingt ans après, le constat est accablant. Près de la moitié des établissements recevant du public demeurent inaccessibles, les difficultés d'accès aux transports restent criantes, l'absence de normes d'aménagement urbain adaptées à la circulation des personnes en fauteuil roulant, tout comme la marginalisation systématique de ces personnes dans les processus de décision publique, traduisent un manque de considération profond et persistant. Les services publics sont inadaptés, très souvent dépourvus d'un accueil physique accessible. Quant à l'emploi, la situation est tout aussi alarmante : le taux de chômage des personnes en situation de handicap demeure nettement supérieur à la moyenne nationale, conséquence directe d'une discrimination persistante à l'embauche et des obstacles quotidiens rencontrés une fois en poste. Malgré les alertes répétées des collectifs, des associations et des agents concernés, le Gouvernement reste sourd à ces discriminations. Mme la députée demande à M. le ministre pourquoi tant de personnes en situation de handicap sont encore confrontées à l'absence de compensation réelle de leur handicap, à des obstacles administratifs majeurs et à un manque évident de reconnaissance de leurs droits. Elle pense en particulier aux agents handicapés de la fonction publique, contraints de subir des décisions arbitraires sans avoir voix au chapitre : mises en disponibilité d'office, absences de reclassement, mises à la retraite imposées, défaut de compensation et d'accompagnement. Ces situations traduisent un mépris institutionnalisé et un non-respect flagrant du principe d'égalité de traitement pourtant au cœur de la loi de 2005. Pire encore, lorsqu'ils cherchent à contester ces

décisions injustes, ces agents se heurtent à des procédures inaccessibles, des délais de recours uniformes, aucune prise en compte de leur handicap, aucune aide spécifique. L'accès à la justice leur est tout simplement barré. Alors que le Gouvernement s'est engagé par des promesses toujours sans suite à promouvoir l'inclusion et la justice sociale, il empêche des agents publics handicapés, accidentés ou en reclassement de travailler et de vivre dignement. Elle lui demande s'il compte mettre fin à ces discriminations systémiques et à cesser de tolérer que l'administration publique elle-même viole la loi et laisse les personnes handicapées être traitées comme des citoyens de seconde zone.

Énergie et carburants

Conditions de raccordement des installations de production photovoltaïque

435. – 18 novembre 2025. – **M. David Habib** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique** sur les conditions de raccordement des installations de production photovoltaïque au réseau public de distribution d'électricité. L'entreprise Enedis est le gestionnaire du réseau électrique français dans le cadre d'une délégation de service public. À ce titre, Enedis procède aux raccordements des panneaux solaires, notamment pour les exploitations agricoles qui font le choix de ce type d'investissement. En Béarn, comme sur d'autres parties du territoire national, de nombreux agriculteurs rencontrent des difficultés au niveau de ces raccordements opérés par Enedis. Ainsi, ceux-ci sont régulièrement repoussés alors même que le délai de 12 mois qui correspond à la date limite de raccordement est dépassé. Ces situations fragilisent les exploitants agricoles qui doivent rembourser leur emprunt sans même pouvoir bénéficier du produit de la revente d'électricité. Il souhaiterait donc savoir quelles mesures peuvent être prises pour s'assurer qu'Enedis assume pleinement ses obligations contractuelles.

Parlement

Mise à l'ordre du jour du Parlement du texte constitutionnel sur la Corse

436. – 18 novembre 2025. – **M. Michel Castellani** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement**, sur la mise à l'ordre du jour du Parlement du texte constitutionnel sur la Corse. Le processus de Beauvau, engagé après un long travail entre le Gouvernement et les élus corses, a suscité beaucoup d'espoir sur l'île. Il s'agissait enfin de construire un cadre politique clair tenant compte des réalités propres à la Corse. Le Conseil des ministres a validé le projet de loi constitutionnelle « pour une Corse autonome au sein de la République » le 30 juillet 2025. Par ailleurs, le Premier ministre a affirmé le 7 novembre 2025 sa volonté de porter ce processus. Le contexte politique national fait cependant peser de lourdes incertitudes. Alors que le texte devait être examiné au Sénat durant l'automne 2025, il ne le sera vraisemblablement pas avant plusieurs semaines, voire plusieurs mois. M. le député veut pourtant redire ici l'attachement des Corses à cette démarche, leur volonté d'être reconnus dans leurs spécificités, leur histoire, leur culture, leurs intérêts économiques et sociaux. En résumé, dans leur volonté de maîtriser pleinement leur destin. Le projet d'autonomie au sein de la République marque une volonté de responsabilité. La Corse veut pouvoir décider de ce qui la concerne directement, car les situations particulières ne se gèrent pas bien avec des lois générales. Son souhait est de solder un passé de frustration et d'ouvrir, dans la continuité historique, un avenir meilleur aux enfants corses. Il lui demande si le Gouvernement va inscrire le texte constitutionnel issu du processus de Beauvau à l'ordre du jour du Parlement en début d'année 2026.

Voirie

Contournement sud de la ville de Sarreguemines

437. – 18 novembre 2025. – **M. Pascal Jenft** attire l'attention de **Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation** sur le projet de création d'une route de contournement au sud de Sarreguemines. En discussion depuis 1981, seul un contournement à l'ouest de la ville a été achevé en 2000. En 2012, la commune a validé un tracé pour le contournement sud et a estimé le coût des travaux à 70 millions d'euros. Faute de déclaration d'utilité publique (DUP), le projet est encore au point mort. Un avis du Conseil national de la protection de la nature, rendu en 2024, estime qu'il y aurait un risque environnemental avec ce tracé s'il devait passer à proximité de la voie ferrée. Pourtant, cette nouvelle route est très attendue par les Sarregueminois pour améliorer la qualité de l'air, la sécurité routière et pour désengorger le trafic dans Sarreguemines et en direction de Nancy. Le contournement sud desservirait les zones stratégiques pour l'emploi et

l'attractivité de Sarreguemines et ses environs. Il lui demande si elle va prendre les mesures nécessaires pour accélérer le processus administratif de l'instruction de ce dossier en vue de l'accord de la DUP, ainsi que l'inscription du projet au Contrat de plan État-région.

Sécurité des biens et des personnes
Insécurité à Béthune

438. – 18 novembre 2025. – **Mme Caroline Parmentier** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la dégradation préoccupante de la situation sécuritaire à Béthune et plus particulièrement dans certains quartiers comme le Mont-Liébaut. Ces secteurs sont le théâtre d'actes de violence graves, parmi lesquels des tirs à l'arme à feu visant des immeubles d'habitation ainsi que des attaques contre des véhicules de transport en commun. Mme la députée rappelle que l'insécurité a franchi un nouveau cap à Béthune, comme en témoignent plusieurs faits récents, notamment le viol en plein après-midi d'une adolescente de quinze ans dont les suspects sont deux Afghans à la fin du mois d'octobre 2025. De tels évènements nourrissent une inquiétude croissante parmi les habitants. Face à cette situation, Mme la députée réaffirme la nécessité d'un renforcement rapide et durable des effectifs de police, notamment durant les heures nocturnes, afin d'assurer une présence dissuasive et de mieux protéger la population. Elle demande également la création d'un nouveau commissariat au Mon-Liébaut. Ellle le prie de bien vouloir indiquer quelles mesures concrètes le Gouvernement envisage de mettre en œuvre pour répondre à cette situation.

Gendarmerie
Création d'une brigade de gendarmerie à Vias

439. – 18 novembre 2025. – **M. Aurélien Lopez-Liguori** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'état d'avancement du projet de création d'une brigade territoriale fixe de gendarmerie à Vias. Annoncée par le Président de la République le 2 octobre 2023, cette brigade devait compter 12 à 15 militaires pour répondre aux besoins sécuritaires d'un territoire passant de 6 000 à plus de 70 000 habitants l'été. Deux ans plus tard, aucune avancée concrète n'a été communiquée aux élus locaux. Aucune hausse d'effectif n'avait été prévue dans la loi de finances en 2025. Le PLF 2026 quant à lui prévoit enfin une hausse des effectifs de la gendarmerie, avec 400 ETP supplémentaires en prévision de nouvelles brigades. Il lui demande donc si la brigade de Vias fera partie de celles qui seront déployées en 2026 avec ces ETP supplémentaires. Si non, il souhaiterait connaître le calendrier de création de cette brigade et les ETP prévus.

Industrie
Avenir du site ArianeGroup de Vernon

440. – 18 novembre 2025. – **M. Timothée Houssin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique** sur l'avenir du site ArianeGroup de Vernon (Eure) dans le cadre de la réorganisation industrielle du programme Ariane 6 décidée lors de la conférence ministérielle de l'Agence spatiale européenne (ESA) en 2019. Cette réorganisation prévoyait le transfert de l'intégration et du test du moteur Vinci de Vernon vers Lampoldshausen, en Allemagne, mesure actée par la signature d'un accord le 24 octobre 2025 entre ArianeGroup France, ArianeGroup Allemagne, le DLR et l'ESA. En contrepartie, il avait été décidé que la production des turbopompes des moteurs Vulcain et Vinci serait transférée d'Italie vers Vernon. Or, alors que le chantier du nouveau site d'intégration allemand est déjà engagé, les contreparties promises à la France tardent à se concrétiser. Les turbopompes à oxygène liquide des moteurs Ariane 6 continuent aujourd'hui d'être produites en Italie par l'entreprise Avio. Le site de Vernon, berceau historique de la propulsion spatiale française et européenne, joue pourtant un rôle essentiel dans la conception et le développement des moteurs cryogéniques, notamment les programmes Vulcain, Prometheus et Maia. Le non-respect du transfert annoncé ferait peser un risque majeur sur la maîtrise industrielle et technologique française dans un domaine stratégique. Il lui demande donc quelles garanties le Gouvernement peut apporter quant à la mise en œuvre effective du transfert des turbopompes vers Vernon et quelles actions il entend engager auprès d'ArianeGroup et de ses partenaires européens pour assurer la préservation des compétences et des emplois français dans la filière de propulsion spatiale.

Élevage
Éleveurs de Haute-Marne face aux attaques de loups

441. – 18 novembre 2025. – **M. Christophe Bentz** attire l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire** sur la situation critique que connaissent les éleveurs de Haute-Marne face à la recrudescence des attaques de loups. Avec près de 700 brebis tuées depuis le début de l'année et la présence d'une meute installée dans le Bassigny, la pression de prédation atteint un niveau insoutenable pour les exploitations. Il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour adapter la régulation du loup à la réalité du terrain, notamment en matière de relèvement du plafond de prélèvements, de simplification des procédures de tir ou encore de soutien aux initiatives locales comme le projet pilote de clôture de protection porté par la chambre d'agriculture de la Haute-Marne, qui vise une reconnaissance au titre du plan national d'action Loup dès 2026 et qui nécessite un engagement clair et fort des pouvoirs publics pour être mis en œuvre.

Établissements de santé
Situation financière préoccupante du centre hospitalier Léon Binet de Provins

442. – 18 novembre 2025. – **M. Julien Limongi** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur la situation préoccupante du centre hospitalier Léon Binet de Provins (Seine-et-Marne). Seul établissement public de santé de plein exercice du département, il dessert un bassin de population d'environ 100 000 habitants couvrant la Brie, la Champagne et une partie de l'Yonne. Il constitue un maillon essentiel de l'accès aux soins dans un territoire marqué par une forte désertification médicale. Le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France, délibéré le 15 janvier 2025, souligne la fragilité structurelle de l'établissement. Il fait état d'une situation financière contrainte, marquée par un niveau d'endettement élevé et par une capacité d'autofinancement insuffisante pour soutenir les investissements pourtant indispensables à la modernisation de l'hôpital. Dans ses conclusions, la chambre estime que cette situation « rend insoutenable une politique d'investissement pourtant nécessaire ». La vétusté du patrimoine hospitalier, estimée à plus de 66 %, impose en effet la mise en œuvre d'un projet architectural majeur de rénovation et de regroupement des services. Certaines infrastructures, notamment la pharmacie et la stérilisation, ont fait l'objet d'observations lors d'inspections de l'agence régionale de santé, soulignant la nécessité de travaux rapides pour garantir la sécurité et la conformité des locaux. Le centre hospitalier Léon Binet demeure le seul recours hospitalier pour un territoire vaste et isolé, où l'accès aux soins de proximité est déjà fortement fragilisé. Son maintien et sa modernisation constituent un enjeu essentiel d'équité territoriale et de continuité du service public de santé. Sans mettre en cause la direction ni les équipes qui s'efforcent de préserver la qualité des soins, ce rapport appelle à une réponse collective. Aussi, il souhaite savoir si le Gouvernement entend engager, dans les meilleurs délais, un plan d'urgence hospitalier pour accompagner le centre hospitalier Léon Binet de Provins, sécuriser sa trajectoire et lui permettre de poursuivre ses missions de service public dans des conditions soutenables et pérennes, au bénéfice des habitants du sud de la Seine-et-Marne.

Établissements de santé
Situation CHU de Caen et crise de la psychiatrie dans le Calvados

443. – 18 novembre 2025. – **M. Arthur Delaporte** alerte **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur la situation extrêmement préoccupante des urgences au CHU de Caen et sur la crise de la psychiatrie dans le Calvados. On observe ainsi au CHU de Caen, comme dans l'ensemble du département, de nombreux patients en grande détresse psychique qui sont aujourd'hui maintenus aux urgences, parfois plusieurs jours, faute de place disponible à l'Établissement public de santé mentale de Caen. La suspension des stages d'internes aux urgences du CHU en est la preuve la plus criante : une décision exceptionnelle, qui illustre l'état de désorganisation et de tension extrême dans lequel se trouve notre système. Aux urgences du CHU de Caen, les soignants sont contraints d'accueillir des patients sans solution, dans des couloirs, des boxes ou des chambres déjà saturées. Aussi, il lui demande quelles mesures concrètes le Gouvernement compte prendre, dans les plus brefs délais pour ouvrir de nouvelles places, renforcer l'attractivité médicale, les urgences et investir dans la psychiatrie publique dans le Calvados.

Transports

Mobilités entre Saint-Étienne et Lyon

444. – 18 novembre 2025. – **M. Pierrick Courbon** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur le sujet des mobilités entre Saint-Étienne et Lyon. Il y a un an jour pour jour, il avait déjà interrogé son prédécesseur sur la liaison ferroviaire, pour solliciter un engagement de l'État en vue d'améliorer la résilience de l'infrastructure face à la recrudescence d'aléas climatiques. Le programme d'actions Mobi'LYSE, lancé en 2018, est censé construire une démarche d'amélioration de la mobilité dans le corridor entre Saint-Étienne et Lyon, avec la volonté d'agir à court, moyen et long terme sur les différents modes de déplacement. La Métropole de Saint-Étienne va déposer dans les prochains jours son dossier de SERM, visant notamment à atteindre un objectif d'un train tous les quarts d'heure entre Saint-Étienne et Lyon, en heures de pointe. Une fois n'est pas coutume, ce projet de SERM est très consensuel voire unanimement partagé au niveau des acteurs locaux. Aussi, la métropole espère vivement être retenue dans la première vague de labellisation des projets. Si la priorité doit être donnée au ferroviaire et en tout état de cause, à des solutions de nature multimodale, force est de constater que de nombreux déplacements continuent de nécessiter l'usage d'un véhicule individuel et que l'amélioration des conditions de circulation routière (en matière de congestion, de sécurité, de risques et de fiabilité) et l'intégration de l'infrastructure autoroutière (A72-RN88-A47-A7) dans son environnement, en particulier en milieu urbain, doit rester une priorité absolue. Si des travaux ont pu être conduits ou sont en cours de réalisation (murs anti-bruit le long de la RN88, construction d'un demi-échangeur et réaménagement des existants, élargissement ou création d'une bande d'arrêt d'urgence sur l'A47), la question du doublement du franchissement du Rhône dans le secteur de Givors reste entière pour faire « sauter » le nœud de Ternay. Jusqu'en 2024, diverses options ont été envisagées, étudiées et pour certaines abandonnées, mais depuis lors, la question d'un éventuel nouveau pont a disparu des écrans radar dans les différents comités de pilotage. On peut raisonnablement admettre que l'amélioration de la fluidité du trafic sur l'A47 demeurera vaine si tout le flux doit inexorablement s'engorger dans l'entonnoir du pont de Givors. Aussi, il lui demande si l'hypothèse d'un nouveau pont de franchissement du Rhône est toujours d'actualité et le cas échéant, un calendrier relatif à la prise de décision et la réalisation des travaux ; si de nouveaux murs anti-bruit pourront être budgétés et installés le long de la RN88, en particulier dans le secteur de Terrenoirre ; si le projet de SERM de Saint-Étienne Métropole pourra être considéré de façon prioritaire en vue de favoriser le report modal ; et si les engagements financiers de l'État au titre des « alternatives à l'A45 » seront quoi qu'il arrive sanctuarisés au profit du territoire.

Agriculture

Attentes et difficultés des éleveurs pastoraux vis-à-vis de la PAC

445. – 18 novembre 2025. – **Mme Sophie Pantel** attire l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire** sur les attentes et les difficultés des éleveurs pastoraux vis-à-vis de la Politique agricole commune (PAC). En Lozère, comme dans l'ensemble des territoires de montagne, l'élevage à l'herbe extensif joue un rôle déterminant. Il contribue notamment à l'entretien des espaces ouverts, à la préservation des paysages et de la biodiversité, mais aussi à l'enjeu de souveraineté alimentaire notamment avec les PAT. Il participe également activement à la vitalité économique des territoires ruraux *via* les démarches de qualité comme les AOP, IGP, ou encore les circuits courts. Pourtant, le secteur de l'élevage traverse de nombreuses crises (sanitaires, prédation, concurrence déloyale/MERCOSUR) et reste donc inquiet des orientations qui vont s'opérer dans le cadre de la nouvelle Politique agricole commune. Face à ces différentes crises, les interrogations de Mme la députée sont les suivantes. Tout d'abord, elle souhaite savoir comment le Gouvernement compte garantir un maintien du budget en faveur de l'élevage et de la ruralité, essentiel à la vitalité des territoires de montagne. Elle souhaite également connaître les intentions du Gouvernement quant à la pérennisation et à la revalorisation de l'ICHN dans les zones de montagne sèches et sur le soutien aux MAEC afin d'encourager les pratiques à haute valeur environnementale. Par ailleurs, elle interroge Mme la ministre sur les mesures qui seront prises pour renforcer les aides à l'investissement en faveur des structures collectives, des services de remplacement et de la modernisation des bâtiments d'élevage en montagne. Le Gouvernement compte-t-il maintenir la reconnaissance du sylvopastoralisme sous châtaigniers et chênaies, préserver les aides couplées et avancer sur la création d'un véritable statut de l'actif agricole ? En outre, prévoit-il de réviser le zonage des prairies sensibles et d'adapter le plan Loup afin d'assurer un équilibre durable entre protection de l'espèce et survie de l'élevage ? De façon plus générale, Mme la députée souhaite connaître les orientations aujourd'hui prévues par l'État et que le Gouvernement compte défendre auprès de l'Union européenne pour soutenir l'élevage en France, une agriculture souvent familiale et d'excellence. Enfin, plus de 80 députés se sont inscrits dans une démarche transpartisane en déposant une

proposition de loi visant à créer un statut pour les lieutenants de louveteries lorsqu'ils interviennent pour le compte de l'État. Elle lui demande si le Gouvernement envisage de soutenir ce texte et de l'inscrire prochainement dans une semaine du Gouvernement.

Économie sociale et solidaire
Stratégie nationale ESS

446. – 18 novembre 2025. – **M. Gérard Leseul** attire l'attention de **M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, du tourisme et du pouvoir d'achat** au sujet de la stratégie nationale pour l'économie sociale et solidaire (ESS). En novembre 2023, le Conseil de l'Union européenne enjoignait aux États membres, par une recommandation, d'adopter une stratégie dédiée à l'économie sociale et solidaire (ESS), au plus tard fin 2025. Le Gouvernement s'était engagé à communiquer sa stratégie en novembre 2025 et a engagé des travaux. Lors de la présentation au Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire (CSESS) de la première version de la stratégie nationale pour l'ESS, plusieurs membres ont exprimé leurs réserves quant à la nature du document, perçu davantage comme un catalogue de mesures attendues que comme une véritable stratégie articulée autour d'objectifs, de priorités et de moyens clairement identifiés. Compte tenu de l'importance de cette feuille de route pour la structuration et la visibilité du secteur, M. le député souhaite obtenir des précisions sur la procédure d'élaboration de cette stratégie, sur les étapes prévues de co-construction, de concertation et de validation avec les acteurs de l'ESS. Il souhaite avoir plus d'informations sur le calendrier de travail et les échéances envisagées et les engagements pris envers une économie qui pèse plus de 10 % du PIB français, emploie plus de 2,7 millions de personnes au sein de 200 000 entreprises et organisations. Une meilleure visibilité sur ces points permettrait aux acteurs de l'ESS de se mobiliser pleinement et de contribuer de manière constructive à l'élaboration d'une stratégie à la hauteur des enjeux de transition économique, sociale et écologique que porte ce secteur. Alors que plusieurs entreprises et organisations de l'ESS sont menacées par des baisses budgétaires, M. le député souligne que la stratégie nationale pour l'ESS est un outil important pour soutenir ce secteur important pour la société. Il lui demande de bien vouloir l'éclairer sur son ambition, ses objectifs et sur la méthode qui sera mise en œuvre pour assurer une pleine participation de toutes les personnes engagées au quotidien dans l'économie sociale et solidaire.

Établissements de santé
Réouverture du service de radiothérapie de l'hôpital de Guéret

447. – 18 novembre 2025. – **M. Bartolomé Lenoir** appelle l'attention de **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur la mise à l'arrêt du service de radiothérapie de l'hôpital de Guéret. Depuis plusieurs mois, ce service doté d'un équipement neuf, financé à grand renfort d'argent public, demeure inutilisé faute de personnels qualifiés. Cette situation met en difficulté les équipes soignantes, les patients, privés de soins essentiels. La Creuse, déjà fortement touchée par la désertification médicale, ne peut se permettre de voir un tel service rester fermé alors qu'il répond à un besoin vital pour la population. M. le député demande à Mme la ministre quelles décisions le Gouvernement entend prendre pour permettre la réouverture effective du service de radiothérapie de Guéret dans les meilleurs délais. Par ailleurs, la création d'une première année de médecine en Creuse constituerait une mesure à la fois simple et structurante, permettant à de jeunes Creusois de débuter leurs études de santé près de chez eux et, demain, de s'y installer en tant que médecins. Cette perspective serait un signal fort pour l'égalité d'accès à la formation et à la santé dans ce département. Il lui demande l'état d'avancement de ce projet et si le Gouvernement envisage de le concrétiser prochainement.

Élections et référendums
Report du scrutin paritaire 2026 - communes rurales de moins de 1 000 habitants

448. – 18 novembre 2025. – **Mme Sophie Ricourt Vaginay** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les conséquences de l'application dès 2026 de la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025, qui instaure le scrutin de liste paritaire dans les communes de moins de 1 000 habitants. Si l'objectif d'une meilleure représentation des femmes dans la vie publique locale est pleinement partagé, son application immédiate suscite une inquiétude très forte dans les villages. Les associations d'élus ruraux alertent depuis plusieurs semaines sur la difficulté concrète à constituer des listes paritaires complètes dans les communes où les vocations électives se font déjà rares. Les élus locaux, dans leurs échanges avec les préfectures, confirment que la mise en œuvre matérielle de cette réforme dans l'échéance actuelle n'est pas réaliste. Ce risque de défaut de candidatures met directement en péril la tenue normale du scrutin municipal de 2026 dans plusieurs milliers de communes rurales. Le principe d'égalité entre les femmes

et les hommes, consacré à l'article 1er de la Constitution, ne saurait être remis en cause. Mais la Constitution permet au législateur d'adapter dans le temps les modalités d'organisation du suffrage lorsqu'il existe un motif d'intérêt général supérieur. Et en l'espèce, préserver la sincérité du scrutin de 2026 dans les communes rurales constitue précisément cet intérêt général supérieur, car il engage la continuité démocratique des territoires. Mme la députée demande donc à M. le ministre si le Gouvernement est prêt à soutenir un report à 2032 de l'entrée en vigueur de ces nouvelles règles pour les communes de moins de 1 000 habitants, comme le prévoit la proposition de loi qu'elle a déposée, afin de garantir le bon déroulement du scrutin de 2026 et de protéger l'intégrité démocratique des villages. Elle lui demande également, dans l'hypothèse où il refuserait ce report, comment il compte assurer que les élections municipales pourront se tenir normalement dans l'ensemble de ces communes rurales, alors même que les élus indiquent déjà l'impossibilité pratique d'une application immédiate.

2. Liste de rappel des questions écrites

publiées au Journal officiel n° 38 A.N. (Q.) du mardi 16 septembre 2025 (nos 9677 à 9769) auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois.

ACTION ET COMPTES PUBLICS

Nos 9686 Michel Guiniot ; 9712 David Habib.

AGRICULTURE, AGRO-ALIMENTAIRE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Nos 9677 Alexandre Dufosset ; 9689 Mme Karen Erodi.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉCENTRALISATION

Nos 9681 Michel Guiniot ; 9684 Pascal Jenft ; 9691 Michel Guiniot ; 9713 Michel Guiniot ; 9714 Mme Michèle Tabarot ; 9716 Michel Guiniot ; 9759 Bastien Lachaud.

AUTONOMIE ET PERSONNES HANDICAPÉES

Nos 9687 Charles de Courson ; 9739 Mme Murielle Lepvraud ; 9740 Emmanuel Fernandes.

ARMÉES ET ANCIENS COMBATTANTS

No 9769 Mme Colette Capdevielle.

CULTURE

No 9725 Michel Guiniot.

ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE, ÉNERGÉTIQUE ET NUMÉRIQUE

Nos 9680 Mme Louise Morel ; 9690 Maxime Laisney ; 9692 Maxime Laisney ; 9699 Maxime Laisney ; 9721 Mme Émeline K/Bidi.

ÉDUCATION NATIONALE

Nos 9693 Mme Gisèle Lelouis ; 9694 Marc Chavent ; 9695 Sébastien Saint-Pasteur ; 9696 Hubert Ott ; 9697 Mme Michèle Tabarot ; 9723 Perceval Gaillard.

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

No 9678 Alexandre Allegret-Pilot.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET ESPACE

No 9698 Serge Muller.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Nos 9679 Mme Marianne Maximi ; 9685 Michel Guiniot ; 9707 Mme Virginie Duby-Muller ; 9722 Mme Émeline K/Bidi ; 9724 Michel Guiniot ; 9735 Guillaume Bigot ; 9736 Mme Catherine Hervieu ; 9741 Mme Aurélie Trouvé ; 9742 Abdelkader Lahmar ; 9743 Mme Sabrina Sebaihi ; 9744 Karim Ben Cheikh ; 9745 Bastien

Lachaud ; 9746 Mme Mathilde Panot ; 9747 Manuel Bompard ; 9748 Pierre-Yves Cadalen ; 9749 Mme Christine Arrighi ; 9750 Mme Nathalie Oziol ; 9751 Mme Gabrielle Cathala ; 9752 Mme Sarah Legrain ; 9753 Mme Andrée Taurinya ; 9754 Gabriel Amard.

FONCTION PUBLIQUE ET RÉFORME DE L'ETAT

Nos 9709 Mme Valérie Rossi ; 9727 Mme Émeline K/Bidi.

INTÉRIEUR

Nos 9682 Mme Monique Griseti ; 9688 Julien Odoul ; 9704 Michel Guiniot ; 9706 Michel Guiniot ; 9710 Mme Christelle Minard ; 9719 Michel Guiniot ; 9720 Mme Émeline K/Bidi ; 9733 Mme Nadine Lechon ; 9734 Aurélien Dutremble ; 9756 Alexandre Dufosset ; 9760 Michel Guiniot ; 9761 Michel Guiniot ; 9762 Éric Michoux ; 9764 Xavier Breton.

JUSTICE

No 9763 Alexandre Allegret-Pilot.

SANTÉ, FAMILLES, AUTONOMIE ET PERSONNES HANDICAPÉES

Nos 9700 Sébastien Humbert ; 9701 Pierre-Yves Cadalen ; 9702 Mme Karen Erodi ; 9705 Michel Guiniot ; 9708 Nicolas Dragon ; 9717 Michel Lauzzana ; 9728 Karl Olive ; 9729 Mme Julie Delpech ; 9730 Mme Monique Griseti ; 9731 Mme Sophie Pantel ; 9732 Jorys Bovet ; 9737 Mme Constance de Pélichy ; 9738 Jean-Luc Warsmann ; 9755 Jean-Luc Warsmann ; 9757 Mme Catherine Hervieu ; 9758 Mme Marine Hamelet.

SPORTS, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

No 9766 Mme Christine Engrand.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE, BIODIVERSITÉ ET NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT ET LA NATURE

No 9683 Hervé Saulignac.

TRANSPORTS

Nos 9718 Corentin Le Fur ; 9768 Stéphane Peu.

TRAVAIL ET SOLIDARITÉS

Nos 9711 Mme Catherine Hervieu ; 9726 Mme Murielle Lepvraud.

VILLE ET LOGEMENT

No 9715 Mme Christine Engrand.

3. Liste des questions écrites signalées

Questions écrites auxquelles une réponse doit être apportée au plus tard le jeudi 27 novembre 2025

N°s 4713 de M. Davy Rimane ; 5583 de M. Yannick Monnet ; 5931 de M. David Taupiac ; 7717 de M. Jean-Pierre Bataille ; 8190 de M. Jean-François Coulomme ; 8317 de M. Mickaël Bouloux ; 8351 de M. Christian Baptiste ; 8352 de Mme Béatrice Bellay ; 8434 de M. Christophe Bex ; 8633 de Mme Lise Magnier ; 8877 de M. Eric Liégeon ; 8989 de Mme Nathalie Colin-Oesterlé ; 9563 de M. Ian Boucard ; 9699 de M. Maxime Laisney.

4. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS DE QUESTIONS

A

Alfandari (Henri) : 11059, Santé, familles, autonomie et personnes handicapées (p. 9271).

Amard (Gabriel) : 11056, Santé, familles, autonomie et personnes handicapées (p. 9270).

Amiot (Ségolène) Mme : 11017, Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique (p. 9240).

Amirshahi (Pouria) : 11068, Intérieur (p. 9256).

Arnault (Raphaël) : 10991, Santé, familles, autonomie et personnes handicapées (p. 9263) ; **11011,** Santé, familles, autonomie et personnes handicapées (p. 9265).

B

Batho (Delphine) Mme : 10957, Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire (p. 9232).

Battistel (Marie-Noëlle) Mme : 10954, Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire (p. 9230).

Baumel (Laurent) : 11001, Santé, familles, autonomie et personnes handicapées (p. 9263).

Bex (Christophe) : 10974, Égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les discriminations (p. 9245).

Bilde (Bruno) : 10946, Action et comptes publics (p. 9227).

Biteau (Benoît) : 10993, Éducation nationale (p. 9242).

Blanchet (Christophe) : 11073, Intérieur (p. 9257).

Bonnecarrère (Philippe) : 10989, Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire (p. 9236).

Boulogne (Anthony) : 10992, Éducation nationale (p. 9241).

Bouquin (Manon) Mme : 11015, Justice (p. 9259) ; **11026,** Santé, familles, autonomie et personnes handicapées (p. 9266).

Breton (Xavier) : 11027, Santé, familles, autonomie et personnes handicapées (p. 9266).

Brugerolles (Julien) : 11069, Intérieur (p. 9257).

Brulebois (Danielle) Mme : 10984, Transition écologique (p. 9273).

Buffet (Françoise) Mme : 11029, Santé, familles, autonomie et personnes handicapées (p. 9267).

C

Capdevielle (Colette) Mme : 10967, Intérieur (p. 9251) ; **10977,** Ville et Logement (p. 9281) ; **10983,** Intérieur (p. 9252) ; **11032,** Ville et Logement (p. 9282) ; **11033,** Aménagement du territoire et décentralisation (p. 9236) ; **11077,** Intérieur (p. 9258).

Castellani (Michel) : 10961, Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire (p. 9233).

Cathala (Gabrielle) Mme : 11000, Europe et affaires étrangères (p. 9247) ; **11054,** Intérieur (p. 9255).

Ceccoli (François-Xavier) : 11013, Fonction publique et réforme de l'Etat (p. 9249).

Christophle (Paul) : 10970, Sports, jeunesse et vie associative (p. 9273).

Clouet (Hadrien) : 10999, Enseignement supérieur, recherche et espace (p. 9246) ; **11014,** Intérieur (p. 9252) ; **11019,** Justice (p. 9259) ; **11064,** Santé, familles, autonomie et personnes handicapées (p. 9272).

Courbon (Pierrick) : 10994, Éducation nationale (p. 9242) ; **11024,** Ville et Logement (p. 9282) ; **11030,** Santé, familles, autonomie et personnes handicapées (p. 9268) ; **11065,** Action et comptes publics (p. 9227).

D

David (Alain) : 11025, Santé, familles, autonomie et personnes handicapées (p. 9266).

Descoeur (Vincent) : 11004, Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique (p. 9239).

Di Filippo (Fabien) : 10963, Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature (p. 9274).

Diouara (Aly) : 11034, Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature (p. 9276).

Dufosset (Alexandre) : 10976, Intérieur (p. 9251).

Dutremble (Aurélien) : 11020, Justice (p. 9260).

E

Engrand (Christine) Mme : 10965, Égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les discriminations (p. 9244).

F

Favennec-Bécot (Yannick) : 10975, Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique (p. 9238).

Fégné (Denis) : 10966, Santé, familles, autonomie et personnes handicapées (p. 9262) ; **11046,** Éducation nationale (p. 9243) ; **11067,** Santé, familles, autonomie et personnes handicapées (p. 9272).

Fleurian (Marc de) : 11075, Travail et solidarités (p. 9280).

G

Garot (Guillaume) : 10956, Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire (p. 9231) ; **11012,** Santé, familles, autonomie et personnes handicapées (p. 9265) ; **11072,** Santé, familles, autonomie et personnes handicapées (p. 9272).

Gokel (Julien) : 10978, Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique (p. 9238).

Goulet (Florence) Mme : 10971, Justice (p. 9258) ; **11005,** Travail et solidarités (p. 9277) ; **11057,** Travail et solidarités (p. 9279).

Grégoire (Emmanuel) : 10995, Éducation nationale (p. 9242) ; **11052,** Europe et affaires étrangères (p. 9247).

Grenon (Daniel) : 10950, Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire (p. 9228) ; **10960,** Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature (p. 9274) ; **11028,** Santé, familles, autonomie et personnes handicapées (p. 9267).

Griseti (Monique) Mme : 11062, Intérieur (p. 9256).

H

Herouin-Léautey (Florence) Mme : 10980, Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature (p. 9275).

J

Jacques (Jean-Michel) : 11078, Santé, familles, autonomie et personnes handicapées (p. 9273).

Jolivet (François) : 11031, Santé, familles, autonomie et personnes handicapées (p. 9268) ; **11071,** Intérieur (p. 9257).

Joncour (Tiffany) Mme : 11037, Intérieur (p. 9253).

Jourdan (Chantal) Mme : 11047, Travail et solidarités (p. 9278) ; **11066,** Travail et solidarités (p. 9280).

K

Karamanli (Marietta) Mme : 11007, Travail et solidarités (p. 9277).

L

Lahmar (Abdelkader) : 11051, Intérieur (p. 9255).

Laporte (Hélène) Mme : 10952, Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire (p. 9229).

Latombe (Philippe) : 10948, Intelligence artificielle et numérique (p. 9250) ; **11036,** Action et comptes publics (p. 9227).

Le Feur (Sandrine) Mme : 11074, Mer et pêche (p. 9261).

Le Fur (Corentin) : 10951, Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire (p. 9229) ; **11006,** PME, commerce, artisanat, tourisme et pouvoir d'achat (p. 9261) ; **11023,** Ville et Logement (p. 9281).

Ledoux (Vincent) : 10985, Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature (p. 9276) ; **11045,** Santé, familles, autonomie et personnes handicapées (p. 9269).

Lemaire (Didier) : 11070, Ville et Logement (p. 9282).

Leseul (Gérard) : 10972, Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature (p. 9275) ; **11050,** Santé, familles, autonomie et personnes handicapées (p. 9270).

Lingemann (Delphine) Mme : 10973, Santé, familles, autonomie et personnes handicapées (p. 9262) ; **10996,** Éducation nationale (p. 9243).

M

Magnier (David) : 10949, Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire (p. 9228) ; **10953,** Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire (p. 9230).

Maillot (Frédéric) : 11038, Travail et solidarités (p. 9278) ; **11040,** Transports (p. 9277) ; **11049,** Travail et solidarités (p. 9279).

Maistre (Élisabeth de) Mme : 11002, Santé, familles, autonomie et personnes handicapées (p. 9264).

Mathiasin (Max) : 11039, Intérieur (p. 9253).

Ménaché (Yaël) Mme : 10968, Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire (p. 9235).

Ménagé (Thomas) : 10955, Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire (p. 9231).

Meurin (Pierre) : 11048, Santé, familles, autonomie et personnes handicapées (p. 9269).

Michelet (Maxime) : 10958, Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire (p. 9232).

Molac (Paul) : 11009, Santé, familles, autonomie et personnes handicapées (p. 9264).

N

Nadeau (Marcellin) : 11041, Outre-mer (p. 9260).

Nury (Jérôme) : 11043, Intérieur (p. 9254).

O

Odoul (Julien) : 10969, Intérieur (p. 9251) ; **10997,** Enseignement supérieur, recherche et espace (p. 9245) ; **11010,** Santé, familles, autonomie et personnes handicapées (p. 9265) ; **11063,** Fonction publique et réforme de l'Etat (p. 9249).

P

Parmentier (Caroline) Mme : 11021, Justice (p. 9260).

Pélichy (Constance de) Mme : 11079, Intérieur (p. 9258).

Piquemal (François) : 11022, Armées et anciens combattants (p. 9237).

Plassard (Christophe) : 10979, Ville et Logement (p. 9281).

R

Ramos (Richard) : 11053, Europe et affaires étrangères (p. 9248) ; **11061,** Santé, familles, autonomie et personnes handicapées (p. 9271).

Ranc (Angélique) Mme : 10988, Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire (p. 9236).

Regol (Sandra) Mme : 10947, Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire (p. 9228).

Rivière (Joseph) : 11042, Intérieur (p. 9254).

Robert-Dehault (Laurence) Mme : 10959, Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire (p. 9233) ; **10987,** Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire (p. 9235).

Rossi (Valérie) Mme : 11003, Éducation nationale (p. 9243).

Rouaux (Claudia) Mme : 11058, Santé, familles, autonomie et personnes handicapées (p. 9270).

Roussel (Fabrice) : 10981, Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique (p. 9239) ; **10990,** Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique (p. 9239) ; **11044,** Santé, familles, autonomie et personnes handicapées (p. 9268).

S

Sabatini (Anaïs) Mme : 10964, Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire (p. 9234).

Saint-Martin (Arnaud) : 10982, Intérieur (p. 9252) ; **10998,** Enseignement supérieur, recherche et espace (p. 9245).

Saint-Pasteur (Sébastien) : 11060, Santé, familles, autonomie et personnes handicapées (p. 9271).

Saintoul (Aurélien) : 10986, Armées et anciens combattants (p. 9237).

Simion (Arnaud) : 11008, Santé, familles, autonomie et personnes handicapées (p. 9264) ; **11018,** Industrie (p. 9250).

Soudais (Ersilia) Mme : 11055, Europe et affaires étrangères (p. 9248).

T

Tanguy (Jean-Philippe) : 10962, Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire (p. 9234).

Trébuchet (Vincent) : 11035, Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique (p. 9240).

V

Vannier (Paul) : 11016, Fonction publique et réforme de l'Etat (p. 9249).

Villedieu (Antoine) : 11076, Travail et solidarités (p. 9280).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

A

Administration

Augmentation du recours de l'État aux cabinets de conseil, **10946** (p. 9227) ;
Délégation des contrôles sanitaires des aliments, **10947** (p. 9228) ;
DINUM et cabinets de conseil, **10948** (p. 9250) ;
Problèmes de l'externalisation du contrôle sanitaire des aliments, **10949** (p. 9228) ;
Réforme de la gouvernance du contrôle sanitaire des aliments, **10950** (p. 9228).

Agriculture

Décret du plan national de lutte contre la prolifération du frelon asiatique, **10951** (p. 9229) ;
Exploitations mixtes (agriculture conventionnelle et biologique), **10952** (p. 9229) ;
Filière arboricole en danger, **10953** (p. 9230) ;
Le soutien à la filière avicole pour son développement à l'échelle nationale, **10954** (p. 9230) ;
Lutte contre le frelon asiatique, **10955** (p. 9231) ; **10956** (p. 9231) ;
Lutte contre le frelon asiatique : décret d'application, **10957** (p. 9232) ;
Maintien de spécialités phytosanitaires à base de cuivre, **10958** (p. 9232) ;
Prise en charge par l'État de la destruction des nids de frelons asiatiques, **10959** (p. 9233) ;
Prolifération du frelon asiatique, **10960** (p. 9274) ;
Prorogation du Plan ambition Corse, **10961** (p. 9233) ;
Protéger la filière apicole face aux attaques de frelons asiatiques, **10962** (p. 9234) ;
Report du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières, **10963** (p. 9274) ;
Surtransposition des normes européennes dans la filière viticole, **10964** (p. 9234).

Aide aux victimes

Extension du numéro 3919 aux hommes victimes de violences conjugales, **10965** (p. 9244) ;
Retard du décret sur l'accès aux droits des victimes de l'amiante, **10966** (p. 9262).

Alcools et boissons alcoolisées

Débit de boissons - Get 27, **10967** (p. 9251).

Animaux

Clarification du cadre réglementaire concernant les chiens tenus à l'attache, **10968** (p. 9235).

Associations et fondations

Collecte de fonds illégale au profit d'une association pro-Hamas, **10969** (p. 9251) ;
Crédits secteur associatif, **10970** (p. 9273) ;
Difficultés administratives rencontrées par les associations tutélaires, **10971** (p. 9258) ;
Malus écologique pour les véhicules 9 places à usage des associations, **10972** (p. 9275) ;

Reconnaissance institutionnelle des médecins et sauveteurs en montagne (ANMSM), **10973** (p. 9262).

Assurance maladie maternité

Report sine die du remboursement des protections menstruelles, **10974** (p. 9245).

Assurances

Rachat des petites rentes prévu par l'arrêté du 17/07/2023 : refus des assureurs, **10975** (p. 9238) ;

Surcotisation des assurances et prêts bancaires pour les sapeurs-pompiers pro, **10976** (p. 9251).

B

Baux

Destruction des nids de guêpes ou de frelons - Logement en location, **10977** (p. 9281).

C

Collectivités territoriales

Avenir des territoires industriels au regard des baisses de dotations, **10978** (p. 9238) ;

Mutualisation des objectifs SRU et compétences foncières des EPCI, **10979** (p. 9281) ;

Pérennité du financement multipartite des AASQA, **10980** (p. 9275) ;

Versement de la taxe espace naturel sensible, **10981** (p. 9239).

Communes

Décalage entre les données de l'INSEE et la croissance démographique, **10982** (p. 9252).

Crimes, délits et contraventions

Non-recouvrement du forfait post-stationnement - Véhicule étranger, **10983** (p. 9252).

D

Déchets

Cahier des charges filière REP PMCB, **10984** (p. 9273) ;

Installation des bornes d'apport volontaire sur parkings de grandes surfaces, **10985** (p. 9276).

Défense

Changement de direction à la DGA, **10986** (p. 9237).

E

Élevage

Dermatose nodulaire contagieuse : campagne nationale de vaccination, **10987** (p. 9235) ;

Gestion du loup et protection des élevages, **10988** (p. 9236) ;

Taxes marché du porc, **10989** (p. 9236).

Énergie et carburants

Moratoire sur la filière photovoltaïque : urgence PPE3, **10990** (p. 9239).

Enfants

Cumul intégral des congés payés pour les salariés en CPP, **10991** (p. 9263).

Enseignement

Enjeu de souveraineté numérique au sein du ministère de l'éducation nationale, **10992** (p. 9241) ;

Suppression du FDSAP, **10993** (p. 9242) ;

Vote de la dotation horaire globale par les CA des EPLE, **10994** (p. 9242).

Enseignement maternel et primaire

Situation du régime parisien des décharges de direction, **10995** (p. 9242).

Enseignement secondaire

Difficultés d'accès à un stage, **10996** (p. 9243).

Enseignement supérieur

Application du principe de laïcité à l'université : il faut lever le voile, **10997** (p. 9245) ;

Augmentation des frais d'inscription à l'université, **10998** (p. 9245) ;

Explosion de frais d'inscription à l'Université Toulouse II - Jean Jaurès, **10999** (p. 9246) ;

Procédure opaque concernant l'évacuation d'étudiants palestiniens, **11000** (p. 9247).

Enseignement technique et professionnel

Création d'une licence professionnelle de préparateurs en pharmacie, **11001** (p. 9263) ;

Difficultés des élèves préparant le baccalauréat professionnel ASSP, **11002** (p. 9264).

Enseignements artistiques

Réforme du BNMA : garantir la qualité et la concertation dans les métiers d'art, **11003** (p. 9243).

Entreprises

Conséquences arrêté du 25 février 2025 relatif à l'évaluation des AEN, **11004** (p. 9239) ;

Conséquences de l'arrêté du 25 février 2025, **11005** (p. 9277) ;

Évolution de la prime d'intéressement et de la prime de partage de la valeur, **11006** (p. 9261) ;

Statut de conjoint collaborateur - éevaluation et perspectives d'assouplissement, **11007** (p. 9277).

Établissements de santé

Accueil des urgences adultes du centre hospitalier universitaire de Toulouse, **11008** (p. 9264) ;

Défaillances constatées dans le fonctionnement du SAMU, **11009** (p. 9264) ;

Démantèlement de l'offre de soins oncologiques publics dans le nord de l'Yonne, **11010** (p. 9265) ;

Menace de fermeture du service de chirurgie opératoire à Apt, **11011** (p. 9265) ;

Mise en place des ratios minimum de soignants par patient hospitalisé, **11012** (p. 9265).

Examens, concours et diplômes

Accès des candidats corses aux concours de sapeurs-pompiers officiers, **11013** (p. 9249) ;

Permis de conduire et visite médicale, **11014** (p. 9252).

F

Famille

Résidence alternée de l'enfant en cas de séparation conflictuelle des parents, **11015** (p. 9259).

Fonction publique de l'État

Affiliation obligatoire des personnels de l'Éducation nationale à la MGEN, **11016** (p. 9249).

I

Industrie

Aides publiques perçues par le groupe Sonoco en France, **11017** (p. 9240) ;

Conséquences du projet de fusion industriel dit « Bromo », **11018** (p. 9250).

J

Justice

Opposition des barreaux au décret RIVAGE, **11019** (p. 9259).

L

Lieux de privation de liberté

Pour un encadrement strict des activités économiques en prison, **11020** (p. 9260) ;

Situation urgente de la maison d'arrêt de Béthune, **11021** (p. 9260).

Logement

Logement des militaires du commandement de l'espace, **11022** (p. 9237).

Logement : aides et prêts

Avenir du parcours accompagné MaPrimeRénov', **11023** (p. 9281) ;

Immeubles en sociétés civiles coopératives et aides à la rénovation énergétique, **11024** (p. 9282) ;

Pour une réforme équitable du calcul de l'APL pour les retraités modestes, **11025** (p. 9266).

M

Maladies

Recherche sur la fucosidose et accompagnement des familles touchées, **11026** (p. 9266) ;

Reconnaissance ALD de la fibromyalgie, **11027** (p. 9266) ;

Sevrage aux psychotropes et prise en charge, **11028** (p. 9267).

Médecine

Baisse des tarifs des actes d'échographie-doppler, **11029** (p. 9267) ;

Baisses tarifaires pour l'imagerie médicale, **11030** (p. 9268) ;

Déserts médicaux et obligation de recours à un médecin traitant, **11031** (p. 9268).

Mort et décès

Fixation du tarif des caveaux, **11032** (p. 9282) ;

Tarif applicable au renouvellement tardif des concessions funéraires, **11033** (p. 9236).

N

Numérique

Data center du Bourget : suites à l'avis MRAe APJIF-2025-056, **11034** (p. 9276) ;

Fiabilité de la fibre en zones rurales, **11035** (p. 9240) ;

Utilisation de Microsoft Dynamics 365 CRM par l'UGAP, **11036** (p. 9227).

O

Ordre public

Interdiction du festival Lyon Antifa Fest, **11037** (p. 9253).

Outre-mer

Baisse du budget des missions locales réunionnaises, **11038** (p. 9278) ;

Enquête administrative concernant les agents de sécurité privée en Guadeloupe, **11039** (p. 9253) ;

Leasing social à La Réunion, **11040** (p. 9277) ;

Manque de lisibilité des contrats de convergence et de transformation outre-mer, **11041** (p. 9260) ;

Mutation de policiers et gendarmes ultramarins pour lutter contre le marcotrafic, **11042** (p. 9254).

P

Papiers d'identité

Acceptation de l'application France Identité, **11043** (p. 9254).

Personnes âgées

Attente des mesures du plan Grand âge, **11044** (p. 9268).

Personnes handicapées

Calcul de l'allocation aux adultes handicapés, **11045** (p. 9269) ;

Dégradation préoccupante des conditions de travail des AESH, **11046** (p. 9243) ;

Portabilité des mutuelles des usagers ESAT, **11047** (p. 9278) ;

Protection des adultes handicapés vulnérables dans les foyers médico-sociaux, **11048** (p. 9269) ;

Revalorisation de l'allocation adulte handicapé, **11049** (p. 9279).

Pharmacie et médicaments

Prise en charge des victimes de l'Androcur, **11050** (p. 9270).

Police

Les armes « à létalité réduite » déshonorent la police et la République !, **11051** (p. 9255).

Politique extérieure

Contribution française au Fonds mondial de lutte contre le VIH, **11052** (p. 9247) ;

Nouvelles mesures israéliennes d'enregistrement des ONG internationales, **11053** (p. 9248) ;

Présence inadmissible de 38 exposants israéliens au salon de la guerre Milipol, **11054** (p. 9255) ;

Situation dramatique au Soudan : cessez-le-feu et embargo sur les armes, **11055** (p. 9248).

Pollution

Pollution aux PFAS dans le Sud Lyonnais (Rhône) et à Rumilly (Haute-Savoie), **11056** (p. 9270).

Professions de santé

Conséquences des récentes réformes encadrant la profession d'infirmier, **11057** (p. 9279) ;

Décret application de la loi du 27 juin 2025, **11058** (p. 9270) ;

Décret d'application relatif à la profession d'infirmier, **11059** (p. 9271) ;

Projet de décret d'application de la loi loi n° 2025-581 du 27 juin 2025, **11060** (p. 9271) ;

Suspension des revalorisations conventionnelles des masseurs-kinésithérapeutes, **11061** (p. 9271).

R

Religions et cultes

Marseille : état des lieux de la radicalisation islamiste, **11062** (p. 9256).

Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Cumul emploi-retraite : quand la réforme de 2015 pénalise les professeurs, **11063** (p. 9249) ;

Inégalité public-privé des trimestres pour enfant en situation de handicap, **11064** (p. 9272) ;

Prise en compte des périodes d'arrêt maladie dans le calcul du droit à pension, **11065** (p. 9227).

Retraites : généralités

Décret relatif aux cotisations sociales des conjoints collaborateurs, **11066** (p. 9280).

S

Santé

Effets du dispositif « Mon soutien psy », **11067** (p. 9272) ;

Pratique du "chemsex" et nécessité d'une régulation des plateformes numériques, **11068** (p. 9256).

Sécurité des biens et des personnes

Recrudescence des vols et atteintes aux biens en zones rurales, **11069** (p. 9257) ;

Sécurité des meublés de tourisme, **11070** (p. 9282) ;

Vol de câbles de cuivre - Sécurité nationale, **11071** (p. 9257).

T

Taxis

Conséquences de la nouvelle convention CNAM-Taxis, **11072** (p. 9272).

Tourisme et loisirs

Soutien aux établissements organisant des "teen party" encadrées et sans alcool, **11073** (p. 9257).

Transports par eau

Clarification de l'organisation de la manutention dans les ports, **11074** (p. 9261) ;

Création d'une brigade dédiée au dumping social dans le trafic transmanche, **11075** (p. 9280).

Travail

Situation alarmante des salariés de l'ex-Leader Price à Gray, **11076** (p. 9280).

U

Urbanisme

Étude géotechnique liée au retrait-gonflement des sols argileux, **11077** (p. 9258).

V

Ventes et commerce électronique

Protection de l'enfance priorité nationale, **11078** (p. 9273) ;

Simplification des démarches pour les particuliers participant à un vide grenier, **11079** (p. 9258).

Questions écrites

ACTION ET COMPTES PUBLICS

Administration
Augmentation du recours de l'État aux cabinets de conseil

10946. – 18 novembre 2025. – **M. Bruno Bilde** interroge **Mme la ministre de l'action et des comptes publics** sur l'augmentation préoccupante du recours de l'État aux cabinets de conseil en 2024. Selon les données issues du rapport annuel de performance relatif au recours aux conseils extérieurs, annexé au projet de loi de finances pour 2026, les autorisations d'engagement ont progressé de manière spectaculaire, passant de 73,4 millions d'euros en 2023 à 96,1 millions d'euros en 2024, soit une hausse de 31 %. Les crédits de paiement ont également augmenté, passant de 87 millions à 94,1 millions d'euros soit une hausse de 8 %. Le coût moyen d'une prestation de conseil s'élève désormais à 23 222 euros, contre 15 686 euros l'année précédente. Cette tendance apparaît difficilement compatible avec la politique de rigueur budgétaire que le Gouvernement impose à la fonction publique : suppression de 3 119 postes dans le projet de loi de finances pour 2026, reconduction du gel du point d'indice et réduction des dotations aux collectivités locales estimées à 7,2 milliards d'euros. L'État exige ainsi des efforts de ses agents et aux collectivités territoriales sans s'imposer à lui-même la même exemplarité. Il souhaite donc connaître les motifs qui justifient une telle hausse du recours aux conseils extérieurs. Il lui demande également si, préalablement à chacune de ces prestations, les administrations concernées ont vérifié la disponibilité des compétences existantes en leur sein et examiné la possibilité de confier ces missions à leurs propres services.

Numérique
Utilisation de Microsoft Dynamics 365 CRM par l'UGAP

11036. – 18 novembre 2025. – **M. Philippe Latombe** attire l'attention de **Mme la ministre de l'action et des comptes publics** sur l'UGAP. Lors de la commission d'enquête sénatoriale sur la commande publique, le 3 juin 2025, le président-directeur général de l'UGAP était auditionné et notamment interrogé sur le recours excessif à des solutions numériques non souveraines, dans le catalogue proposé à ses clients par la centrale d'achat public. Le rapport des sénateurs, publié en juillet 2025, alerte ainsi « sur l'impérieuse nécessité de mieux garantir la souveraineté des données publiques face aux législations extraterritoriales et de soutenir les entreprises innovantes ». Il semble que le message ne soit toujours pas passé puisque l'UGAP a choisi, dans le cadre de la transformation digitale de son propre système d'information, de déployer la solution Microsoft Dynamics 365 CRM. Ainsi, l'UGAP persiste et signe dans son déni de protection des données, que ce soient les siennes ou celles de ses clients. M. le député souhaite savoir s'il est prévu de dénoncer un tel contrat qui fait fi des directives gouvernementales. Au-delà de cette problématique de souveraineté numérique, la commission sénatoriale a mis en lumière un certain nombre d'aberrations dans le fonctionnement de l'UGAP, dont les répercussions sont particulièrement dommageables pour les finances publiques. Dans un contexte pressant de recherche d'économies budgétaires, il lui demande si une profonde réforme de la « première centrale d'achat public en France » est prévue, afin d'en stopper les dérives.

Retraites : fonctionnaires civils et militaires
Prise en compte des périodes d'arrêt maladie dans le calcul du droit à pension

11065. – 18 novembre 2025. – **M. Pierrick Courbon** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'action et des comptes publics** sur les conditions de prise en compte des périodes d'arrêt maladie dans le calcul du droit à pension des fonctionnaires. En l'état actuel du droit, l'article L. 9 du code des pensions civiles et militaires de retraite prévoit que les périodes de congé de maladie sont prises en compte dans la constitution du droit à pension dans la limite de cinq années. Cette disposition, issue de la loi du 13 juillet 1984, avait été fixée dans un contexte marqué par des carrières plus courtes et un âge légal de départ à la retraite fixé à 60 ans. Depuis, le recul de l'âge légal de départ à la retraite a logiquement entraîné un allongement des carrières et une exposition plus grande des agents publics à des pathologies chroniques ou à des affections de longue durée susceptibles de générer des interruptions d'activité prolongées. Dans ce contexte, la limitation actuelle à cinq années apparaît désormais

inadaptée à la réalité des carrières dans la fonction publique. Aussi, il lui demande si le Gouvernement envisage de faire évoluer la durée maximale des périodes d'arrêt maladie prises en compte dans le calcul des droits à pension des fonctionnaires.

AGRICULTURE, AGRO-ALIMENTAIRE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N°s 7144 Mme Isabelle Rauch ; 9330 Christophe Naegelen.

Administration

Délégation des contrôles sanitaires des aliments

10947. – 18 novembre 2025. – **Mme Sandra Regol** attire l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire** sur les conséquences de la réforme de la gouvernance du contrôle sanitaire des aliments de 2022. En effet, cette réforme, qui a créé une police unique sur ce sujet confiée au ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, a conduit à déléguer une partie des actes liés à ces contrôles (inspections, prélèvements) à des organismes extérieurs pour atteindre des objectifs de hausse des contrôles (+ 10 % au niveau des établissements de production et de transformation et + 80 % au niveau des commerces). Si ces objectifs sont bienvenus en ce qu'ils contribuent à renforcer la sécurité des concitoyens, ces délégations engendrent toutefois, de l'avis des agents publics concernés, un certain nombre de dysfonctionnements qui nuisent à l'efficacité des contrôles, qu'il s'agisse de la nécessité pour les services sanitaires départementaux de corriger les propositions de suites administratives ou pénales formulées par les opérateurs extérieurs (entraînant une perte de temps pour d'autres missions cruciales) - puisque ces derniers n'ont pas de pouvoirs de police - ou du coût unitaire supérieur lorsqu'un contrôle est réalisé en délégation. Elle souhaite donc savoir si le Gouvernement entend mener une évaluation des coûts et bénéfices d'une délégation de ces contrôles afin de savoir si son maintien se justifie réellement ou si une réinternalisation (partielle ou complète) doit être envisagée.

Administration

Problèmes de l'externalisation du contrôle sanitaire des aliments

10949. – 18 novembre 2025. – **M. David Magnier** attire l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire** sur les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la réforme de la gouvernance du contrôle sanitaire des aliments, issue de l'arbitrage de mai 2022, relatif à la création d'une police sanitaire unique de l'alimentation. Cette réforme vise à unifier sous l'autorité du ministère de l'agriculture la sécurité sanitaire de l'alimentation humaine et animale, jusque-là partagée entre la direction générale de l'alimentation (DGAL) et la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF). Or elle se solde par des recours croissants à des opérateurs externes pour réaliser certaines inspections et prélèvements officiels. Ainsi, ces organismes privés ou publics, qui ne disposent d'aucune prérogative de police administrative ou pénale, se voient confier des missions jusqu'ici exercées par les agents de l'État. En conséquence, les services départementaux de la DGAL sont désormais mobilisés de manière disproportionnée pour superviser, corriger, voire refaire intégralement les suites administratives et pénales des contrôles délégués, ce qui entraîne une surcharge de travail importante et détourne les agents de leurs missions régaliennes. De plus, le coût de cette externalisation, estimé à près de 40 millions d'euros par an, est supérieur à celui d'un contrôle réalisé par un agent public. Le rapport du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) publié en juillet 2024 souligne le caractère chronophage de cette délégation et ses effets négatifs sur la conduite des missions prioritaires de la chaîne alimentaire. Ainsi, il lui demande si elle envisage une réinternalisation partielle ou totale des missions de contrôle, afin de garantir la transparence, l'impartialité et l'efficacité des inspections.

Administration

Réforme de la gouvernance du contrôle sanitaire des aliments

10950. – 18 novembre 2025. – **M. Daniel Grenon** attire l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire** sur les effets néfastes de la réforme de la police sanitaire

unique, entrée en vigueur le 1er janvier 2024 sous l'égide de la direction générale de l'alimentation. Cette réforme, visant à rationaliser les contrôles sanitaires dans les établissements agroalimentaires *via* une délégation accrue aux opérateurs privés, provoque une surcharge massive pour les services sanitaires départementaux. Ceux-ci doivent systématiquement vérifier, corriger ou refaire les suites administratives et pénales des contrôles délégués, réduisant leur présence de terrain et sacrifiant les missions régaliennes prioritaires comme le souligne le rapport du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux de juillet 2024. Le coût de cette délégation, évalué à 40 millions d'euros annuels selon le syndicat UNSA-AGRIFOR, excède celui des inspections internes, sans évaluation indépendante démontrant un bénéfice clair. Dans le secteur de la restauration, les contrôles délégués manquent de clarté et de pédagogie, fragilisant ainsi l'économie locale. De plus, l'absence d'indicateurs objectifs, tels que la réduction des toxi-infections alimentaires collectives, empêche de mesurer l'impact réel, risquant une dilution des responsabilités publiques et une menace pour la sécurité sanitaire. Pour toutes ces raisons, il lui demande quelles évaluations indépendantes ont été menées sur l'efficacité, le rapport coût-bénéfice et les impacts économiques de cette délégation et si un bilan approfondi est prévu dès 2025. Il l'interroge également sur la mise en place de potentielles mesures visant à alléger la charge des agents publics, préserver les missions régaliennes de ces derniers et réinternaliser les contrôles.

Agriculture
Décret du plan national de lutte contre la prolifération du frelon asiatique

10951. – 18 novembre 2025. – **M. Corentin Le Fur** interroge **Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire** sur la publication du décret d'application du plan national de lutte contre la prolifération du frelon asiatique. Introduit accidentellement en France en 2004, le frelon asiatique poursuit depuis une expansion rapide sur l'ensemble du territoire métropolitain. Sa prolifération constitue une menace grave pour les colonies d'abeilles et, plus largement, pour les pollinisateurs sauvages. Les apiculteurs, qu'ils soient professionnels ou amateurs, constatent année après année l'ampleur croissante des pertes de ruches, la diminution des récoltes de miel et la fragilisation économique de leur activité. Face à ce constat, un plan national de lutte contre la prolifération du frelon asiatique a été élaboré conjointement par les ministères de l'agriculture et de la transition écologique, avec la participation des organismes à vocation sanitaire et des représentants du monde apicole. Ce texte, promulgué le 11 mars 2025, a été unanimement salué pour son ambition et la cohérence de ses mesures. Il a suscité beaucoup d'attentes parmi les acteurs de terrain, notamment en ce qu'il prévoit une meilleure coordination des actions locales, un soutien accru à la recherche et un renforcement des moyens de lutte. Pourtant, à ce jour, le décret d'application prévu par la loi n'a toujours pas été publié, retardant la mise en œuvre effective du plan. Dans une réponse à la question écrite n° 6715 publiée le 14 mars 2025, il avait pourtant été indiqué que « le projet de décret prévu par la loi est en cours de préparation par les services du ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche (MTEBFMP) et du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) et devrait être prêt à l'automne afin de permettre une adoption dans les meilleurs délais du plan national et des plans départementaux prévus par la loi ». Or l'automne désormais entamé, les acteurs de terrain, les collectivités et les apiculteurs demeurent sans visibilité sur le calendrier de publication de ce texte pourtant déterminant. Le plan national a été largement salué, il a nourri de réels espoirs et il n'y a plus de temps à perdre pour que ses mesures entrent enfin en vigueur face à une prolifération qui ne cesse de s'intensifier. Aussi, il souhaite savoir quand le Gouvernement entend publier le décret d'application du plan national de lutte contre la prolifération du frelon asiatique, attendu avec une vive impatience par l'ensemble du monde apicole et agricole.

Agriculture
Exploitations mixtes (agriculture conventionnelle et biologique)

10952. – 18 novembre 2025. – **Mme Hélène Laporte** attire l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire** sur les conditions restrictives imposées par la réglementation européenne concernant la cohabitation entre agriculture conventionnelle et biologique au sein d'une même exploitation. L'article 40 du règlement (CE) n° 889/2008 de la Commission du 5 septembre 2008, portant modalités d'application du règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques, permet à un producteur d'exploiter des unités de production biologique et des unités de production non biologique au sein d'une même zone, à titre dérogatoire, à la condition expresse qu'une telle cohabitation soit nécessaire pour amorcer ou maintenir la production biologique. Pour les cultures pérennes, une telle production parallèle est possible lorsque les variétés cultivées en biologique et en conventionnel sont facilement différenciables ou, à défaut, uniquement dans le cas où la production s'inscrit dans le cadre d'un

plan de conversion approuvé par l'autorité compétente. Le producteur doit alors s'y engager formellement, ce plan devant aboutir à une production entièrement biologique au terme d'une période ne pouvant excéder cinq ans. Des mesures doivent être prises pour assurer la séparation permanente des produits et l'organisme de contrôle doit être informé au moins 48 heures avant la récolte, puis le destinataire des quantités exactes récoltées. Ainsi, un exploitant viticole, s'il peut produire du vin blanc en filière conventionnelle et du vin rouge en filière biologique, ne peut pas proposer, pour un même type de vin, une ligne conventionnelle et une ligne biologique, sauf dans des conditions particulières s'inscrivant dans le cadre d'un plan de transition. Dans un contexte de plafonnement de la consommation de produits issus de l'agriculture biologique et de stagnation des conversions, une telle restriction pose problème à de nombreux exploitants, contraints d'envisager une déconversion, laquelle entraîne des pénalités lorsqu'elle intervient avant la fin de la période d'engagement quinquennal. Pour beaucoup, le maintien d'une part de production biologique en parallèle d'un retour partiel au conventionnel pourrait constituer une solution d'équilibre. Toutefois, en l'état actuel du droit européen, une telle souplesse demeure impossible. Elle l'invite à lui faire part de sa position sur ce sujet et souhaite savoir si elle entend soutenir, auprès de ses homologues européens et de la Commission, une révision du règlement de 2008 afin de permettre l'existence d'exploitations mixtes dans des conditions plus larges.

Agriculture
Filière arboricole en danger

10953. – 18 novembre 2025. – **M. David Magnier** attire l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire** sur la situation préoccupante de la filière arboricole, à la suite de la censure partielle par le Conseil constitutionnel de la loi visant à lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur, adoptée à l'été 2025. Cette censure a eu notamment pour effet d'empêcher les dérogations prévues à l'interdiction des néonicotinoïdes, alors même que les alternatives existantes se révèlent, selon le dernier rapport de l'Inrae d'octobre 2025, insuffisamment efficaces ou freinées par des obstacles réglementaires spécifiques à la France. Ce rapport souligne également que l'interdiction prononcée en 2020 n'a pas pris en compte les conséquences techniques et économiques pour les producteurs et recommande désormais « la sécurisation réglementaire d'un socle de produits de traitement efficaces (de synthèse ou de biocontrôle) à court terme ». Dans un contexte où les arboriculteurs peinent à protéger leurs vergers face au puceron et à préserver leur compétitivité, il souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre, à court terme, pour garantir la disponibilité de solutions de protection efficaces pour la campagne 2026, tout en tenant compte des remarques du Conseil constitutionnel. Il demande également si un nouveau projet de loi ou un dispositif réglementaire d'urgence est envisagé afin d'assurer la pérennité de la filière et la cohérence entre les impératifs environnementaux et la réalité agronomique du terrain.

Agriculture
Le soutien à la filière avicole pour son développement à l'échelle nationale

10954. – 18 novembre 2025. – **Mme Marie-Noëlle Battistel** attire l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire** sur les objectifs de production de la filière de l'oeuf dans la perspective d'atteindre l'autosuffisance dans ce domaine alors que la consommation de ces produits alimentaires non transformés a augmenté significativement en France. Alors que le pays est déjà *leader* en Europe des élevages alternatifs hors cage, dont près de la moitié de sa production issue des systèmes biologiques et plein air pleinement vertueux, la filière se fixe désormais l'objectif ambitieux de créer 300 nouveaux poulaillers afin de renforcer la souveraineté alimentaire française et répondre à la demande croissante en oeufs français dans le marché interne. Toutefois, la réussite de cet objectif suppose un cadre réglementaire cohérent et adapté aux standards des voisins européens. À ce titre, il est essentiel que soit publié un décret alignant les seuils d'autorisation de poulaillers français sur ceux prévus par la directive européenne relative à l'évaluation des incidences des projets sur l'environnement (EIE). Il s'agit également d'assurer une concurrence pleinement loyale entre acteurs européens et de faciliter la concrétisation de ces nouveaux projets d'élevage en France pour répondre à la demande croissante. Mme la députée souligne que l'horizon fixé à 2030 pour cette mise en conformité par un relèvement des seuils apparaît comme trop lointain, alors même que l'Assemblée nationale a déjà cet objectif de mise en œuvre en septembre 2025. Elle souhaite donc savoir si le Gouvernement entend revoir le décret actuellement en consultation afin de permettre pleinement à la filière avicole française d'atteindre rapidement l'autosuffisance nationale dans des conditions qui restent pleinement durables sans compromettre sa compétitivité sur la scène européenne et internationale.

Agriculture
Lutte contre le frelon asiatique

10955. – 18 novembre 2025. – **M. Thomas Ménagé** alerte **Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire** sur l'absence de publication du décret d'application de la loi n° 2025-237 du 14 mars 2025 visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole. Cette loi répondait à une situation d'urgence agricole, écologique et économique liée à la progression rapide du frelon asiatique, espèce invasive détectée pour la première fois en France en 2004 et aujourd'hui présente sur la quasi-totalité du territoire métropolitain. Les données publiées par le Muséum national d'histoire naturelle et le réseau de l'Inventaire national du patrimoine naturel (INPN) confirment que cette espèce s'est propagée à plus de 90 départements entre 2004 et 2024. Certaines sources avancent qu'en 2024, un total de plus de 35 000 nids ont été officiellement recensés, contre 15 000 cinq ans auparavant. Ces chiffres traduisent une dynamique d'expansion toujours active malgré les dispositifs de lutte locaux. L'impact de cette prolifération sur la filière apicole est aujourd'hui majeur. La loi du 14 mars 2025 a précisément été adoptée pour remédier à cette situation préoccupante : elle prévoit la création d'un dispositif national de coordination et de financement des opérations de destruction des nids de frelons asiatiques, déployé ensuite au niveau local par le représentant de l'État dans le département en concertation avec le président du conseil départemental, les représentants des communes et de leurs groupements, la section départementale des organismes à vocation sanitaire, les acteurs socio-économiques directement touchés par la mise en danger des pollinisateurs, des associations de protection de l'environnement, l'Office français de la biodiversité et des usagers de la nature. Ce dispositif devait permettre notamment la prise en charge partielle ou totale des frais de destruction, souvent supportés aujourd'hui par les particuliers ou les apiculteurs eux-mêmes, alors que le coût moyen d'une intervention peut dépasser une centaine d'euros. Or, sept mois après la promulgation de la loi, le décret d'application nécessaire à la mise en œuvre du nouvel article L. 411-9-1 du code de l'environnement n'a toujours pas été publié. En l'absence de ce décret, les mesures de soutien prévues demeurent inapplicables et les collectivités locales continuent d'assumer seules la gestion des signalements et des destructions. Cette situation engendre de fortes disparités : certains territoires ont mis en place des plans et aides spécifiques, tandis que d'autres ne disposent d'aucun dispositif, créant ainsi une inégalité manifeste entre citoyens et apiculteurs selon leur lieu de résidence. Par ailleurs, le retard dans la publication du décret compromet la mise en œuvre du plan national de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes, lequel devait instaurer un protocole national de détection, d'identification et de suivi des nids, coordonné entre les services de l'État, les collectivités territoriales, les organisations professionnelles et les acteurs de terrain. Sans ce cadre national, les campagnes locales de destruction demeurent fragmentées et peu efficaces. L'Union nationale de l'apiculture française (UNAF), dans plusieurs de ses communications, a régulièrement alerté les pouvoirs publics sur la nécessité de doter la lutte contre le frelon asiatique d'un cadre national stable et d'un financement pérenne. Elle souligne que la période automnale est cruciale pour la destruction des nids avant la reproduction des reines et qu'un retard réglementaire compromet l'efficacité des actions de terrain. Cette carence réglementaire intervient alors que la filière apicole subit déjà de fortes pressions économiques, liées à la hausse des coûts de production, aux aléas climatiques et à la concurrence accrue des miels importés. Le maintien de ce vide juridique risque d'entraîner de nouvelles pertes et de provoquer la disparition d'exploitations. Il souhaite donc savoir pour quelles raisons le décret d'application prévu par la loi n° 2025-237 du 14 mars 2025 n'a pas encore été pris et dans quels délais le Gouvernement entend procéder à sa publication afin d'assurer la pleine application d'une loi adoptée par le Parlement pour garantir la mise en œuvre effective du pilotage et de la prise en charge de la destruction et de la lutte contre les nids de frelons asiatiques.

Agriculture
Lutte contre le frelon asiatique

10956. – 18 novembre 2025. – **M. Guillaume Garot** attire l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire** sur l'urgence de la mise en œuvre effective de la loi n° 2025-237 du 14 mars 2025 visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole. Les apiculteurs et apicultrices alertent sur le caractère urgent de l'application de la loi par décret pour pouvoir prendre des mesures au plus vite contre la menace que représentent les frelons asiatiques. La loi n° 2025-237 prévoit un plan national de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes, dont les détails doivent être précisés dans le décret d'application. Elle fixe également des orientations nationales, crée des indicateurs et des mesures de signalisation qui appellent, elles aussi, des précisions réglementaires, notamment sur les moyens mis en place pour la destruction des nids une fois signalés. Le décret doit par ailleurs mettre en place des indemnisations pour les

apiculteurs affectés, ainsi que des aides matérielles pour faire face sur le terrain à la menace des frelons asiatiques, par exemple la mise en place de pièges. La publication du décret était annoncée pour le mois de septembre 2025. À ce jour, il n'a toujours pas été publié et aucune raison n'a été donnée à ce retard. Chaque année, plus de 30 % des ruchers sont détruits en moyenne par la prédation du frelon asiatique et dans certaines régions ce taux dépasse 70 %, mettant en péril la filière apicole et la biodiversité locale. L'enjeu de l'application de cette loi dépasse par ailleurs la protection de la filière apicole ; il s'agit de préserver l'ensemble des écosystèmes menacés par le frelon asiatique en France. Au regard de ces éléments, il souhaite connaître l'échéance à laquelle le Gouvernement compte publier le décret d'application de la loi n° 2025-237 du vendredi 14 mars 2025, ainsi que le détail des moyens qui seront mis en œuvre par voie réglementaire et budgétaire afin d'apporter un soutien concret à la filière apicole face à la menace du frelon asiatique.

Agriculture

Lutte contre le frelon asiatique : décret d'application

10957. – 18 novembre 2025. – **Mme Delphine Batho** interroge **Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire** sur la mise en oeuvre de la loi n° 2025-237 du 14 mars 2025 visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole. L'article unique de cette loi adoptée à l'unanimité prévoit notamment l'instauration d'un plan national puis départemental de lutte contre la prolifération du frelon asiatique à pattes jaunes, associant « les organismes à vocation sanitaire, les associations représentatives des élus locaux, des représentants d'acteurs socio-économiques directement touchés par la mise en danger des pollinisateurs et d'associations de protection de l'environnement ainsi que des membres de la communauté scientifique ». Un décret d'application doit préciser les modalités de mise en oeuvre de ce plan national et ses déclinaisons locales. Les représentants de la filière apicole s'inquiètent de l'absence de publication de ce décret. Selon des études récentes, le coût économique des dégâts provoqués par le frelon asiatique est estimé à 6 millions d'euros pour la filière apicole. Aussi, elle souhaiterait savoir dans quel délai le décret prévu par la loi n° 2025-237 sera publié et comment elle entend répondre aux préoccupations légitimes des apiculteurs.

Agriculture

Maintien de spécialités phytosanitaires à base de cuivre

10958. – 18 novembre 2025. – **M. Maxime Michelet** attire l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire** sur les conséquences de la décision rendue en juillet 2025 par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), qui a procédé au retrait du marché de pas moins de vingt spécialités phytosanitaires à base de cuivre. Cette mesure, prise dans un objectif de protection de l'environnement et de la santé publique, suscite une vive inquiétude dans la filière viticole dans son ensemble. En effet, de nombreuses matières actives ont déjà été retirées du marché, conduisant aussi bien les viticulteurs conventionnels que biologiques à se rabattre sur les produits cupriques, aujourd'hui parmi les derniers moyens de lutte efficaces contre le mildiou et d'autres maladies cryptogamiques. Cette décision affecte l'ensemble des exploitations, notamment celles situées à proximité des lieux de vie constituant des zones de non traitement (ZNT), toujours plus nombreuses, où l'interdiction des produits cupriques, ultime alternative, aboutirait à une impasse technique. Par ailleurs, les spécialités restantes font l'objet de nouvelles restrictions d'utilisation difficilement compatibles avec les réalités de terrain, en particulier dans les vignobles septentrionaux et périurbains tels que la Champagne. Le changement climatique entraîne une variabilité accrue des conditions météorologiques, avec des années particulièrement humides et d'autres plus sèches. Or la limite de 4 kg/ha/an couplée à un intervalle minimum de sept jours entre deux traitements ne permet pas de répondre efficacement à ces aléas, d'autant qu'un traitement perd son efficacité dès lors qu'il est suivi de 20 mm de pluie. La situation est d'autant plus préoccupante que, dans un avis rendu le 12 juin 2025, l'ANSES reconnaît elle-même les difficultés socio-économiques considérables qu'engendrerait une transition brutale vers une viticulture débarrassée du cuivre. Cette étude démontre que dans une hypothèse « zéro cuivre », la filière bio devrait supporter une perte de rendement allant jusqu'à moins 40 % ce qui entraînerait des pertes de marges non soutenables pour cette filière. Alors que la viticulture française souffre de difficultés économiques majeurs, le retrait de certains produits parmi les plus accessibles et utilisés est un clou supplémentaire dans son cercueil. Il convient également de rappeler que même les innovations techniques ne permettraient pas de se passer de cuivre. Les expérimentations de cépages dotés de gènes de résistance au mildiou et à l'oïdium constituent des avancées prometteuses, mais ces variétés nécessitent encore des traitements au cuivre, en moindre dose, pour préserver l'efficacité de ces gènes. Enfin, cette décision met en lumière certaines incohérences entre les cadres français et européens. L'Union européenne a en

effet prolongé l'homologation du cuivre jusqu'en juin 2029, ce qui interroge sur la cohérence et la proportionnalité des restrictions appliquées au niveau national. La loi d'orientation agricole adoptée en début d'année 2025 prévoit, parmi ses priorités, le maintien d'un haut niveau de protection des cultures, en soutenant la recherche de solutions économiquement viables, techniquement efficaces et durables et l'abstention d'interdiction des usages de produits phytopharmaceutiques autorisés par l'Union européenne. Cette disposition devrait s'appliquer pleinement à ce dossier. Il l'interroge sur les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour accompagner les viticulteurs, biologiques comme conventionnels, en leur garantissant des outils de protection adaptés, en accélérant la recherche et la diffusion d'alternatives efficaces et en veillant à une harmonisation des cadres réglementaires français et européens, afin d'éviter toute surtransposition préjudiciable à la compétitivité et à la durabilité de la viticulture française.

Agriculture

Prise en charge par l'État de la destruction des nids de frelons asiatiques

10959. – 18 novembre 2025. – **Mme Laurence Robert-Dehault** alerte **Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire** sur la prolifération préoccupante du frelon asiatique à pattes jaunes en France. Depuis plusieurs années, cette espèce invasive connaît un développement rapide sur le territoire national. Un nid peut contenir jusqu'à 2 000 individus, dont un quart de futures fondatrices capables de créer de nouvelles colonies. Cette dynamique contribue à l'expansion exponentielle de l'espèce, notamment en Haute-Marne, où le nombre de nids et d'interventions pour les détruire ne cesse d'augmenter, comme en témoignent les incidents récents ayant entraîné des accidents graves, voire mortels, pour la population locale. Le frelon asiatique représente un prédateur redoutable pour l'abeille domestique et participe à environ 20 % de la mortalité des ruchers. Cette prédation affecte directement la pollinisation, mettant en péril la filière apicole et constituant un enjeu de santé publique et de sécurité humaine. Pour réagir face à ce fléau, en mars 2025 le Gouvernement a promulgué une loi visant à instaurer un plan national de lutte contre cette prolifération. Dans la pratique, ce sont les particuliers ou les collectivités qui doivent financer ces interventions, chaque opération pouvant coûter entre 100 et 150 euros. Ces coûts sont particulièrement lourds pour des citoyens ou des communes qui n'ont rien demandé et ne disposent pas toujours des moyens financiers pour y faire face. À l'occasion des débats sur la proposition de loi visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole, le Rassemblement National, par l'initiative du député Thimothée Houssin (député de la 5e circonscription de l'Eure) avait déposé un amendement visant à rétablir la prise en charge, par l'État, de la destruction des nids. Il n'a malheureusement pas pu être adopté en ce que l'amendement créait une dépense pour l'État. Ainsi, le Gouvernement est le seul à pouvoir agir concrètement pour soulager les particuliers et les collectivités dans la lutte contre ce fléau. Face à cette situation, particulièrement préoccupante en Haute-Marne, où les interventions se multiplient et où des accidents tragiques se produisent, Mme la députée souhaite connaître les intentions du Gouvernement. Elle souhaiterait savoir, en particulier, s'il compte rétablir la prise en charge par l'État du coût de destruction des nids de frelons asiatiques, le cas échéant *via* un mécanisme de crédit d'impôt, afin d'alléger la charge financière des particuliers et des collectivités tout en renforçant la lutte contre cette espèce invasive.

Agriculture

Prorogation du Plan ambition Corse

10961. – 18 novembre 2025. – **M. Michel Castellani** attire l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire** sur la situation particulièrement préoccupante de la Chambre d'agriculture de la Corse à l'approche de l'échéance du Plan ambition Corse 2021-2025. Depuis près de vingt ans, la politique de développement agricole en Corse repose sur une succession de plans pluriannuels cofinancés par l'État et par la Collectivité de Corse à travers l'ODARC. Ces dispositifs ont permis d'assurer la stabilité financière de l'appui aux filières agricoles, la pérennisation des équipes techniques, la montée en compétence des acteurs, ainsi qu'une coordination efficace entre les opérateurs publics. Ils ont surtout constitué un levier essentiel pour accompagner la mutation du modèle agricole insulaire vers plus de durabilité et de résilience. Or à l'heure où le Plan ambition Corse arrive à son terme, aucune garantie n'a encore été apportée quant à la reconduction d'un nouveau plan de développement agricole. Cette absence de visibilité fait peser un risque majeur de rupture de financement, compromettant la continuité du service public agricole, la stabilité de près de soixante emplois qualifiés, ainsi que la poursuite des dynamiques collectives engagées depuis près de deux décennies. Au-delà de l'impact humain et institutionnel, un tel scénario priverait les agriculteurs corses d'un accompagnement technique et stratégique indispensable dans un contexte où la souveraineté alimentaire du territoire est reconnue comme un

enjeu national. Il en résulterait une perte irréversible de compétences au service du monde rural, ainsi qu'un recul significatif de l'action publique en faveur des filières agricoles insulaires. Il lui demande donc quelles mesures elle entend prendre pour garantir la continuité du soutien de l'État au travers d'un nouveau plan agricole pluriannuel adapté aux spécificités de la Corse, permettant d'assurer la pérennité du service public agricole, la sécurité des emplois concernés et la consolidation de la souveraineté alimentaire du territoire.

Agriculture

Protéger la filière apicole face aux attaques de frelons asiatiques

10962. – 18 novembre 2025. – **M. Jean-Philippe Tanguy** alerte **Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire** sur l'aggravation de la prolifération du frelon asiatique à pattes jaunes (*Vespa velutina nigrithorax*) et les conséquences désastreuses qu'elle engendre pour la biodiversité, les apiculteurs et la sécurité publique. Ce frelon invasif cause des dégâts considérables sur les ruches et constitue un danger avéré pour la filière apicole. Il attaque massivement les abeilles domestiques et sauvages, compromettant la pollinisation et par voie de conséquence fragilise les écosystèmes. De nombreux apiculteurs, professionnels comme amateurs, subissent cette année des pertes d'une ampleur inédite, tant en nombre de colonies qu'en productivité, face à cette espèce vorace et sans prédateur naturel. À titre d'exemple, une apicultrice, à Hangest-en-Santerre, dans le département de la Somme, a perdu la moitié de ses ruches, après des attaques de frelons asiatiques. Quant à elles, les ruches restantes sont affaiblies au point de ne plus être en mesure de se défendre et même de butiner. Malgré l'existence de traitements efficaces contre les frelons, le prix des traitements demeure bien trop élevé pour les particuliers et les collectivités, même après la participation financière partielle des départements. De plus, la situation des nids, souvent placés à plus de quinze mètres de hauteur, augmente le coût de ces traitements. Face à l'absence de prise en charge intégrale, les apiculteurs sont contraints d'être spectateurs de la disparition de la population de leurs ruches. En outre, la dimension de sécurité publique ne peut être ignorée. Plusieurs attaques contre des hommes et des femmes ont été signalées, notamment dans le département de la Somme à Trois Rivières, où des agents communaux ont été attaqués par environ 500 frelons alors qu'ils préparaient un cimetière à l'occasion de la Toussaint. C'est également le cas à Monsures où un homme de 54 ans a succombé à un choc anaphylactique le 8 septembre 2025 après avoir été piqué à plusieurs reprises par des frelons asiatiques dans un jardin partagé. Ces faits illustrent que la prolifération de cette espèce n'est plus seulement un enjeu environnemental ou économique, mais bien un risque direct pour des citoyens. Par ailleurs, M. le député rappelle que la loi n° 2025-237 du 14 mars 2025 « visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole » a été promulguée pour mettre en place un plan national de lutte, décliné à l'échelle des départements et prévoir notamment des dispositifs d'indemnisation des apiculteurs. Or à ce jour les décrets d'application nécessaires à son entrée en vigueur sont toujours attendus. Cela empêche ainsi la mobilisation des moyens, la structuration des plans départementaux et la prise en charge des pertes subies par les professionnels. Il lui demande donc dans quel délai précis le Gouvernement prévoit la publication des décrets d'application de la loi du 14 mars 2025 et comment le contenu de ces décrets s'articulera avec les propositions formulées par les organisations professionnelles apicoles, les associations de protection de la nature et les collectivités territoriales. Il lui demande enfin quels moyens financiers et humains l'État mobilisera pour assurer la mise en œuvre opérationnelle du plan national de lutte, le soutien aux apiculteurs et la gestion des nids de frelons quand ils constituent un danger pour la population.

Agriculture

Surtransposition des normes européennes dans la filière viticole

10964. – 18 novembre 2025. – **Mme Anaïs Sabatini** alerte **Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire** sur les effets délétères de la surtransposition des normes européennes dans le secteur agricole, en particulier pour la filière viticole. Le réexamen récent, par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), des autorisations de mise sur le marché des produits à base de cuivre a abouti au retrait ou à la restriction de la quasi-totalité des spécialités utilisables dans les vignes. Cette décision suscite d'autant plus d'inquiétude chez les professionnels de la viticulture que le règlement d'exécution (UE) n° 2025/1489 proroge l'approbation du cuivre jusqu'au 31 décembre 2029 et que plusieurs États membres, à l'instar de l'Italie, ont choisi de différer leurs propres réévaluations à cette échéance. Une fois de plus, la France se distingue par une application unilatérale et excessivement stricte du droit communautaire, créant une rupture d'égalité entre producteurs européens. Les viticulteurs français se retrouvent ainsi démunis face à des fléaux tels que le mildiou ou face à certaines bactéries, le cuivre demeurant le seul fongicide minéral autorisé en

agriculture biologique. Cet épisode illustre une tendance lourde consistant à imposer des règles plus contraignantes pour l'ensemble du monde agricole français que celles en vigueur dans le reste de l'Union européenne. Ces surtranspositions fragilisent la compétitivité des exploitations, mettent en péril la pérennité économique des filières et menacent, à terme, la souveraineté agricole et alimentaire de la France. Elle lui demande si le Gouvernement va mettre un terme à ces surtranspositions qui fragilisent l'agriculture française en générant une concurrence déloyale pour les viticulteurs.

Animaux

Clarification du cadre réglementaire concernant les chiens tenus à l'attache

10968. – 18 novembre 2025. – **Mme Yaël Ménaché** attire l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire** sur l'absence de précisions dans la réglementation relative aux chiens tenus à l'attache par des particuliers. Dans sa réponse à une précédente question écrite n° 5244 du 2 janvier 2024, le prédecesseur de Mme la ministre rappelait que les dispositions en vigueur, notamment celles issues de l'arrêté du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage, à la garde et à la détention des animaux, précisent que « les chiens doivent pouvoir se mouvoir librement, sans entrave et sans gêne » et « ne peuvent être tenus à l'attache que ponctuellement ». Cependant, cette notion de « ponctualité » n'est pas définie dans les textes. Aucune durée ni condition concrète n'encadre cette pratique, ce qui rend son interprétation variable selon les situations. Par ailleurs, l'arrêté du 25 octobre 1982 s'applique essentiellement aux professionnels (éleveurs, détenteurs d'animaux à titre commercial) et non explicitement aux particuliers. Sur le terrain, les associations de protection animale et les autorités locales se heurtent régulièrement à des cas de chiens maintenus à l'attache de manière quasi permanente, sans pouvoir agir efficacement, faute de base réglementaire claire. Cette imprécision compromet la bonne application des règles de bien-être animal et la protection des chiens concernés. Aussi, elle souhaite savoir si le Gouvernement envisage de compléter ou de clarifier le cadre réglementaire applicable à la détention des chiens par des particuliers, notamment en définissant la notion de « ponctuellement » ou en précisant les conditions dans lesquelles un chien peut être attaché.

Élevage

Dermatose nodulaire contagieuse : campagne nationale de vaccination

10987. – 18 novembre 2025. – **Mme Laurence Robert-Dehault** alerte **Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire** sur les mesures appliquées en France pour lutter contre la dermatose nodulaire contagieuse (DNC) bovine et sur leurs conséquences dramatiques pour les éleveurs. La DNC est une maladie virale strictement bovine, non transmissible à l'homme, transmise principalement par des insectes piqueurs. Bien que le taux de mortalité demeure faible - compris entre 1 et 5 % selon l'ANSES -, la maladie peut entraîner d'importantes restrictions commerciales et des pertes lourdes dans les exploitations touchées. Malgré sa faible incidence sur la santé humaine et la possibilité de guérison spontanée de nombreux animaux infectés, la France applique actuellement le règlement (UE) 2020/687 dans sa forme la plus rigoureuse. Alors que l'Union européenne prévoit en effet plusieurs options de lutte contre la DNC (confinement, abattage sélectif des animaux infectés, ou dépeuplement total), la France a fait le choix d'imposer systématiquement la mesure la plus extrême : l'abattage total de tous les bovins du troupeau concerné, sans distinction entre animaux infectés, sains, ou à haute valeur génétique (arrêté ministériel du 16 juillet 2025). Cette application stricte du texte européen a des conséquences considérables sur le plan humain, psychologique et économique. Les éleveurs assistent, impuissants, à l'euthanasie de l'ensemble de leurs troupeaux. Outre la perte financière immédiate, ces abattages massifs provoquent une profonde détresse morale, un sentiment d'injustice et un risque réel de désengagement durable de la profession. Dans des départements d'élevage comme la Haute-Marne, ces inquiétudes sont d'autant plus fortes que de nombreux agriculteurs ont déjà subi en 2024 les conséquences de la fièvre catarrhale ovine (FCO). Les pertes de veaux, la baisse de production laitière et les coûts induits ont fragilisé durablement les exploitations, malgré la prise en charge partielle de la vaccination par l'État. Une nouvelle crise sanitaire, cette fois avec abattage total des troupeaux, serait pour beaucoup d'éleveurs une épreuve insurmontable. La DNC, désormais présente dans le Jura, menace directement les élevages haut-marnais, où la peur d'un foyer s'installe sans qu'aucune campagne vaccinale nationale ne soit encore déployée. Pourtant, d'autres États membres de l'Union européenne ont fait preuve de pragmatisme : l'Italie, par exemple, n'a procédé qu'à des abattages ciblés dans les zones de Sardaigne et de Lombardie (environ 18 % des bêtes abattues), privilégiant le confinement et la vaccination autour des foyers. Elle lui demande si le Gouvernement envisage de lancer sans délai une campagne nationale de vaccination contre la dermatose nodulaire contagieuse afin de protéger le cheptel bovin français ; et s'il entend

revoir l'arrêté du 16 juillet 2025 pour mettre fin à la règle de l'abattage total systématique, au profit de mesures plus proportionnées, telles que le confinement et l'abattage sélectif des seuls animaux infectés, à l'image de ce qui est pratiqué en Italie.

Élevage

Gestion du loup et protection des élevages

10988. – 18 novembre 2025. – **Mme Angélique Ranc** attire l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire** sur l'insuffisance des moyens juridiques et opérationnels de régulation du loup au regard de la prédation subie par les éleveurs. Alors qu'un arbitrage gouvernemental est attendu sur le reclassement du statut du loup en droit français, les attaques se multiplient et fragilisent gravement l'élevage et le pastoralisme dans de nombreux territoires ruraux. Les éleveurs constatent que le plafond de prélèvements fixé à 19 % de la population de loups, combiné à une méthode d'estimation contestée, conduit à gérer des quotas théoriques plutôt qu'à répondre à la réalité de la prédation sur le terrain. Parallèlement, plusieurs orientations défendues au niveau national suscitent de fortes inquiétudes. Le risque d'aligner les conditions d'indemnisation du cercle 2 sur celles du cercle 1 reviendrait à complexifier encore l'accès aux indemnisations et à rendre le dispositif, en pratique, inopérant pour de nombreux élevages. La remise en cause du caractère volontaire de l'effarouchement en cercle 3, l'encadrement strict des tirs de défense (durée limitée, nombre restreint de tireurs) et des tirs de prélèvement (périmètres et périodes contraints), ainsi que l'absence de réponse adaptée dans les cœurs de parcs nationaux et les zones périurbaines ou proches des habitations, où les tirs sont difficilement réalisables, contribuent à désarmer les éleveurs face à un prédateur mobile et opportuniste. En outre, la notion de vulnérabilité territoriale reste peu prise en compte, alors que le financement d'analyses de vulnérabilité territoriale permettrait d'identifier des zones de non-protégeabilité et d'y adapter les dispositifs de protection et de régulation. Elle lui demande quelles décisions le Gouvernement entend prendre, d'une part, pour revoir le plafond de 19 % et la méthode d'estimation de la population de loups afin de fonder la régulation sur la prédation réellement subie et non sur des quotas théoriques et, d'autre part, pour garantir le maintien d'un dispositif d'indemnisation et de protection effectivement accessible en cercle 2 et en cercle 3, assouplir les règles encadrant les tirs de défense et de prélèvement, intégrer pleinement les cœurs de parcs nationaux et les zones périurbaines dans la stratégie nationale de gestion du loup et reconnaître la vulnérabilité de certains territoires par la mise en œuvre et le financement d'analyses de vulnérabilité territoriale.

Élevage

Taxes marché du porc

10989. – 18 novembre 2025. – **M. Philippe Bonnecarrère** demande à **Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire** quelles sont les démarches faites tant par le Gouvernement que par l'Union européenne à l'égard de la Chine, en ce qui concerne les taxes sur le marché du porc. Le taux de ces taxes est très élevé et met en difficulté la filière porcine française. La production tricolore n'est déjà pas suffisamment forte. L'arrêt des importations chinoises concerne le cinquième quartier (abats, oreilles, pieds) ce qui, par effet de bord, met en difficulté les entreprises de salaisonnerie. Il demande donc si des mesures de soutien à la filière peuvent être envisagées, s'il ne pourrait être mis fin rapidement aux taxes chinoises. Une autre solution serait de mettre en place un niveau complémentaire de taxation en réponse directe aux taxes chinoises sur la filière porc. Il est en résumé demandé à Mme la ministre de préciser quelles mesures efficaces peuvent être prises au soutien de la filière porcine française.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉCENTRALISATION

Mort et décès

Tarif applicable au renouvellement tardif des concessions funéraires

11033. – 18 novembre 2025. – **Mme Colette Capdevielle** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation** sur le tarif applicable en cas de renouvellement tardif des concessions funéraires. En effet, en application de l'article L. 2223-15 du code général des collectivités territoriales, le titulaire d'une concession funéraire temporaire ou ses ayants droit bénéficient d'un droit à son renouvellement, qu'ils doivent exercer dans un délai de deux ans à compter de la date d'échéance de celle-ci. Dans l'hypothèse où la

demande de renouvellement interviendrait au-delà de ce délai de deux ans et que la commune accepterait d'y faire droit, elle souhaiterait savoir si le tarif à appliquer est celui en vigueur à la date d'échéance de la concession ou à la date de la demande de renouvellement.

AUTONOMIE ET PERSONNES HANDICAPÉES

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 518 Christophe Naegelen.

ARMÉES ET ANCIENS COMBATTANTS

Défense
Changement de direction à la DGA

10986. – 18 novembre 2025. – **M. Aurélien Saintoul** interroge **Mme la ministre des armées et des anciens combattants** sur le remplacement du délégué général pour l'armement (DGA), M. Emmanuel Chiva, par M. Patrick Pailloux, ancien directeur de cabinet de Mme Catherine Vautrin. Nommé en juillet 2022, M. Emmanuel Chiva quitte ses fonctions après un peu plus de trois ans d'exercice. Ses deux prédécesseurs avaient occupé ce poste pendant des durées nettement supérieures : huit ans et cinq ans. Par ailleurs, M. Chiva a été l'un des artisans de la loi de programmation militaire (LPM) 2024-2030 et qui est en cours d'actualisation. Dans ce contexte, il souhaite connaître les motifs réels précis de ce véritable limogeage alors que plusieurs chantiers structurants demeurent engagés au sein de la DGA.

Logement
Logement des militaires du commandement de l'espace

11022. – 18 novembre 2025. – **M. François Piquemal** interroge **Mme la ministre des armées et des anciens combattants** sur les suites données à sa demande du 23 mai 2023 concernant les conditions de logement des militaires amenés à être affectés au commandement de l'espace à Toulouse. En septembre 2025, le commandement de l'espace s'est installé à Toulouse. Ce nouveau bâtiment est destiné à accueillir, à terme, au moins 500 militaires qui devront logiquement s'installer dans la ville. Étant donné que les obligations liées à la profession amènent à déménager souvent, il est assez peu probable que les militaires mutés décident d'acheter pour se loger, c'est pourquoi la location est généralement privilégiée, comme pour 66 % des Toulousaines et Toulousains. Or le coût locatif augmente de manière inquiétante depuis la crise sanitaire. À Toulouse, on parle d'une augmentation au mètre carré de 6 % en deux ans et accélérée sur l'année dernière pour atteindre un loyer au mètre carré moyen relevé en 2025 à 17,42 euros : c'est plus de 3 euros plus élevé que les autres villes en dehors de l'exception parisienne. En 2024, le loyer de marché médian était déjà supérieur de 10 euros par mois à l'année précédente. Tout cela pour des surfaces disponibles souvent trop faibles pour y installer une famille. Pour un traitement indiciaire de base dans le secteur militaire, ces augmentations pèsent lourd : celui-ci s'établit à 1 801,74 euros, à peine plus que le SMIC. Les jeunes soldats, moins gradés et avec peu d'ancienneté sont les plus impactés et risquent de se retrouver dans une situation précaire suite à cette mutation dans la troisième ville de France. Celles et ceux qui font le choix de consacrer leur vie à l'armée, au prix de nombreux sacrifices, parfois en y laissant leur propre vie, ne doivent pas avoir à également sacrifier ce qui devrait être accessible à toutes et tous : un logement digne. M. le député a eu l'occasion de visiter le site du commandement de l'espace en mars 2025 afin d'en suivre l'état d'avancement des travaux. À cette date, aucune réponse n'avait été avancée par le ministère concernant sa demande sur les modalités de logement des militaires, travailleurs et travailleuses de la défense. Il réitère donc sa demande afin de savoir si des dispositions spécifiques au logement sont prévues pour les militaires qui seront mutés au commandement de l'espace à Toulouse.

ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE, ÉNERGÉTIQUE ET NUMÉRIQUE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N°s 162 Christophe Naegelen ; 386 Christophe Naegelen.

Assurances

Rachat des petites rentes prévu par l'arrêté du 17/07/2023 : refus des assureurs

10975. – 18 novembre 2025. – **M. Yannick Favennec-Bécot** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique** sur l'application très restrictive de l'arrêté du 17 juillet 2023 permettant le rachat en capital des rentes viagères inférieures à 110 euros par mois. Cette réforme, saluée comme un geste de simplification et de justice sociale, élargissait la possibilité de rachat en capital non seulement lors de la liquidation, mais aussi en cours de versement de la rente. Elle visait notamment à éviter la multiplication de micro-rentes viagères sans réelle utilité pour les retraités, en leur permettant de récupérer une somme plus significative en une fois. Le communiqué du Gouvernement annonçait alors jusqu'à 70 000 bénéficiaires potentiels. Pourtant, certaines compagnies d'assurance opposent un refus systématique à ces demandes, en invoquant le caractère facultatif de la mesure. C'est le cas notamment dans un dossier récemment porté à l'attention de M. le député : un administré percevant une rente mensuelle de 54 euros a vu sa demande refusée par l'assureur, puis par le médiateur de l'assurance, la compagnie refusant d'appliquer la proposition pourtant équilibrée de ce dernier. Une telle situation interroge : comment justifier qu'une mesure à visée sociale, annoncée par le Gouvernement, puisse être vidée de sa substance par une simple politique d'entreprise ? Il lui demande si le Gouvernement entend renforcer le cadre réglementaire, en rendant le rachat obligatoire dans les cas de rentes très modestes, ou, à défaut, en imposant une obligation de motivation individualisée et transparente des refus opposés par les assureurs.

Collectivités territoriales

Avenir des territoires industriels au regard des baisses de dotations

10978. – 18 novembre 2025. – **M. Julien Gokel** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique** sur les menaces que fait peser le projet de loi de finances (PLF) pour 2026 sur les territoires industriels. En dépit des ambitions réaffirmées par les gouvernements successifs en faveur de la réindustrialisation, le PLF 2026 présente une nouvelle fois un risque important pour les collectivités locales situées dans des territoires industriels. L'accueil d'entreprises et plus particulièrement d'activités industrielles, suppose pourtant des investissements considérables de la part des collectivités : aménagement du foncier, développement des infrastructures, adaptation des réseaux de transport, construction de logements, accompagnement social et environnemental, etc. Ces investissements exigent un soutien financier durable de la part de l'État. Dans le Dunkerquois, par exemple, les mutations industrielles en cours devraient générer près de 20 000 emplois d'ici la fin de la décennie. Les collectivités territoriales y mobilisent des moyens considérables pour accompagner ce tournant historique. Or plusieurs dispositions du PLF 2026 viennent compromettre cette trajectoire. D'abord, la minoration à nouveau programmée de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) fragilise des territoires souvent héritiers de zones industrielles importantes, alors même que cette dotation avait été conçue pour compenser les pertes liées à la suppression de la taxe professionnelle. Ensuite, d'autres mesures prévues dans le PLF viennent réduire la compensation des pertes fiscales supportées par les collectivités. Ainsi, la fraction de TVA allouée aux collectivités pour compenser la suppression de la CVAE devrait être écrêtée. Plus grave encore, le texte prévoit une diminution de 25 % de la compensation de l'abattement sur les impôts fonciers des entreprises. Une telle mesure pourrait coûter plusieurs millions d'euros à certaines communes du Dunkerquois ainsi qu'à la Communauté urbaine de Dunkerque (CUD). Ces concours financiers de l'État, initialement pensés pour soutenir la réindustrialisation et garantir l'attractivité des territoires, se trouvent ainsi remis en cause. En revenant sur ces engagements, le Gouvernement risque d'affaiblir la confiance des élus locaux et de freiner la dynamique de transformation engagée. Ces baisses de compensation, combinées à d'autres mesures du PLF telles que le dispositif « DILICO 2 », ou encore à des dispositions du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2026, notamment l'augmentation du taux de cotisation vieillesse des employeurs territoriaux à la CNRACL, viendront frapper de plein fouet les intercommunalités industrielles. Pour certaines d'entre elles, le cumul de ces mesures pourrait représenter une perte équivalente à 5 % des recettes

réelles de fonctionnement, au moment même où elles doivent faire face à des besoins croissants en matière de services publics, de logement et d'infrastructures. Les collectivités locales ne sont pas responsables de la dégradation du budget national. Les déséquilibres actuels tiennent notamment aux choix de supprimer plusieurs piliers de la fiscalité locale, privant ainsi l'État de ressources pérennes. La réindustrialisation de la France ne peut se faire sans les territoires, ni contre eux. Elle suppose au contraire de leur garantir les moyens nécessaires pour accompagner les projets industriels et en faire des leviers de développement équilibré. Il lui demande en conséquence si le Gouvernement entend revenir sur ces dispositions du PLF pour 2026 afin de garantir aux territoires industriels les moyens financiers nécessaires à leur mutation et au succès de la stratégie nationale de réindustrialisation.

Collectivités territoriales

Versement de la taxe espace naturel sensible

10981. – 18 novembre 2025. – **M. Fabrice Roussel** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique** sur les conséquences de la réforme de la taxe d'aménagement sur les finances des collectivités territoriales. L'article 155 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a réformé la gestion de la taxe d'urbanisme en transférant la compétence des directions départementales des territoires à la direction générale des finances publiques (DGFIP). Ce transfert a été entériné par l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022. Depuis lors, les collectivités territoriales, en particulier les communes, rencontrent de sérieuses difficultés dans le recouvrement de cette taxe, pourtant essentielle au financement de leurs équipements publics. Les parts communale et départementale constituent un levier fiscal déterminant pour la préservation des espaces naturels sensibles, le fonctionnement des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, la gestion de l'eau et, plus largement, le soutien à l'investissement local. Dans un contexte de fortes tensions budgétaires et de réduction des concours financiers de l'État, notamment du fonds vert, ces retards fragilisent la soutenabilité financière des collectivités. Aussi, il l'interroge afin de connaître la stratégie du Gouvernement concernant la mise en place d'un recouvrement efficace et équitable de la taxe d'urbanisme et ce, afin de préserver les ressources fiscales indispensables à l'action des collectivités locales. Il souhaite également savoir si le déficit perçu par les collectivités territoriales sera comblé par le ministère de l'économie.

Énergie et carburants

Moratoire sur la filière photovoltaïque : urgence PPE3

10990. – 18 novembre 2025. – **M. Fabrice Roussel** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique** sur le moratoire qui s'impose de fait aujourd'hui à la filière solaire française. Alors que le Premier ministre a, dans sa déclaration de politique générale, annoncé qu'il s'exprimerait prochainement sur sa feuille de route énergétique, l'incertitude politique qui persiste autour de l'absence de la troisième programmation pluriannuelle de l'énergie, alimentée de manière bien trop récurrente par l'instauration de moratoire, fragilise aujourd'hui la confiance des entreprises et des investisseurs. L'absence de visibilité économique qui en découle, depuis que les dates des prochains appels d'offres ont été supprimées du calendrier officiel de la commission de régulation de l'énergie, pourtant attendus fin novembre et début décembre, plonge la filière dans une inquiétude profonde. Sans visibilité, il n'y aura ni projets, ni emplois, ni industrie solaire tricolore. Une telle situation est non seulement déplorable, mais exige surtout une action résolue et rapide de la part du Gouvernement. La transition énergétique ne saurait souffrir d'atermoiements : elle requiert au contraire une accélération décisive. Alors qu'il devient urgent que la France se dote de son troisième plan pluriannuel de l'énergie et que ce dernier soit suffisamment ambitieux pour garantir un mix énergétique réellement renouvelable, réellement décarboné et porteur de perspectives stables pour l'ensemble des industriels du secteur, il lui demande s'il entend restaurer la visibilité du secteur solaire, en publiant à nouveau les calendriers et volumes d'appels d'offres avant la publication du troisième plan pluriannuel de l'énergie et ce, afin de sécuriser la continuité d'activité et les investissements de la filière.

Entreprises

Conséquences arrêté du 25 février 2025 relatif à l'évaluation des AEN

11004. – 18 novembre 2025. – **M. Vincent Descoeur** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique** sur les difficultés dont lui font part des chefs

d'entreprises concernant l'arrêté du 25 février 2025 relatif à l'évaluation des avantages en nature pour le calcul des cotisations de sécurité sociale des salariés. Cet arrêté a revu en profondeur, en les complexifiant brutalement, les règles régissant l'avantage fiscal en nature (AEN) s'appliquant aux véhicules thermiques de fonction mis à disposition à compter du 1er février 2025. Celui-ci reposerait sur une surévaluation manifeste de l'usage de ces véhicules à des fins personnelles que le Gouvernement estime désormais à 60 %, contre 30 % précédemment. Ce relèvement aurait eu pour conséquence de faire passer le taux forfaitaire de l'avantage en nature de 30 à 50 % du loyer annuel du véhicule ou de 40 à 67 % si le carburant est pris en charge par l'employeur. Cet arrêté assimile aux véhicules thermiques les véhicules électriques mis à disposition à partir du 1er février 2025, s'ils ne respectent pas l'« écoscore » gouvernemental. Quant aux véhicules hybrides, ils sont considérés comme thermiques. Or les entreprises qui les ont acquis avant cette date poursuivaient des objectifs vertueux qui auraient mérité d'être encouragés. Il aurait donc été opportun d'allonger le délai d'application de cette décision afin de ne pas pénaliser les acteurs engagés dans une transition à long terme et qui ont été mis devant le fait accompli par cet arrêté. Outre ses conséquences en matière de charges administratives, il accroît les charges sociales pesant à la fois sur les entreprises et sur leurs salariés. Concrètement, cette mesure entraînerait une hausse du coût de l'AEN pour le salarié comprise entre 500 et 1 500 euros par an et pour l'employeur entre 500 et près de 2 000 euros par an et par véhicule. Si chacun comprend que les avantages en nature fassent l'objet d'une fiscalisation, le dispositif tel qu'il a été révisé apparaît excessif et contre-productif, mettant à mal la gestion des entreprises et impactant lourdement les revenus des salariés bénéficiant d'un véhicule de fonction. La stabilité des règles fiscales et la confiance légitime qui doivent présider à leur établissement étant un élément fondamental de la simplification de la vie des entreprises de France, il lui demande si le Gouvernement entend revenir aux règles antérieures en supprimant l'arrêté du 25 février 2025.

Industrie

Aides publiques perçues par le groupe Sonoco en France

11017. – 18 novembre 2025. – **Mme Ségolène Amiot** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique** sur la situation du groupe américain Sonoco, acteur mondial de l'emballage métallique, qui a annoncé en septembre 2025 un plan de suppression de 121 postes en France, dont 115 sur le site de Laon (Aisne) et 6 à Carpentras (Vaucluse), ainsi que la fermeture complète de la production à Laon. Ce plan de licenciements intervient alors même que l'entreprise, qui a récemment racheté Eviosys pour 4 milliards de dollars, affiche des résultats financiers records : un EBITDA en hausse, une rentabilité solide sur l'ensemble de ses sites français et une génération de trésorerie « jamais atteinte auparavant » selon sa propre direction. Ces suppressions d'emplois, perçues comme ayant uniquement pour but une recherche de profitabilité, visent avant tout à accroître les marges et à rembourser la dette d'acquisition liée au rachat d'Eviosys. Dans ce contexte et alors que plusieurs élus locaux et organisations syndicales alertent sur l'impact social et territorial de cette décision, Mme la députée souhaite interroger M. le ministre sur les soutiens publics dont le groupe Sonoco ou Eviosys auraient pu bénéficier ces dernières années. Elle demande notamment si le groupe ou l'un de ses sites a perçu des aides publiques directes (subventions, investissements d'avenir, fonds de relance, prêts ou garanties d'État, dispositifs régionaux, Bpifrance, etc.), s'il a bénéficié d'exonérations fiscales ou sociales spécifiques (CICE, CIR, zones d'aide à finalité régionale, dispositifs de soutien à l'emploi industriel etc.) et quelles contreparties en matière d'emploi, d'investissement ou de maintien de l'activité étaient éventuellement prévues dans le cadre de ces aides. Elle souhaite enfin savoir quelles mesures de contrôle le Gouvernement entend mettre en œuvre afin que l'attribution d'aides publiques soit systématiquement conditionnée au maintien de l'emploi et à la non-fermeture de sites rentables, dans un souci de justice économique et sociale.

Numérique

Fiabilité de la fibre en zones rurales

11035. – 18 novembre 2025. – **M. Vincent Trébuchet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique** sur les difficultés rencontrées dans les territoires ruraux et de montagne à l'occasion du basculement du réseau cuivre vers la fibre optique. Alors que l'État promet depuis des années un accès égal au très haut débit et que le démantèlement du cuivre est désormais engagé, la réalité du terrain montre de fortes disparités. En Ardèche, de nombreux élus locaux alertent M. le député ainsi sur une succession d'erreurs dans le déploiement : adresses mal renseignées, boîtiers inaccessibles, poteaux sous-dimensionnés, câbles pendants ou interventions interminables. Dans plusieurs communes, les coupures sont fréquentes et l'accès au service après-vente aléatoire. S'ajoutent des actes de vandalisme qui

aggravent la fragilité de ces réseaux : au printemps 2025, des armoires ont été détruites autour de Saint-Agrève, Mars et Saint-Martin-de-Valamas, privant près de 1 000 foyers de connexion pendant plusieurs jours. Or, dans ces territoires souvent enclavés, la perte totale de connectivité signifie impossibilité de télétravailler, d'effectuer des démarches administratives, d'utiliser certains moyens de paiement ou de joindre les secours de manière fiable. Dans le même temps, les opérateurs ont commencé la fermeture progressive du réseau cuivre, qui jouait pourtant un rôle de filet de sécurité, mieux résistant aux intempéries et permettant de maintenir au moins la téléphonie fixe en cas de panne de la fibre. Enfin, plusieurs réseaux ruraux d'initiative publique se trouvent aujourd'hui en grande difficulté financière, au point de compromettre la maintenance et la sécurisation indispensables, comme l'ont confirmé de récentes analyses nationales. Au vu de ces constats, il lui demande quelles garanties le Gouvernement apporte pour que la fermeture du cuivre ne soit engagée qu'après démonstration de la fiabilité et de la résilience du réseau fibre, en particulier dans les zones de montagne, et quelles mesures seront prises pour renforcer les obligations des opérateurs et des RIP en matière de maintenance préventive, de sécurisation des armoires et de délais d'intervention contraignants en cas de panne longue.

ÉDUCATION NATIONALE

Enseignement
Enjeu de souveraineté numérique au sein du ministère de l'éducation nationale

10992. – 18 novembre 2025. – **M. Anthony Boulogne** alerte **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les conséquences en matière de souveraineté du choix du ministère de l'éducation nationale de privilégier des offres numériques étrangères, en lieu et place de solutions souveraines françaises. Dans les discours des responsables publics, la reconquête de la souveraineté numérique française et son corollaire, le refus de la dépendance à l'égard d'entité étrangères en matière de collecte et de gestion des données personnelles des citoyens, constituent des objectifs prioritaires. C'est tout le sens des dispositions de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique : l'article 16 de cette loi affirme un principe clair : les administrations publiques (État, collectivités territoriales) de même que les personnes publiques ou privées exerçant une mission de service public « veillent à préserver la maîtrise, la pérennité et l'indépendance de leurs systèmes d'information. Elles encouragent l'utilisation des logiciels libres et des formats ouverts lors du développement, de l'achat ou de l'utilisation, de tout ou partie, de ces systèmes d'information ». Dans les faits, le choix d'un acteur numérique extra-européen apparaît comme une évidence, au détriment bien entendu des entreprises françaises, qui proposent des solutions technologiques de qualité et souveraines. Cette préférence étrangère en matière technologique s'observe au sein même de l'appareil d'État et des ministères, en premier lieu celui de l'éducation nationale. Dans son rapport d'enquête de juillet 2025 sur les coûts et modalités effectifs de la commande publique et la mesure de leur effet d'entraînement sur l'économie française, le Sénat a illustré la persistance de la dépendance française aux offres numériques étrangères. Le ministère de l'éducation nationale a conclu, en mars dernier, un accord-cadre pour le renouvellement de ses licences Microsoft, le montant du marché oscillant entre 75 et 152 millions d'euros HT sur quatre ans. L'objectif de ce contrat est de garantir le fonctionnement optimal des 800 000 postes de travail équipés du système d'exploitation Windows et de la suite bureaucratique Office (Word et Excel), installés dans les établissements scolaires du pays. Un projet d'une telle ampleur doit être soumis au contrôle de la délégation interministérielle au numérique (Dinum), qui rend un avis de conformité aux règles applicables relatives à l'exposition des données publiques tricolores au risque de transfert à des acteurs numériques étrangers. Selon Mme Stéphanie Schaer, directrice interministérielle du numérique, ce contrôle *a priori* n'a pas été réalisé s'agissant du renouvellement des licences Microsoft au sein du ministère de l'éducation nationale. La Dinum n'a donc pas pu exercer sa mission, qui s'avère pourtant essentielle pour préserver la souveraineté numérique du pays et éviter que des données françaises, potentiellement sensibles, tombent entre les mains d'acteurs étrangers. L'aspect financier d'un tel projet interroge également : comme le rappelle le rapport d'enquête, la « dépendance à Microsoft a un coût, qui se fait par exemple sentir à chaque mise à jour de son système d'exploitation » (P. 258). Alors que les acteurs du numérique tricolore sont écartés, au prétexte d'un déficit de compétitivité et d'un manque supposé de compétences par rapport à leurs homologues étrangers, la dépendance du ministère de l'éducation nationale à l'égard des solutions numériques américaines mérite d'être interrogé d'un point de vue financier. M. le député exprime sa préoccupation quant à la situation de dépendance du ministère de l'éducation nationale vis-à-vis d'acteurs numériques étrangers, tant du point de vue des incidences financières d'une telle dépendance que de ses implications en matière de préservation de la souveraineté numérique du pays. Il lui demande sa position sur le sujet.

Enseignement
Suppression du FDSAP

10993. – 18 novembre 2025. – **M. Benoît Biteau** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la suppression, au 1er septembre 2025, du fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FDSAP), créé par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013. Ce fonds accompagnait les communes organisant la semaine scolaire sur 4,5 jours et permettait de financer des activités périscolaires artistiques, culturelles et sportives, souvent gratuites pour les familles. Cette décision impacte particulièrement les communes rurales, dont les budgets déjà contraints ne permettent pas d'absorber la disparition de ce financement sans remettre en cause la qualité et la diversité des activités proposées aux enfants. Dans de nombreux villages, le FDSAP représentait un levier indispensable pour garantir l'accès de tous les enfants à des activités éducatives et culturelles, contribuant à réduire les inégalités territoriales et sociales. La suppression du fonds intervient alors que la convention citoyenne sur le temps de l'enfant, actuellement en cours, souligne que « les temps de l'enfant ne sont pas définis pour l'enfant, sa santé, son développement et ses apprentissages ». Cette décision semble donc contredire les recommandations préliminaires de cette concertation, alors même que des études, notamment de l'Académie nationale de médecine, recommandent l'organisation de la semaine scolaire en 4,5 jours pour optimiser le bien-être et les apprentissages des enfants. Il lui demande donc quelles sont les raisons ayant conduit le Gouvernement à supprimer ce fonds, les mesures spécifiques envisagées pour soutenir les communes rurales particulièrement fragilisées par cette décision et la manière dont le Gouvernement entend garantir une offre d'activités périscolaires équitable et adaptée aux besoins des enfants, conformément aux recommandations de la convention citoyenne sur le temps de l'enfant.

Enseignement
Vote de la dotation horaire globale par les CA des EPLE

10994. – 18 novembre 2025. – **M. Pierrick Courbon** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'exercice de la démocratie dans les conseils d'administration (CA) des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) et particulièrement la possibilité d'amender une proposition du chef d'établissement. En effet, plusieurs cas se posent, notamment lors de la phase du vote de la dotation horaire globale (DHG). Le droit d'amendement est indispensable pour permettre d'exercer son rôle d'élu et plusieurs avis du conseil d'État, mais aussi de tribunaux administratifs le rappellent. Dans un collège de l'académie de Lyon, le chef d'établissement a refusé de façon explicite (ceci est mentionné dans le compte rendu de la séance) que les représentantes et représentants des personnels enseignants et d'éducation proposent au vote du CA un amendement sur la répartition de la DHG. C'est pourquoi il lui demande de préciser les éventuelles restrictions aux débats et au droit d'amendement dans les conseils d'administration des EPLE. Ainsi les règles seront rétablies et les représentants pourront assumer leur rôle en accomplissant les tâches pour lesquelles ils ont été élus. Le Conseil d'État a rappelé dans son avis 337877 du 23/03/2011 le droit d'amendement par le CA : « dans l'hypothèse où la proposition du chef d'établissement relative à l'emploi des dotations en heures ['] ne recueille pas, au besoin après amendement, une majorité des voix du conseil d'administration au terme de sa première délibération, […] Considérant, […] le pouvoir d'arrêter l'emploi des dotations en heures en cas de rejet réitéré de la proposition par le conseil d'administration, n'a eu ni pour objet, ni pour effet, de priver le conseil d'administration de son droit d'amendement des propositions initiales ; ». Par ailleurs, en Mars 2014 le tribunal administratif de Lille (n° 1202122) rappelle que « le pouvoir d'arrêter (la répartition des moyens par discipline par le chef d'établissement suite à deux votes contre au CA) n'a ni pour objet, ni pour effet, de priver le conseil d'administration de son droit d'amendement des propositions initiales ».

Enseignement maternel et primaire
Situation du régime parisien des décharges de direction

10995. – 18 novembre 2025. – **M. Emmanuel Grégoire** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le régime parisien des décharges de direction. Avant le remaniement, les services du ministère de l'éducation nationale, du rectorat et de la Ville de Paris se sont entendus sur le maintien à l'identique du dispositif parisien des décharges de direction et sur la modification du décret relatif aux régimes dérogatoires pour encadrer certaines situations spécifiques. Or depuis le remaniement, la signature de ce décret n'a pas encore été engagée. Il est urgent d'y remédier avant les opérations de cartes scolaires, dans les prochaines semaines. Sans publication du décret, aucune base réglementaire ne peut reconduire le système actuel à la rentrée prochaine. Il lui demande en conséquence de préciser, dans les plus brefs délais, ce qui est prévu pour ce dossier et la signature du décret.

Enseignement secondaire
Difficultés d'accès à un stage

10996. – 18 novembre 2025. – **Mme Delphine Lingemann** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les difficultés persistantes rencontrées par les élèves, de la classe de troisième à la terminale, pour accéder à un stage en milieu professionnel, malgré la mise en place de dispositifs d'accompagnement. Le stage de troisième, d'une durée de trois à cinq jours, constitue pour les collégiens une première découverte du monde du travail et un temps fort d'orientation. En seconde générale et technologique, les élèves doivent effectuer un stage d'observation de deux semaines, tandis qu'en voie professionnelle, les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) peuvent s'étendre jusqu'à douze semaines en terminale, afin d'enrichir la formation et de favoriser l'insertion dans l'emploi. Or dans les faits, l'accès à ces stages demeure une réelle difficulté pour de nombreux élèves. Selon une étude de la région Île-de-France, entre 50 % et 75 % des élèves de seconde ne parviennent pas à trouver d'entreprise d'accueil. De même, d'après l'Institut des hautes études de l'éducation et de la formation (IH2EF), plus de 40 % des élèves de la voie professionnelle rencontrent des obstacles pour décrocher un stage. Ces difficultés sont particulièrement marquées dans les zones rurales et les quartiers prioritaires, mettant à mal l'égalité des chances et la réussite scolaire. Plusieurs dispositifs ont pourtant été déployés : la plateforme Mon stage de 3e pour les collégiens en éducation prioritaire, 1 élève, 1 stage pour les élèves de seconde, l'indemnisation des PFMP ou encore la création des bureaux des entreprises dans les lycées professionnels. Dans ce contexte, elle souhaiterait savoir quelles mesures concrètes le Gouvernement entend prendre pour renforcer ces dispositifs, faciliter l'accès à un stage et étendre l'offre de stages, afin de garantir à chaque élève une immersion professionnelle de qualité, véritable levier d'orientation, de réussite scolaire et d'insertion durable dans l'emploi.

Enseignements artistiques
Réforme du BNMA : garantir la qualité et la concertation dans les métiers d'art

11003. – 18 novembre 2025. – **Mme Valérie Rossi** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la réforme du Brevet national des métiers d'art (BNMA). Depuis plusieurs mois, le ministère met en œuvre une réforme qui prévoit de raccourcir le parcours des futurs professionnels des métiers d'art, passant d'un cycle de quatre ans (CAP + Brevet des métiers d'art) à un cycle de trois ans (BNMA). Cette réforme, initiée par l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR), se déploie sans concertation avec les professionnels du secteur, les enseignants, les familles et les ministres de tutelle des métiers d'art et repose sur un rapport de l'IGÉSR qui n'a pas été rendu public. Or cette réforme entraînerait une réduction drastique des volumes horaires de formation, passant, pour les enseignements professionnels, de 2 474,5 heures sur quatre ans à 1 611 heures sur trois ans, soit une baisse de 35 %. Les périodes de formation en milieu professionnel seraient également diminuées, passant de 24 à 30 semaines à seulement 16 semaines. Les métiers d'art nécessitent un apprentissage long et progressif pour maîtriser les gestes, la rigueur et les savoir-faire d'excellence. Une telle réforme, mise en œuvre sans dialogue et dans une logique de rationalisation à court terme, risque de fragiliser la qualité de la formation, l'insertion professionnelle des jeunes et la pérennité des entreprises artisanales, qui représentent 80 % d'unités unipersonnelles. Elle souhaite connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour garantir une réelle concertation avec les acteurs du secteur avant toute mise en œuvre définitive de la réforme ; s'assurer que les volumes horaires et les périodes de formation en milieu professionnel ne compromettent pas la qualité de la formation et la maîtrise des savoir-faire d'excellence et sécuriser l'insertion professionnelle des jeunes diplômés et la pérennité des entreprises artisanales. Elle lui demande également de préciser si le Gouvernement envisage de publier le rapport de l'IGÉSR à la lumière duquel cette réforme est engagée.

Personnes handicapées
Dégradation préoccupante des conditions de travail des AESH

11046. – 18 novembre 2025. – **M. Denis Fégné** alerte **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la dégradation préoccupante des conditions de travail des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) et sur les conséquences qui en découlent pour la qualité de l'école inclusive. Depuis plusieurs mois, de nombreux témoignages font état d'une fragilisation accrue du métier d'AESH : extension du périmètre d'intervention, réduction ou suppression d'heures d'accompagnement, non-respect des suivis individualisés et multiplication d'expérimentations imposées sans concertation ni évaluation préalable. Malgré le rejet, le 1er juillet 2025, par la commission mixte paritaire de la généralisation des pôles d'appui à la acolarité (PAS), leur déploiement se poursuit à marche forcée, sur la base d'une circulaire du 1er septembre 2025 (MENE2520651C), sans qu'aucun bilan n'ait

été publié. Parallèlement, une expérimentation visant à rattacher les AESH à un établissement unique a été lancée dans trois départements sans communication officielle sur son contenu ni sur ses résultats. Enfin, le projet de loi de finances pour 2026 ne consacre aucune mesure nouvelle à l'école inclusive alors même que les difficultés de terrain s'aggravent : épuisement des personnels, arrêts maladie, démissions et sentiment d'abandon face à un manque persistant de reconnaissance institutionnelle et de stabilité professionnelle. Ainsi, il souhaite savoir quelles sont les intentions du Gouvernement quant à l'avenir du métier d'AESH ; si une évaluation nationale des dispositifs PIAL et PAS est prévue avant toute généralisation et quelles mesures seront prises pour garantir aux AESH une véritable reconnaissance statutaire, une formation adaptée et des conditions de travail à la hauteur des exigences de l'école inclusive.

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Aide aux victimes

Extension du numéro 3919 aux hommes victimes de violences conjugales

10965. – 18 novembre 2025. – **Mme Christine Engrand** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations**, sur la nécessité d'étendre le numéro national 3919 aux hommes victimes de violences conjugales et intrafamiliales. Créé en 2014, le 3919 constitue l'un des piliers de la politique publique de lutte contre les violences faites aux femmes. Accessible gratuitement 24h/24 et 7j/7 et géré par la Fédération nationale solidarité femmes, il offre écoute, soutien et orientation aux victimes. Toutefois, son intitulé et son positionnement genré laissent de côté une partie significative des personnes concernées. Selon les données du ministère de l'intérieur publiées en 2023, près de 14 % des victimes de violences conjugales enregistrées sont des hommes, soit environ 37 000 personnes sur plus de 260 000 faits recensés. L'INSEE estimait déjà en 2019 que 28 % des victimes de violences conjugales étaient des hommes, ces violences étant le plus souvent psychologiques, parfois physiques, économiques ou sexuelles, avec des conséquences dramatiques telles que des suicides. Pourtant, ces victimes demeurent largement invisibilisées : peur du jugement, sentiment de honte, absence de structures adaptées et manque d'information sur les dispositifs disponibles freinent leur démarche. Le 3919, en raison de son positionnement exclusivement féminin, n'apparaît pas comme une porte d'entrée évidente pour ces hommes victimes, qui redoutent de ne pas être pris en charge de manière adéquate. Cette situation alimente leur isolement et réduit l'efficacité globale de la politique de prévention et d'accompagnement des victimes. En 2023, le 3919 a reçu plus de 112 000 appels, dont 74 % concernaient des violences faites aux femmes, mais aucun dispositif équivalent n'existe pour les hommes. Le Défenseur des droits, saisi sur cette question, a reconnu la nécessité d'une réflexion approfondie sur la prise en charge de l'ensemble des victimes, quels que soient leur sexe ou leur genre. De plus, un amendement parlementaire dans le cadre du projet de loi de finances 2025 proposait explicitement l'extension du 3919 aux hommes victimes de violences conjugales, tout en prévoyant la formation adaptée des écoutants. Cet amendement a toutefois été rejeté sans débat à la suite de l'usage de l'article 49.3, suscitant incompréhension et déception parmi les collectifs ou associations engagés. Mme la députée rappelle que plusieurs pays européens tels que la Belgique, la Suisse ou le Royaume-Uni ont déjà adopté des dispositifs neutres, accessibles à toutes les victimes de violences conjugales, sans distinction de sexe. Une telle évolution en France renforcerait la cohérence des politiques publiques d'égalité et garantirait un accès équitable à l'aide et au soutien. Par ailleurs, il est important de reconnaître la réalité des violences post-séparation, souvent ignorées, qui touchent notamment les parents séparés. Ces violences se traduisent par des non-représentations d'enfants, estimées à plus de 16 000 cas en 2022, dont la moitié a été classée sans suite, par des éloignements géographiques volontaires qui compliquent l'exercice de la parentalité, ainsi que par des décisions judiciaires inéquitables limitant l'accès des parents à la résidence alternée. De multiples propositions de loi déposées au cours des dix dernières années pour instaurer une présomption légale de résidence alternée illustrent la nécessité de repenser plus globalement la prise en charge des familles séparées, ainsi que la prévention des situations de souffrance ou de violence qui en découlent. Aussi, elle lui demande si elle envisage d'étendre le dispositif 3919 à toutes les victimes de violences conjugales, indépendamment de leur genre, si elle prévoit une adaptation des formations, des partenariats et des campagnes de communication afin d'assurer une prise en charge réellement inclusive et quelles actions concrètes sont engagées pour mieux reconnaître, accompagner et protéger les hommes victimes de violences conjugales et post-séparation, encore trop souvent ignorés des politiques publiques actuelles.

Assurance maladie maternité
Report sine die du remboursement des protections menstruelles

10974. – 18 novembre 2025. – **M. Christophe Bex** interroge **Mme la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations**, sur les raisons du report *sine die* annoncé par l'administration concernant une mesure pourtant essentielle à la lutte contre la précarité menstruelle : le remboursement des protections périodiques réutilisables pour les jeunes de moins de 26 ans et les bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire. Il y a plus de deux ans déjà, en mars 2023, Mme la Première ministre Élisabeth Borne s'engageait à déployer le remboursement de ces protections menstruelles réutilisables pour les jeunes de moins de 25 ans sur l'ensemble du territoire. Le Gouvernement souhaitait, par cette mesure, lutter contre « l'injustice du quotidien » que constitue la précarité menstruelle, qui correspond à la situation vécue par une personne qui éprouve des difficultés financières ne lui permettant pas de disposer de suffisamment de protections périodiques pour son confort hygiénique durant ses menstruations. Cette mesure a été étendue aux personnes de moins de 26 ans et aux bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire et intégrée dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale en 2024. Or si le projet de décret d'application a été finalisé en décembre 2024 et le cahier des charges en juin 2025, la mesure n'est toujours pas effective à ce jour. Mme la ministre Aurore Bergé déclarait en mai 2025 que l'application réelle était attendue pour la fin d'année 2025, avant d'indiquer un report de la mesure, sans apporter davantage d'explications sur le nouveau calendrier, ou les raisons d'un tel décalage. Pourtant, les chiffres sont alarmants. En France, selon une étude *OpinionWays* réalisée en 2023 pour l'association Règles Élémentaires, 4 millions de femmes menstruées n'ont pas accès aux protections périodiques en quantité suffisante, soit 31 % des femmes âgées de 18 à 50 ans. Ces inégalités matérielles liées aux menstruations touchent davantage les plus jeunes et les personnes les plus précaires : ce sont 44 % des Françaises âgées de 18 à 24 ans qui sont touchées. Enfin, cette étude pointe une augmentation importante du nombre de femmes concernées : entre 2021 et 2023, plus d'1,8 million de femmes supplémentaires ont été victimes de cette précarité menstruelle. Il l'alerte donc quant à l'urgence de ce sujet de santé publique et lui demande quel est le calendrier prévisionnel d'application.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET ESPACE

Enseignement supérieur
Application du principe de laïcité à l'université : il faut lever le voile

10997. – 18 novembre 2025. – **M. Julien Odoul** attire l'attention de **M. le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace** sur les graves dérives communautaristes signalées à l'université Sorbonne Paris Nord. Selon une enquête de presse parue dans le magazine *Valeurs Actuelles*, depuis plus de deux ans, plusieurs enseignants de l'établissement alerteraient sur des faits particulièrement préoccupants : organisation de prières dans les couloirs, monopole de la restauration halal par des associations étudiantes, inscriptions religieuses ou idéologiques apposées dans les espaces communs. Ces faits, s'ils étaient confirmés, constitueraient une atteinte directe au principe de neutralité du service public, ainsi qu'au respect du principe de laïcité garanti par la loi du 9 décembre 1905. Face au déni de la direction de l'université, plusieurs parlementaires ont adressé à la présidente de l'université, en date du 29 octobre 2025, un courrier sollicitant une visite officielle de l'établissement, en présence de journalistes, afin de constater la réalité des faits et d'évaluer le respect des obligations légales. Jeudi 6 novembre 2025, la présidente de l'université Sorbonne Paris Nord a opposé une fin de non-recevoir, contribuant ainsi à renforcer l'opacité de la situation et les doutes légitimes. Dans un contexte de pression croissante des idéologies islamo-gauchistes dans le monde universitaire, cette inertie est coupable. Il souhaite donc savoir s'il entend diligenter une mission d'inspection au campus de Villetaneuse et s'il compte enfin prendre des mesures d'une fermeté absolue pour garantir l'application du principe de laïcité dans tous les établissements d'enseignement supérieur de la République française.

Enseignement supérieur
Augmentation des frais d'inscription à l'université

10998. – 18 novembre 2025. – **M. Arnaud Saint-Martin** interroge **M. le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace** sur recherche sur la potentielle augmentation des frais d'inscription à l'université. « Ce que je peux dire, en tant que ministre, c'est que nous n'augmenterons pas les droits d'inscription en licence, en master et en doctorat cette année ». Ces mots sont ceux de M. le ministre Philippe Baptiste le 28 octobre 2025

devant la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale. Cependant, de nombreux éléments laissent penser que cette déclaration ne sera pas respectée. Premièrement, France Universités aborde le sujet de façon franche et directe traduisant une volonté claire d'augmenter les frais d'inscriptions, plongeant donc les étudiants dans le dilemme suivant : payer pour une université transformée en ruine par le Gouvernement ou payer encore plus pour entrer dans le privé arrosé d'argent public. Deuxièmement, un rapport de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche préconise d'augmenter les frais d'inscription à 2 850 euros par année de licence, soit exactement deux fois le SMIC et 3 879 euros en Master à l'université public. Ces montants sont exorbitants et vont forcer des milliers d'étudiants à travailler en parallèle de leurs études, ce qui est un facteur d'échec, quand certains étudiants ne rentreront même pas à l'université faute de moyens. Certains secteurs de l'enseignement supérieur sont déjà très fortement touchés par ces hausses de frais d'inscriptions. Les écoles d'ingénieurs publiques voient leurs frais d'inscriptions passer de 650 euros par an en moyenne à une prévision d'au moins 2 000 euros et potentiellement 5 000 euros dans certains cas. Pour les étudiants en IUT, des augmentations sont aussi attendues et sont déjà annoncées pour les étudiants étrangers. Un syndicat de la profession a rappelé à M. le ministre cette situation. Le plan Bienvenue en France instauré en 2018 avait multiplié par seize les frais d'inscription en 2018 pour les étudiants étrangers. La promesse de cette préférence nationale était la non augmentation des frais d'inscriptions pour les étudiants français. Or outre son côté discriminatoire originel, la hausse annoncée et pressentie des frais d'inscriptions ne devait pas se produire car la hausse des frais des étudiants étrangers était supposée empêcher que cela advienne. La justification gouvernementale initiale est donc caduque, d'autant que le montant des frais d'inscriptions fait par l'IGESR est exactement le même que celui demandé aux étudiants étrangers depuis le plan Bienvenue en France. Ainsi, pour ces raisons, il l'interroge sur sa volonté d'augmenter ou non les frais d'inscriptions à l'université. Il l'interroge aussi au sujet d'un potentiel retour sur le dispositif Bienvenue en France du fait que son inefficacité est dorénavant démontrée.

Enseignement supérieur

Explosion de frais d'inscription à l'Université Toulouse II - Jean Jaurès

10999. – 18 novembre 2025. – **M. Hadrien Clouet** attire l'attention de **M. le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace** sur le montant exorbitant des frais d'inscription pour les étudiants du Master Intervention sociale, solidarités et sociologie (MISS) de l'université Toulouse II - Jean Jaurès. En effet, les étudiants retenus pour le Master MISS ont vu leur formation universitaire reclassée en formation continue. Conséquence directe de cette décision unilatérale de l'université, le montant de leurs frais d'inscription est porté à plus de 1 000 euros, contre 254 euros pour les étudiants des autres masters classés en formation initiale. Cela représente une somme quatre fois supérieure à celle qui était annoncée lors de l'inscription. Pour certaines et certains, ces frais ne sont pas soutenables et mettent en péril leur possibilité de suivre cette formation. Double peine, la période des candidatures étant clôturée, toute réinscription ou réorientation est impossible avant l'année universitaire suivante. Et ce, sans compter les démissions professionnelles de jeunes salariés en CDI, abandonnant statut, contrat et salaire pour suivre un cursus qui les ruine. Les étudiants concernés déplorent ne pas avoir été informés par les services de l'université entre juin 2025, date de validation de leur dossier, et la date de la rentrée, où ils ont appris la nouvelle. Ils ont donc saisi l'université afin de trouver une solution rapide, laquelle leur conseille de formuler un recours gracieux. Cette non-réponse pose un problème plus grave : faute de règlement des frais d'inscription dans les temps impartis, les étudiants en incapacité de payer les 1 000 euros seront radiés du master. Des responsables administratifs prétendent que les frais d'inscription du MISS sont calculés sur la base du coût horaire réel et que plusieurs aides d'État seraient disponibles pour réduire les frais d'inscription. Toutefois, l'ensemble de ces aides sont conditionnées, chaque étudiant inscrit n'y a pas accès et, quand bien même celles-ci pourraient être activées, les frais d'inscription resteraient toujours en-deçà des frais d'inscription d'autres masters aux caractéristiques similaires. C'est une véritable rupture dans le principe d'égalité entre les étudiants que doit garantir chaque université publique sur le territoire. On peut supposer que le reclassement du MISS en formation continue est un moyen de compenser les coupes budgétaires drastiques que subit l'établissement. Pour autant, il n'est pas acceptable que des renflouements de trésorerie s'opèrent aux frais des usagers. Le budget prévisionnel 2026 prévoit une baisse de 1 milliard d'euros alors que l'université publique ne fonctionne déjà plus que grâce à la bonne volonté et au dévouement des personnels administratifs et des personnels chargés d'enseignement et de recherche. L'ensemble des gouvernements sous la présidence Macron n'a eu de cesse, par la voie des ministres successifs de l'enseignement supérieur et de la recherche, de discréditer continuellement l'université publique française par des campagnes de communication indignes. Comment oublier, par exemple, l'enquête sur un prétendu « islamogauchisme » à l'université ? Ces campagnes de caniveau ont sciemment été orchestrées pour abaisser l'image de l'université publique dans l'opinion et rendre acceptable l'ensemble des coupes budgétaires.

Dans son communiqué daté du 28 octobre 2025, France Universités dénonce la sous-dotation publique qui met en danger le modèle universitaire, dont les frais de fonctionnement progressent sans aucune indexation des enveloppes allouées. Aujourd'hui, les personnels et usagers de l'université sont épuisés par ces renoncements de l'État qui ont des conséquences directes sur leurs études pour les uns, sur leur activité professionnelle et carrière pour les autres. Leur mobilisation a été massive les 10 et 18 septembre 2025. Ils demandent des moyens à hauteur des besoins pour l'université. Les étudiants du MISS de l'UT2J demandent d'être traités comme leurs camarades des autres masters de formation initiale, avec des frais d'inscription équivalents. Afin que cette décision comptable ne soit pas un énième coup de massue payé par les étudiants précaires, il lui demande quand il compte intervenir directement auprès de l'université de Toulouse afin d'aboutir à une solution rapide pour les étudiants concernés.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Enseignement supérieur
Procédure opaque concernant l'évacuation d'étudiants palestiniens

11000. – 18 novembre 2025. – **Mme Gabrielle Cathala** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la nouvelle procédure d'obtention d'un visa pour les étudiants palestiniens mise en place par le consulat de France à Jérusalem. À l'heure où 95 % des établissements scolaires de Gaza ont été endommagés ou détruits par Israël et où plus de 700 000 enfants et étudiants palestiniens ont été privés d'éducation depuis fin 2023, la France doit ouvrir ses portes aux étudiants et chercheurs Palestiniens de Gaza. Mme la députée lui rappelle que les douze établissements d'enseignement supérieur de Gaza sont détruits. De nombreuses voix, comme celles des rapporteurs spéciaux du Conseil des droits de l'Homme de l'ONU, dénoncent un « scolasticide » ou « éducide ». Malgré cette situation, les associations qui suivent l'instruction de dossiers d'étudiants auprès du consulat de France à Jérusalem ont interpellé Mme la députée à plusieurs reprises quant à l'opacité des critères permettant d'être évacué et des procédures suivies, qui ne sont pas écrites et changent régulièrement. Les critères fixés sont exceptionnellement durs et présentent à ce titre un caractère discriminatoire en comparaison avec les procédures d'obtention de visa appliqués aux étudiants d'autres nationalités. Les étudiants en licence sont écartés de l'appel à candidature 2026-2027 « bourse d'études France Excellence de niveau master du Consulat Général de France à Jérusalem » publié mi-octobre et il semble que seuls les étudiants en master dans des filières « d'intérêt » pour la France puissent avoir une chance d'obtenir un visa. Enfin, les non-boursiers sont de manière surprenante totalement exclus, à la différence des autres pays étrangers où ils peuvent déposer des candidatures pour étudier au sein d'établissement d'enseignement supérieur français. Une commission serait chargée d'effectuer une sélection parmi les dossiers d'étudiants déposés au consulat, alors que ces derniers ont déjà validé un processus de sélection pour être admis dans une formation universitaire. Ni sa composition, ni ses critères de sélection, ni le nombre de dossiers que la commission peut sélectionner ne sont connus. Par ailleurs, le consulat aurait dit aux associations que le budget 2025 pour créer les BCS (bourses de couverture sociales) nécessaires pour devenir BGF (boursier du Gouvernement Français) et prétendre à l'évacuation était très limité, sans donner de montant et donc de nombre d'étudiants qui pourraient être évacués. Enfin, les associations relèvent le manque de communication sur le traitement des dossiers déposés et sur la possibilité qu'ils soient évalués pour l'année universitaire 2025-2026. Elles ne savent pas si et à partir de quand, les étudiants devront faire une nouvelle demande de visa. Dans ce contexte, elle lui demande si le consulat de France prévoit de créer un dispositif spécifique pour les étudiants de licence, ou bien si cette catégorie est destinée à être négligée dans les politiques actuelles d'accueil. Par ailleurs, elle l'interroge sur les mesures qu'il souhaite mettre en place pour davantage de transparence sur la procédure, sur la composition de la commission et sur les critères d'obtention d'un visa pour les étudiants palestiniens. Enfin, elle aimerait connaître la temporalité retenue pour l'étude des dossiers déposés pour l'année universitaire en cours et pour l'année 2026-202 et le nombre de bourses qui pourront être attribuées ainsi que le nombre de dossiers pouvant effectivement être retenus.

Politique extérieure
Contribution française au Fonds mondial de lutte contre le VIH

11052. – 18 novembre 2025. – **M. Emmanuel Grégoire** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la nécessaire contribution française au Fonds mondial de lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme. La France a fait de la lutte contre le VIH/Sida, la tuberculose et le paludisme une priorité de sa stratégie en santé mondiale et est aujourd'hui le deuxième donateur derrière les États-Unis d'Amérique du fonds mondial. Entre 2000 et 2023, la mortalité due à la tuberculose a diminué de 47,9 %, passant de 2,4 millions à

1,25 million de décès. Dans cette réussite, le fonds mondial y est pour beaucoup. En effet, en 2023, il avait permis de traiter 7,1 millions de personnes contre la tuberculose. Également, entre 2002 et 2022, les décès dus à la tuberculose ont diminué de 36 % dans les pays soutenus par ses programmes. Néanmoins, ces décennies de progrès sont menacées par l'arrêt des financements américains et les coupes de l'aide publique au développement des autres grands pays donateurs. Ce recul général pose aussi un danger pour la sécurité sanitaire mondiale, laissant craindre une résurgence de la tuberculose dans des pays qui l'avaient éliminée ou largement combattue. Lors de la dernière reconstitution de ses ressources en 2022, la France avait annoncé un financement de 1,596 milliard d'euros au fonds mondial. Ainsi, il l'interroge sur son intention de maintenir cette contribution à la même hauteur pour la huitième reconstitution du fonds mondial ; cette contribution pouvant faire la différence dans la lutte contre la tuberculose dans le monde et sauver de nombreuses vies.

Politique extérieure

Nouvelles mesures israéliennes d'enregistrement des ONG internationales

11053. – 18 novembre 2025. – **M. Richard Ramos** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les nouvelles mesures israéliennes d'enregistrement des ONG internationales. Depuis de très longs mois, les ONG poursuivent leurs efforts sans relâche pour venir en aide aux Palestiniens, en leur permettant d'avoir d'accès à de la nourriture, de l'eau, des soins. Les nouvelles règles d'enregistrement viennent gravement perturber l'action des ONG pour secourir la population sur place. Dans ce contexte extrêmement précaire, M. le député interpelle M. le ministre afin de garantir un accès sans entrave aux ONG internationales opérant à Gaza et en Cisjordanie, sur la base légale de leur enregistrement auprès de l'Autorité palestinienne. Il appelle également à ce que les autorités israéliennes reviennent au système d'enregistrement précédent, mettant fin à cette situation complexe et très tendue, permettant ainsi aux ONG de pouvoir apporter toute l'aide dont les Palestiniens ont besoin. Il lui demande sa position sur le sujet.

Politique extérieure

Situation dramatique au Soudan : cessez-le-feu et embargo sur les armes

11055. – 18 novembre 2025. – **Mme Ersilia Soudais** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la grave situation humanitaire au Soudan et notamment suite aux massacres d'El Fasher. Depuis avril 2023, le Soudan est ravagé par une guerre civile entre l'armée du général Abdel Fattah Al-Burhan et les « Forces de soutien rapide » (FSR) dirigées par Mohamed Hamdan Dagalo, dit Hemetti. L'affrontement entre ces deux forces, qui avait auparavant mené en 2021 à un coup d'État contre le Gouvernement civil issu de la révolution soudanaise de 2018-2019, a à ce jour causé la mort de plus de 150 000 personnes. La semaine dernière, un nouveau palier a été franchi. Après un siège de plus d'un an, les FSR ont pris d'assaut la ville d'El Fasher. Elles y mettent en œuvre un nettoyage ethnique. Les journalistes locaux parlent même de génocide. Les FSR se sont déchainés sur la population civile, commettant des crimes de masse souvent filmés : torture, viols, exécutions de civils. Plusieurs centaines de personnes ont été massacrées en une semaine (dont au moins 400 dans un hôpital selon l'Association des médecins soudanais). Ces crimes prolongent des décennies de crimes de masse au Darfour, au Kordofan et au Soudan du Sud. Selon le Haut-Commissariat aux réfugiés de l'ONU, 7,5 millions de personnes ont été déplacées à l'intérieur du pays et 4 millions ont fui vers les pays voisins. 26,4 millions de personnes sont en situation d'insécurité alimentaire. Malgré l'embargo de l'ONU sur les individus et entités non-gouvernementales, entré en vigueur au Darfour depuis 2005 (résolution 1556 du Conseil de sécurité de l'ONU) et celui de l'UE sur toutes les armes à destination du Soudan depuis 2014 (décision du Conseil 2014/450/PESC), les forces armées en présence arrivent à détourner ces embargos grâce au soutien de pays limitrophes ou alliés. On peut noter, par exemple, l'aide majeure à l'armement apportée par les Émirats Arabes Unis (EAU), qui livrent sans discontinuer des armes et du matériel médical aux FSR. Pire, des équipements militaires européens vendus aux EAU (700 millions d'euros de commande de matériel militaire à la France en 2024) ont été identifiés parmi ceux utilisés par les FSR. En effet, en novembre 2024, Amnesty international a identifié des équipements français sur des blindés légers émiriens fournis aux FSR. Des équipements britanniques, canadiens et bulgares ont également été identifiés par différents médias (*The Guardian*, *France 24*) parmi les rangs des FSR. Les États de l'UE sont pourtant tenus de faire respecter l'embargo qu'ils ont eux-mêmes décrété sur le Soudan, ainsi que celui de l'ONU ; cette volonté est pour l'instant totalement absente. Elle lui demande donc ce qu'il compte mettre en place pour accéder enfin à un cessez-le-feu immédiat au Soudan, ainsi que ce qu'il prévoit comme sanctions auprès des acteurs (entreprises ou pays) qui permettent la vente ou le transit d'armes françaises au sein de pays sous embargo.

FONCTION PUBLIQUE ET RÉFORME DE L'ETAT

Examens, concours et diplômes
Accès des candidats corses aux concours de sapeurs-pompiers officiers

11013. – 18 novembre 2025. – **M. François-Xavier Ceccoli** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'action et des comptes publics, chargé de la fonction publique et de la réforme de l'État**, sur les difficultés rencontrées par les candidats résidant en Corse pour se présenter aux concours de sapeurs-pompiers officiers depuis la modification des modalités d'organisation de ces concours. Jusqu'à une période récente, la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises organisait ces concours à Paris, tout en prévoyant un centre d'examen délocalisé en Corse. La nouvelle organisation confiée aux centres de gestion de la fonction publique territoriale a conduit à la centralisation des épreuves sur le continent, principalement à Rennes et à Bordeaux, sous la responsabilité des centres de gestion d'Ille-et-Vilaine et de la Gironde. Cette évolution engendre des contraintes particulièrement lourdes pour les candidats corses : déplacements aériens coûteux et mal desservis, nécessité d'un hébergement sur place, absences professionnelles prolongées pour des épreuves souvent limitées à quelques heures et incertitudes liées aux conditions météorologiques ou à la disponibilité des transports. Ces difficultés créent une rupture manifeste d'égalité d'accès à la fonction publique territoriale entre les candidats du continent et ceux des territoires insulaires. Elles apparaissent d'autant plus injustifiées que les candidats des départements et régions d'outre-mer bénéficient, eux, du maintien d'un centre d'examen local. Dans un souci d'équité, il lui demande s'il entend encourager la Fédération nationale des centres de gestion à conclure une convention permettant la tenue des épreuves d'admissibilité en Corse, afin de garantir aux candidats insulaires les mêmes conditions d'accès que leurs homologues du reste du territoire national.

Fonction publique de l'État
Affiliation obligatoire des personnels de l'Éducation nationale à la MGEN

11016. – 18 novembre 2025. – **M. Paul Vannier** interroge **M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'action et des comptes publics, chargé de la fonction publique et de la réforme de l'État** sur l'obligation faite aux agents de l'éducation nationale d'adhérer à la mutuelle MGEN à compter du 1er mai 2026, dans le cadre du nouveau contrat collectif de protection sociale complémentaire (PSC). Dans le cadre de la réforme de la PSC, les personnels de l'éducation nationale, titulaires comme contractuels, seront automatiquement affiliés à un contrat collectif conclu entre l'État et le groupement MGEN-CNP. Cette affiliation est obligatoire, sans possibilité de choisir un autre organisme, même en refusant la participation financière de l'employeur. Cette obligation soulève plusieurs problèmes majeurs : perte de liberté de choix, couverture souvent moins avantageuse, surcoût pour de nombreux agents, en particulier les plus précaires. Plusieurs comparatifs font apparaître que les garanties proposées par la MGEN sont inférieures à celles des contrats collectifs d'autres ministères, alors même que les enseignants sont, à niveau de qualification égale, parmi les fonctionnaires les moins bien rémunérés. Le marché a été attribué à un groupement unique, seul candidat à l'appel d'offres, ce qui interroge sur les conditions de mise en concurrence et sur l'égalité de traitement entre les ministères. De nombreux enseignants, jusqu'ici couverts par des mutuelles plus protectrices, se retrouvent contraints de cotiser à une couverture qu'ils jugent inadaptée, parfois même en cumulant deux contrats. Il souhaite savoir comment le Gouvernement justifie l'imposition de ce contrat unique, plus coûteux et moins favorable, et quelles mesures il compte prendre pour garantir la transparence des procédures, l'égalité entre les ministères et le respect de la liberté de choix des agents publics.

Retraites : fonctionnaires civils et militaires
Cumul emploi-retraite : quand la réforme de 2015 pénalise les professeurs

11063. – 18 novembre 2025. – **M. Julien Odoul** interroge **M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'action et des comptes publics, chargé de la fonction publique et de la réforme de l'État**, sur les inégalités manifestes créées par le dispositif actuel de cumul emploi-retraite pour les anciens professeurs des écoles ayant cessé leur activité avant la réforme de 2015. Depuis l'entrée en vigueur de la réforme, le déplafonnement du cumul emploi-retraite n'est accordé qu'à trois conditions : avoir liquidé l'ensemble de ses retraites, justifier de 172 trimestres validés et avoir atteint 63 ans et 6 mois. Ces critères ne tiennent aucunement compte du fait que certains agents, notamment des instituteurs ayant quitté la fonction publique avant la réforme (en 2009, par exemple), relèvent d'un cadre contractuel antérieur leur assurant un droit à pension dès 57 ans. Cette réforme produit des effets profondément inéquitables : un professeur des écoles ayant effectué une carrière complète peut

cumuler sans plafond une pension moyenne d'environ 2 600 euros avec un revenu d'activité à temps plein (SMIC ou plus), soit un total supérieur à 4 000 euros par mois. À l'inverse, un ancien professeur des écoles ayant effectué une carrière partielle, désormais salarié dans le privé, est légalement plafonné à un revenu complémentaire équivalant à un mi-temps, soit environ 1 500 euros au total, sous peine de devoir rembourser les pensions perçues. Cette différence crée une rupture d'égalité manifeste devant la loi. Un ancien fonctionnaire qui a volontairement quitté la fonction publique pour poursuivre une carrière dans le privé, choix que la République ne saurait pénaliser, se retrouve lourdement sanctionné, bien qu'il n'ait jamais fraudé ni tenté de maximiser indûment ses droits. Cette situation est d'autant plus injuste qu'elle ne correspond pas à un principe de proportionnalité : les plafonds de cumul sont identiques, quelle que soit la situation économique réelle du retraité ou sa durée effective d'activité. Il lui demande donc s'il entend corriger cette inégalité, soit en redonnant leur pleine effectivité aux droits acquis avant 2015, soit en modulant les plafonds de cumul en fonction de ce qu'aurait perçu un agent à carrière complète dans le même corps. Il souhaite également savoir si une évolution législative ou réglementaire est envisagée pour mettre fin à cette forme indirecte de discrimination.

INDUSTRIE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 9290 Anthony Boulogne.

Industrie

Conséquences du projet de fusion industriel dit « Bromo »

11018. – 18 novembre 2025. – **M. Arnaud Simion** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique, chargé de l'industrie**, sur les conséquences industrielles, sociales et stratégiques du projet de fusion dit « Bromo », qui prévoit le regroupement des activités satellitaires de Thales Alenia Space, Airbus Defence and Space et Leonardo S.p.A. Ce rapprochement vise à créer un acteur industriel européen majeur dans le domaine spatial, capable de rivaliser avec les grands opérateurs internationaux. Cette opération d'ampleur inédite intervient dans un contexte social particulièrement tendu, marqué par des plans de suppressions de postes chez Thales et Airbus et soulève de fortes inquiétudes quant à l'avenir de l'emploi et des sites industriels en France, en particulier à Toulouse, Cannes et Élancourt. Ce projet pose également des enjeux importants en matière de souveraineté technologique et industrielle. En créant un interlocuteur unique pour l'Agence spatiale européenne, la fusion risque de modifier profondément l'équilibre de la filière spatiale européenne et de réduire la capacité de pilotage des États membres. Les organisations syndicales ont déjà exprimé leurs inquiétudes concernant l'absence de transparence sur les objectifs réels de cette opération, ses impacts sur l'emploi et les conditions de travail, ainsi que le risque d'une concentration excessive au détriment de la diversité industrielle européenne. Dans ce contexte, il lui demande de préciser la position du Gouvernement sur cette fusion, les conditions qu'il entend poser dans le cadre des discussions avec la Commission européenne et les industriels concernés, ainsi que les garanties qui seront exigées en matière de maintien des emplois, de pérennisation des sites de production français, de préservation des compétences stratégiques et de pilotage public de cette réorganisation industrielle majeure.

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET NUMÉRIQUE

Administration

DINUM et cabinets de conseil

10948. – 18 novembre 2025. – **M. Philippe Latombe** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique, chargée de l'intelligence artificielle et du numérique**, sur la DINUM. Alors qu'en 2022, la commission d'enquête sur l'influence croissante des cabinets de conseil privés sur les politiques publiques alertait sur le recours, croissant et onéreux pour l'argent public, au service de cabinets privés par l'administration, M. le député a été sollicité à plusieurs reprises par des interlocuteurs bien informés, qui dénoncent la commande par la DINUM de plusieurs centaines de prestations à 1 200 euros par jour en moyenne. L'un des consultants serait en contrat à l'année,

quatre jours par semaine, à 2 000 euros par jour. Dans un souci de transparence et de contrôle du bon usage de l'argent public, il souhaite, conformément au rôle qui est le sien défini par l'article 24 de la Constitution, que lui soient communiqués le détail précis des sommes ainsi dépensées, le cahier des charges des missions confiées à ces prestataires, ainsi que les livrables.

INTÉRIEUR

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N°s 6469 Mme Marine Hamelet ; 8928 Anthony Boulogne.

Alcools et boissons alcoolisées
Débit de boissons - Get 27

10967. – 18 novembre 2025. – **Mme Colette Capdevielle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la classification du Get 27 parmi les groupes de boissons listés par l'article L. 3321-1 du code de la santé publique. En effet, dans le cadre des débits de boissons temporaires visés à l'article L. 3334-2 du même code, « il ne peut être vendu ou offert, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois ». Or le classement du Get 27 est source d'interprétations divergentes, si bien que les exploitants de débits de boissons temporaires ne savent pas si le fait d'en servir les expose à des sanctions. C'est pourquoi elle souhaite savoir de quel groupe de boissons dépend le Get 27.

Associations et fondations
Collecte de fonds illégale au profit d'une association pro-Hamas

10969. – 18 novembre 2025. – **M. Julien Odoul** alerte **M. le ministre de l'intérieur** sur la tenue, annoncée pour le 11 novembre 2025 à Arbois, dans le Jura, d'un évènement intitulé « concert solidaire et forum décolonial antifasciste », dont les bénéfices sont destinés au collectif « Urgence Palestine ». Ce collectif fait pourtant l'objet d'une procédure de dissolution engagée le 29 avril 2025 par le ministère de l'intérieur pour des faits graves : incitation à la haine, apologie du terrorisme et propos à caractère antisémite. Son porte-parole est par ailleurs visé par un arrêté de gel de ses avoirs pris le 21 mai 2025, interdisant toute mise à disposition de ressources économiques à son profit ou à celui d'entités sous son contrôle, conformément aux articles L. 562-2 et suivants du code monétaire et financier. Dans ce contexte, l'organisation d'un évènement revendiquant un soutien financier à cette structure soulève de graves inquiétudes juridiques et politiques. Elle constitue un contournement manifeste de la procédure de dissolution en cours, ainsi qu'une probable violation du régime de gel des avoirs. De plus, la tenue d'un tel rassemblement le 11 novembre, jour de commémoration nationale, soulève un trouble légitime dans l'opinion publique, en raison de la nature idéologique de l'évènement et de la sensibilité du contexte. Il souhaite savoir s'il a transmis au préfet du Jura ses informations pour en examiner la légalité au regard du droit pénal et du code de la sécurité intérieure. Il lui demande si le Gouvernement entend faire respecter pleinement les décisions de dissolution prononcées ou engagées et empêcher toute reconstitution, même déguisée, d'organisations à caractère radical et hostiles aux valeurs de la République.

Assurances
Surcotisation des assurances et prêts bancaires pour les sapeurs-pompiers pro

10976. – 18 novembre 2025. – **M. Alexandre Dufosset** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation discriminatoire que subissent les sapeurs-pompiers professionnels en matière de contrats d'assurance et de prêts bancaires. De nombreux retours de terrain font état de pratiques injustes de la part de certaines banques et compagnies d'assurance. Celles-ci n'hésitent pas à appliquer des surcotisations importantes ou à refuser purement et simplement la souscription de contrats dès lors que le demandeur exerce la profession de sapeur-pompier professionnel. Ce traitement différencié, qui repose sur une évaluation erronée, voire inexistante, du risque véritable, revient à pénaliser financièrement ceux qui assurent quotidiennement la sécurité de la population, souvent au péril de leur vie. Il constitue une forme de discrimination économique et sociale contraire aux principes d'égalité et de solidarité nationale. De surcroît, cette situation est paradoxale : les sapeurs-pompiers, par leur engagement opérationnel, participent directement à la réduction des risques couverts par ces mêmes assurances,

qu'il s'agisse des incendies, des accidents de la route ou des catastrophes naturelles. Leur profession ne devrait donc pas être un facteur d'exclusion ou de majoration tarifaire, mais au contraire un gage de civisme et de responsabilité. Par conséquent, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour mettre fin à ces pratiques discriminatoires et garantir aux sapeurs-pompiers professionnels un accès équitable aux assurances et aux prêts bancaires, sans majoration injustifiée liée à leur profession.

Communes

Décalage entre les données de l'INSEE et la croissance démographique

10982. – 18 novembre 2025. – **M. Arnaud Saint-Martin** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur les écarts constatés entre les données de population publiées par l'INSEE et la réalité démographique observée dans certaines communes qui ont connu une forte croissance urbaine. Dans de nombreuses villes moyennes et périurbaines, les élus locaux constatent un décalage significatif entre la population légale retenue par l'INSEE et la population réelle, telle qu'elle peut être estimée à partir des permis de construire délivrés, de la fréquentation des équipements publics ou encore de la consommation d'eau et d'électricité. Ce décalage s'explique notamment par le caractère tournant du recensement, qui ne couvre qu'une fraction de la population chaque année et par le délai de publication des données, souvent supérieur à deux ans. Il en résulte une sous-estimation de la population réelle, avec des conséquences directes sur les dotations de l'État, la planification des services publics et la crédibilité des politiques locales d'aménagement. Ce décalage entre la population réelle et la population mesurée par l'INSEE engendre pour les communes des écarts importants entre les dotations perçues et le montant des dotations que ces communes devraient percevoir pour mener à bien leurs politiques locales. Dans la première circonscription de Seine-et-Marne, des villes jeunes et populaires comme Saint-Fargeau-Ponthierry, Melun ou Dammarie-les-Lys rencontrent cette situation qui nuit grandement à la visibilité et à la capacité d'action des collectivités territoriales. Aussi, par cette question, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour améliorer la réactivité et la précision des estimations de population dans les communes en forte croissance ; intégrer plus systématiquement les données d'urbanisme et de construction dans les modèles de projection démographique et en conséquence garantir une meilleure équité dans la répartition des ressources publiques fondée sur des données actualisées et représentatives.

Crimes, délits et contraventions

Non-recouvrement du forfait post-stationnement - Véhicule étranger

10983. – 18 novembre 2025. – **Mme Colette Capdevielle** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les difficultés de recouvrement du forfait post-stationnement (FPS) auprès des titulaires de certificat d'immatriculation de véhicule étranger. En effet, il a été constaté, particulièrement en zone transfrontalière, que lorsque l'avis de paiement du FPS était apposé sur le pare-brise du véhicule par l'agent habilité ou adressé par l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (Antai) au contrevenant titulaire d'un certificat d'immatriculation de véhicule étranger, le recouvrement de la somme correspondante était rarement possible. Cette situation problématique engendre une baisse des recettes tirées du stationnement payant pour les communes. Outre le manque à gagner pour les collectivités, cela nuit également aux objectifs premiers de la réforme de décentralisation du stationnement payant sur voirie, telle la lutte contre les « voitures ventouses ». D'ailleurs, c'est pour contraindre les conducteurs étrangers identifiés comme récidivistes par les agents habilités sur le non-paiement du FPS, que des systèmes d'entrave sur les véhicules, de type sabot, ont pu être mis en place par ces mêmes agents. C'est pourquoi elle souhaite savoir quelles solutions concrètes sont offertes aux communes pour effectuer le recouvrement du forfait post-stationnement (FPS) auprès des titulaires de certificat d'immatriculation de véhicule étranger.

Examens, concours et diplômes

Permis de conduire et visite médicale

11014. – 18 novembre 2025. – **M. Hadrien Clouet** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la directive européenne du 21 octobre 2025 mettant fin au permis de conduire à vie dans les 27 pays de l'Union européenne. Selon le ministère de l'intérieur, 48 millions de personnes disposent du permis de conduire en France. Cette nouvelle directive européenne et sa transposition prochaine dans le droit français ont de quoi inquiéter une large majorité de citoyennes et de citoyens, tant les applications concrètes sont encore inconnues. Le ministère de l'intérieur indique que 1,8 million de personnes passent le permis de conduire chaque année en France. On ne

compte pourtant que 1200 inspecteurs du permis de conduire en exercice. De plus, les délais d'attente pour les candidats sont déjà surchargés. La réforme du permis de conduire à 17 ans fut une bonne chose, mais a alourdi de 15 % en cinq ans l'inscription au permis de conduire, sans recrutement suffisant d'inspecteurs. Cette nouvelle mesure européenne, si elle devait se traduire par un passage devant des professionnels d'auto-école ou devant un inspecteur, surchargerait considérablement le délai d'attente pour passer l'examen. Autre exemple, pour les recalés à l'examen, seuls 55 % l'ont eu du premier coup en 2023 et la loi impose un délai maximal de 45 jours entre deux présentations devant l'examen, alors que le délai moyen est de 85 jours, témoignant du manque de moyens déployés par l'État pour appliquer cette loi. Si des recrutements d'inspecteurs sont aujourd'hui urgent pour pallier ce problème, il faudrait potentiellement prévoir davantage de recrutements encore pour appliquer la directive européenne. La question du coût du renouvellement du permis de conduire pose question. Selon une étude de l'UFC-Que Choisir, le prix moyen de l'obtention du permis de conduire s'élève à 1 804 euros. Qu'en serait-il du renouvellement ? Les détenteurs devraient-ils, tous les quinze ans, débourser une somme équivalente pour des cours théoriques et pratiques ? Quoi qu'il en soit, son prix étant déjà anormalement élevé pour l'obtention initiale, il serait ubuesque d'imaginer que les automobilistes devraient s'acquitter d'une somme complémentaire pour le renouvellement. La France insoumise revendique la gratuité du permis de conduire, financé par les sociétés d'autoroute, qui se verraient contraintes de voir leurs bénéfices plus utilement dépensés qu'en reversant leurs milliards, spoliés en péages, à leurs actionnaires au détriment des salaires de leurs employés, de la qualité du réseau et de la sécurité des usagers de l'autoroute. Aussi, la dématérialisation du permis de conduire est l'un des objectifs affichés par la directive. Selon une enquête de l'INSEE parue en février 2022 sur l'usage des technologies de l'information et de la communication par les ménages, 23 % des Français ne disposaient pas de smartphone en 2021. Cela concerne 6 % des 15-29 ans, 8 % des 30-44 ans, 17 % des 45-59 ans, 40 % des 60-74 ans et 64 % des 75 ans et plus. La dématérialisation totale n'est donc pas une solution souhaitable tant elle pénalise toutes les tranches d'âges du pays. Afin que la transposition de cette directive européenne dans la loi française soit la moins pénalisante possible pour la société française, M. le député attend de M. le ministre qu'il assure la gratuité de l'obtention du permis de conduire et de son renouvellement. Si l'élément financier apparaissait problématique, les marges financières des sociétés d'autoroute pourraient être mises à contribution, dans la mesure où l'élargissement des permis de conduire leur assure une clientèle captive, du fait de la malheureuse privatisation des autoroutes. En outre, il lui demande comment il compte mettre en œuvre la visite médicale obligatoire lors du renouvellement du permis de conduire, sans surcharger davantage encore les cabinets médicaux ni augmenter les délais pour l'obtention un rendez-vous. Il lui demande enfin combien d'inspecteurs du permis de conduire il compte recruter pour réduire les délais actuels des candidats au permis de conduire.

Ordre public
Interdiction du festival Lyon Antifa Fest

11037. – 18 novembre 2025. – **Mme Tiffany Joncour** alerte **M. le ministre de l'intérieur** sur la tenue annoncée du « Lyon Antifa Fest », un évènement programmé à Villeurbanne les 11, 12 et 13 décembre 2025. Présenté comme un festival culturel, cet évènement se revendique ouvertement antifasciste et anti-police. Sa communication, tant visuelle que textuelle, reprend une imagerie militante violente et des mots d'ordre appelant explicitement à « résister à la police ». Plusieurs artistes programmés y sont par ailleurs connus pour leurs prises de position hostiles à l'État et à ses représentants. Il est particulièrement inquiétant de constater que le festival bénéficie du soutien affiché sur les réseaux sociaux du Groupe antifasciste Lyon et environs (GALE), un groupement dissous par décret ministériel en raison de ses activités violentes et de sa participation à des actions de déstabilisation de l'ordre public. Cette promotion constitue un soutien indirect à un collectif interdit et à une idéologie clairement opposée à la République et à ses institutions. Dans un contexte de tensions sécuritaires et de multiplication des agressions visant les forces de l'ordre, la tenue d'un tel évènement au cœur de l'agglomération lyonnaise apparaît comme une provocation délibérée et un risque majeur de trouble à l'ordre public. Elle lui demande donc quelles mesures il entend prendre, en lien avec la préfecture du Rhône, afin de faire interdire la tenue du « Lyon Antifa Fest » et de prévenir toute manifestation ou communication publique soutenant des groupes dissous ou incitant à la haine contre les institutions de la République et les forces de l'ordre.

Outre-mer
Enquête administrative concernant les agents de sécurité privée en Guadeloupe

11039. – 18 novembre 2025. – **M. Max Mathiasin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les enquêtes administratives de sécurité permettant de vérifier que les personnes qui souhaitent obtenir une

autorisation d'exercice d'activité de sécurité privée ou un renouvellement de carte professionnelle, n'ont pas commis d'acte incompatible avec l'exercice de cette activité. En Guadeloupe, certains dossiers sont refusés pour des motifs pouvant apparaître mineurs, comme un stationnement gênant ou un tapage nocturne, sans que les intéressés n'aient eu le temps de contester la décision dans les délais, en raison des retards de courrier et des problèmes d'adressage. Dans ces conditions, le principe du contradictoire n'est pas respecté. Alors que le secteur de la sécurité offre de nombreuses perspectives d'emploi sur un territoire où le chômage des jeunes est trois fois plus élevé que dans l'Hexagone, c'est une réelle perte de chance pour toutes ces personnes intéressées par les métiers de la sécurité et désireuses de s'intégrer dans la société. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour permettre aux personnes résidant en Guadeloupe souhaitant exercer une activité de sécurité privée de répondre ou de contester une décision de refus dans les délais.

Outre-mer
Mutation de policiers et gendarmes ultramarins pour lutter contre le marcotrafic

11042. – 18 novembre 2025. – **M. Joseph Rivière** alerte **M. le ministre de l'intérieur** sur l'ampleur croissante du trafic de stupéfiants dans les territoires ultramarins et sur les moyens déployés pour y faire face. Les départements et collectivités d'outre-mer sont devenus des carrefours stratégiques pour le trafic international de drogue, surtout entre l'Amérique du Sud, les Caraïbes, l'Afrique et l'Europe. D'après les données de la douane française, plus de 12 tonnes de stupéfiants ont été saisies en outre-mer en 2023, principalement en Guadeloupe, Martinique, Guyane et Mayotte, ce que représente une augmentation de plus de 25 % par rapport à l'année précédente. En Guyane, le phénomène des « mules » sur les vols Cayenne-Orly reste très répandu, avec plus de 1 200 interpellations chaque année. Malgré les efforts des forces de police, de gendarmerie et des douanes, les ressources humaines et matérielles sont encore trop limitées. Le manque de personnel, l'obsolescence des équipements et la difficulté à garder les fonctionnaires dans ces territoires compliquent sérieusement l'efficacité de la lutte contre ces réseaux, comme le souligne un rapport sénatorial, qui relève que « la douane n'a pas de vedettes et n'a pas les moyens de lutter contre le trafic de drogues » en outre-mer. Dans un contexte où les trafics alimentent l'insécurité locale et fragilisent les jeunes, il est urgent de renforcer la présence des forces de l'ordre et des services douaniers. De plus, de nombreux fonctionnaires originaires d'outre-mer souhaitent retourner dans leur département d'origine pour aider à la sécurité de leur territoire. Cependant, les procédures de mutation sont encore rares et compliquées, ce qui prive les services locaux de personnel expérimenté et motivé par un fort ancrage local. Cette situation soulève des questions sur la stratégie du Gouvernement en matière de gestion des ressources humaines et de lutte contre les trafics. À La Réunion, la gendarmerie dispose d'environ 824 personnels et la police nationale d'environ 1 100 fonctionnaires, alors même que les saisies de stupéfiants explosent : près de 200 kg de drogues ont été interceptés en mer au large de l'île fin 2024 et les saisies de cocaïnes ont atteint plus de 80 kg sur la même période, soit une hausse de 67 % par rapport à 2023. Dans ce contexte, M. le député interroge M. le ministre sur les ressources supplémentaires que le Gouvernement prévoit d'allouer aux services de police, de gendarmerie et des douanes dans les territoires ultramarins, afin de lutter de manière efficace contre le trafic de stupéfiants. Il souhaite également savoir si le Gouvernement envisage de faciliter les mutations des fonctionnaires ultramarins vers leurs départements d'origine, dans le but de renforcer les effectifs locaux et d'améliorer la connaissance du terrain pour mieux combattre les réseaux criminels.

Papiers d'identité
Acceptation de l'application France Identité

11043. – 18 novembre 2025. – **M. Jérôme Nury** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur l'acceptation de l'application officielle « France Identité » comme preuve d'identité. Depuis la mise en service de cette application destinée à dématérialiser la carte nationale d'identité mais aussi le permis de conduire, plusieurs usagers rencontrent des refus d'acceptation de ce justificatif numérique dans divers établissements recevant du public, aussi bien privés que publics. Cette situation nuit à la pleine efficacité de ce dispositif et limite la modernisation des contrôles d'identité voulue par l'État. Il souhaite donc savoir quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour imposer l'obligation d'accepter « France Identité » comme preuve d'identité valide, permettant de généraliser son usage à grande échelle, ainsi que le calendrier prévu pour la mise en œuvre de ces mesures.

Police

Les armes « à létalité réduite » déshonorent la police et la République !

11051. – 18 novembre 2025. – **M. Abdelkader Lahmar** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur l'usage disproportionné et inquiétant des armes dites « à létalité réduite » par les forces de l'ordre. Depuis des années, de nombreuses ONG parmi lesquelles Amnesty international France, l'ACAT-France, le syndicat des avocats de France, la Ligue des droits de l'homme et le Syndicat de la magistrature mènent un travail d'analyse et de campagne pour demander l'interdiction de certaines armes à létalité réduite utilisées en maintien de l'ordre. L'usage de ces armes a également été critiquée par plusieurs instances internationales, dont le Comité des droits de l'homme de l'ONU (CDH) et le Comité contre la torture (CAT). Les armes à létalité réduite ont été à l'origine introduites dans l'objectif de permettre « un usage différencié de la force » et en vue de limiter « le recours aux moyens propres à causer la mort ou des blessures ». Il s'agissait de « réduire l'intensité de la force employée et l'ampleur des dommages et des blessures ». En pratique, le type d'armes utilisé accroît le risque d'occasionner des blessures graves et ces armes sont venues renforcer l'arsenal des forces de l'ordre, sans pour autant réduire l'usage des armes à feu, puisqu'on constate au contraire un accroissement des morts par balle, lors d'interventions de police. L'ACAT-France soulignait déjà en 2017 que ces armes ont eu tendance à se substituer en réalité à des moyens de force d'intensité moindre. Deux actualités brulantes montrent qu'il est urgent de rouvrir le débat sur l'usage des armes à létalité réduite et, plus généralement, sur les critères légitimant le recours à la force par les policiers et les gendarmes. Dans un décompte publié en octobre 2025, le média *Basta !* révélait que le nombre de personnes décédées suite à une interaction avec les forces de l'ordre avait plus que doublé en 20 ans. « Dans les années 2000, entre dix et vingt morts par an, plus d'une vingtaine chaque année la décennie suivante. Et depuis 2020, le cap de la cinquantaine de décès annuel a été franchi - jusqu'à un funeste record de plus de 65 décès en 2024 ». Par ailleurs, mercredi 5 novembre 2025, *Libération* et *Médiapart* ont publié des vidéos issues des caméras-piétons des forces de l'ordre mobilisées lors de la manifestation à Sainte-Soline en mars 2023. On y voit des gendarmes faisant un usage de la force contraire à la doctrine d'emploi de plusieurs armes dites « à létalité réduite ». Ce jour-là, des manifestants ont été grièvement blessés. Bref, dans le cadre du maintien de l'ordre comme dans celui de la police du quotidien, dans les manifestations comme dans les quartiers populaires les armes à létalité réduite blessent, mutilent et tuent. Les rapports, études et enquêtes des médias des ONG et des instances internationales vont tous dans le même sens : l'usage des armes à létalité réduite peut porter atteinte au droit de réunion pacifique, à la liberté d'expression, au droit à la non-discrimination ainsi qu'au droit à la vie, à la sécurité de la personne et à une vie libre de torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants. Pour toutes ces raisons, il est absolument vital de revoir immédiatement la doctrine d'emploi de ces armes. Tout doit être révisé, de la cave au grenier ! La police de la République ne peut être qu'au service des citoyennes et des citoyens. Dès lors que la police est employée autrement, elle devient une milice au service de quelque uns. Elle se déshonore et déshonore la République elle-même. Tout usage disproportionné de la force est à bannir. Il lui demande donc de préciser quelles mesures en ce sens il compte prendre dans les semaines et mois à venir.

Politique extérieure

Présence inadmissible de 38 exposants israéliens au salon de la guerre Milipol

11054. – 18 novembre 2025. – **Mme Gabrielle Cathala** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur la présence de 38 exposants israéliens au salon Milipol Paris, le salon professionnel consacré à la sécurité intérieure des États. Rompant avec la doctrine qui prévalait depuis le printemps 2024, l'Élysée a confirmé jeudi 13 novembre 2025 avoir avalisé la participation de toutes les entreprises israéliennes au salon Milipol, qui se tiendra du 18 au 21 novembre 2025 au Parc des Expositions de Paris-Nord Villepinte. Dès sa décision prise, le Président de la République Emmanuel Macron lui-même en a informé M. Meyer Habib, proche du premier ministre israélien Benyamin Netanyahou, par un message sur *WhatsApp*, rendu public par l'ancien élu. « Affaire réglée ! Bises » a écrit le Président à l'ancien député. Malgré le génocide qui se poursuit à Gaza et les crimes commis en Cisjordanie, les exposants israéliens seront donc à l'honneur : avec plus de 38 stands dont un pavillon national, Israël fait en effet partie du top 10 des pays exposants. En autorisant la participation de ces exposants, la France continue de se rendre complice du génocide, de la colonisation et du système d'apartheid, auxquels participent activement chacune de ces entreprises invitées. En effet, parmi les entreprises présentes, il y aura notamment Elbit Systems, le premier vendeur d'armes israélien, qui produit 85 % des drones et des équipements terrestres utilisés par l'armée israélienne et enregistre des profits records grâce au génocide, ou encore Emtan, un fabriquant de pistolets-mitrailleurs et de fusils d'assaut qui a vendu plus de 25 000 armes à l'armée israélienne en 2023 et a fait des dons d'armes supplémentaires pour soutenir l'offensive génocidaire. La Convention pour la prévention et la répression

du crime de génocide de 1948 impose aux États parties de ne jamais aider, même indirectement, la réalisation d'un génocide et d'agir pour les prévenir et les interrompre. Ainsi, elle l'interroge quant à la présence de ces entreprises israéliennes à un salon soutenu par le ministère de l'intérieur, qui s'apparente à un soutien économique de ces entreprises et donc indirectement à la réalisation d'un génocide. Elle lui demande s'il entend suspendre urgemment la participation de ces entreprises au salon Milipol.

Religions et cultes

Marseille : état des lieux de la radicalisation islamiste

11062. – 18 novembre 2025. – **Mme Monique Griseti** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation préoccupante de certaines mosquées marseillaises faisant l'objet de suspicions de dérive radicale. Il y a quelques mois, un rapport du ministère de l'intérieur sur l'entrisme des Frères musulmans en France mettait en lumière la progression d'une idéologie politico-religieuse visant à remettre en cause les valeurs françaises et républicaines, notamment dans certaines grandes métropoles, dont Marseille. Un récent article du *Figaro* indiquait que 25 mosquées marseillaises sur 62 officielles étaient radicalisées. Par exemple, la mosquée des Bleuets, dans le 13ème arrondissement de Marseille, fait actuellement l'objet d'un examen par le Conseil d'État après une procédure de fermeture administrative liée à des soupçons de radicalisation après la condamnation de son imam pour apologie du terrorisme. Dans ce contexte, Mme la députée souhaite disposer d'un état actualisé de la situation des lieux de culte musulmans à Marseille : combien font l'objet d'une surveillance particulière ou de procédures administratives ? Quelles actions ont été engagées par les services du ministère de l'intérieur pour prévenir la réouverture de lieux déjà fermés sous un autre nom ou sous une autre association ? Mme la députée ajoute que la transparence et la coordination avec les parlementaires et les collectivités locales sont indispensables pour lutter contre l'entrisme islamiste, un des deux principaux fléaux à Marseille avec le narcotrafic. Elle propose à cet effet la création d'une commission spéciale d'information parlementaire sur la radicalisation islamiste à Marseille. En ce sens, elle lui demande enfin si le Gouvernement envisage de rendre public un rapport global sur la radicalisation islamiste dans la région marseillaise, permettant d'éclairer les élus et les acteurs locaux, afin d'élaborer un plan de prévention et de lutte contre la propagation de cette idéologie.

Santé

Pratique du "chemsex" et nécessité d'une régulation des plateformes numériques

11068. – 18 novembre 2025. – **M. Pouria Amirshahi** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la question préoccupante de l'augmentation des décès liés à la pratique du *chemsex*, action associant consommation de substances psychoactives et rapports sexuels, qui connaît une croissance exponentielle au sein de la communauté LGBTQIA+ mais également chez les jeunes en général. Les associations engagées dans la prévention de ces pratiques, telles que l'Inter-LGBT et PlaySafe, alertent depuis plusieurs années sur les conséquences sanitaires dramatiques du *chemsex*. Selon les données qu'elles ont pu recueillir, cette pratique provoquerait en moyenne un décès par semaine à Paris, avec un pic de huit décès recensés lors du week-end de la Pride. Par ailleurs, près de 90 % des intubations en réanimation liées à une overdose concerneraient des cas de *chemsex* et les premiers donneurs d'organes seraient ceux dont le décès est lié à la consommation de GBL (gamma-butyrolactone), substance fréquemment utilisée dans ce cadre. Malgré ces alertes, les associations font face à un manque criant de données officielles, le ministère de l'intérieur n'ayant pas communiqué les chiffres demandés sur les décès ou overdoses liés à cette pratique. Cette opacité entretient un tabou autour des morts par overdose, souvent classées à tort comme des « arrêts cardiaques ». Elle empêche aussi tout suivi statistique rigoureux, ce qui rend difficile la mise en place d'une politique publique de prévention efficace. M. le député souhaite également appeler l'attention du Gouvernement sur l'implication du secteur numérique dans ce phénomène. Les pratiques de *chemsex* s'organisent et se diffusent massivement *via* des applications de rencontre et réseaux sociaux (Grindr par exemple). Or la modération de ces plateformes est largement insuffisante et leur responsabilité n'est pas encadrée. De même, les sites vendeurs de drogues de synthèse sont totalement accessibles *via* l'espace numérique français et pratiquent même des campagnes marketing ciblées. Il apparaît dès lors nécessaire de renforcer la coopération avec les grandes plateformes (Google, Apple) pour limiter la visibilité des contenus promouvant ou facilitant le *chemsex* dans les systèmes de recherche et, le cas échéant, procéder à la suppression de certains sites de l'espace numérique français. Le législateur doit se saisir de cette question afin de fixer des objectifs clairs en matière de prévention et de régulation des contenus en ligne et imposer des messages de prévention obligatoires sur les sites et applications concernés. En conséquence, il lui demande de rendre publiques les données officielles relatives aux décès et

overdoses liés au *chemsex*, de préciser les actions envisagées pour améliorer la modération et la régulation des plateformes numériques facilitant cette pratique et de détailler les mesures que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour soutenir les associations de prévention et renforcer la lutte contre ce fléau sanitaire et social.

Sécurité des biens et des personnes
Recrudescence des vols et atteintes aux biens en zones rurales

11069. – 18 novembre 2025. – **M. Julien Brugerolles** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur la recrudescence des vols et atteintes aux biens en zones rurales. Les zones rurales n'échappent pas au phénomène de recrudescence des cambriolages et dégradations. Outre les particuliers, tous les secteurs professionnels sont concernés. Plus de 15 000 atteintes aux biens d'exploitations agricoles ont été recensées au niveau national en une année. Par ailleurs, on ne compte plus les collectivités, artisans et entreprises victimes de vols de cuivre et de matériel. Les commerçants sont également victimes de ces délits. La loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (Lopmi) prévoyait avant 2025 la création de 239 nouvelles brigades, 93 fixes et 145 mobiles, avant 2027, en zones rurales ou périurbaines. Or le mercredi 29 octobre 2025, lors de son audition devant la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, le directeur général de la gendarmerie nationale a annoncé au Sénat que sur l'année 2025 aucune brigade supplémentaire n'avait été créée. De plus, le faible nombre de recrutements annoncé ne permettra pas d'atteindre l'objectif prévu en 2027. Il en est de même pour les réservistes : sur les 50 000 prévus, seuls 39 000 sont mobilisables. Au regard de ces éléments, il lui demande comment l'État compte assurer ses missions régaliennes de manière efficace notamment dans les zones rurales et périurbaines et respecter les engagements pris en matière de renforcement de la présence de la gendarmerie.

Sécurité des biens et des personnes
Vol de câbles de cuivre - Sécurité nationale

11071. – 18 novembre 2025. – **M. François Jolivet** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur la recrudescence des vols de câbles en cuivre et leurs conséquences directes sur la sécurité et la continuité des services publics. Selon la réponse du Gouvernement publiée au *Journal officiel* le 29 mai 2025 (QE n° 404176, Sénat), plus de 1 300 vols ont été recensés au premier semestre 2024, représentant 1 200 kilomètres de câbles dérobés. La réponse à la QE n° 688 (JO du 10 juin 2025, Assemblée nationale) fait état de 3 216 faits constatés en 2023, en hausse de 19 % par rapport à 2022, avant une baisse relative en 2024 avec 2 149 faits (33,2 %). Dans le département du Puy-de-Dôme, la réponse ministérielle à la QE n° 689 (JO du 10 juin 2025, Assemblée nationale) précise que 14 kilomètres de câbles ont été volés depuis le 1er janvier 2024, pour un préjudice d'environ 400 000 euros. Ces vols entraînent des coupures d'internet et de téléphonie, des perturbations ferroviaires, l'extinction de l'éclairage public et des risques pour les services d'urgence. Ils sont désormais le fait de filières structurées, opérant de manière comparable aux trafics organisés et leur répétition alourdit fortement les coûts de réparation. Il lui demande quelles mesures concrètes et immédiates le Gouvernement entend mettre en œuvre pour renforcer la lutte contre ces filières, sécuriser durablement les réseaux vitaux et garantir aux Français la continuité des services essentiels.

Tourisme et loisirs
Soutien aux établissements organisant des "teen party" encadrées et sans alcool

11073. – 18 novembre 2025. – **M. Christophe Blanchet** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les difficultés rencontrées par les établissements de nuit qui organisent des « *teen party* », après-midis spécialement destinés aux mineurs de 13 à 16 ans, sans alcool et sous surveillance. Ces évènements, organisés dans un cadre sécurisé et déclaré, permettent aux jeunes de se divertir dans un environnement encadré par des professionnels de la sécurité et du spectacle et constituent une alternative responsable aux rassemblements informels ou aux fêtes privées souvent dépourvues de tout contrôle. N'est-il pas, aussi important, de faire, par ces évènements, de la pédagogie en démontrant qu'il est possible de s'amuser et faire la fête, sans alcool. Ce type de rassemblement n'est d'ailleurs pas une innovation récente : dans les années 1970 et 1980, les jeunes participaient déjà à des « boums » ou à des « bals » organisés dans ce même type d'établissement, sans que cela ne soulève la moindre difficulté. Les « *teen party* » s'inscrivent dans cette continuité : offrir un espace de sociabilité sain et festif, adapté à la jeunesse. Or plusieurs préfectures ont récemment ordonné la fermeture administrative d'établissements ayant accueilli de telles journées, au motif qu'elles constitueraient une activité incompatible avec leur licence d'exploitation et la loi. Ces décisions créent une grande incompréhension parmi les exploitants de discothèques, qui s'efforcent pourtant de

proposer des activités adaptées et sécurisées aux adolescents. S'il fallait appliquer *stricto sensu* les dispositions interdisant la présence de mineurs de moins de 16 ans non accompagnés dans un établissement de débit de boisson, cette interprétation reviendrait à interdire à un jeune de se rendre seul dans un café ou un bar pour y consommer un simple jus de fruit, notamment en terrasse. Ce qui, sans nul doute, provoquerait à l'avenir de nombreuses fermetures administratives de bars de jour et autres bistrots. Il lui demande donc de bien vouloir préciser la position du Gouvernement quant à l'organisation de ces « *teen party* » et de lui indiquer quelles mesures il entend prendre pour permettre aux établissements respectueux de la législation et des conditions de sécurité d'accueillir ces évènements sans être menacés de fermeture.

Urbanisme

Étude géotechnique liée au retrait-gonflement des sols argileux

11077. – 18 novembre 2025. – **Mme Colette Capdevielle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le dispositif institué par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 dite « ELAN », destiné à prévenir les risques de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols au moyen d'études géotechniques obligatoires en certaines circonstances (article L. 132-4 et suivants du code de la construction et de l'habitation). Il est depuis lors obligatoire, pour le vendeur d'un terrain non bâti constructible, de fournir une étude de sol lorsque le terrain est situé dans une zone exposée à l'aléa moyen ou fort du risque de retrait-gonflement des sols argileux. L'article L. 132-5 du code de la construction et de l'habitation exclut la nécessité de réaliser cette étude lorsque les dispositions d'urbanisme ne permettent pas la réalisation de maisons individuelles. Or dans certains cas, une collectivité peut se porter acquéreur d'une parcelle constructible sur laquelle aucune maison individuelle ne sera bâtie (par exemple pour la réalisation d'un trottoir ou d'aménagements divers). Elle lui demande si une telle vente est obligatoirement soumise à une étude géotechnique et si tel est le cas, si la collectivité peut exonérer le vendeur de cette obligation compte tenu de la nature du projet public en cause.

Ventes et commerce électronique

Simplification des démarches pour les particuliers participant à un vide grenier

11079. – 18 novembre 2025. – **Mme Constance de Pélichy** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les démarches administratives imposées aux particuliers souhaitant participer aux vide-greniers et brocantes organisés sur le territoire. Ces manifestations, qui contribuent à la vie des communes, au lien social et à la promotion de l'économie circulaire, sont aujourd'hui soumises à une réglementation exigeante visant à prévenir la participation de professionnels du commerce non déclarés. Si l'objectif de transparence et de lutte contre les trafics est légitime, les obligations actuelles, notamment la fourniture d'informations personnelles détaillées, la signature de formulaires multiples et la limitation stricte du nombre de participations annuelles, apparaissent de plus en plus contraignantes pour les particuliers, notamment les retraités et les foyers modestes, qui trouvent dans ces évènements un moyen de compléter leurs revenus et de maintenir un lien social. De nombreux citoyens expriment leur incompréhension face à cette complexité administrative, qui semble aller à l'encontre de la promotion de la seconde main et du réemploi, pourtant encouragée par les pouvoirs publics dans le cadre de la transition écologique. Elle souhaiterait donc savoir si le Gouvernement envisage de réexaminer la réglementation applicable aux vide-greniers, afin d'en simplifier les démarches pour les particuliers, tout en maintenant les garanties nécessaires pour éviter les abus.

JUSTICE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 8048 Anthony Boulogne.

Associations et fondations

Difficultés administratives rencontrées par les associations tutélaires

10971. – 18 novembre 2025. – **Mme Florence Goulet** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur les difficultés administratives croissantes rencontrées par les associations tutélaires agréées par la préfecture pour assurer une mission d'intérêt général auprès des personnes vulnérables, veillant à la préservation de

leurs droits et de leurs besoins dans la vie quotidienne. En Meuse, ces professionnels lui ont fait part que cet engagement est aujourd'hui fragilisé par la complexité administrative qui, de plus en plus, occupe une part considérable de leur activité au détriment de leur cœur de métier. Ils sont en effet confrontés dans les démarches dématérialisées qu'ils assument pour les personnes vulnérables, aux évolutions d'un renforcement de la sécurité, de dispositifs de double authentification, etc. Cette surcharge s'ajoute à la responsabilité civile et pénale portée par ces professionnels et ils s'en s'inquiètent car elle fragilise l'attractivité de ce métier déjà sous-doté, dans certains territoires notamment ruraux. Aussi, elle souhaite savoir si une réflexion est envisagée sur cette problématique afin de répondre à leurs préoccupations et aux missions essentielles au service des plus vulnérables.

Famille

Résidence alternée de l'enfant en cas de séparation conflictuelle des parents

11015. – 18 novembre 2025. – **Mme Manon Bouquin** appelle l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la nécessité de garantir la préservation de l'intérêt supérieur de l'enfant en cas de séparation conflictuelle entre les parents. Chaque année, près de 200 000 enfants en France sont concernés par une séparation parentale. D'après la DRESS et l'INSEE, seuls 12 % d'entre eux vivent en résidence alternée, tandis qu'environ un quart grandissent dans une famille monoparentale sans lien avec leur père. Bien que le Code civil consacre depuis plus de vingt ans le principe de coparentalité, ces chiffres traduisent un réel déséquilibre. Le modèle de la résidence alternée comme principe de référence a démontré son efficacité à l'étranger : en Belgique, en Espagne et dans les pays nordiques, les taux de résidence alternée sont deux à trois fois plus élevés qu'en France. La Suisse et Monaco s'engagent également dans cette voie. Au-delà de l'équité entre les parents et la préservation du lien affectif de l'enfant avec chacun d'eux, la résidence alternée contribue, selon l'INED, à améliorer l'emploi des mères et à renforcer l'équilibre financier des familles monoparentales. Ainsi, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de mettre en œuvre pour promouvoir l'égalité parentale après une séparation, former les magistrats à une évaluation objective de l'intérêt supérieur de l'enfant et soutenir l'instauration d'un cadre équilibré pour la résidence alternée.

Justice

Opposition des barreaux au décret RIVAGE

11019. – 18 novembre 2025. – **M. Hadrien Clouet** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur l'opposition des barreaux en France, à commencer par celui de Toulouse, vis-à-vis du projet de décret « rationalisation des instances des voies d'appel pour en garantir l'efficience » (RIVAGE). Ce décret affiche l'ambition de désengorger les tribunaux en supprimant des voies de recours d'appel pour des litiges que le ministère semble considérer comme inutiles ou trop coûteux. Plutôt que d'investir dans la justice afin d'aboutir à un fonctionnement normal du système juridique, M. le ministre préfère supprimer des voies de recours, empêchant nombre de citoyens de bénéficier du droit à un second juge. Ce décret constituerait un recul majeur dans l'accès à la justice et porte atteinte au principe du double degré de juridiction, en vertu duquel chaque litige peut être jugé au moins deux fois, en fait et en droit. Ainsi, une décision rendue par un tribunal de premier degré peut être frappée d'appel devant une cour d'appel. En supprimant cette voie de recours et en instaurant à la place une procédure de médiation ou de conciliation, le temps des procédures va drastiquement s'allonger, en plus de réduire l'accès à la justice et les possibilités de recours du justiciable. Si l'objectif affiché par le ministère est de désengorger les cours d'appel, cet objectif n'est ni efficace ni souhaitable pour les justiciables et pour les professionnels de la justice qui demandent davantage de moyens et d'effectifs. M. le ministre devrait s'atteler à défendre son administration plutôt que de chercher à la liquider et d'en faire payer les conséquences aux citoyens. Car, en effet, le projet de décret gravissime prévoit une réduction des droits du justiciable inédit depuis le régime de Vichy. Il prévoit la suppression de l'appel contre les décisions du juge aux affaires familiales portant exclusivement sur la fixation de l'obligation alimentaire, les contributions aux charges du mariage, du PACS ou à l'entretien des enfants. Il envisage de supprimer la possibilité d'appel des jugements portant sur des litiges de moins de 10 000 euros, en matière civile, commerciale et prud'homale. Il vise à instaurer un filtrage sur toutes les autres affaires afin que la possibilité de faire appel ne soit plus une garantie pour le justiciable. Il entend modifier l'article 750-1 du code de procédure civile en rendant obligatoire une tentative préalable de médiation pour les actions de paiement ne dépassant pas 10 000 euros, contre 5 000 euros en l'état actuel du droit. Cette réforme est menée sans aucune concertation avec les concernés, professionnels comme usagers. Logiquement, elle est en totale déconnexion vis-à-vis des attentes et des réalités du terrain. Panthéoniser Robert Badinter une semaine et enterrer un peu plus la justice et l'État de droit la semaine suivante, voilà les conséquences du en même temps macroniste.

Aujourd'hui, les professionnels de la justice sont vent debout contre cette réforme qui s'organise sans eux et contre eux. Ils demandent l'abandon immédiat de cette réforme et appellent au dialogue et à la concertation. Afin que cette décision comptable ne soit pas un énième coup de tronçonneuse dans les institutions judiciaires, il lui demande quand il compte renoncer à cette réforme scélérate et ouvrir la concertation avec les acteurs concernés.

Lieux de privation de liberté

Pour un encadrement strict des activités économiques en prison

11020. – 18 novembre 2025. – **M. Aurélien Dutremble** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur les conditions dans lesquelles certains détenus peuvent créer et gérer une auto-entreprise depuis leur lieu de détention. Si la réinsertion par le travail constitue un objectif légitime et nécessaire à la prévention de la récidive, elle ne saurait devenir un dispositif mal encadré permettant à des personnes incarcérées d'exercer une activité économique sans réel contrôle. Des signalements récents font état de détenus ayant pu, depuis leur cellule, créer une micro-entreprise sans validation préalable de l'administration pénitentiaire ni vérification de la nature ou des bénéficiaires réels de l'activité. Cette situation interroge la cohérence du cadre juridique applicable, le travail en détention relevant normalement de la responsabilité de l'administration pénitentiaire et ne pouvant être assimilé à une activité indépendante. Une telle pratique soulève plusieurs risques : un risque économique et fiscal, lié à la possible utilisation de ces structures à des fins de fraude ou de blanchiment ; un risque d'inégalité de traitement, les entrepreneurs libres étant soumis à des obligations sociales et administratives plus strictes ; et un risque sécuritaire, en raison de l'usage d'ordinateurs connectés permettant des échanges extérieurs non autorisés ou la poursuite d'activités contraires aux objectifs de réinsertion. Les personnels pénitentiaires ont fait part de leur inquiétude face à la présence d'ordinateurs connectés à internet dans certaines cellules, y compris dans des établissements de haute sécurité. M. le garde des sceaux a d'ailleurs déclaré récemment avoir été « sidéré » par la découverte de tels équipements, notamment à la disposition d'un individu condamné pour des faits de terrorisme. Il souhaite dès lors savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour garantir que l'entrepreneuriat en détention demeure strictement encadré, transparent et véritablement orienté vers la réinsertion ; si un audit du dispositif actuel de contrôle des activités économiques des personnes détenues est envisagé ; et s'il est prévu de limiter drastiquement l'utilisation des ordinateurs en cellule, notamment lorsqu'ils permettent un accès direct à internet, afin d'éviter tout détournement du dispositif de réinsertion à des fins étrangères à son objectif initial.

Lieux de privation de liberté

Situation urgente de la maison d'arrêt de Béthune

11021. – 18 novembre 2025. – **Mme Caroline Parmentier** appelle l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la situation critique de la maison d'arrêt de Béthune. Cet établissement pénitentiaire a franchi au mois d'août 2025 le seuil des 400 détenus, soit un taux d'occupation de 245 %, plaçant personnels et détenus dans des conditions alarmantes. Cette surpopulation met gravement en péril la sécurité des agents comme des personnes incarcérées et accentue les tensions déjà exacerbées par l'extrême vétusté des locaux et le manque criant d'effectifs. Dans ce contexte, Elle lui demande de lui indiquer les mesures immédiates que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour lutter contre la surpopulation de la maison d'arrêt de Béthune et quelles actions durables il compte engager afin d'améliorer les conditions de travail des personnels pénitentiaires et de renforcer ses effectifs.

OUTRE-MER

Outre-mer

Manque de lisibilité des contrats de convergence et de transformation outre-mer

11041. – 18 novembre 2025. – **M. Marcellin Nadeau** attire l'attention de **Mme la ministre des outre-mer** sur les contrats de convergence et de transformation (CCT). Depuis 2019, le partenariat financier entre l'État et les territoires ultra-marins repose sur des contrats de convergence et de transformation. Ces instruments spécifiques devaient introduire des correctifs aux précédents contrats de plan État-régions. Un an après le terme de la première génération des CCT (2019-2023), la Cour des comptes a pointé les nombreuses faiblesses des CCT. Elle évoque un pilotage insuffisant et des orientations trop générales ne comportant « ni hiérarchisation, ni chiffrage, ni cibles définies ». En dépit de l'engagement financier de l'État rehaussé depuis 2017, les magistrats considèrent que ces contrats laissent concrètement peu de marge pour développer des stratégies d'investissement en coordination étroite avec les élus locaux. La Cour rappelle ainsi que 85 % des crédits sont fléchés sans concertation avec les élus

locaux, atténuant *de facto* les ambitions renouvelées que le législateur avait conféré à ces nouveaux instruments. En outre, la gestion des crédits et la programmation de l'investissement souffriraient de carences préjudiciables pour suivre plus efficacement encore l'exécution et l'animation de ces outils financiers. Les territoires ultra-marins sont confrontés à de nombreux défis largement documentés. Et pourtant, le Gouvernement semble ne pas avoir de stratégie claire en la matière. Il lui demande donc les orientations du Gouvernement en vue de remédier aux faiblesses pointées par la Cour des comptes dans l'exécution des actuels CCT couvrant la période 2024-2027 et comment il compte soutenir l'effort des collectivités locales d'outre-mer.

MER ET PÊCHE

Transports par eau
Clarification de l'organisation de la manutention dans les ports

11074. – 18 novembre 2025. – **Mme Sandrine Le Feur** appelle l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, chargée de la mer et de la pêche**, sur l'organisation de la manutention dans les ports de commerce. En application du premier alinéa de l'article L. 5343-7 du code des transports, dans les ports maritimes de commerce, pour les marchandises en provenance ou à destination de la voie maritime, les opérations de chargement et de déchargement des navires et des bateaux, y compris la mise et la reprise de ces marchandises sous hangar et sur terre-plein, qui en sont le préalable ou la suite nécessaire, sont effectuées prioritairement par des ouvriers *dockers*. Afin de garantir la sécurité des personnes et de biens, les ouvriers *dockers* disposent d'une priorité en matière de manutention, constituée de l'ensemble des opérations de chargement et de déchargement des navires marchands, dans les ports. Toutefois, par dérogation aux dispositions qui précèdent, peuvent être effectuées, sans avoir recours à la main-d'œuvre des ouvriers *dockers*, les opérations suivantes : déchargement ou chargement du matériel de bord des navires et des bateaux et avitaillement de ceux-ci, déchargement ou chargement des bateaux par les moyens du bord ou par le propriétaire de la marchandise au moyen des personnels de son entreprise, manutentions liées à un chantier de travaux publics sur le port considéré, reprise sur terre-pleins ou sous hangars et chargement sur wagons ou camions par le personnel du propriétaire de la marchandise, déchargement du poisson des navires et bateaux de pêche par l'équipage ou le personnel de l'armateur, déchargement ou chargement des produits liquides transportés par des navires ou bateaux pétroliers, chimiquiers et gaziers. Ces termes peuvent engendrer un flou juridique et des situations de tension dans les ports. En outre, il existerait une spécificité pour les bateaux fluviaux, destinés à la navigation intérieure, qui seraient seuls autorisés dans les ports maritimes ouverts au commerce international à procéder à la manutention par le propriétaire de la marchandise ou avec les moyens du bord, sans recours aux *dockers* et en dehors du cadre portuaire habituel. Pour les petits armateurs et en particulier la filière émergente et pionnière du transport de marchandises à la voile, l'agilité en matière de manutention relève d'un enjeu de compétitivité. Ils appellent à une application équilibrée du droit portuaire donnant plus de souplesse à leur modèle économique encore fragile. La définition de protocoles d'accords locaux pourrait être encouragée afin d'adapter la réglementation à l'évolution du commerce maritime vers des modèles d'armement décarbonés dont les réalités opérationnelles n'ont rien à avoir avec les grands armateurs de porte-conteneurs. Dans l'immédiat et dans un contexte de difficultés d'interprétation rencontrées sur le terrain, elle lui demande d'apporter une clarification quant au champ de dérogations prévues par la loi n° 2015-1592 et son décret n° 2016-951 du 11 juillet 2016 relatif à la manutention portuaire et d'apporter des éclaircissements en matière d'opérations qui peuvent être réalisées sans les *dockers*.

PME, COMMERCE, ARTISANAT, TOURISME ET POUVOIR D'ACHAT

Entreprises
Évolution de la prime d'intéressement et de la prime de partage de la valeur

11006. – 18 novembre 2025. – **M. Corentin Le Fur** interroge **M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, du tourisme et du pouvoir d'achat** sur l'avenir de la prime d'intéressement. Ce dernier a, en effet, exprimé la volonté de rendre non imposable le versement immédiat de cette prime, dans la perspective de renforcer le pouvoir d'achat des Français. Pour rappel, la prime d'intéressement constitue un dispositif associant le salarié aux résultats de son entreprise, par le versement d'une prime, le plus souvent annuelle, conditionnée à l'atteinte d'objectifs ou de critères de performance. Le salarié dispose alors de

deux options : percevoir immédiatement cette somme ou l'investir dans un plan d'épargne salariale, cette seconde modalité étant aujourd'hui plébiscitée. Si la prime d'intéressement est exonérée de cotisations sociales (hors CSG et CRDS), elle est exonérée d'impôt sur le revenu uniquement lorsqu'elle est épargnée. Selon une étude de la DARES publiée en mai 2025, ce régime fiscal avantageux explique pourquoi 60 % des sommes perçues par les salariés au titre de la prime d'intéressement sont placées plutôt que consommées immédiatement. En d'autres termes, le système qui trouve actuellement à s'appliquer est fléché vers l'épargne plutôt que vers la consommation des ménages. Par ailleurs, toujours dans ce même esprit, des annonces similaires ont récemment été formulées par le Premier ministre, cette fois-ci à propos de la prime de partage de la valeur. Dans ce contexte, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si, et le cas échéant comment, le Gouvernement entend faire évoluer le cadre légal ou réglementaire qui régit la prime d'intéressement et la prime de partage de la valeur.

SANTÉ, FAMILLES, AUTONOMIE ET PERSONNES HANDICAPÉES

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N°s 535 Christophe Naegelen ; 2293 Anthony Boulogne ; 3683 Anthony Boulogne ; 3760 Anthony Boulogne ; 6700 Mme Isabelle Rauch ; 8017 Anthony Boulogne ; 8109 Anthony Boulogne ; 8745 Anthony Boulogne.

Aide aux victimes
Retard du décret sur l'accès aux droits des victimes de l'amiante

10966. – 18 novembre 2025. – **M. Denis Fégné** alerte **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur le retard de publication du décret d'application prévu par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 visant à améliorer l'accès aux droits des victimes de l'amiante. Cette disposition, votée par le Parlement il y a maintenant plus de deux ans, permettait notamment au Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA) de contacter directement les personnes susceptibles de bénéficier d'une indemnisation, dans le cadre d'une politique proactive dite « d'aller-vers ». Or à ce stade, ce décret n'a toujours pas été publié. Cette situation prive des milliers de victimes et de familles endeuillées de la possibilité de faire valoir leurs droits, alors même que la volonté du législateur était de faciliter l'accès à la réparation et réduire les inégalités d'information. Cette inertie fragilise la confiance des citoyens dans l'effectivité de la loi et retarde l'action du FIVA, pourtant unanimement reconnue pour son rôle essentiel dans la reconnaissance et l'indemnisation des victimes de l'amiante. Ainsi, il lui demande donc pour quelles raisons ce décret d'application n'a toujours pas été publié, dans quel délai le Gouvernement entend le faire paraître et si la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a bien été saisie comme le prévoyait la procédure.

Associations et fondations
Reconnaissance institutionnelle des médecins et sauveteurs en montagne (ANMSM)

10973. – 18 novembre 2025. – **Mme Delphine Lingemann** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur la nécessité d'une reconnaissance institutionnelle et d'un cadre conventionnel pour l'Association nationale des médecins et sauveteurs en montagne (ANMSM), dont le siège est établi dans le département du Puy-de-Dôme. Créée en 1990, l'ANMSM regroupe la majorité des médecins ainsi qu'une partie des sauveteurs et équipages participant aux missions de secours en montagne en France. Elle constitue une ressource opérationnelle essentielle, mobilisant des médecins qualifiés pour intervenir en milieu montagnard et extrême, en complémentarité avec les services du SAMU. L'association joue également un rôle majeur dans la formation : elle encadre le diplôme interuniversitaire de médecine et d'urgences en montagne (universités de Toulouse et de Grenoble), assure la formation continue des médecins du secours et participe à la formation médicale des gendarmes et CRS sauveteurs. Elle est, de plus, reconnue à l'international à travers son intégration récente à la Commission internationale du secours alpin (CISA). Malgré la nature d'intérêt général de ses missions, l'ANMSM ne dispose aujourd'hui que d'un statut associatif, reposant sur l'engagement bénévole de ses membres, sans reconnaissance officielle ni convention avec l'État. Or une telle reconnaissance apparaît d'autant plus nécessaire à l'approche des jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2030, où les compétences et les moyens de l'ANMSM seront indispensables à la sécurité des sites en montagne. Un dossier est actuellement en cours d'instruction au ministère de la santé concernant la mise en place d'une convention entre l'État et

l'ANMSM. Aussi, elle lui demande quelles suites elle entend donner à cette demande de reconnaissance institutionnelle et dans quels délais elle envisage de formaliser un partenariat durable entre l'État et l'ANMSM, afin de sécuriser et de valoriser l'action des médecins et sauveteurs en montagne, acteurs essentiels du service public du secours.

Enfants
Cumul intégral des congés payés pour les salariés en CPP

10991. – 18 novembre 2025. – **M. Raphaël Arnault** alerte **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur une situation profondément injuste que vivent de nombreux parents d'enfants en situation de handicap ou atteints de maladies graves : la perte de congés payés pendant le congé de présence parentale (CPP). Ce dispositif est prévu par l'article L. 1225-62 du Code du travail et est accordé par l'employeur aux salariés ayant à leur charge un enfant gravement malade, en situation de handicap ou victime d'un accident, dont l'état de santé requiert une présence constante ainsi que des soins particulièrement contraignants. Aujourd'hui, lorsqu'un salarié est en arrêt maladie, il continue d'acquérir des congés payés. En revanche, lorsqu'un salarié bénéficie d'un congé de présence parentale, il ne peut pas cumuler l'intégralité de ses congés payés. En effet, plus il utilise de jours de congés de présence parentale, moins il acquiert de droits à congés payés, ce qui peut l'amener à devoir recourir de nouveau à ce congé pour compenser cette diminution. C'est un véritable cercle vicieux qui pénalise lourdement les familles déjà fragilisées. Pourtant, le congé de présence parentale ne peut en aucun cas être assimilé à un temps de repos. Durant cette période, les parents se consacrent pleinement à leur enfant : accompagnement aux rendez-vous médicaux, suivis thérapeutiques, bilans ou hospitalisations. Ils assument une charge physique et mentale particulièrement lourde. Il ne s'agit pas d'un congé de confort, mais d'un temps d'accompagnement exigeant, essentiel à la santé et au développement de l'enfant. Les congés payés sont indispensables pour permettre aux parents de garder leurs enfants pendant les vacances scolaires (souvent exclus des structures de loisirs), de se ressourcer et de partager de véritables moments de qualité en famille. Ils contribuent à préserver l'équilibre et la santé des parents, conditions essentielles pour continuer à accompagner leur enfant au quotidien. Il lui demande ce qu'elle compte mettre en place pour assurer le cumul intégral des congés payés pendant le congé de présence parentale, qui est une mesure de justice pour les familles concernées.

Enseignement technique et professionnel
Création d'une licence professionnelle de préparateurs en pharmacie

11001. – 18 novembre 2025. – **M. Laurent Baumel** appelle l'attention de **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur la situation du dossier relatif à la création d'une licence professionnelle de préparateurs et préparatrices en pharmacie. Dans le cadre des travaux menés par la direction générale de l'offre de soins (DGOS), en concertation avec les organisations représentatives de la profession, un projet de licence professionnelle a été élaboré afin d'harmoniser le niveau de qualification des préparateurs en pharmacie avec les standards européens. Cette réforme visait à instituer un diplôme de niveau bac +3, comportant deux parcours distincts (officine et hospitalier) permettant de répondre aux besoins spécifiques de chaque filière. Si la licence professionnelle pour les préparateurs en pharmacie hospitalière a bien été créée, la filière officinale demeure en revanche dans l'attente de la sienne, créant ainsi une situation de déséquilibre entre les deux branches d'exercice. Cette différence de traitement suscite une vive incompréhension au sein de la profession, d'autant que le contenu du cursus et les référentiels de formation du parcours officinal avaient été construits et validés à l'issue d'un travail technique approfondi. Dans un contexte de tension croissante sur les métiers de la pharmacie et de l'hôpital, la suspension du processus réglementaire de création de la licence officinale retarde l'indispensable revalorisation académique et professionnelle de ces métiers essentiels à la sécurité du circuit du médicament et à la sécurisation du parcours de soin des patients. Il lui demande en conséquence de bien vouloir indiquer les raisons qui ont conduit à l'interruption du processus d'adoption de la licence professionnelle de préparateur en pharmacie d'officine et de préciser le calendrier envisagé pour sa mise en œuvre effective, dans un objectif d'harmonisation européenne et de reconnaissance des compétences de ces professionnels de santé.

Enseignement technique et professionnel
Difficultés des élèves préparant le baccalauréat professionnel ASSP

11002. – 18 novembre 2025. – **Mme Élisabeth de Maistre** appelle l'attention de **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur les difficultés rencontrées par les élèves préparant le baccalauréat professionnel « Accompagnement, soins et services à la personne » (ASSP) pour effectuer leurs stages dans les structures accueillant des personnes âgées ou dépendantes. De plus en plus d'établissements refusent désormais ces élèves au motif qu'ils sont mineurs, alors que ces périodes de formation en milieu professionnel sont indispensables à l'obtention du diplôme et à la construction de leur projet professionnel. Cette situation menace la continuité des parcours de formation, fragilise l'attractivité de la filière et aggrave les tensions déjà fortes sur les métiers du soin et de la dépendance. Elle souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour garantir à ces élèves un accès effectif aux structures médico-sociales et sanitaires et pour encourager l'accueil des stagiaires mineurs dans des conditions sécurisées.

Établissements de santé
Accueil des urgences adultes du centre hospitalier universitaire de Toulouse

11008. – 18 novembre 2025. – **M. Arnaud Simion** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur la situation critique du centre hospitalier universitaire de Toulouse, qui vient d'annoncer une restriction majeure de l'accueil des urgences adultes sur les sites de Purpan et de Rangueil, ne recevant désormais que les cas les plus graves jusqu'à la fin de l'année. Cette mesure, décidée pour faire face à une pénurie persistante de médecins et à la saturation hivernale anticipée, illustre la dégradation continue du service public hospitalier dans un territoire pourtant doté d'un CHU de référence. Le CHU de Toulouse n'est pas un cas isolé : partout en France, les établissements font face à des fermetures de lits, à des difficultés de recrutement et à une exaspération croissante du personnel hospitalier. Dans ce contexte, l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM) prévu dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 apparaît très insuffisant pour répondre aux besoins réels du système hospitalier. Les contraintes budgétaires imposées fragilisent la capacité des hôpitaux à maintenir leurs effectifs, à financer les revalorisations salariales, à garantir la qualité de la prise en charge des patients et à préserver des conditions de travail dignes pour le personnel soignant, déjà fortement éprouvé. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer comment le Gouvernement entend garantir la continuité et la sécurité des soins d'urgence dans les hôpitaux publics et s'il envisage une réévaluation du financement hospitalier dans le cadre du PLFSS 2026, afin de répondre aux besoins réels des établissements, de sécuriser les effectifs médicaux et paramédicaux, d'améliorer les conditions de travail du personnel soignant et de préserver la qualité du service public hospitalier dans les territoires.

Établissements de santé
Défaillances constatées dans le fonctionnement du SAMU

11009. – 18 novembre 2025. – **M. Paul Molac** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur un certain nombre de défaillances constatées dans le fonctionnement du service d'aide médicale urgente (SAMU), notamment en matière de régulation médicale des appels d'urgence. Ces dernières semaines, plusieurs administrés de sa circonscription ont signalé des refus d'intervention du SAMU, y compris dans des situations où les patients, en souffrance aiguë, n'étaient manifestement pas en état de se déplacer par leurs propres moyens. Dans un cas récent, un patient souffrant de fortes douleurs abdominales, après avoir insisté auprès du service régulateur sur l'intensité de ses douleurs, s'est vu indiquer qu'il devait se rendre lui-même aux urgences. Faute d'alternative et de tiers disponible, il a pris le volant, au risque de sa propre sécurité et de celle des autres usagers de la route. D'autres témoignages font état de refus de prise en charge motivés par des antécédents médicaux ou personnels (exemple : historique d'alcoolisme), ou encore de différences de traitement selon l'âge du patient. Des sapeurs-pompiers ont également rapporté qu'il leur arrive de « rajeunir » certains patients dans leurs transmissions afin d'obtenir une intervention plus rapide du SAMU. Ces pratiques, si elles étaient confirmées, traduiraient une atteinte grave au principe d'égalité devant le service public et à la mission même du service d'aide médicale urgente, dont la vocation première est de porter secours à toute personne en détresse. Dans un contexte où de nombreux articles de presse font état de dysfonctionnements similaires sur le territoire national, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour garantir la qualité, l'équité et l'efficacité du service rendu par les SAMU, renforcer les procédures de régulation médicale et s'assurer que toute personne en détresse soit prise en charge sans discrimination ni délai injustifié.

Établissements de santé
Démantèlement de l'offre de soins oncologiques publics dans le nord de l'Yonne

11010. – 18 novembre 2025. – **M. Julien Odoul** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur la dégradation alarmante de l'offre de soins oncologiques dans le nord du département de l'Yonne et plus particulièrement sur la décision du 21 août 2025 de l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté de retirer au centre hospitalier de Sens son autorisation de pratiquer la chirurgie oncologique mammaire à compter du 29 décembre 2025. Alors même que les patients atteints de cancer doivent déjà endurer deux heures de route aller-retour pour accéder à un centre de radiothérapie, faute d'équipement dans le nord de l'Yonne, cette décision injuste prive le territoire d'une prise en charge publique essentielle. Il est d'autant plus incompréhensible qu'elle ait été prise à peine un mois après la prise de fonctions de la nouvelle directrice générale de l'ARS, sans concertation avec les élus locaux ni même une visite sur place. Cette méthode brutale interroge sur la connaissance réelle du terrain et sur la considération accordée aux besoins d'un territoire déjà fragilisé. À partir du 29 décembre 2025, les patientes luttant contre le cancer du sein devraient être orientées vers une clinique privée pratiquant des dépassements d'honoraires, sans aucune alternative publique. Cette orientation vers le secteur lucratif consacre un désengagement du service public hospitalier, en contradiction manifeste avec l'article L. 1110-3 du code de la santé publique, qui garantit à chacun, en toute circonstance, un égal accès aux soins. L'ARS, en affaiblissant l'hôpital public, accentue les inégalités territoriales, creuse les fractures sociales et sanitaires, favorise en conséquence les ruptures de traitements. Elle retire au service public les moyens de remplir sa mission tout en renforçant les établissements privés qui drainent patients et professionnels. Il lui demande donc si elle entend prendre des mesures pour restaurer une offre de soins oncologiques publique, accessible et complète à Sens en revenant sur cette décision de l'ARS. Il souhaite également savoir quels moyens seront mobilisés pour garantir l'égalité d'accès aux soins pour les habitants du nord de l'Yonne, conformément aux principes du système de santé français.

Établissements de santé
Menace de fermeture du service de chirurgie opératoire à Apt

11011. – 18 novembre 2025. – **M. Raphaël Arnault** alerte **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur l'annonce de fermeture du service de chirurgie opératoire du centre hospitalier du pays d'Apt. L'agence régionale de la santé et le centre hospitalier du pays d'Apt ont annoncé la fermeture complète du service de chirurgie opératoire d'ici au 31 décembre 2025. D'ici quelques semaines, c'est donc un bassin de vie de plus de 30 000 habitants qui va se retrouver sans service de chirurgie opératoire. Cette décision a été prise sans aucune concertation : ni des syndicats, ni des élus locaux et encore moins des usagers. Les raisons évoquées sont habituelles : manque de rentabilité et déficit, dans la droite ligne des politiques de marchandisation de la santé. Pourtant, le service de chirurgie aurait enregistré une progression de recettes annuelle de 400 000 euros. Il est aussi question de l'audit réalisé en janvier 2025, que les élus locaux n'ont pu consulter. L'opacité de cette procédure laisse planer le doute quant à la vraie raison de la fermeture de ce service. Le département de Vaucluse est déjà un département sinistré dans le domaine de la santé : le bloc opératoire d'Avignon est surchargé et a connu plusieurs crises récentes, 4 CMPEA ont fermé dans l'ensemble du département, 42 lits de psychiatrie fermés à Carpentras et la liste est encore longue. Comme toujours, l'accès aux soins est sacrifié dans les plus petites unités de proximité, ce qui vient surcharger les services des plus grands hôpitaux en entraînant les patients à faire des heures de route pour être soignés. Il souhaiterait savoir ce qu'elle compte faire concernant le service de chirurgie opératoire de l'hôpital d'Apt et l'accès des élus locaux à l'audit réalisé en janvier 2025.

Établissements de santé
Mise en place des ratios minimum de soignants par patient hospitalisé

11012. – 18 novembre 2025. – **M. Guillaume Garot** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur les conditions d'instauration des ratios minimum de soignants par patient hospitalisé et du devoir d'anticipation du Gouvernement en vue de la généralisation de ce ratio à l'ensemble du corps médical. Face à l'urgence dans le milieu hospitalier et la détresse du personnel soignant en sous-effectif, la loi n° 2025-74 du 29 janvier 2025 fixe le principe de ratios minimum de soignants par lit ouvert, ou par nombre de passages pour les activités ambulatoires. Sur avis de la Haute autorité de santé (HAS), le Gouvernement est tenu d'instaurer ces ratios par décret avant la date du 1er janvier 2027. Suite à la lettre de saisine

du Gouvernement adressée à la HAS du 4 juillet 2025, comme expressément prévu par la loi, la HAS a bien commencé son travail d'expertise. Cependant aucun délai n'a été fixé et aucun plan du Gouvernement n'a été adopté concernant l'horizon 2027. L'instauration de ces ratios minimum améliore directement les conditions de travail des soignants et donc des conditions de soins des patients. En définitive, la Nation réalisera une économie de dépenses, comme les études les plus sérieuses l'ont montré, par l'amélioration des guérisons et la baisse des rechutes et des maladies nosocomiales. L'application de ces ratios par décret doit se faire de manière progressive en suivant les recommandations de l'HAS. Pour autant, il doit aussi être accompagné d'un plan sur la formation afin d'augmenter le nombre de soignants. Cela seul permettra d'atteindre à terme les ratios prévus par décret. En conséquence, il lui demande les mesures et le calendrier prévus par le Gouvernement pour mettre en place et rendre effectifs ces ratios dans les délais imposés par la loi.

Logement : aides et prêts

Pour une réforme équitable du calcul de l'APL pour les retraités modestes

11025. – 18 novembre 2025. – **M. Alain David** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur une inégalité préoccupante affectant les retraités aux revenus modestes dans le calcul de l'aide personnalisée au logement (APL). Actuellement, seules les pensions contributives sont prises en compte pour le calcul de l'APL, tandis que l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) en est exclue. Ce mécanisme crée une situation profondément injuste : un retraité percevant une pension très faible, proche du niveau de l'ASPA, touche une APL nettement inférieure à celle d'un allocataire de l'ASPA, alors même que leurs ressources mensuelles sont quasiment identiques. Ainsi, deux retraités disposant d'un niveau de vie équivalent voient leur accès à l'aide au logement diverger en raison de la nature de leurs ressources. Une telle différence de traitement fragilise les retraités les plus modestes, pourtant confrontés aux mêmes difficultés pour faire face à la hausse du coût de la vie et du logement. Les retraités ayant travaillé toute leur vie pour de petites retraites contributives se retrouvent ainsi pénalisés, alors qu'ils devraient, au contraire, être reconnus et protégés. Il lui demande donc si le Gouvernement entend corriger cette inégalité en révisant les modalités de calcul de l'APL, afin d'exclure du revenu pris en compte les pensions de retraite dont le montant est inférieur ou égal au plafond de l'ASPA.

Maladies

Recherche sur la fucosidose et accompagnement des familles touchées

11026. – 18 novembre 2025. – **Mme Manon Bouquin** appelle l'attention de **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur la prise en charge et la recherche de la fucosidose, maladie génétique rare, neurodégénérative et aujourd'hui incurable. Cette pathologie est provoquée par un déficit en enzyme alpha-L-fucosidase et entraîne une accumulation de substances toxiques dans l'organisme. Cela conduit progressivement à de graves atteintes neurologiques, motrices et organiques. En raison de sa rareté, la fucosidose est peu connue et les familles concernées font face à un isolement médical et social. Mme la députée souhaiterait savoir quelles actions le Gouvernement met en œuvre pour mieux reconnaître et accompagner les patients atteints de fucosidose ainsi que leurs proches. Elle souhaiterait également connaître l'état d'avancement de la recherche nationale et européenne sur cette pathologie, notamment en matière de thérapie génique ou enzymatique, ainsi que les moyens prévus pour soutenir la recherche. Enfin, elle lui demande quelles mesures sont envisagées pour renforcer l'information, l'accompagnement médico-social et le soutien des familles confrontées à cette maladie rare et particulièrement éprouvante.

Maladies

Reconnaissance ALD de la fibromyalgie

11027. – 18 novembre 2025. – **M. Xavier Breton** appelle l'attention de **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur la prise en charge de la fibromyalgie. Ce syndrome, fait de symptômes chroniques, d'intensité modérée à sévère, incluant des douleurs diffuses avec sensibilité à la pression, de la fatigue, des troubles du sommeil, des troubles cognitifs et de nombreuses plaintes somatiques, atteint en France une prévalence estimée de 1,6 % à 2 %. Ces symptômes chroniques entraînent des perturbations dans la vie quotidienne et des répercussions certaines au plan familial et social avec des difficultés à se maintenir dans l'emploi, créent l'isolement, parfois la déprime. La fibromyalgie est reconnue par l'Organisation mondiale de la santé depuis 1992, d'abord comme une affection rhumatismale, puis depuis 2006 comme une entité

pathologique distincte dotée d'un code propre au sien de la classification internationale des maladies. En France, la Haute Autorité de santé et l'Académie de médecine reconnaissent la fibromyalgie comme un syndrome, ce qui diffère d'une reconnaissance comme maladie à part entière. Malgré les conséquences lourdes de cette pathologie sur la qualité de vie des malades, celle-ci ne figure toujours pas dans la liste des affections de longue durée prévue à l'article D. 322-1 du code de la sécurité sociale. Cette non-reconnaissance empêche une prise en charge adaptée et systématique des soins, engendre des refus fréquents d'allocations et contribue donc à précariser encore plus les patients. Plus de deux millions de personnes en France en souffriraient et ce sont autant de patients qui peinent à faire reconnaître la réalité de leur souffrance et qui aspirent à bénéficier d'un protocole de soins pluridisciplinaires adaptés comme d'un accès plus simple à sa prise en charge. Dans ce contexte, il souhaite savoir comment le Gouvernement envisage d'intégrer la fibromyalgie à la liste des affections de longue durée, d'encourager la recherche sur cette maladie et de mieux former les soignants à sa prise en charge.

Maladies
Sevrage aux psychotropes et prise en charge

11028. – 18 novembre 2025. – **M. Daniel Grenon** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur les graves conséquences liées au sevrage des psychotropes, en particulier des antidépresseurs, qui constituent un enjeu de santé publique encore insuffisamment pris en compte dans le pays. De nombreux patients subissent un syndrome de sevrage sévère suite à l'arrêt d'un traitement antidépresseur, pourtant réalisé selon les recommandations médicales actuelles. Ce sevrage peut entraîner des troubles invalidants tels que déréalisation, insomnies chroniques, hypersensibilité neurologique et épuisement extrême. Faute de formation adéquate des professionnels de santé, ces symptômes sont souvent mal interprétés, menant à des diagnostics erronés sans antécédents cliniques. Ce phénomène illustre les failles dans la prescription et surtout la déprescription des psychotropes, souvent gérée par des généralistes non formés à ces aspects. Des propositions concrètes ont été formulées auprès de la Haute Autorité de santé, dont la reconnaissance des effets de sevrage comme enjeu de santé publique, la création de cliniques spécialisées, la mise à disposition de formulations adaptées pour une réduction progressive des doses et une meilleure information des patients, notamment des femmes en âge de procréer. Ces propositions s'inscrivent dans un contexte alarmant alors que de nombreux compatriotes souffrent d'un trouble psychique et consomment régulièrement des psychotropes. L'article R. 4127-11 du code de la santé publique impose une obligation de formation continue aux médecins *via* le dispositif de développement professionnel continu (DPC), mais ce mécanisme ne couvre pas suffisamment les spécificités du sevrage des psychotropes non stupéfiants, aggravé par la désertification psychiatrique. Pour toutes ces raisons, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend mettre en œuvre pour instaurer une réelle formation initiale du corps médical, incluant médecins généralistes et psychiatres, à la gestion efficace du sevrage des psychotropes, afin de prévenir des drames, d'adapter les protocoles de déprescription et d'améliorer l'accompagnement pluridisciplinaire des patients.

Médecine
Baisse des tarifs des actes d'échographie-doppler

11029. – 18 novembre 2025. – **Mme Françoise Buffet** alerte **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur la baisse des tarifs des actes d'échographie-doppler décidée par l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (Uncam). Reconnue officiellement comme spécialité depuis 2015, la médecine vasculaire craint en effet que ces baisses, pouvant aller jusqu'à 15 %, ne remettent en cause l'équilibre financier des cabinets, alors même que ces actes sont au cœur de leur activité. Ces baisses entraînent des charges difficilement soutenables pour les spécialistes dont 90 % exercent en libéral, essentiellement en secteur 1. La médecine vasculaire est pourtant un enjeu de santé publique pour le pays, alors que la population vieillit et que les maladies cardio-vasculaires constituent la première cause de mortalité en France. Dans ces conditions, elle l'invite à ouvrir un dialogue constructif avec la profession afin de reconnaître la spécificité clinique de la médecine vasculaire. Elle souhaiterait également connaître les actions qu'elle entend mettre en œuvre pour garantir la pérennité financière des cabinets de médecine vasculaire malgré les baisses annoncées par l'Uncam.

Médecine

Baisses tarifaires pour l'imagerie médicale

11030. – 18 novembre 2025. – **M. Pierrick Courbon** appelle l'attention de **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur les conséquences des baisses tarifaires prévues pour l'imagerie médicale, dans le cadre de l'article 41 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025. Décidée sans concertation avec les professionnels du secteur, cette mesure, qui vise à réaliser 300 millions d'euros d'économies sur les deux prochaines années, suscite une profonde inquiétude dans la profession. Dans de nombreux territoires, ces baisses tarifaires risquent de fragiliser durablement les structures d'imagerie de proximité, compromettant la continuité de l'offre de soins et réduisant l'accès des patients à des examens essentiels au dépistage précoce et au suivi des pathologies graves. Les professionnels de santé alertent sur le risque de devoir restreindre les actes d'imagerie aux situations les plus urgentes, ce qui pourrait entraîner des retards de diagnostic, une aggravation de l'état de santé des patients et ainsi à terme, une augmentation du coût global pour l'assurance maladie. Le report de ces actes médicaux sur des services hospitaliers déjà saturés risque d'autre part d'aggraver la situation de l'hôpital public. Cette disposition freine également l'innovation, notamment dans le développement de l'intelligence artificielle adaptée à ce secteur. Alors que les organisations représentatives de la profession avait proposé un plan d'économies, notamment par l'amélioration de la pertinence des prescriptions ou l'intégration des examens directement dans le dossier médical grâce à l'outil DRIMBOX, les discussions avec la caisse nationale de l'assurance maladie n'ont pas abouti. Au regard de ces éléments qui affectent une profession subissant déjà une perte d'attractivité, un report de ces baisses tarifaires appliquées depuis le 1er octobre 2025 paraît nécessaire pour engager une véritable concertation avec les professionnels du secteur. Ainsi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour rétablir un dialogue constructif avec les représentants de la profession et ainsi garantir la pérennité de l'offre de soins en imagerie médicale sur l'ensemble du territoire.

Médecine

Déserts médicaux et obligation de recours à un médecin traitant

11031. – 18 novembre 2025. – **M. François Jolivet** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur les conséquences de l'obligation de désigner un médecin traitant dans le cadre du parcours de soins coordonnés. Le code de la sécurité sociale conditionne en effet le remboursement des soins par l'assurance maladie à la déclaration d'un médecin traitant, y compris pour l'accès à la plupart des spécialistes. Ce mécanisme, vertueux dans son intention, suppose toutefois la disponibilité effective des médecins généralistes sur l'ensemble du territoire. Or cette disponibilité n'est aujourd'hui plus garantie. Dans de nombreux territoires, marqués par une démographie médicale en forte tension, il devient très difficile, voire impossible, de trouver un médecin traitant. C'est notamment le cas dans l'Indre, où la baisse continue du nombre de médecins généralistes ne permet plus d'assurer un accès équitable au premier recours. De plus, selon une étude Elabe de novembre 2025, l'accès aux soins est particulièrement précaire dans les communes rurales : 59 % des habitants y déclarent un accès compliqué et 16 % n'y ont tout simplement plus accès ; dans les petites et moyennes agglomérations de moins de 100 000 habitants, 56 % rencontrent un accès difficile et 9 % aucun accès ; cet accès reste moins dégradé dans les grandes agglomérations (48 % compliqué, 5 % sans accès). Dans ce contexte, le maintien strict du parcours de soins coordonnés conduit à infliger une double peine aux patients : ils ne parviennent pas à obtenir un médecin traitant et voient leur remboursement chuter, pouvant passer de 70 % à 30 %, sans que cela ne résulte d'un choix de leur part. Cette situation touche de plein fouet les personnes âgées, les familles isolées, les malades chroniques et, plus largement, l'ensemble des habitants des territoires sous-denses. Il apparaît dès lors indispensable de réexaminer les règles du parcours de soins, afin que celui-ci ne devienne pas un facteur d'inégalités territoriales et sociales. Il lui demande donc quelles mesures concrètes elle entend prendre pour adapter le parcours de soins coordonnés à la réalité des territoires dépourvus de médecins et garantir un niveau de remboursement équitable aux patients ne pouvant déclarer un médecin traitant faute d'offre disponible.

Personnes âgées

Attente des mesures du plan Grand âge

11044. – 18 novembre 2025. – **M. Fabrice Roussel** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur la situation alarmante des établissements et services pour personnes âgées, confrontés à une dégradation continue de leur situation financière et de leurs ressources humaines, comme le révèle le dernier baromètre RH et Finances de la Fédération nationale des associations de

directeurs d'établissements et services pour personnes âgées (FNADEPA). Selon cette enquête, menée auprès des 1 600 adhérents de la FNADEPA, 70,5 % des établissements et services à domicile souffrent d'une pénurie de personnel, une situation qui s'est aggravée par rapport à 2024 (58 %) et qui touche particulièrement les services autonomie à domicile (85 %). Cette pénurie chronique conduit une structure sur deux à recourir régulièrement à l'intérim, ce qui fragilise la qualité de l'accompagnement des personnes âgées. Sur le plan financier, la situation demeure tout autant préoccupante : un établissement sur deux a terminé l'année 2024 en déficit, avec une situation plus critique dans le secteur privé (57 % de structures déficitaires) que dans le secteur associatif et commercial (49 %). Pour pallier ces difficultés, 69,5 % des structures ont puisé dans leurs réserves, qui s'épuisent d'année en année. Par ailleurs, la mise en œuvre de la réforme des services autonomie à domicile génère des difficultés pour 87,5 % des services à domicile et 60 % des service de soins infirmiers à domicile, accentuant les tensions dans le secteur. Le Gouvernement a récemment annoncé la présentation d'un plan Grand âge. Si les orientations annoncées vont dans le bon sens, elles restent toutefois très générales et ne répondent pas à l'urgence économique et sociale que traverse le secteur. Aussi, il l'interroge afin de connaître les mesures concrètes inscrites dans le plan Grand âge annoncé pour l'automne, pour permettre une réponse structurelle et pérenne aux difficultés que connaît le secteur du grand âge et en particulier des Ehpad, tant sur le plan des ressources humaines que du financement des établissements.

Personnes handicapées
Calcul de l'allocation aux adultes handicapés

11045. – 18 novembre 2025. – **M. Vincent Ledoux** appelle l'attention de **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur les effets de seuil constatés dans le calcul de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) pour les personnes exerçant une activité en établissement et service d'aide par le travail (ESAT) ou en milieu ordinaire. Dans plusieurs situations signalées par les familles et les associations, il apparaît que le cumul entre l'AAH et les revenus issus d'une activité professionnelle conduit paradoxalement à une perte de ressources pour la personne concernée, par rapport à une situation d'inactivité. Ainsi, un travailleur en ESAT à mi-temps, percevant environ 450 euros mensuels de rémunération, peut voir son AAH diminuer de plus de 300 euros, soit un différentiel de revenu net d'à peine 130 euros par mois pour plus de 17 heures de travail hebdomadaire. Une telle situation, conforme à la réglementation actuelle, est pourtant contraire à l'esprit d'inclusion et d'émancipation que poursuit la politique du handicap. Elle revient, dans les faits, à désinciter le travail, alors même que l'activité en ESAT constitue un pilier du parcours d'autonomie des personnes handicapées. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de réviser les modalités de calcul de l'AAH pour mieux valoriser les revenus d'activité, notamment en ESAT et de lisser les effets de seuils qui pénalisent actuellement le travail. Il l'interroge également sur la perspective d'un plan global de revalorisation du travail protégé et adapté, conciliant équité, reconnaissance de l'effort et maintien des droits sociaux.

Personnes handicapées
Protection des adultes handicapés vulnérables dans les foyers médico-sociaux

11048. – 18 novembre 2025. – **M. Pierre Meurin** appelle l'attention de **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur les insuffisances de prévention et de protection constatées dans certains établissements médico-sociaux accueillant des adultes handicapés, notamment en cas de violences conjugales ou psychologiques. Le récent drame survenu à Bagnols-sur-Cèze, où une femme autiste a été tuée par son ex-compagnon après avoir signalé des menaces, soulève de graves interrogations quant à la responsabilité du foyer d'accueil et de l'association gestionnaire dans la mise en sécurité de la victime. Ce drame met en lumière la nécessité d'un encadrement renforcé et de protocoles clairs entre les structures médico-sociales, les autorités judiciaires et les services de police, afin d'assurer la protection effective des personnes handicapées vulnérables confrontées à des situations de danger. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour garantir une évaluation systématique des risques de violences au sein des foyers médico-sociaux, renforcer la formation du personnel à la détection et au signalement des violences et clarifier la chaîne de responsabilité des établissements dans la prévention des atteintes à la sécurité des personnes hébergées.

Pharmacie et médicaments
Prise en charge des victimes de l'Androcur

11050. – 18 novembre 2025. – **M. Gérard Leseul** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** au sujet de la prise en charge des victimes des effets secondaires de l'Androcur et de ses génériques. En 2018, l'ANSM a pris des mesures afin d'informer les professionnels de santé et les patientes sur les effets indésirables graves que pouvaient entraîner la consommation sur prescription médicale de progestatif de synthèse (Androcur ou Lutéran ou Lutényl). Or ce n'est que deux ans plus tard, au début des années 2020, que les informations sur les risques liés à ces médicaments ont commencé à émerger. L'Androcur et autres progestatifs de synthèses peuvent notamment provoquer des cas de méningiomes (tumeur non-cancéreuse du cerveau). De très nombreuses victimes ont alors lancé des procédures judiciaires contre des laboratoires pharmaceutiques et contre l'État. À ce jour, plus de 750 dossiers sont constitués ou en cours de constitution, 70 procédures amiables sont en cours et près de quarante rapports d'expertise confirment le lien de causalité entre ces médicaments et le développement de méningiomes. Face à lenteur et la complexité des procédures judiciaires ainsi que le traumatisme des victimes, il est absolument nécessaire d'envisager des actions pour améliorer la rapidité et la prise en charge des dossiers des victimes. Il l'interroge pour avoir connaissance des mesures d'indemnisation amiable qui peuvent être mises en place pour réparer le préjudice causé à toutes les victimes de l'Androcur et autres progestatifs de synthèse.

Pollution
Pollution aux PFAS dans le Sud Lyonnais (Rhône) et à Rumilly (Haute-Savoie)

11056. – 18 novembre 2025. – **M. Gabriel Amard** interroge **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** au sujet de la santé des populations exposées aux PFAS dans le Sud Lyonnais (Rhône) et à Rumilly (Haute-Savoie). Le ministère de la santé a été alerté le 26 septembre 2025 par une quinzaine d'associations et de collectifs de riverains ou de défense environnementale préoccupés par la santé des populations exposées au PFAS suite aux révélations des journalistes de « Vert de rage » en mai 2022. Alors que l'étendue et la connaissance de la gravité s'accélèrent, une réponse forte est toujours attendue de la part des pouvoirs publics pour prendre en charge la santé des populations exposées, prévenir les risques et surtout éliminer en urgence les sources de production de PFAS. Le site industriel de Pierre-Bénite (Arkema et Daikin) est l'un des cinq plus importants sites français producteur de PFAS tandis que Rumilly regroupe un site industriel Tefal et les sites des anciennes usines de fabrication de skis Salomon ou encore l'ancienne tannerie Fortier Beaulieu. Il souhaite savoir ce qu'elle compte apporter comme réponse aux inquiétudes des rédacteurs de la tribune ouverte du 26 septembre 2025 et si des mesures fortes et concrètes seront rapidement mises en place pour dépolluer les sites et surtout interdire, remplacer et détruire les polluants persistants et les sources de leur production.

Professions de santé
Décret application de la loi du 27 juin 2025

11058. – 18 novembre 2025. – **Mme Claudia Rouaux** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur le projet de décret d'application de la loi du 27 juin 2025, relative à la profession d'infirmier. Adopté à l'unanimité par le Parlement, ce texte apporte des évolutions attendues depuis plusieurs années par la première profession paramédicale du pays. Dans le contexte actuel de difficultés d'accès aux soins, le législateur s'est attelé, à travers cette loi, à structurer le métier autour de missions socles, à permettre des consultations infirmières et des diagnostics infirmiers ainsi que l'exercice en pratique avancée pour les infirmières spécialisées, à inclure les infirmiers dans la permanence des soins *via* l'accès direct, etc. Ces avancées majeures sont largement saluées par les professionnels du secteur. Toutefois, le projet de décret d'application, tel que présenté à la profession et toujours en cours d'arbitrage, inquiète l'Ordre des infirmiers dans la mesure où il ne semble pas pleinement traduire les dispositions législatives adoptées, ne permettant pas une mise en œuvre complète des mesures votées. De manière non-exhaustive, ce sont notamment les principes d'accès direct, d'autonomie et la mission de coordination dans le parcours de soins qui semblent oubliés, ou du moins mal retranscrits dans la version actuelle du décret. Aussi, elle lui demande dans quelle mesure le Gouvernement entend réviser ce projet de décret, afin qu'il soit pleinement fidèle à la volonté du législateur.

Professions de santé
Décret d'application relatif à la profession d'infirmier

11059. – 18 novembre 2025. – **M. Henri Alfandari** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur le projet de décret d'application de la loi du 27 juin 2025 relative à la profession d'infirmier. Cette loi, adoptée à l'unanimité par le Parlement, visait à renforcer l'autonomie, la responsabilité et la reconnaissance des infirmiers afin de faciliter l'accès direct des patients aux soins, soutenir la coordination des parcours de soins, consolider la consultation infirmière et valoriser le rôle infirmier dans la prévention, l'éducation à la santé et le développement des sciences infirmières. Or selon le Conseil national de l'ordre des infirmiers et les syndicats représentatifs, le projet de décret actuellement en cours d'arbitrage ne décline pas pleinement ces dispositions. Il apparaît en retrait sur l'intégration explicite de l'accès direct aux soins, la reconnaissance pleine de l'autonomie professionnelle, le maintien d'une approche fondée sur les missions plutôt que sur une simple liste d'actes, la consolidation de la consultation infirmière dans toutes ses dimensions et la valorisation du rôle infirmier dans la prévention et le développement des sciences infirmières. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour s'assurer que le décret d'application traduise fidèlement la volonté du législateur et réponde aux attentes exprimées par la profession, afin de garantir la pleine effectivité des missions infirmières sur l'ensemble du territoire.

Professions de santé
Projet de décret d'application de la loi loi n° 2025-581 du 27 juin 2025

11060. – 18 novembre 2025. – **M. Sébastien Saint-Pasteur** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur le projet de décret d'application de la loi n° 2025-581 du 27 juin 2025 relative à la profession d'infirmier. La traduction de cette loi, votée à l'unanimité par le Parlement soulève de vives inquiétudes, notamment de la part de l'Ordre national des infirmiers. Elle avait pour objectif de renforcer l'autonomie, la responsabilité et la reconnaissance des infirmières et infirmiers, au service des patients et des territoires. La loi visait notamment à garantir l'accès direct des patients aux soins infirmiers, l'autonomie professionnelle des infirmiers et la reconnaissance de leurs missions propres, leur rôle dans la coordination des parcours de soins et l'orientation des patients, ainsi que la valorisation de la prévention et des sciences infirmières. Or il apparaît que le projet de décret actuellement présenté par la direction générale de l'offre de soins (DGOS) se révèle être très en retrait par rapport au texte voté par le Parlement. Selon les avis émis par le Conseil national de l'Ordre des infirmiers, certaines dispositions de la loi ne sont pas pleinement traduites dans le texte réglementaire. En effet, il ne décline pas entièrement les dispositions législatives votées, réduisant certaines avancées majeures, notamment l'accès direct aux soins, l'autonomie professionnelle, ou encore le rôle infirmier dans la coordination des parcours de soins et l'orientation des patients, aujourd'hui manquants dans le projet de décret. Dans ce contexte, il l'interroge quant aux mesures qu'entend prendre le Gouvernement afin de garantir que le décret d'application de la loi du 27 juin 2025 reprenne fidèlement les dispositions votées par le Parlement et rende pleinement effectives les avancées prévues. Par ailleurs, il lui demande comment l'intégration de l'accès direct aux soins, la reconnaissance de l'autonomie professionnelle ainsi que la valorisation du rôle infirmier dans la coordination des parcours et la prévention, telles que définies par la loi, seront retranscrites dans le décret d'application.

Professions de santé
Suspension des revalorisations conventionnelles des masseurs-kinésithérapeutes

11061. – 18 novembre 2025. – **M. Richard Ramos** interroge **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur la suspension des revalorisations conventionnelles des masseurs-kinésithérapeutes. Le 18 juin 2025, le Comité d'alerte sur l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (Ondam) a publié un avis pointant un « risque sérieux » de dépassement de l'Ondam pour l'année 2025. Cette alerte a conduit à la suspension des revalorisations prévues dans les accords conventionnels récemment conclus avec certaines professions de santé libérales, dont les kinésithérapeutes, qui devaient bénéficier d'une nouvelle tranche de revalorisation à compter du 1er juillet 2025. Le caractère automatique et indifférencié de ce mécanisme est extrêmement problématique : il ne tient aucun compte des spécificités des professions, de leur responsabilité dans les dépassements de l'ONDAM, ni du calendrier ou du financement des mesures concernées. La mesure semble très injuste pour les masseurs-kinésithérapeutes, qui avaient signé un avenant conventionnel 7 prévoyant des revalorisations étalées sur quatre années pour éviter justement un choc budgétaire. Non seulement les

revalorisations sont faibles et progressives, mais elles sont désormais repoussées, voire compromises. Dans le même temps, les médecins libéraux ont bénéficié d'une revalorisation de 20 % en moins de six mois, dans le cadre de l'avenant 10. Ce traitement asymétrique accentue le sentiment de mépris et de relégation que ressent la profession. Face à ces arguments, il souhaiterait savoir si les revalorisations peuvent être à nouveau appliquées pour ces professionnels de santé.

Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Inégalité public-privé des trimestres pour enfant en situation de handicap

11064. – 18 novembre 2025. – **M. Hadrien Clouet** interroge **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** au sujet de l'inégalité criante entre les salariés du secteur privé et les fonctionnaires concernant le nombre de trimestres acquérables lorsqu'un de leurs enfants est en situation de handicap. En l'état actuel du droit, un salarié du privé parent d'un enfant de moins de vingt ans, atteint d'une incapacité permanente de 80 %, bénéficie d'un trimestre d'assurance retraite par période d'éducation de trente mois. Ce trimestre vient reconnaître le travail parental et l'engagement auprès de l'enfant, là où la société est défaillante et renvoie à la sphère privé le bien-être et la dignité des enfants en situation de handicap. Par ce biais, les parents peuvent ainsi acquérir au maximum huit trimestres complet au maximum, soit deux ans. Cette demande s'effectue auprès de la Carsat au moment de la liquidation des droits à la retraite. En revanche, pour les fonctionnaires parents d'un enfant invalide de moins de vingt ans atteint d'une invalidité permanente d'au moins 80 %, le nombre de trimestres maximum acquérables est de quatre. Les agents du service public ont donc en l'espèce deux fois moins de droits que leurs homologues du privé. Ce sont eux qui montrent la voie pour une harmonisation par le haut, car cette différence de droit est une anomalie juridique et doit être corrigée pour rétablir l'égalité entre les parents d'enfants en situation de handicap dans le pays. Ainsi, il lui demande quand elle compte résorber cette inégalité en portant à huit le nombre de trimestres acquérables pour les fonctionnaires parents d'un enfant en situation de handicap.

Santé

Effets du dispositif « Mon soutien psy »

11067. – 18 novembre 2025. – **M. Denis Fégné** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur les difficultés rencontrées par la profession de psychologue et sur les effets délétères du dispositif « Mon soutien psy » mis en place par la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM). Si la reconnaissance de la santé mentale comme grande cause nationale en 2025 constitue un signal positif, les modalités choisies par la CNAM et le Gouvernement suscitent une vive inquiétude parmi les professionnels. Selon les données officielles, le dispositif « Mon soutien psy » ne répond pas aux besoins de la population : seuls 4,8 des 12 séances prévues sont en moyenne réalisées, 75 % des usagers interrompent leur suivi avant la huitième séance et 36 % des patients reçus sont hors indication. Par ailleurs, la grande majorité des psychologues refuse d'y adhérer, dénonçant la dégradation du service public de santé mentale et la désorganisation territoriale que ce dispositif provoque. En effet, la mise en place de « Mon soutien psy » conduit les agences régionales de santé à supprimer le financement de dispositifs de soins pluridisciplinaires efficaces et éprouvés, entraînant des ruptures de prise en charge pour des centaines de patients, notamment dans les domaines de la périnatalité, de la cancérologie, ou du handicap. Le budget consacré à « Mon soutien psy » pourrait pourtant permettre la création de plusieurs milliers de postes de psychologues dans le service public, à l'école, à l'université ou dans le secteur médico-social, où les besoins sont criants. Aussi, il lui demande si elle entend tirer les enseignements de ces constats, évaluer objectivement l'efficacité du dispositif « Mon soutien psy » comme l'Assemblée nationale l'a voté l'an passé et cette année et envisager la réaffectation des moyens financiers correspondants vers le renforcement du service public et des structures existantes, garantes d'une véritable continuité des soins psychologiques sur l'ensemble du territoire.

Taxis

Conséquences de la nouvelle convention CNAM-Taxis

11072. – 18 novembre 2025. – **M. Guillaume Garot** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur les conséquences de la nouvelle convention-cadre nationale conclue entre l'assurance maladie et les taxis conventionnés spécialisés dans les transports sanitaires. Cette convention-cadre nationale a été établie sur décision du directeur général de l'Union nationale des caisses

d'assurance maladie du 18 juillet 2025, sans réelle concertation préalable. Elle entérine une baisse de la tarification d'environ 40 % pour les taxis conventionnés, effective dès le 1er novembre 2025. Avant même l'entrée en vigueur de cette nouvelle tarification, les entreprises de taxis alertaient sur le risque qu'elle ferait peser sur la viabilité de leur activité. Cette inquiétude se confirme depuis le 1er novembre 2025, les remontées du terrain montrant que les nouveaux tarifs sont inférieurs au seuil de rentabilité pour de nombreux taxis conventionnés. Le rôle des taxis sanitaires est essentiel dans les zones rurales ou peu denses, où leur présence permet de pallier le manque des structures de soins de proximité et d'ambulances. Il souhaite connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour suspendre la mise en œuvre de cette convention, réengager le dialogue avec les organisations professionnelles représentatives des entreprises affectées et trouver un accord sur une tarification plus juste qui préserve le maillage territorial du transport sanitaire et assure l'égalité d'accès aux soins sur le territoire.

Ventes et commerce électronique

Protection de l'enfance priorité nationale

11078. – 18 novembre 2025. – **M. Jean-Michel Jacques** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur la nécessité de renforcer la protection des enfants face à la commercialisation, sur certaines plateformes en ligne, d'objets ou contenus à caractère sexuel ou suggestif impliquant des mineurs. Des signalements récents mettent en lumière la vente, par des sociétés de *e-commerce* internationales, de produits dont la nature ou la présentation peuvent être assimilées à des objets à connotation pédocriminelle. Ces pratiques soulèvent une profonde inquiétude quant à la sécurité et à la dignité des enfants, ainsi qu'à la responsabilité des plateformes concernées dans la prévention et la détection de tels actes. Au-delà de ces faits préoccupants, cette situation interroge plus largement la capacité de l'État à garantir, sur internet et dans le commerce en ligne, un contrôle effectif du respect de la législation française relative à la protection des mineurs. Aussi, il souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement entend mettre en œuvre pour faire de la protection de l'enfance une priorité nationale renforcée, notamment par une stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre toutes les formes d'exploitation des enfants dans le commerce en ligne et sur internet.

SPORTS, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Associations et fondations

Crédits secteur associatif

10970. – 18 novembre 2025. – **M. Paul Christophle** alerte **Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative** sur les conséquences des réductions budgétaires annoncées dans le projet de loi de finances pour 2026 concernant la vie associative, l'éducation populaire et l'économie sociale et solidaire. Selon les arbitrages budgétaires rendus publics, plusieurs lignes de crédits essentielles à la vitalité du secteur associatif devraient connaître une baisse significative : dotations allouées aux services civiques, aux associations d'éducation populaire, ou encore à la politique de la ville. Ces coupes, cumulées à la hausse des coûts de fonctionnement et à l'inflation, font craindre la disparition de nombreuses structures locales, souvent de petite taille, qui assurent pourtant des missions d'intérêt général au plus près des habitants. Les fédérations d'associations alertent sur les risques économiques et sociaux de cette politique d'austérité : pertes d'emplois dans le champ associatif, recul du service civique, fragilisation de l'éducation populaire et creusement des fractures territoriales. Cette situation menace directement la cohésion sociale, la participation citoyenne et le lien républicain. Aussi, il lui demande si elle entend revoir ces arbitrages budgétaires et quelles mesures elle compte mettre en œuvre pour garantir la pérennité du financement public du secteur associatif, pilier essentiel de la démocratie sociale et de la solidarité dans les territoires.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Déchets

Cahier des charges filière REP PMCB

10984. – 18 novembre 2025. – **Mme Danielle Brulebois** appellee l'attention de **M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, chargé de la transition écologique** sur la rédaction du cahier des charges de la filière des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB). Cette filière génère chaque année environ 21 millions de tonnes

de déchets, dont la gestion efficace est un enjeu majeur pour la transition écologique et l'économie circulaire. Dans ce contexte, l'écocontribution visible, déjà appliquée avec succès dans les filières des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et de l'ameublement, apparaît comme un levier essentiel de simplification et de transparence. Pourtant, son absence dans la filière REP bâtiment crée des distorsions de concurrence, complique le contrôle des entreprises et alourdit les démarches administratives pour les acteurs de la chaîne de valeur. Aussi, Mme la députée lui demande quelles sont les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour généraliser l'affichage systématique et transparent de l'écocontribution sur les factures des produits et matériaux de construction, à l'instar des filières DEEE et ameublement. Une telle mesure renforcerait la traçabilité et la conformité des acteurs, tout en simplifiant les contrôles des éco-organismes pour lutter efficacement contre les *free riders*. Elle garantirait également une collecte optimale des déchets du bâtiment et harmoniserait les pratiques commerciales entre producteurs, distributeurs et artisans. Cela permettrait d'éviter les distorsions de concurrence et les surcoûts injustifiés pour les entreprises et les consommateurs, tout en sécurisant la chaîne de valeur et en accélérant la transition vers une économie circulaire dans le secteur du bâtiment. Ces avancées sont essentielles pour renforcer la transparence et l'efficacité de la filière REP bâtiment. Elle lui demande les intentions du Gouvernement en la matière.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE, BIODIVERSITÉ ET NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT ET LA NATURE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N°s 191 Christophe Naegelen ; 4631 Anthony Boulogne ; 9201 Anthony Boulogne.

Agriculture
Prolifération du frelon asiatique

10960. – 18 novembre 2025. – **M. Daniel Grenon** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature** sur les conséquences délétères entraînées par la prolifération du frelon asiatique sur le territoire français. Cette espèce invasive décime les populations d'abeilles, menace la biodiversité et pose un danger direct pour les citoyens, avec des accidents graves, voire mortels, signalés chaque année. Cette année, la pression exercée par le frelon asiatique est exceptionnelle à l'échelle nationale, risquant de détruire de nombreuses colonies et de fragiliser durablement la filière apicole, essentielle à la pollinisation, à l'agriculture et à la souveraineté alimentaire. Actuellement, la destruction des nids repose sur les particuliers ou les collectivités territoriales pour les domaines publics, alors qu'il s'agit d'un enjeu collectif d'intérêt public. Le coût des interventions reste raisonnable, bien inférieur aux conséquences de la prolifération sur l'environnement, la santé publique et l'économie. Pour toutes ces raisons, il lui demande si le Gouvernement entend prendre des mesures pour que la destruction des nids de frelons asiatiques soit prise en charge par les collectivités territoriales ou l'État aussi bien sur le domaine public ou privé, ou, à défaut, mettre en place toute autre disposition permettant de stopper la propagation de cette espèce invasive.

Agriculture
Report du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières

10963. – 18 novembre 2025. – **M. Fabien Di Filippo** appelle l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature** sur l'impact pour l'équilibre des exploitations agricoles du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) qui doit s'appliquer aux importations d'engrais au 1er janvier 2026. Conçu pour taxer les importations à forte intensité carbone, ce nouvel instrument règlementaire européen vise à soumettre les produits importés dans le territoire douanier de l'Union européenne à une tarification du carbone équivalente à celle appliquée aux industriels européens fabriquant ces produits. Avec le MACF, chaque importateur devra acheter des certificats carbone proportionnels aux émissions liées à la production de ces engrais. Cette mesure pourrait profondément déséquilibrer le marché des engrais et mettre en difficulté nos exploitations agricoles. En effet, la France importe près de 43 % de ses engrais, principalement de pays hors UE tels que la Russie, l'Égypte ou l'Algérie. Ces engrais, notamment l'urée et la solution azotée, sont très énergivores dans leur fabrication, donc fortement émetteurs de

CO2. La hausse de leur prix affecterait fortement des trésoreries agricoles déjà au bord de la rupture. La crainte d'un renchérissement des coûts d'importation a d'ailleurs déjà commencé à entraîner depuis le 31 octobre 2025 une accélération des achats et une envolée du prix de ces engrais. Il est regrettable que l'une des seules applications d'une forme de « taxe carbone » aux frontières de l'UE se traduise par un affaiblissement des productions et de la souveraineté alimentaire nationale. Cette situation est particulièrement inquiétante, car la moitié des rendements de céréales en France dépend de la filière des engrais. Les agriculteurs ne peuvent pas diminuer l'utilisation d'engrais sous peine de voir la quantité et la qualité de leurs productions baisser et de perdre de nouveaux marchés, mais ils se retrouvent confrontés à une hausse de leurs coûts de production qui met parfois en péril la survie de leurs exploitations. Déjà confrontés à une la baisse des cours des céréales, les agriculteurs vont devoir subir du fait du MACF une perte de compétitivité face aux produits agricoles hors UE, qui ne subiront pas cette taxe carbone et un risque de déprise agricole, en particulier pour les exploitations céréalières intermédiaires, incapables d'absorber ces hausses. La situation est d'autant plus angoissante pour eux qu'il leur est à ce stade impossible d'évaluer le coût exact de l'application de ce nouveau mécanisme. En effet, la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) a mis en place un outil numérique afin d'aider les importateurs et déclarants autorisés à estimer les montants qu'ils devront payer au titre du MACF à compter du 1er janvier 2026. Pourtant, il est précisé que « les valeurs, notamment d'intensité carbone, utilisées dans l'outil mis à disposition ne sauraient préjuger des valeurs par défaut et autres paramètres de calcul structurants applicables dans la période effective, qui ont vocation à être fixés *via* la législation secondaire prévue par le règlement MACF ». Le surcoût est malgré tout estimé entre 120 et 150 euros par tonne d'engrais importée. La taxe MACF pourrait par exemple atteindre 144 euros par tonne d'urée importée. Pour une exploitation moyenne, cela se traduirait par un surcoût d'environ 150 euros par hectare par an, soit jusqu'à 15 000 euros de charges supplémentaires. Certaines trésoreries n'y résisteront pas. Face aux enjeux en matière de survie de l'agriculture française et de protection de la souveraineté alimentaire du pays, il lui demande si elle envisage d'organiser le report de la mise en œuvre du MACF dans l'attente de solutions permettant d'assurer la viabilité économique et la compétitivité des exploitations agricoles ou *a minima* de mettre en place une compensation ciblée pour les aider à faire face à la hausse des coûts d'engrais.

Associations et fondations

Malus écologique pour les véhicules 9 places à usage des associations

10972. – 18 novembre 2025. – **M. Gérard Leseul** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature** concernant l'acquisition de minibus par les associations sportives. Les associations rurales d'aides aux personnes âgées ou handicapées bénéficient d'un rabais sur le malus écologique visant à limiter l'achat de véhicules polluants applicables au-delà de 1 800 kilos et d'une capacité égale ou supérieure à 8 places. Les associations sportives assurant le transport des équipes de sports collectifs ont souvent recours à ces minibus, particulièrement adaptés à leurs besoins. Les en priver ou pénaliser financièrement les clubs risque de compromettre les activités de ces associations sportives dont le rôle social est grand mais le budget souvent modeste. Dans les secteurs ruraux, les solutions alternatives de transport sont rares et les distances à parcourir souvent importantes et incompatibles avec l'autonomie actuelle de véhicules propres. À défaut de minibus, il faudra trois automobiles pour assurer le transport des petites équipes de sportifs, ce qui représente un coût à la fois économique et environnemental. Dans ce contexte de sortie de crise, le rôle des associations sportives notamment est primordial pour tous et pour la bonne santé physique et psychique des jeunes en particulier. Il souhaiterait donc savoir quelles mesures le Gouvernement envisage pour accompagner les associations sportives, ayant pour habitude de transporter des licenciés dans des véhicules de 8 ou 9 places.

Collectivités territoriales

Pérennité du financement multipartite des AASQA

10980. – 18 novembre 2025. – **Mme Florence Herouin-Léautey** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature** sur les difficultés de financement par les collectivités des associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA). Réunies au sein de la fédération ATMO France, celles-ci assurent une surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble de chaque région et sont à ce titre indispensables, face à des territoires de plus en plus exposés à la pollution de l'air. Les AASQA sont financées par des subventions de l'État et des collectivités territoriales, ainsi que par des financements privés de la part des entreprises qui émettent des substances polluantes dans l'atmosphère, conformément aux dispositions de l'article L. 221-1 du code de l'environnement. Ces associations font cependant

face à des difficultés de financement depuis plusieurs années, en raison d'un désengagement des collectivités territoriales qui met en péril la pérennité des AASQA. De nombreuses AASQA se voient même privées de toute subvention des collectivités, à l'instar de l'ATMO Normandie qui ne bénéficiera d'aucun soutien départemental en 2026. Loin de constituer une simple faculté, le financement des ASSQA par les régions, départements, communes et groupements de commune, est une obligation légale malheureusement peu satisfaite. Les maladies respiratoires représentent aujourd'hui la troisième cause de décès en France et leur constante augmentation nécessite une pleine implication des collectivités territoriales pour mettre fin à ce drame sanitaire. À ce titre, elle souhaite connaître les mesures que l'État envisage de mettre en œuvre afin de faire respecter le financement multipartite des AASQA, en particulier par les collectivités territoriales.

Déchets

Installation des bornes d'apport volontaire sur parkings de grandes surfaces

10985. – 18 novembre 2025. – **M. Vincent Ledoux** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature** sur la nécessité de renforcer l'accessibilité des dispositifs de tri et de recyclage sur l'ensemble du territoire. La loi impose désormais aux grandes surfaces disposant de parkings d'y installer un certain nombre de bornes de recharge pour véhicules électriques. En revanche, aucune disposition comparable n'existe pour les bornes d'apport volontaire permettant le tri sélectif du verre, du carton ou des plastiques. Dans un contexte où la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) fixe des objectifs ambitieux de recyclage, il paraît paradoxal que les sites commerciaux les plus fréquentés, disposant d'espaces de stationnement vastes et accessibles, ne soient pas systématiquement équipés de tels dispositifs. Il lui demande si le Gouvernement envisage d'imposer, à l'image des bornes de recharge électrique, l'installation de bornes d'apport volontaire sur les parkings des grandes surfaces, en lien avec les collectivités et les éco-organismes, afin de faciliter le geste de tri et d'améliorer les performances nationales de recyclage.

Numérique

Data center du Bourget : suites à l'avis MRAe APJIF-2025-056

11034. – 18 novembre 2025. – **M. Aly Diouara** appelle l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature** sur le projet d'implantation d'un centre de données sur l'ancien site de la halle Worthington au Bourget (93). La mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France a rendu, le 30 juin 2025, l'avis n° APJIF-2025-056 qui constitue un socle technique et juridique majeur. Cet avis identifie des insuffisances substantielles : mesures de qualité de l'air non représentatives (réalisées en période creuse), étude acoustique à reprendre en intégrant les scénarios de tests/urgences des groupes électrogènes, analyse de risques renforcée (groupes, cuves d'hydrocarbures, batteries lithium-ion), modélisation complète des champs électromagnétiques, ainsi que prise en compte rigoureuse des effets cumulés avec les installations et projets voisins. La MRAe souligne aussi que la récupération de « chaleur fatale » ne peut rester au stade des intentions et doit être encadrée par des engagements contractuels opposables, chiffrés à l'année et pas seulement en saison de chauffage. Au regard de ces éléments, il lui demande quelles suites le Gouvernement entend donner. D'abord, s'il exigera du maître d'ouvrage la production d'un mémoire en réponse intégralement conforme aux prescriptions de la MRAe et sa publication préalable à toute décision afin de garantir une participation éclairée du public. Ensuite, comment il garantira l'évaluation cumulative des impacts à une échelle supra-communale (Seine-Saint-Denis et communes limitrophes), compte tenu de la densité urbaine et de la présence d'établissements sensibles à proximité du site et quelles garanties procédurales seront apportées pour prolonger l'enquête publique si des pièces substantielles (mémoire en réponse, engagements contractuels de valorisation de chaleur, compléments d'études air/bruit/risques/CEM) sont déposées tardivement. Enfin, quels standards minimaux seront fixés pour les *data centers* : publication des calendriers de tests et des volumes/natures de carburants ; prévention Li-ion (références normatives et plans d'urgence) ; modélisation et publication des CEM sur toute la chaîne électrique et valorisation de chaleur annuelle opposable, y compris en été.

TRANSPORTS

Outre-mer
Leasing social à La Réunion

11040. – 18 novembre 2025. – **M. Frédéric Maillot** interroge **M. le ministre des transports** sur l'offre de leasing social pour les foyers réunionnais. Lancé depuis 2024 et renouvelé en septembre 2025, le *leasing* social, en ce qu'il permet d'accélérer la transition écologique, est une mesure que nous ne pouvons soutenir au vu de la configuration socio-économique du territoire. En effet, La Réunion est un territoire fortement dépendant de l'automobile en raison d'un réseau de transports en commun limité, insuffisant pour couvrir les déplacements quotidiens. Les coûts liés à l'acquisition et à l'usage d'un véhicule y sont plus élevés qu'en Hexagone (importation, entretien, carburant), ce qui pèse lourdement sur les ménages, d'autant que l'île connaît un taux de pauvreté trois fois supérieur à la moyenne nationale. Par ailleurs, la transition vers des modes de déplacement moins polluants est indispensable face aux enjeux environnementaux locaux. Dans ce contexte, si le dispositif de *leasing* social permettrait aux foyers modestes d'accéder à un véhicule récent ou à faible émission pour un loyer plafonné incluant l'entretien et l'assurance, l'offre proposée est insuffisante au regard des stocks disponibles. Il souhaiterait donc savoir si le Gouvernement pourrait faire acte de transparence sur le nombre de véhicules commandés à La Réunion et sur l'efficacité du dispositif proposé.

TRAVAIL ET SOLIDARITÉS

Entreprises
Conséquences de l'arrêté du 25 février 2025

11005. – 18 novembre 2025. – **Mme Florence Goulet** interroge **M. le ministre du travail et des solidarités** sur les conséquences de l'arrêté du 25 février 2025 relatif à l'évaluation des avantages en nature pour le calcul des cotisations de sécurité sociale des salariés affiliés au régime général et des salariés affiliés au régime agricole, après avoir été alertée par une entreprise meusienne. Si l'AEN doit faire l'objet d'une fiscalisation, le ratio auparavant de 70 % pour usage professionnel et 30 % pour usage privé a été brutalement modifié et s'établit désormais à 40 % d'usage professionnel et 60 % d'usage personnel, entraînant un surcoût important pour l'entreprise et pour le salarié bénéficiant d'une voiture mise à disposition. De plus, les entreprises ayant investi avec des choix fondés sur des véhicules moins polluants, selon les règles alors en vigueur avant cet arrêté, se retrouvent aujourd'hui pénalisées. Celui-ci s'applique non seulement aux véhicules thermiques mais également à certains véhicules électriques et aux véhicules hybrides, à rebours de l'objectif de verdissement des flottes de véhicules professionnels. Il précise que les véhicules hybrides et les véhicules électriques ne répondant pas aux critères de l'éco-score gouvernemental se voient désormais assimilés aux véhicules thermiques avec une hausse du coût annuel de l'avantage en nature estimée entre 500 et 1 500 euros pour le salarié et entre 500 et près de 2 000 euros pour l'employeur et par véhicule. Aussi, compte tenu des conséquences financières de ce nouveau ratio sur la stabilité économique pour les entreprises et au détriment des salariés concernés mais aussi sur sa complexité administrative supplémentaire, elle lui demande s'il entend revenir sur cet arrêté du 25 février 2025.

Entreprises
Statut de conjoint collaborateur - éevaluation et perspectives d'assouplissement

11007. – 18 novembre 2025. – **Mme Marietta Karamanli** attire l'attention de **M. le ministre du travail et des solidarités** sur la situation des personnes ayant le statut de conjoint collaborateur. Jusqu'à présent, les conjoints collaborateurs, très majoritairement des femmes, dans le secteur indépendant comme dans le secteur agricole, cotisent sur la base d'assiettes forfaitaires ou proportionnelles qui ne leur permettent pas d'ouvrir suffisamment de droits, notamment au moment de la liquidation de leurs droits à la retraite. La limitation à cinq ans de celui-ci a été votée en décembre 2021 dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2022. Cette réforme s'inscrit dans le « Plan indépendants » porté par le gouvernement d'alors. Les personnes ayant commencé avant 2022 peuvent conserver ce statut jusqu'au 31 décembre 2026. Après cette date, elles devront choisir entre celui de salarié agricole, de chef d'exploitation ou d'associé. L'objectif de la réforme était et est de renforcer la protection sociale des conjoints investis dans l'activité économique, en les incitant à adopter des statuts plus sécurisants. Le changement a des effets non négligeables : en SARL, le conjoint collaborateur n'est pas reconnu comme tel et doit être soit salarié, soit associé. Le statut d'associé implique une participation au capital et aux

décisions, ainsi que des responsabilités et cotisations sociales plus élevées. Le statut de salarié offre, de son côté, une meilleure protection sociale, mais génère des charges salariales et une gestion adaptée. Elle souhaite savoir si une évaluation de la mesure a bien été menée, alors que le statut actuel a constitué par le passé un progrès en limitant le travail dissimulé et en donnant de premiers droits malgré les limites mentionnées et quels choix ont d'ores et déjà pu être faits et anticipés par des personnes concernées avant même son entrée en vigueur au terme des cinq ans. Eu égard à ces éléments, elle souhaite savoir si une possibilité d'assouplissement est envisagée, qui pourrait faire l'objet d'une modification de la loi dans les prochains mois.

Outre-mer

Baisse du budget des missions locales réunionnaises

11038. – 18 novembre 2025. – **M. Frédéric Maillot** interroge **M. le ministre du travail et des solidarités** sur la baisse du budget dédiée aux missions locales. Les baisses consécutives des budgets des missions locales compromettent grandement le déploiement de leurs missions et des ressources humaines nécessaires à la bonne exécution de leur objectifs. En effet, si elles ont pour but d'accompagner des jeunes en recherche d'insertion dans la vie professionnelle, elles font face à des contraintes budgétaires qui menacent leur existence. Ainsi, entre 2025 et 2026, si la baisse de 13 % venait à être actée, soit une perte de 1,980 millions d'euros pour La Réunion, les conséquences en seraient particulièrement désastreuses pour les jeunes, dont 5 280 se verraient ne pas bénéficier d'un accompagnement essentiel à leur insertion. Il est ainsi nécessaire que la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) envisage de mieux prendre en compte les réalités de chaque région face aux coupes prévues afin d'avoir des ajustements financiers cohérents en fonction des besoins des missions locales. Si les négociations actuelles entre l'État et l'Union nationale des missions locales prévoient d'élargir significativement le public cible des missions locales (renforcement du repérage des jeunes décrocheurs, accompagnement intensifié des travailleurs handicapés, prise en charge des primo-arrivants, accompagnement renforcé des bénéficiaires du RSA jeunes), les moyens afférents n'y sont pas corrélés, laissant présager une surcharge de travail sans contrepartie solide. Pourtant, les répercussions d'un affaiblissement des moyens des missions locales n'est plus à prouver. Si un conseiller en mission locale coûte environ 45 000 euros par an et accompagne en moyenne 60 jeunes vers une sortie positive (emploi, formation, alternance), le retour sur investissement social est de l'ordre de 1 pour 10 sur 5 ans et de 1 pour 50 sur 20 ans. Le coût annuel des jeunes pour l'état NEET est de 22,1 milliards d'euros. Le coût économique de la baisse des financements est considérable car chaque jeune non accompagné qui bascule dans la catégorie NEET représente au minimum 12 000 euros de coût annuel pour la collectivité - sans compter les conséquences sociales et humaines à long terme : exclusion durable, reproduction de la pauvreté, dégradation de la santé, montée des tensions sociales et des risques de délinquance. Par ailleurs, avec une perte estimée de 44 ETP sur le réseau réunionnais, ce sont près de 5 300 jeunes qui ne pourront plus bénéficier d'un accompagnement vers l'emploi et l'autonomie. L'équation est implacable : économiser 2 millions d'euros aujourd'hui, c'est en perdre 63 millions en un an. Les discussions budgétaires n'ont pas permis d'être rassuré quant à la bonne allocation des moyens prévus aux missions locales surtout pour le territoire réunionnais. En raison de la consommation intégrale de l'enveloppe, M. le député ne peut adhérer à cette baisse de 13 % qui reviendrait à mettre des conseillers au chômage et laisser les jeunes sans aucune perspective d'avenir. Il souhaiterait donc savoir si, *a minima*, un maintien du budget, dans son état 2025, est prévu, afin de prévenir la casse sociale qui se prépare.

Personnes handicapées

Portabilité des mutuelles des usagers ESAT

11047. – 18 novembre 2025. – **Mme Chantal Jourdan** attire l'attention de **M. le ministre du travail et des solidarités** sur la question de la portabilité des droits après la rupture du contrat de soutien et d'aide par le travail, c'est-à-dire au moment où l'usager perd sa qualité d'usager d'un établissement ou service d'aide par le travail (ESAT). Deux dispositifs légaux permettent aujourd'hui la poursuite des garanties de frais de santé après la fin d'un contrat travail : d'une part, la portabilité temporaire prévue à l'article L. 911-8 du code de la sécurité sociale, qui permet au demandeur d'emploi indemnisé par France Travail de conserver gratuitement la couverture complémentaire santé de son entreprise pendant une durée maximale de douze mois ; d'autre part, la portabilité dite « viagère », issue de l'article 4 de la loi du 31 décembre 1989 dite loi « Evin », qui permet à un ancien salarié bénéficiaire d'un revenu de remplacement (le plus souvent une pension de retraite) de souscrire un contrat individuel à un tarif encadré pendant trois ans, avec un niveau de garanties équivalent à celui dont il bénéficiait lorsqu'il était en activité. Ces deux dispositifs, qu'ils soient mis en œuvre par l'employeur (dans le cas de la portabilité temporaire) ou par l'assureur (dans le cas de la portabilité issue de la loi « Evin »), sont expressément

réservés aux salariés titulaires d'un contrat de travail. Les travailleurs en ESAT, qui relèvent d'un statut d'usager d'un établissement médico-social, en sont donc exclus. La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, bien qu'elle ait constitué une avancée majeure en reconnaissant notamment aux travailleurs d'ESAT le droit de grève et la possibilité d'adhérer à un syndicat, n'a prévu aucun renvoi vers ces dispositifs de prolongation de couverture. Ainsi, les travailleurs handicapés exerçant en ESAT, qui bénéficient désormais d'une complémentaire santé obligatoire, ne disposent d'aucune garantie de maintien de leur couverture lors de la fin de leur activité au sein de l'établissement, contrairement aux salariés du droit commun. Dans ce contexte, elle l'interroge sur les mesures qu'il entend prendre afin que les usagers des ESAT puissent bénéficier d'un dispositif de portabilité de leur couverture santé, garantissant la continuité de leurs droits sociaux dans les périodes de transition professionnelle.

Personnes handicapées
Revalorisation de l'allocation adulte handicapé

11049. – 18 novembre 2025. – **M. Frédéric Maillot** alerte **M. le ministre du travail et des solidarités** sur la revalorisation de l'allocation adultes handicapés. Lors de son discours de politique générale en 2022, la Première ministre de l'époque avait annoncé une « réforme en profondeur » de l'AAH. Certes, la déconjugalisation de l'AAH a été mise en œuvre depuis le 1er octobre 2023, après une longue mobilisation des associations. Mais, depuis, aucune annonce n'a été faite pour lutter contre la précarité des personnes en situation de handicap et de leurs famille et aidants. La précarité des personnes en situation de handicap est d'autant plus aiguë dans les départements d'outre-mer que le montant de l'allocation adultes handicapés n'est pas adaptée aux territoires. D'une part, la précarité est, de fait, institutionnalisée puisque son montant maximal est de 1 016,05 euros pour une personne seule en 2024 alors que le seuil de pauvreté s'élève à 1 216 euros. D'autre part, il ne prend pas en compte l'incidence de la vie chère sur cette prestation qui n'est pas un minimum social mais bien une ressource face à l'impossibilité de disposer de ressources suffisantes grâce au travail. Par ailleurs, le Conseil de l'Europe a rappelé que le niveau de vie annuel médian des personnes en situation de handicap reste largement en-deçà de celui des personnes non handicapées. Ainsi, M. le député craint que sur l'autel des économies budgétaires se joue l'aggravation de la précarité des personnes en situation de handicap si leur allocation n'est pas revalorisée et adaptée aux conditions de vie des départements dits d'outre-mer. La RSDAE (restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi) qui est examinée dans le cas où les personnes ont un taux d'incapacité de 50 à 79 % est un vrai problème. Souvent l'AAH est supprimée alors que la personne n'a obtenu qu'un contrat PEC de 6 mois ou un autre emploi très précaire. Dès que ce contrat se termine, c'est de nouveau la galère. L'insertion par le travail reste un leurre dans un territoire où le taux de chômage est aussi important et où les personnes avec handicap ont très souvent un faible niveau de formation. Il souhaiterait donc connaître ses orientations à cet égard.

Professions de santé
Conséquences des récentes réformes encadrant la profession d'infirmier

11057. – 18 novembre 2025. – **Mme Florence Goulet** attire l'attention de **M. le ministre du travail et des solidarités** sur les conséquences des récentes réformes encadrant la profession d'infirmier. Contrairement à la loi relative à la profession d'infirmier, adoptée le 27 juin 2025 et qui visait à renforcer l'autonomie des professionnels, il est surprenant de constater que son décret d'application (n° 2025-581) semble en contredire l'esprit. Pris sans réelle concertation, ce décret introduit en effet des restrictions jugées incohérentes et déconnectées des réalités de terrain. Ainsi, les infirmiers libéraux, pourtant forts de décennies d'expérience et d'une formation exigeante, se voient désormais interdits de retirer une sonde urinaire sur prescription médicale, alors qu'ils sont toujours autorisés à en assurer la pose, un acte pourtant considéré comme plus technique. Ces mesures contribuent à saturer les médecins généralistes, fragilisant ainsi la continuité des soins et aggravant les inégalités d'accès, en particulier dans les territoires ruraux et sous-dotés comme la Meuse. Dans le même temps, l'annulation partielle, par le Conseil d'État le 22 juillet 2025, du décret n° 2024-620 du 27 juin 2024 instaurant le statut d'infirmier référent pour les patients atteints d'affections de longue durée constitue un pas en arrière. Fondée sur un simple vice de procédure, cette décision a interrompu la mise en place d'un dispositif largement reconnu comme structurant pour la coordination des parcours de soins, traduisant un manque de considération pour l'expertise infirmière. Après plus de quinze ans sans revalorisation réelle de leur nomenclature d'actes, alors que leurs conditions d'exercice se durcissent et que leurs responsabilités ne cessent de croître, les infirmiers libéraux estiment cette nouvelle restriction inacceptable. Elle lui demande donc de préciser les raisons ayant conduit à cette décision, d'en mesurer l'impact sur la continuité des soins et d'indiquer s'il entend rétablir sans délai les compétences retirées aux infirmiers libéraux, afin de garantir aux patients une prise en charge cohérente et sécurisée.

Retraites : généralités
Décret relatif aux cotisations sociales des conjoints collaborateurs

11066. – 18 novembre 2025. – **Mme Chantal Jourdan** attire l'attention de **M. le ministre du travail et des solidarités** sur la situation des conjoints collaborateurs d'entrepreneurs individuels. Depuis l'adoption de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, une réforme du mode de calcul des cotisations sociales applicables à ce statut a été votée. Toutefois, faute de décret d'application, cette réforme demeure inopérante. En l'absence de ce texte, l'URSSAF refuse d'enregistrer les cotisations sociales des conjoints collaborateurs, créant de fait un vide juridique et social. Ces personnes, pourtant engagées dans une activité professionnelle réelle et souvent indispensable au fonctionnement de l'entreprise, ne valident ainsi aucun trimestre de retraite et se trouvent privées de droits sociaux élémentaires. Elle souhaiterait donc connaître le calendrier de publication du décret d'application attendu depuis 2022 et savoir si le Gouvernement prévoit une régularisation rétroactive des droits pour la période durant laquelle la réforme n'a pas pu être appliquée.

Transports par eau
Création d'une brigade dédiée au dumping social dans le trafic transmanche

11075. – 18 novembre 2025. – **M. Marc de Fleurian** alerte **M. le ministre du travail et des solidarités** sur l'insuffisance des moyens affectés à la DREETS des Hauts-de-France, dans sa mission de contrôle prévue par la loi n° 2023-659 du 26 juillet 2023 visant à lutter contre le *dumping social* sur le trafic transmanche et à renforcer la sécurité du transport maritime. Certaines compagnies de ferrys transmanche naviguant sous pavillon de complaisance étranger emploient en effet des personnels très faiblement rémunérés, ce qui menace le modèle social des compagnies battant pavillon français ou britannique, mais aussi d'Eurotunnel. En mars 2022, l'armateur de ferries P&O a ainsi licencié 800 marins bri&anniques employés à bord de navires battant pavillon chypriote, et les a remplacés par des marins ressortissants de pays à bas coût de main-d'oeuvre. La loi du 26 juillet 2023, loi de police, a réagi à cette menace et impose aux navires transporteurs de passagers sur la liaison transmanche, quel que soit leur pavillon, l'application du salaire minimum français et du temps de repos légal à l'ensemble de leur équipage. Cependant, les premiers contrôles effectués depuis juillet 2024 ne semblent pas répondre à la menace du *dumping social* pour les compagnies maritimes françaises et Eurotunnel. Leur bilan n'a pas été transmis au Parlement. Pour rendre les contrôles de services de la DREETS systématiques et dissuasifs, il lui demande s'il envisage de créer une brigade dédiée à la lutte contre le dumping social sur le contrôle transmanche. Il l'interroge également sur les mesures spécifiques envisagées pour la lutte contre le *dumping social* sur les liaisons transmanche, au bénéfice du modèle social français.

Travail
Situation alarmante des salariés de l'ex-Leader Price à Gray

11076. – 18 novembre 2025. – **M. Antoine Villedieu** alerte **M. le ministre du travail et des solidarités** sur la situation alarmante des salariés de l'ex- *Leader Price* à Gray. Depuis la reprise de cette ancienne enseigne du groupe Casino par un particulier en novembre 2024, le directeur et quatre autres employés du magasin sont dans la tourmente. Non seulement ils n'ont pas été payés depuis fin mai 2025, date de la dernière paie en retard du mois d'avril, mais ils ont également continué à travailler dans des conditions désastreuses, par crainte d'une sanction pour abandon de poste, sans aucun contact avec le gérant, en côtoyant des rats et des rayons vides alors même que les factures d'électricité de l'enseigne n'avaient pas été honorées. Ayant pu réclamer leur droit de retrait seulement au mois de juin 2025, ils ont aussi appris au cours de la procédure que l'enseigne avait changé de dirigeant au mois de février à l'insu du personnel et sans que quiconque en ait été informé. Les salariés et le directeur sont désormais à bout de souffle à la fois sur le plan psychologique mais aussi financier tandis que la liquidation judiciaire n'a pas encore été prononcée et que les indemnités partielles n'ont pas été versées à ce jour. Lors de leur récente rencontre avec France Travail, ces indemnités leur avaient pourtant été promises pour le mois d'août 2025. Il lui demande donc de bien vouloir accélérer les procédures afin que les indemnités leur soient versées dans les meilleurs délais. Il souhaiterait également savoir à quelles aides supplémentaires ils peuvent avoir droit dans pareille situation.

VILLE ET LOGEMENT

Baux

Destruction des nids de guêpes ou de frelons - Logement en location

10977. – 18 novembre 2025. – **Mme Colette Capdevielle** appelle l'attention de **M. le ministre de la ville et du logement** sur la prise en charge des frais de destruction des nids de guêpes ou de frelons dans le cadre de la location d'un immeuble individuel d'habitation. Certes, le décret n° 87-713 du 26 août 1987 fixant la liste des charges récupérables mentionne expressément parmi celles-ci les « produits relatifs à la désinsectisation et à la désinfection ». Or l'article 23 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 précise que ces dépenses ne concernent que « les éléments d'usage commun de la chose louée ». Quant à l'article 7 de cette même loi, il précise que « le locataire est obligé : […] d) De prendre à sa charge l'entretien courant du logement, des équipements mentionnés au contrat et les menues réparations ainsi que l'ensemble des réparations locatives définies par décret en Conseil d'État, sauf si elles sont occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou force majeure. […] » Si le décret n° 87-712 du 26 août 1987 relatif aux réparations locatives ne fait pas référence à ce sujet, le texte précise bien qu'il n'est pas exhaustif. Dès lors, elle souhaite savoir si la prise en charge du coût de la destruction des nids de guêpes ou de frelons établis après l'entrée dans le logement d'un immeuble individuel d'habitation incombe en totalité au locataire.

Collectivités territoriales

Mutualisation des objectifs SRU et compétences foncières des EPCI

10979. – 18 novembre 2025. – **M. Christophe Plassard** attire l'attention de **M. le ministre de la ville et du logement** sur la nécessité d'adapter le cadre réglementaire applicable aux schémas de cohérence territoriale (SCoT) et aux plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), dans un objectif de simplification et d'efficacité de l'action publique locale. Dans plusieurs communautés d'agglomération, notamment celles bénéficiant encore d'un régime dérogatoire pour le passage en PLUi, les élus locaux soulignent les difficultés rencontrées pour atteindre les objectifs de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) en matière de logements sociaux. Ces difficultés sont particulièrement marquées dans les territoires à forte pression foncière ou touristique, où les contraintes locales rendent irréalisables les quotas fixés par la loi, ou encore pour les petites communes qui ne pourront jamais atteindre les objectifs de la loi SRU qui s'applique à elles en raison de leur appartenance à une communauté d'agglomération de plus de 50 000 habitants. Dans la perspective d'une éventuelle fusion SCoT-PLUi, plusieurs élus plaident pour une mutualisation intercommunale des objectifs de production de logements sociaux, permettant ainsi une répartition plus réaliste et équilibrée entre les communes d'un même établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Une telle approche favoriserait une meilleure acceptabilité locale des documents d'urbanisme tout en préservant la cohérence des politiques de l'habitat à l'échelle du bassin de vie. Par ailleurs, les communautés d'agglomération pourraient, à l'instar des établissements publics fonciers (EPF), se doter du droit de préemption urbain et des moyens financiers nécessaires pour porter le foncier, afin de rapprocher les décisions stratégiques des acteurs directement concernés par les dynamiques locales d'aménagement. Il souhaiterait donc savoir si le Gouvernement envisage, dans le cadre de réformes à venir, de permettre la mutualisation des objectifs SRU à l'échelle intercommunale et d'élargir les compétences des communautés d'agglomération en matière de politique foncière, notamment par la création d'un « EPF intégré », au sein des EPCI volontaires.

Logement : aides et prêts

Avenir du parcours accompagné MaPrimeRénov'

11023. – 18 novembre 2025. – **M. Corentin Le Fur** alerte **M. le ministre de la ville et du logement** sur les difficultés rencontrées par les délégataires de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) chargés de l'instruction et de la gestion décentralisées des dispositifs d'aide à la rénovation énergétique. Le rôle confié aux collectivités territoriales, aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux opérateurs agréés dans le cadre de l'accompagnement des ménages a été progressivement renforcé par les textes encadrant l'activité de l'ANAH, notamment s'agissant de l'instruction des dossiers et de l'appui fourni aux particuliers dans le montage de leur projet. Cet accompagnement de proximité constitue l'un des éléments clés permettant d'assurer l'accès effectif aux aides et la bonne réalisation des travaux attendus. Toutefois, l'instabilité récente du dispositif MaPrimeRénov'fragilise la capacité de ces acteurs à remplir leurs missions. Suspendu au printemps 2025, le

dispositif n'a été que partiellement rouvert au 30 septembre 2025. Jusqu'au 31 décembre 2025, MaPrimeRénov'Rénovation d'ampleur est désormais réservée aux seuls ménages aux revenus très modestes occupant un logement classé E, F ou G au diagnostic de performance énergétique (DPE) et ce dans la limite de 13 000 dossiers au niveau national. Ce changement réglementaire intervient alors que les délégataires avaient été mobilisés, au cours des derniers mois, pour accélérer l'instruction des dossiers et respecter les objectifs fixés à l'échelle nationale. Plusieurs d'entre eux, qui avaient su traiter leurs dossiers au fil de l'eau, se retrouvent désormais sans volume suffisant de dossiers à traiter, ce qui engendre un risque de sous-consommation des crédits fléchés vers leurs territoires. La situation est d'ailleurs particulièrement sensible dans les zones rurales, où le défi de la rénovation thermique est prégnant. Ces contraintes récentes génèrent une incertitude forte, tant pour les délégataires que pour les ménages qui avaient été encouragés à entamer un parcours de rénovation d'ampleur. Elles interrogent sur la continuité de l'instruction des dossiers et sur les moyens laissés aux opérateurs territoriaux pour assurer leurs missions. Dans ce contexte, il lui demande de bien vouloir indiquer quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de permettre aux délégataires de l'ANAH de poursuivre l'instruction des dossiers déposés dans le cadre du parcours accompagné du dispositif MaPrimeRénov'et de garantir ainsi la stabilité et l'efficacité du service rendu aux ménages.

Logement : aides et prêts
Immeubles en sociétés civiles coopératives et aides à la rénovation énergétique

11024. – 18 novembre 2025. – **M. Pierrick Courbon** appelle l'attention de **M. le ministre de la ville et du logement** sur l'inéligibilité des immeubles constitués en société civile coopérative à capital variable aux principales aides à la rénovation énergétique. Plusieurs immeubles collectifs, notamment dans les zones urbaines, ont adopté cette forme juridique pour organiser la gestion coopérative et solidaire de leur bâtiment. Toutefois, ces structures ne sont pas éligibles aux dispositifs d'aides tels que MaPrimeRénov'Copropriété ou encore aux aides de l'Anah. De même, les dispositifs d'accompagnement prévus par les collectivités territoriales ne prennent souvent pas en considération ces structures spécifiques. Alors que quatre millions de résidences principales sont des passoires thermiques, cette exclusion constitue un frein majeur pour des particuliers qui souhaiteraient collectivement engager des travaux importants de rénovation énergétique de leur immeuble. Sans un financement public, de tels travaux ne pourront pas être réalisés, au détriment des ménages qui continueront de vivre dans des passoires thermiques. Aussi, il lui demande si le Gouvernement envisage une adaptation des textes réglementaires afin de permettre aux immeubles en société civile coopérative à capital variable de bénéficier des aides à la rénovation énergétique dans les mêmes conditions que les copropriétés classiques.

Mort et décès
Fixation du tarif des caveaux

11032. – 18 novembre 2025. – **Mme Colette Capdevielle** appelle l'attention de **M. le ministre de la ville et du logement** sur l'autorité compétente pour fixer le tarif des caveaux dans les cimetières. En effet, aucun texte n'apportant de précision à ce sujet, il se déduit de l'application de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (« Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ») que l'organe délibérant est compétent en la matière. Toutefois, l'article L. 2122-22 du même code prévoit que « le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat : […] 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs […] des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal […] ». Or il ne ressort pas de l'article L. 2331-3 du code précité que le tarif des caveaux présente un caractère fiscal. C'est pourquoi elle souhaite avoir confirmation que le maire peut recevoir délégation du conseil municipal sur le fondement du 2° de l'article L. 2122-22 précité pour fixer le tarif des caveaux dans les cimetières.

Sécurité des biens et des personnes
Sécurité des meublés de tourisme

11070. – 18 novembre 2025. – **M. Didier Lemaire** attire l'attention de **M. le ministre de la ville et du logement** sur l'absence de dispositions relatives à la sécurité des meublés de tourisme accueillant moins de 15 personnes et n'étant donc pas considérés comme des établissements recevant du public (ERP). Alors que les meublés de tourisme se développent de manière exponentielle, faisant aujourd'hui partie des hébergements vers lesquels les touristes se tournent volontiers pour leurs courts ou longs séjours, aucune réglementation impose aux propriétaires

de respecter certaines normes de sécurité pourtant essentielles en cas de situation d'urgence de type incendie par exemple. Aussi, il lui demande si le Gouvernement envisage d'étendre la réglementation allégée pour la sécurité incendie des ERP de catégorie 5 aux meublés de tourismes accueillant de 1 à 15 personnes, cette mesure préventive pouvant sauver des vies en évitant de regrettables drames.

5. Réponses des ministres aux questions écrites

Le présent fascicule comprend les réponses aux questions signalées le :

lundi 5 mai 2025
N° 4391 de M. Yannick Monnet ;

lundi 4 août 2025
N° 6085 de M. Julien Brugerolles ;

lundi 29 septembre 2025
Nos 6102 de M. Paul Christophe ; 8466 de M. François Piquemal ;

lundi 13 octobre 2025
N° 8695 de M. Stéphane Peu ;

lundi 20 octobre 2025
N° 8947 de Mme Soumya Bourouaha.

INDEX ALPHABÉTIQUE DES DÉPUTÉS AYANT OBTENU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

A

Arenas (Rodrigo) : 7189, Éducation nationale (p. 9322).

Armand (Antoine) : 7187, Éducation nationale (p. 9319) ; **9061,** Éducation nationale (p. 9348).

B

Balage El Mariky (Léa) Mme : 8532, Éducation nationale (p. 9340).

Barthès (Christophe) : 9313, Sports, jeunesse et vie associative (p. 9365).

Batho (Delphine) Mme : 8946, Sports, jeunesse et vie associative (p. 9363).

Battistel (Marie-Noëlle) Mme : 8788, Éducation nationale (p. 9344).

Belhaddad (Belkhir) : 4390, Éducation nationale (p. 9304).

Belluco (Lisa) Mme : 8938, Sports, jeunesse et vie associative (p. 9361).

Bex (Christophe) : 8274, Armées et anciens combattants (p. 9294).

Bilde (Bruno) : 6766, Éducation nationale (p. 9317) ; **8462,** Sports, jeunesse et vie associative (p. 9356).

Blanc (Sophie) Mme : 7001, Éducation nationale (p. 9318).

Blin (Anne-Laure) Mme : 9784, Armées et anciens combattants (p. 9300).

Bloch (Matthieu) : 7461, Transports (p. 9369) ; **8464,** Sports, jeunesse et vie associative (p. 9356).

Boucard (Ian) : 8944, Sports, jeunesse et vie associative (p. 9363).

Bouloux (Mickaël) : 5780, Éducation nationale (p. 9312).

Boumertit (Idir) : 1651, Éducation nationale (p. 9301) ; **8311,** Éducation nationale (p. 9337).

Bouquin (Manon) Mme : 8289, Sports, jeunesse et vie associative (p. 9355).

Bourouaha (Soumya) Mme : 8947, Sports, jeunesse et vie associative (p. 9364).

Brigand (Hubert) : 8699, Sports, jeunesse et vie associative (p. 9359).

Brugerolles (Julien) : 6085, Éducation nationale (p. 9306).

Brun (Fabrice) : 7360, Éducation nationale (p. 9319) ; **10182,** Transports (p. 9374).

C

Cathala (Gabrielle) Mme : 7531, Éducation nationale (p. 9329).

Chavent (Marc) : 9002, Armées et anciens combattants (p. 9296).

Christophe (Paul) : 6102, Éducation nationale (p. 9315).

Christophle (Paul) : 4387, Éducation nationale (p. 9304).

Chudeau (Roger) : 7777, Éducation nationale (p. 9332).

Clavet (Bruno) : 9315, Sports, jeunesse et vie associative (p. 9366).

Clouet (Hadrien) : 8309, Éducation nationale (p. 9335) ; **9040,** Éducation nationale (p. 9346) ; **9050,** Éducation nationale (p. 9347).

Corbière (Alexis) : 8304, Éducation nationale (p. 9334).

Cordier (Pierre) : 7751, Éducation nationale (p. 9331).

Croizier (Laurent) : 7436, Éducation nationale (p. 9327).

D

Dalloz (Marie-Christine) Mme : 9165, Sports, jeunesse et vie associative (p. 9365).

Di Filippo (Fabien) : 8288, Sports, jeunesse et vie associative (p. 9354).

Diaz (Edwige) Mme : 8700, Sports, jeunesse et vie associative (p. 9359).

Duby-Muller (Virginie) Mme : 9097, Éducation nationale (p. 9350).

E

Eskenazi (Romain) : 7962, Éducation nationale (p. 9306).

F

Feld (Mathilde) Mme : 8306, Éducation nationale (p. 9335).

Fernandes (Emmanuel) : 5724, Éducation nationale (p. 9314).

Fiévet (Jean-Marie) : 8939, Sports, jeunesse et vie associative (p. 9361) ; **8956,** Transports (p. 9372).

Froger (Martine) Mme : 7190, Éducation nationale (p. 9322).

G

Gokel (Julien) : 4848, Éducation nationale (p. 9309).

Got (Pascale) Mme : 9260, Armées et anciens combattants (p. 9297).

Goulet (Florence) Mme : 7197, Éducation nationale (p. 9323) ; **8461,** Sports, jeunesse et vie associative (p. 9355).

Guetté (Clémence) Mme : 7992, Éducation nationale (p. 9333) ; **8881,** Armées et anciens combattants (p. 9295).

Guibert (Julien) : 10290, Transports (p. 9375).

H

Habib (David) : 8697, Sports, jeunesse et vie associative (p. 9359) ; **9170,** Transports (p. 9373).

Hamdane (Zahia) Mme : 8941, Sports, jeunesse et vie associative (p. 9362).

Hetzel (Patrick) : 6575, Éducation nationale (p. 9315).

J

Jolivet (François) : 8943, Sports, jeunesse et vie associative (p. 9362).

K

Keloua Hachi (Fatiha) Mme : 3444, Éducation nationale (p. 9302).

L

Lachaud (Bastien) : 8882, Armées et anciens combattants (p. 9295).

Lahmar (Abdelkader) : 3869, Éducation nationale (p. 9302) ; **7442,** Éducation nationale (p. 9328) ; **8314,** Éducation nationale (p. 9339).

Le Gall (Arnaud) : 5779, Éducation nationale (p. 9312).

Leboucher (Élise) Mme : 8287, Sports, jeunesse et vie associative (p. 9353).

Lemaire (Didier) : 2016, Intérieur (p. 9352) ; **9013,** Armées et anciens combattants (p. 9297).

Lenoir (Bartolomé) : 9869, Sports, jeunesse et vie associative (p. 9367).

Limongi (Julien) : 9166, Sports, jeunesse et vie associative (p. 9365).

Lingemann (Delphine) Mme : 3870, Éducation nationale (p. 9303).

Lorho (Marie-France) Mme : 7000, Éducation nationale (p. 9318).

M

Maillot (Frédéric) : 7405, Éducation nationale (p. 9326).

Maudet (Damien) : 8310, Éducation nationale (p. 9336).

Maximi (Marianne) Mme : 8702, Sports, jeunesse et vie associative (p. 9360).

Melchior (Graziella) Mme : 8780, Éducation nationale (p. 9343).

Ménagé (Thomas) : 8949, Sports, jeunesse et vie associative (p. 9364).

Meunier (Manon) Mme : 7543, Transports (p. 9370) ; **7993,** Éducation nationale (p. 9333).

Michoux (Éric) : 9096, Éducation nationale (p. 9349) ; **9242,** Éducation nationale (p. 9351) ; **9314,** Sports, jeunesse et vie associative (p. 9366) ; **9547,** Transports (p. 9374).

Monnet (Yannick) : 4391, Éducation nationale (p. 9305).

N

Naegelen (Christophe) : 9767, Sports, jeunesse et vie associative (p. 9367).

O

Ott (Hubert) : 4116, Intérieur (p. 9352) ; **6262,** Éducation nationale (p. 9316) ; **7356,** Éducation nationale (p. 9325).

P

Perez (Thierry) : 6357, Transports (p. 9368).

Peu (Stéphane) : 4388, Éducation nationale (p. 9304) ; **8695,** Sports, jeunesse et vie associative (p. 9358).

Pic (Anna) Mme : 5599, Éducation nationale (p. 9312).

Pilato (René) : 8940, Sports, jeunesse et vie associative (p. 9361).

Piquemal (François) : 8466, Sports, jeunesse et vie associative (p. 9357).

Portes (Thomas) : 4843, Éducation nationale (p. 9307).

Portier (Alexandre) : 7188, Éducation nationale (p. 9321).

Proença (Christophe) : 9037, Éducation nationale (p. 9345).

R

Rauch (Isabelle) Mme : 9419, Éducation nationale (p. 9344).

Récalde (Marie) Mme : 8463, Sports, jeunesse et vie associative (p. 9356).

Rousseau (Sandrine) Mme : 9405, Sports, jeunesse et vie associative (p. 9366).

Roy (Sophie-Laurence) Mme : 8465, Sports, jeunesse et vie associative (p. 9357).

S

Saint-Paul (Laetitia) Mme : 9480, Armées et anciens combattants (p. 9299).

Saintoul (Aurélien) : 8879, Armées et anciens combattants (p. 9295).

Sas (Eva) Mme : 7533, Éducation nationale (p. 9330).

Sorre (Bertrand) : 8696, Sports, jeunesse et vie associative (p. 9358).

T

Tabarot (Michèle) Mme : 5209, Éducation nationale (p. 9311) ; **8945,** Sports, jeunesse et vie associative (p. 9363) ; **9414,** Armées et anciens combattants (p. 9298).

Taché (Emmanuel) : 8198, Transports (p. 9371) ; **9444,** Armées et anciens combattants (p. 9299).

Tanguy (Jean-Philippe) : 8610, Éducation nationale (p. 9341).

Tavel (Matthias) : 4841, Éducation nationale (p. 9305) ; **7314,** Transports (p. 9369).

Tesson (Thierry) : 8178, Éducation nationale (p. 9338).

Thomin (Mélanie) Mme : 5067, Éducation nationale (p. 9310).

W

Weber (Frédéric) : 7752, Éducation nationale (p. 9331) ; **8701,** Sports, jeunesse et vie associative (p. 9360).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

A

Armes

Pratique du tir sportif avec des armes militaires tirant en rafale, **2016** (p. 9352).

Assurances

Difficultés des SDIS face à la hausse des coûts d'assurance, **4116** (p. 9352).

Automobiles

Publication des décrets d'application de la loi n° 2024-310 du 5 avril 2024, **7314** (p. 9369).

C

Commerce extérieur

République tchèque-Problèmes dans l'exécution du contrat d'export de CAESAR 8X8, **9002** (p. 9296).

Culture

Baisse du budget alloué à la part collective du Pass Culture, **7962** (p. 9306) ;

Dispositifs « Ma classe au cinéma », **3444** (p. 9302) ;

Gel de la part collective du pass Culture, **4387** (p. 9304) ;

Inquiétudes à la suite de l'arrêt brutal de la part collective du pass Culture, **4388** (p. 9304) ;

Les raisons et les conséquences du gel des crédits affectés à la part collective, **6085** (p. 9306) ;

Modification des crédits du pass Culture, **3870** (p. 9303) ;

Part collective Pass Culture, **4390** (p. 9304) ;

Pass Culture collectif pour les établissements scolaires, **4391** (p. 9305) ;

« Pass Culture » gelé, accès à la culture sacrifié !, **3869** (p. 9302).

D

Défense

Armement prévu pour les futures Frégates de Défense et d'Intervention (FDI), **9784** (p. 9300) ;

Attractivité des réserves militaires, **9013** (p. 9297) ;

Budget de la défense et objectif OTAN de 5% du PIB, **8274** (p. 9294) ;

Fidélisation des personnels militaires, **9414** (p. 9298) ;

Situation des miliaires condamnés pour intelligence avec une puissance étrangère, **9480** (p. 9299).

E

Éducation physique et sportive

Exclusion des 6-14 ans de l'accès au dispositif « Pass-sport », **8287** (p. 9353) ;

Maintien du Pass'Sport pour les moins de 14 ans, **8288** (p. 9354) ;

Restriction du périmètre du Pass'Sport pour la rentrée 2025, **8289** (p. 9355).

Enseignement

15 000 contrats de services civiques disparus, **9040** (p. 9346) ;
Atteintes croissantes à la sécurité des enseignants, **7187** (p. 9319) ;
Canicule dans les écoles : le système scolaire étouffe !, **8304** (p. 9334) ;
Conséquences néfastes du gel de la part collective du « pass culture », **4841** (p. 9305) ;
Diminution du nombre de contrats de service civique dans l'éducation nationale, **9037** (p. 9345) ;
Enseignement de l'italien, **9419** (p. 9344) ;
Enseignement de l'italien en France, **8780** (p. 9343) ;
Enseignement des langues régionales, **5067** (p. 9310) ;
Examen des primo-demandes d'instruction en famille, **7188** (p. 9321) ;
Garantir l'application effective de l'EVARS, **7531** (p. 9329) ;
Histoire des Malgré-Nous et des Malgré-Elles dans les programmes scolaires, **6575** (p. 9315) ;
Inadaptation du bâti scolaire aux enjeux du dérèglement climatique, **8306** (p. 9335) ;
Inégalités dans l'école de la République à Seine-Saint-Denis, **4843** (p. 9307) ;
Intégration, dans les programmes scolaires, de l'incorporation de force, **5724** (p. 9314) ;
Interrogation sur la dégradation du niveau scolaire des élèves, **6102** (p. 9315) ;
Labélisation des manuels scolaires : quelle liberté pédagogique ?, **1651** (p. 9301) ;
Mise à pied d'une enseignante remettant en cause sa liberté pédagogique, **7189** (p. 9322) ;
Nécessité d'une véritable reconnaissance statutaire et salariale des AESH, **7356** (p. 9325) ;
Prise en compte du veuvage précoce dans le barème de mutation des enseignants, **6766** (p. 9317) ;
Programme EVARS, **7751** (p. 9331) ;
Santé publique et poids des cartables, **7533** (p. 9330) ;
Scolarité par canicule, **8309** (p. 9335) ;
Situation mentale des élèves et des enseignants, **7190** (p. 9322) ;
Surchauffe dans les salles de classe : quand est-ce qu'on rénove ?, **8310** (p. 9336) ;
Températures auxquelles se trouvent confrontés les élèves en classe, **7992** (p. 9333).

Enseignement maternel et primaire

Constats alarmants dressés par la Cour des comptes sur l'enseignement primaire, **7752** (p. 9331) ;
Dégradation de l'état de l'enseignement primaire en France, **7000** (p. 9318) ;
Échec de l'école primaire, **7001** (p. 9318) ;
Écoles surchauffées, élèves en danger, **8311** (p. 9337) ;
Rapport de la Cour des comptes sur l'enseignement primaire., **7360** (p. 9319) ;
Température excessive dans les salles de classe, **7993** (p. 9333).

Enseignement privé

Procédure « Affelnet », outil de tri en période de pénurie !, **8314** (p. 9339).

Enseignement secondaire

Accès à la culture en lycée : quelles alternatives au pass Culture ?, **6262** (p. 9316) ;
Dotation horaire globale du lycée du Noordover de Grande-Synthe (59), **4848** (p. 9309) ;
L'enseignement de l'italien dans le second degré, **8788** (p. 9344) ;

Orientation subie, quelle stratégie du Gouvernement pour la voie professionnelle, **8532** (p. 9340).

Enseignement technique et professionnel

Situation des établissements d'enseignement professionnel, **9242** (p. 9351) ;

Utilisation excessive des écrans dans l'éducation nationale, **7197** (p. 9323).

Environnement

Sous-évaluation des impacts environnementaux du projet RN 147, **7543** (p. 9370).

Examens, concours et diplômes

Démantèlement du CAPES documentation, **9050** (p. 9347).

H

Harcèlement

Ambassadeurs contre le harcèlement, **7777** (p. 9332) ;

Harcèlement scolaire, **9061** (p. 9348).

I

Industrie

Situation sociale et salariale à l'AIA de Bordeaux, **9260** (p. 9297).

N

Numérique

Choix de Microsoft dans le secteur de l'éducation et de la recherche, **5779** (p. 9312) ;

Marché public du ministère de l'Éducation nationale, **5599** (p. 9312) ;

Migration des services informatiques de l'X vers l'offre Microsoft 365, **5780** (p. 9312).

O

Outre-mer

Labellisation REP+ du collège Terrain Fayard, **7405** (p. 9326).

P

Personnes handicapées

Question écrite AESH, **9096** (p. 9349) ;

Reconnaissance du statut AESH, **9097** (p. 9350) ;

Revalorisation du statut d'AESH, **8610** (p. 9341).

Politique extérieure

Survol de l'espace aérien français, **8879** (p. 9295) ;

Survol éventuel de l'espace aérien français par des aéronefs étasuniens, **8881** (p. 9295) ;

Survol potentiel de l'espace aérien français, **8882** (p. 9295).

Produits dangereux

Désarmement d'un site pyrotechnique sensible à Saint-Martin-de-Crau, **9444** (p. 9299).

Professions et activités sociales

Prise en charge des repas des AESH pendant la pause méridienne, **7436** (p. 9327).

S

Santé

La santé mentale des lycéennes et lycéens dans une situation alarmante !, **7442** (p. 9328).

Sécurité des biens et des personnes

Hausse préoccupante des actes antisémites dans les établissements scolaires, **5209** (p. 9311) ;

Montée des violences en milieu scolaire : alerte sur un incident grave à Douai, **8178** (p. 9338).

Sécurité routière

Ralentisseurs et plateaux traversants, **10182** (p. 9374).

Sports

Campagne 2025-2026 du Pass'Sport, **8695** (p. 9358) ;

Conséquences de la suppression du Pass'Sport pour les 6-13 ans, **9869** (p. 9367) ;

Contre la suppression du Pass'Sport pour les enfants de moins de 14 ans, **8938** (p. 9361) ;

Exclusion des 6 à 13 ans du dispositif Pass'Sport, **8696** (p. 9358) ;

Exclusion des enfants de 6 à 13 ans du dispositif Pass'Sport, **8461** (p. 9355) ; **8462** (p. 9356) ;

Exclusion des jeunes de 6 à 13 ans du dispositif Pass'Sport, **8939** (p. 9361) ;

Exclusion du dispositif Pass'Sport, **8463** (p. 9356) ;

Exclusion du Pass'Sport pour les enfants de 6 à 14 ans, **8464** (p. 9356) ;

Exclusion enfants 6 à 14 ans dispositif Pass'Port, **8697** (p. 9359) ;

Inquiétude des clubs sportifs, **9313** (p. 9365) ;

Maintien du Pass'Sport pour les jeunes de moins de 14 ans, **8940** (p. 9361) ;

Pass'Sport - Révision envisagée des conditions d'attribution, **8943** (p. 9362) ;

Pass'Sport restreint : un risque de recul pour l'égalité, **9405** (p. 9366) ;

Pass'Sport : exclusion des 6-13 ans et impact préoccupant dans la Somme, **8941** (p. 9362) ;

Pass'Sports aux jeunes de 14 à 17 ans, **8944** (p. 9363) ;

Récente exclusion des 6-13 ans du dispositif Pass'Sport, **8465** (p. 9357) ;

Recentrage du dispositif Pass'Sport, **8699** (p. 9359) ; **9165** (p. 9365) ;

Réforme du dispositif Pass Sport, **8700** (p. 9359) ;

Réforme du Pass'Sport, **8945** (p. 9363) ;

Restriction du pass Sport aux jeunes de 14 à 17 ans, **9314** (p. 9366) ;

Restriction du Pass'Sport et conséquences sur l'accès des jeunes au sport, **8701** (p. 9360) ;

Restrictions du Pass'Sport, **8466** (p. 9357) ; **8702** (p. 9360) ;

Rétablissement du dispositif Pass'Sport, **8946** (p. 9363) ;

Revenir sur la suppression du Pass'Sport pour les 6-13 ans, **8947** (p. 9364) ;

Suppression du dispositif pass Sport pour les enfants de 6 à 13 ans, **9315** (p. 9366) ;
Suppression du pass sport pour les enfants âgés de 6 à 13 ans, **9767** (p. 9367) ;
Suppression du « Pass'Sport » pour les 6-13 ans, **8949** (p. 9364) ;
Suppression du Pass'Sport pour les 6-13 ans, **9166** (p. 9365).

T

Transports ferroviaires

État de la ligne ferroviaire Bordeaux-Dax-Pau, **9170** (p. 9373) ;
Fret ferroviaire à l'arrêt : l'exemple alarmant de la plateforme de Miramas, **8198** (p. 9371) ;
Impact du projet Lyon-Turin sur les populations et collectivités locales, **6357** (p. 9368) ;
Ligne TGV Lille-Mulhouse rétablie, sans la Franche-Comté !, **7461** (p. 9369) ;
Ouverture de la ligne ferroviaire Thouars-Parthenay-Niort aux voyageurs, **8956** (p. 9372).

Transports routiers

Développement des plateformes de VTC, **9547** (p. 9374).

V

Voirie

Conséquences préoccupantes de la généralisation des péages dits « en flux libre », **10290** (p. 9375).

Réponses des ministres aux questions écrites

*(Les questions comportant un * après le nom du député font l'objet d'une réponse commune.)*

ARMÉES ET ANCIENS COMBATTANTS

Défense
Budget de la défense et objectif OTAN de 5% du PIB

8274. – 8 juillet 2025. – **M. Christophe Bex** attire l'attention de **M. le ministre des armées** sur la position de la France concernant l'objectif, désormais acté par les membres de l'OTAN, d'atteindre 5 % du PIB consacré aux dépenses de défense d'ici 2035. Cette orientation constitue une rupture majeure avec la trajectoire budgétaire fixée par la loi de programmation militaire (LPM) 2024-2030, qui prévoyait une hausse progressive et encadrée des crédits de la défense pour atteindre 68 milliards d'euros en 2030. Le Gouvernement avait récemment évoqué un objectif de 3,5 % du PIB, sans qu'aucune analyse publique n'ait justifié ce chiffre, si ce n'est sa reprise dans les recommandations de la Commission européenne. Cette annonce intervient alors même que la *Revue nationale stratégique* (RNS), censée actualiser les priorités et les menaces pesant sur la France, est encore en cours d'élaboration. Il semble dès lors incohérent de fixer un objectif chiffré aussi ambitieux avant la publication de ce document qui doit justement guider les besoins capacitaires des armées. Pour rappel, 5 % du PIB correspondent à environ 145 milliards d'euros, soit plus de deux fois l'équivalent du budget de l'Éducation nationale en 2024. M. le député s'interroge en outre sur les motivations réelles de cet engagement. Cette hausse substantielle des budgets militaires, défendue de longue date par le président étasunien Donald Trump, profite d'abord à l'industrie de l'armement américaine, qui représente déjà près de 60 % des importations européennes. Or l'industrie de défense européenne, sous-dimensionnée, n'est pas aujourd'hui en mesure d'absorber une telle augmentation de la demande. Une telle orientation budgétaire soulève donc de sérieuses questions de souveraineté, de rationalité économique et de pertinence stratégique. Dans ces conditions, il souhaite savoir sur quelles bases stratégiques, budgétaires et industrielles le Gouvernement fonde son adhésion à l'objectif des 5 %, et quel niveau exact de dépenses militaires (en pourcentage du PIB) est désormais visé. Il souhaiterait également savoir par quels moyens cette hausse sera financée et selon quelle répartition de l'effort national, afin de ne pas le faire porter par les plus précaires alors que notre système social et déjà régulièrement amputé. Enfin, il lui demande si le Gouvernement prévoit de soumettre au Parlement une nouvelle loi de programmation militaire, comme le prévoit la Constitution en son article 34, pour tirer les conséquences de ces changements substantiels.

Réponse. – Face au développement de la conflictualité et à l'impératif pour les États européens de renforcer leurs capacités en matière de défense, les membres de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN) se sont engagés, lors du sommet de la Haye du 23 juin 2025, à augmenter leurs dépenses de défense à hauteur de 5 % du produit intérieur brut (PIB) d'ici 2035. Cet effort doit s'entendre comme comprenant des dépenses militaires dites « essentielles », dont la cible est fixée à 3,5 % du PIB et des dépenses dites « connexes », avec une cible de 1,5 % du PIB. L'objectif de 3,5 % du PIB vise à permettre à la France et à ses alliés de répondre aux menaces et d'atteindre les cibles capacitaires fixées dans le cadre de l'OTAN (notamment le processus de l'OTAN de planification de défense - NDPP). Les dépenses « connexes » permettront de renforcer l'effort de défense et de sécurité dans des domaines qui ne sont pas strictement militaires. Elles pourront inclure des dépenses visant à renforcer nos défenses contre les menaces hybrides et cyber, à soutenir les capacités industrielles de défense, à renforcer les capacités de résilience et de défense civile, à protéger les sites civils stratégiques, ou à soutenir certains partenaires. Cet engagement envers les alliés de l'OTAN est cohérent avec les travaux menés dans le cadre de la revue nationale stratégique, publiée le 14 juillet dernier. La revue met en avant une menace durable aux frontières de l'Europe à laquelle la France doit être en mesure de faire face. Elle appelle à une implication accrue des États européens dans la sécurité du continent, notamment par un renforcement du pilier européen de l'Alliance atlantique. Elle appelle aussi à une augmentation des dépenses militaires et de sécurité nationale, ainsi qu'à un investissement massif dans l'outil de défense pour en augmenter la résilience. Dans son discours du 13 juillet 2025, le Président de la République a annoncé une inflexion de la trajectoire budgétaire en vue d'accélérer le réarmement, afin de faire face à l'augmentation significative des menaces. La première étape de cette accélération, caractérisée par un effort supplémentaire de 3,5 milliards d'euros, en plus de la trajectoire budgétaire de la loi de programmation militaire

2024-2030 (LPM), se concrétisera dans le projet de loi de finances 2026, qui en détaillera les modalités de financement. L'actualisation de la LPM qui sera présentée à l'automne 2025, permettra de tracer l'évolution de la trajectoire budgétaire pour 2026 et au-delà.

Politique extérieure
Survol de l'espace aérien français

8879. – 22 juillet 2025. – **M. Aurélien Saintoul*** attire l'attention de **M. le ministre des armées** sur une possible implication indirecte de la France dans l'opération militaire menée par les États-Unis contre l'Iran dans la nuit du 23 au 24 juin 2025. L'opération, baptisée « Marteau de minuit », a visé des installations nucléaires iraniennes, en dehors de tout mandat international et en violation manifeste du droit international. Elle a été conduite par des bombardiers furtifs B2 partis de la base de Whiteman, dans le Missouri, aux États-Unis. Compte tenu de la distance, plusieurs opérations de ravitaillement en vol ont été nécessaires, notamment au-dessus de l'Atlantique et de la Méditerranée. Ces manoeuvres ont été assurées par des avions ravitailleurs KC-46, basés sur des installations étasuniennes situées en Europe, notamment à Ramstein, en Allemagne. Au regard de la trajectoire probable de ces appareils, il est hautement vraisemblable que certains d'entre eux aient survolé l'espace aérien français. Or, aucun de ces vols n'apparaît sur les registres publics de suivi aérien tels que FlightRadar24. Interrogé en commission de la défense nationale et des forces armées par M. le député, le chef d'état-major des armées, le général Thierry Burkhard, a déclaré : « Des survols d'avions étrangers au-dessus de notre territoire, il y en a tous les jours. Bien évidemment, si c'est pour conduire des opérations militaires, cela nécessite un suivi et des accords particuliers. Il n'y avait pas d'opération militaire directe. » Cette réponse semble suggérer que, si les bombardiers B2 n'ont pas survolé le territoire français, cela pourrait néanmoins avoir été le cas des avions ravitailleurs. Aussi, il souhaite l'interroger sur le survol éventuel de l'espace aérien français par des aéronefs étasuniens dans le cadre de cette opération. Il lui demande, dans le cas d'un tel survol, si la France l'a autorisé ou si celui-ci s'est fait à son insu.

Politique extérieure
Survol éventuel de l'espace aérien français par des aéronefs étasuniens

8881. – 22 juillet 2025. – **Mme Clémence Guetté*** attire l'attention de **M. le ministre des armées** sur une possible implication indirecte de la France dans l'opération militaire menée par les États-Unis contre l'Iran dans la nuit du 23 au 24 juin 2025. L'opération, baptisée « Marteau de minuit », a visé des installations nucléaires iraniennes, en dehors de tout mandat international et en violation manifeste du droit international. Elle a été conduite par des bombardiers furtifs B2 partis de la base de Whiteman, dans le Missouri, aux États-Unis. Compte tenu de la distance, plusieurs opérations de ravitaillement en vol ont été nécessaires, notamment au-dessus de l'Atlantique et de la Méditerranée. Ces manoeuvres ont été assurées par des avions ravitailleurs KC-46, basés sur des installations étasuniennes situées en Europe, notamment à Ramstein, en Allemagne. Au regard de la trajectoire probable de ces appareils, il est hautement vraisemblable que certains d'entre eux aient survolé l'espace aérien français. Or, aucun de ces vols n'apparaît sur les registres publics de suivi aérien tels que FlightRadar24. Interrogé en commission de la défense nationale et des forces armées par le député Aurélien Saintoul, le chef d'état-major des armées, le général Thierry Burkhard, a déclaré : « Des survols d'avions étrangers au-dessus de notre territoire, il y en a tous les jours. Bien évidemment, si c'est pour conduire des opérations militaires, cela nécessite un suivi et des accords particuliers. Il n'y avait pas d'opération militaire directe. » Cette réponse semble suggérer que, si les bombardiers B2 n'ont pas survolé le territoire français, cela pourrait néanmoins avoir été le cas des avions ravitailleurs. Aussi, elle souhaite l'interroger sur le survol éventuel de l'espace aérien français par des aéronefs étasuniens dans le cadre de cette opération. Elle lui demande, dans le cas d'un tel survol, si la France l'a autorisé ou si celui-ci s'est fait à son insu.

Politique extérieure
Survol potentiel de l'espace aérien français

8882. – 22 juillet 2025. – **M. Bastien Lachaud*** attire l'attention de **M. le ministre des armées** sur une possible implication indirecte de la France dans l'opération militaire menée par les États-Unis contre l'Iran dans la nuit du 23 au 24 juin 2025. L'opération, baptisée « Marteau de minuit », a visé des installations nucléaires iraniennes, en dehors de tout mandat international et en violation manifeste du droit international. Elle a été conduite par des bombardiers furtifs B2 partis de la base de Whiteman, dans le Missouri, aux États-Unis. Compte tenu de la distance, plusieurs opérations de ravitaillement en vol ont été nécessaires, notamment au-dessus de l'Atlantique et

de la Méditerranée. Ces manoeuvres ont été assurées par des avions ravitailleurs KC-46, basés sur des installations étasuniennes situées en Europe, notamment à Ramstein, en Allemagne. Au regard de la trajectoire probable de ces appareils, il est hautement vraisemblable que certains d'entre eux aient survolé l'espace aérien français. Or, aucun de ces vols n'apparaît sur les registres publics de suivi aérien tels que FlightRadar24. Interrogé en commission de la défense nationale et des forces armées par le député Aurélien Saintoul, le chef d'état-major des armées, le général Thierry Burkhard, a déclaré : « Des survols d'avions étrangers au-dessus de notre territoire, il y en a tous les jours. Bien évidemment, si c'est pour conduire des opérations militaires, cela nécessite un suivi et des accords particuliers. Il n'y avait pas d'opération militaire directe. » Cette réponse semble suggérer que, si les bombardiers B2 n'ont pas survolé le territoire français, cela pourrait néanmoins avoir été le cas des avions ravitailleurs. Aussi, il souhaite l'interroger sur le survol éventuel de l'espace aérien français par des aéronefs étasuniens dans le cadre de cette opération. Il lui demande, dans le cas d'un tel survol, si la France l'a autorisé ou si celui-ci s'est fait à son insu.

Réponse. – Le survol de l'espace aérien français par des aéronefs d'États étrangers nécessite systématiquement une autorisation diplomatique délivrée par le bureau survols et escales navales du ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Ces autorisations diplomatiques (DIC) peuvent être annuelles ou spécifiques. Lorsque les demandes relèvent d'une clairance annuelle, une simple notification est nécessaire. En dehors de ce cadre, une demande a*d hoc* doit être déposée et instruite. Ces processus sont habituels entre pays alliés et la France est soumises aux mêmes dispositions à l'étranger. Les avions militaires des États-Unis bénéficient de plusieurs DIC annuelles. Ainsi, le jour du raid, des avions ravitailleurs américains ont été autorisés à survoler l'espace aérien français, selon un plan de vol connu et déclaré. Ce plan de vol ne traduisait pas d'intention particulière. Les bombardiers B-2 qui ont effectué les frappes dans le cadre de l'opération *Midnight Hammer* n'ont pas survolé l'espace aérien français.

Commerce extérieur

République tchèque-Problèmes dans l'exécution du contrat d'export de CAESAR 8X8

9002. – 29 juillet 2025. – **M. Marc Chavent** appelle l'attention de **M. le ministre des armées** sur les difficultés rencontrées dans l'exécution du contrat d'exportation des obusiers CAESAR 8×8, signé en 2021 entre KNDS France (ex-Nexter) et la République tchèque et élargi en 2022. Ce contrat est stratégique tant pour la coopération franco-tchèque en matière de défense que pour le rayonnement de l'industrie française de l'armement terrestre. Cependant, le programme fait actuellement l'objet de tensions importantes. L'armée tchèque déplore l'absence de transmission, par l'industriel français, des données balistiques nécessaires à l'interopérabilité entre le canon CAESAR et les munitions utilisées dans le cadre du système de tir ADLER III - un système développé en Allemagne par ESG pour la Bundeswehr et adapté en République tchèque *via* la société locale RETIA. Selon les autorités tchèques, cette absence de données empêche l'intégration opérationnelle du système et la validation des performances clés contractuelles, notamment la portée en mode MRSI (tir en salve simultanée). Il en résulte une menace de suspension des paiements, alors que la France a fait du CAESAR un produit phare de son offre d'exportation d'artillerie. M. le député s'interroge sur les raisons techniques ou juridiques qui pourraient expliquer cette non-transmission des données d'interopérabilité munition-canon, aussi appelées tables balistiques. Plusieurs hypothèses sont évoquées dans les milieux spécialisés, notamment ces données pourraient être considérées comme protégées au titre du secret industriel ou de la réglementation sur les transferts sensibles, ce qui limiterait leur diffusion à des systèmes de tir tiers, notamment d'origine étrangère. Il lui demande des précisions sur ce sujet.

Réponse. – Le ministère des armées et des anciens combattants suit avec attention le déroulement du projet tchèque de CAESAR 8x8. La République tchèque a commandé à l'entreprise KNDS France, le 30 septembre 2021, 52 automoteurs d'artillerie CAESAR sur un châssis à roues de fabrication tchèque (châssis 8x8 Tatra, filiale de Czechoslovak Group), qui diffère du châssis 6x6 en service dans l'armée française. Une commande supplémentaire de 10 unités a été passée le 30 juin 2022. Concernant le système de conduite des feux des canons CAESAR, le ministère de la défense tchèque a fait un choix différent de celui de la France, qui utilise le système ATLAS de Thales. La République tchèque a opté pour le système allemand ADLER III. Ce choix, intervenu fin 2023, postérieurement à la commande des canons, implique un besoin d'intégration du logiciel ADLER III dans le CAESAR 8x8. Cette intégration est réalisée par l'institut militaire tchèque (VTU) qui coordonne les parties prenantes que sont la société allemande ESG, fabricante du logiciel ADLER III, la société tchèque RETIA et KNDS France. Les difficultés liées aux données sont dues à une différence d'interprétation d'ordre contractuel entre KNDS France et le ministère de la défense tchèque sur la nature des données à transmettre par KNDS France à l'institut militaire VTU. Le logiciel ADLER III requiert le transfert de plus de données qu'envisagé dans le contrat initial. Le ministère des armées et des anciens combattants n'a pas connaissance que ces difficultés soient liées au secret industriel ou à la réglementation des transferts sensibles. Des solutions sont en cours de mise en

œuvre entre les différents partenaires (KNDS France, le ministère de la défense tchèque, le VTU, les sociétés ESG et RETIA) et un déplacement de KNDS France à Prague a eu lieu fin juillet 2025 dans l'objectif de résoudre les difficultés. Dans les échanges tenus par le ministère des armées et des anciens combattants, KNDS France s'annonce confiant sur l'aboutissement de cette intégration, les systèmes ADLER et ATLAS répondant aux standards de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN) et ayant déjà été intégrés avec succès sur différentes plates-formes d'artillerie.

Défense
Attractivité des réserves militaires

9013. – 29 juillet 2025. – **M. Didier Lemaire** appelle l'attention de **M. le ministre des armées** sur la nécessité de valoriser l'engagement des réservistes au sein des armées, tout particulièrement dans le contexte géopolitique actuel. Le nombre minimum de jours de réserve imposés aux employeurs fixé à 10 jours par an s'avère être insuffisant pour obtenir des notations ou pour participer à des missions opérationnelles ou encore à des stages, dont la durée excède les 10 jours et qui sont pourtant indispensables à l'évolution du réserviste. Cette situation empêche de nombreux travailleurs actifs du secteur public ou privé de concilier vie professionnelle et engagement militaire, ce qui engendre un fort *turn-over* des réservistes. Ces conditions rendent difficile la formation de cadres de la réserve ou le développement de l'engagement d'actifs disposant de compétences bien spécifiques. La majorité des réservistes sont aujourd'hui des étudiants, d'anciens militaires à la retraite ou des agents de l'éducation nationale, qui bénéficient de larges plages de disponibilités. Un large vivier de réservistes militaires est donc inexploité. Pourtant, nombre d'entreprises ayant permis à leurs salariés réservistes de dépasser le seuil des 10 jours ont constaté un engagement bien plus important, une réelle plus-value pour les armées. Aussi, il lui demande si des mesures sont envisagées par le Gouvernement afin d'augmenter le nombre minimal de jours de réserve accordés par les employeurs et de rendre la réserve militaire plus attractive.

Réponse. – Le code du travail prévoit qu'un salarié dispose d'une autorisation légale d'absence de dix jours par année civile, réduite à cinq jours pour les entreprises de moins de cinquante salariés, pour exercer ses activités militaires en lieu et place de son emploi habituel. Le rapport n° 18 du haut comité d'évaluation de la condition militaire souligne que ces autorisations résultent toujours d'une négociation entre le réserviste et son employeur. Un absentéisme trop important peut constituer une contrainte excessive pour l'employeur, affectant la productivité de l'entreprise et pouvant décourager l'emploi des réservistes ou amener ces derniers à dissimuler leur statut. Plus de 1 200 entreprises ont signé une convention avec la garde nationale pour garantir la prise en charge totale ou partielle du salaire des réservistes pendant leur périodes d'activité, dont la durée peut aller jusqu'à plus de vingt jours. Cependant, le bénéfice de ces conventions ne concerne qu'une minorité de réservistes. Dans le cadre du développement du plan « Réserve 2030 », les armées, directions et services n'ont pas exprimé le souhait de modifier la législation actuelle pour augmenter le nombre de jours opposables à l'employeur civil, estimant que leur volume est suffisant. En revanche, une évolution législative permettant d'imposer une période bloquée continue, allant jusqu'à dix jours, avec un préavis de 3 mois de la part de l'employeur militaire, pour des activités liées à l'entraînement collectif des unités de réserve constituées, a été proposée.

Industrie
Situation sociale et salariale à l'AIA de Bordeaux

9260. – 5 août 2025. – **Mme Pascale Got** attire l'attention de **M. le ministre des armées** sur les difficultés persistantes rencontrées par l'Atelier industriel de l'aéronautique (AIA) de Bordeaux en matière de recrutement et de fidélisation des personnels. Cet établissement, qui joue un rôle stratégique dans le maintien en condition opérationnelle (MCO) des moteurs d'aéronefs militaires, voit depuis plusieurs années ses capacités fragilisées par une perte continue de compétences. Cette situation est largement due au décrochage salarial entre les rémunérations proposées par le ministère des armées et celles du secteur aéronautique privé, particulièrement attractif dans la région. La disparition des bordereaux ouvriers en 2017, conjuguée au gel du point d'indice, a provoqué une baisse de pouvoir d'achat estimée à plus de 20 % pour une partie importante des personnels. Dans une métropole comme Bordeaux, où le coût du logement est parmi les plus élevés de France, ces éléments aggravent encore les difficultés d'attractivité. Malgré l'implication des agents et la mobilisation des équipes, cette situation menace à terme la capacité de l'AIA à remplir ses missions au service de la souveraineté industrielle nationale. Elle souhaite donc connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour enrayer cette

dynamique de perte de compétences. Elle l'interroge en particulier sur la possibilité d'adapter le cadre statutaire ou indemnitaire des personnels des AIA, afin de mieux répondre aux réalités économiques et sociales des bassins d'emploi concernés.

Réponse. – Le besoin opérationnel du ministère des armées et des anciens combattants dans le secteur aéronautique, réaffirmé par la loi de programmation militaire 2024-2030, fait appel à des compétences spécialisées dans un domaine devenu très concurrentiel avec le secteur privé. Conscient du phénomène et afin de rester attractif, le ministère a pris plusieurs mesures en faveur des ouvriers de l'État, nombreux au sein du service industriel de l'aéronautique (SIAé), dont relève l'atelier industriel de l'aéronautique (AIA) de Bordeaux, et des autres personnels civils, fonctionnaires et contractuels. Le recrutement des ouvriers de l'État a été modernisé par la suppression de l'épreuve théorique et l'ajout d'un entretien avec le jury lors de l'épreuve pratique. De plus, les conditions de reprise d'ancienneté au recrutement ont été améliorées (déplafonnement de la reprise d'ancienneté), permettant de proposer des niveaux de rémunération plus élevés au recrutement pour les candidats ayant une expérience. Quant à la fidélisation, dans une logique de valorisation des parcours, le ministère des armées et des anciens combattants travaille à favoriser l'avancement des ouvriers de l'État en augmentant le taux de promotion vers le groupe 7 de ces derniers. Concernant la formation, le SIAé met en œuvre une politique ambitieuse, en y consacrant environ 4 millions d'euros par an pour ses 4900 agents. Celle-ci vise notamment les nouvelles recrues, en particulier des opérateurs de maintenance (mécanique, électromécanique, structure, avionique, propulsions, etc), dans l'optique d'une appropriation optimale des compétences et méthodes propres aux activités de ses AIA, que les apprentissages académiques n'assurent pas suffisamment. Cet axe majeur de la stratégie RH du SIAé contribue à la valorisation de ses métiers techniques, de même que la définition et l'accompagnement de parcours professionnels en fonction des niveaux d'emploi, des domaines professionnels et des compétences clés (experts, techniciens, managers, chefs de projet, etc.).

Défense
Fidélisation des personnels militaires

9414. – 26 août 2025. – **Mme Michèle Tabarot** attire l'attention de **M. le ministre des armées** sur les objectifs de fidélisation des personnels militaires. Le plan « Fidélisation 360° », lancé en mars 2024, regroupe des mesures visant à améliorer les conditions de vie et de travail, la rémunération, l'accompagnement professionnel et familial ainsi que l'accès au logement et aux soins des militaires et de leurs familles. Cette politique commence à produire des effets : fin 2024, les effectifs atteignent 264 800 équivalents temps plein (ETP), tandis que les départs définitifs reculent de 15 % par rapport à 2023. Cependant, une part de départs volontaires demeure et représente 4,6 % des sous-officiers et 8,5 % des militaires du rang. Les objectifs fixés par la loi de programmation militaire (LPM) prévoient d'ici 2030 une ancienneté moyenne de 6 ans pour les militaires du rang (contre 3,9 ans actuellement), 20 ans pour les sous-officiers et 27 ans pour les officiers. Aussi, elle souhaiterait qu'il puisse lui faire connaître son analyse de ces évolutions ainsi que les mesures d'accompagnement envisagées à l'avenir pour atteindre les objectifs définis.

Réponse. – La fidélisation des effectifs est un objectif et un enjeu essentiel pour les armées, car elle garantit l'efficacité opérationnelle dans un contexte de durcissement des opérations et de concurrence accrue du secteur civil pour les métiers en tension. Lancée en mars 2024, la démarche « Fidélisation 360 » vise à créer une dynamique de mesures pour fidéliser les personnels militaires et civils, répondant au besoin de compétences durcies nécessaires à la réalisation du contrat opérationnel. Ces mesures ont vocation à couvrir un champ très large, qui dépasse les enjeux de rémunération. Elles visent à mieux compenser les sujétions militaires, à accompagner la mobilité subie, à améliorer les conditions de travail et de vie en emprise militaire, à rattraper les écarts de rémunération et à individualiser et dynamiser les parcours professionnels. Parmi les premiers effets visibles de cette démarche, on note chez les sous-officiers une baisse de 14 % du nombre de contrats non renouvelés à l'initiative des intéressés entre 2023 et 2024 (744 en 2023 contre 639 en 2024). S'agissant de l'armée de terre, le taux de renouvellement de contrat des militaires du rang ayant entre 5 et 11 ans d'ancienneté a augmenté en 2024, passant de 32 % à 36,5 %, soit 569 renouvellements supplémentaires. Au global, le nombre de départs définitifs a diminué de l'odre de 14% en 2024 par rapport à 2023. En 2025, la même tendance se confirme. Ainsi, après plusieurs années de sous-exécution massive et de déflation des effectifs, la courbe s'est inversée. En 2026, la démarche « Fidélisation 360 » se poursuivra, ciblant notamment l'amélioration du quotidien des familles des militaires les plus affectées par les absences opérationnelles et les mobilités régulières. Des efforts seront poursuivis pour augmenter l'offre de garde pour les jeunes enfants, étendre la prestation de soutien en cas d'absence prolongée du domicile, élargir l'offre de "médecins solidaires des armées" à de nouvelles spécialités pour

les familles, renforcer l'accompagnement des conjoints vers l'emploi et garantir le zéro reste à charge lors des déménagements en outre-mer. Enfin, l'effort devra être amplifié sur le logement, l'hébergement et les infrastructures du quotidien, qui restent un sujet de mécontement.

Produits dangereux
Désarmement d'un site pyrotechnique sensible à Saint-Martin-de-Crau

9444. – 26 août 2025. – **M. Emmanuel Taché** de la Pagerie alerte **M. le ministre des armées** sur les graves dangers liés au site de l'ancienne société industrielle de munitions et de travaux (SMIT) situé à la Carougnade, dans la commune de Saint-Martin-de-Crau. Depuis 2006, les élus de la commune alertent les autorités au sujet de la situation extrêmement préoccupante affectant le site de la Carougnade depuis l'arrêt d'activité de la société industrielle de munitions et de travaux (SMIT). En effet ce site contient, en plein air et sans surveillance, divers explosifs et munitions instables, enfouis ou non, dans un secteur proche de zones résidentielles. À proximité immédiate de ce site se trouvent, en outre, un pipeline de pétrole brut et une installation de stockage de gaz. Les explosifs actifs et abandonnés présentent également des risques de vol et pourraient potentiellement être utilisés à des fins criminelles ou terroristes. Lors d'une réunion avec la préfecture en 2020, l'urgence de la situation avait été soulignée, mais des contraintes financières ont alors entravé la mise en œuvre d'actions concrètes. Conformément au droit en vigueur, toutes les armes et munitions restent sous le contrôle de l'armée jusqu'à leur élimination totale. Il incombe donc à l'État de procéder à la dépollution du site pour protéger la population locale. Il est en plus admis que la commune ne dispose pas des ressources nécessaires pour entreprendre une telle opération. Suite à une interpellation de la mairie de Saint-Martin-de-Crau, le ministère a procédé à une opération de déminage du 19 au 23 avril 2021. Dans ce cadre, ce dernier a précisé que 1 421 obus au phosphore avaient été découverts et que les services compétents avaient été mobilisés pour explorer les options permettant la destruction complète de ces engins explosifs. En avril 2023, les services du ministère ont admis que la remise en état du terrain nécessitait le traitement de plusieurs centaines de tonnes de munitions enterrées, dont environ 25 000 obus au phosphore. Une évaluation des dangers en surface reste à réaliser pour un amas de 350 tonnes de munitions variées. Le ministère a considéré que les opérations de dépollution, dont le financement doit être pris en charge par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), relèvent de la responsabilité de sociétés privées spécialisées dans la dépollution pyrotechnique. Cette réponse n'est pas satisfaisante et n'apporte aucune solution pour écarter ce danger en dépit de la responsabilité évidente de l'État. Il lui demande ainsi si le Gouvernement va s'engager à prendre les mesures adéquates pour désarmer définitivement ce site pyrotechnique et mettre hors de danger les Saints-Martinois.

Réponse. – Le site de la Carougnade est un terrain civil ayant été exploité par une société privée spécialisée dans la destruction de munitions, la société industrielle de munitions et de travaux (SMIT), qui a laissé des déchets sur place à la suite de sa cessation d'activité. Le risque associé reste toutefois limité, dans la mesure où, d'une part, les déchets pyrotechniques présents sont inertes et, d'autre part, le site est clôturé et fait l'objet d'une surveillance régulière par la gendarmerie nationale. En complément, une opération de dépollution a été engagée par les autorités publiques, dont les modalités techniques et financières ont été définies en concertation entre la préfecture des Bouches-du-Rhône, le ministère de l'intérieur, le ministère en charge de l'environnement, la direction de l'immobilier de l'État, l'agence de l'immobilier de l'État (AGILE), l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et le ministère des armées et des anciens combattants. Cette opération a été menée à partir de la fin de l'année 2023 afin d'éliminer le risque pyrotechnique résiduel. Les démineurs de la sécurité civile, avec le soutien logistique du ministère, ont procédé à la neutralisation, à l'enlèvement et à la destruction des munitions en surface. L'ADEME a ensuite assuré la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de dépollution, confiés à un groupement d'entreprises privées spécialisées. Le financement de ces travaux, d'un montant de 1 370 000 euros, a été avancé par le ministère des armées et des anciens combattants auprès de l'AGILE, laquelle est désormais chargée de la valorisation du terrain et du remboursement du ministère. Les opérations se sont achevées avec succès en juin 2024, permettant le retrait de l'ensemble des 2 530 obus au phosphore identifiés, ainsi que de 341 tonnes de munitions en surface.

Défense
Situation des miliaires condamnés pour intelligence avec une puissance étrangère

9480. – 2 septembre 2025. – **Mme Laetitia Saint-Paul** appelle l'attention de **M. le ministre des armées** sur la situation des militaires récemment condamnés pour des faits d'« intelligence avec une puissance étrangère ». Ces affaires, particulièrement graves, soulèvent des interrogations légitimes quant aux suites administratives et

disciplinaires données à ces condamnations, au regard de la nécessaire préservation de l'intégrité et de la sécurité des forces armées. Elle souhaiterait obtenir des précisions sur la situation actuelle de ces personnels. Ainsi, elle lui demande si ces derniers sont toujours incarcérés à ce jour et s'ils ont fait l'objet d'une radiation des cadres ou d'une mesure de renvoi des armées. Le cas échéant, elle lui demande également si ces mesures ont entraîné une suppression de leurs droits à pension ou à tout autre avantage lié à leur statut militaire. Elle lui demande enfin si des procédures spécifiques ou renforcées ont été mises en place pour prévenir ce type de dérives à l'avenir, notamment en matière de contrôle de l'accès aux informations sensibles et de détection des signaux faibles chez les personnels en poste.

Réponse. – Les articles 411-4 et 411-5 du code pénal sanctionnent « *le fait d'entretenir des intelligences avec une puissance étrangère, avec une entreprise ou organisation étrangère ou sous contrôle étranger ou avec leurs agents* ». La dernière condamnation d'anciens militaires pour de tels faits a eu lieu en juillet 2020. Plusieurs enquêtes judiciaires impliquant des militaires ont été récemment rapportées. Toutefois, les jugements n'ayant pas encore été rendus, le secret de l'enquête et de l'instruction garantit la présomption d'innocence des personnes mises en cause. Plus généralement, en vertu de l'article 40 du code de procédure pénale, la ministre des armées et des anciens combattants ou tout agent du ministère ayant connaissance de faits susceptibles d'être qualifiés d'intelligence avec une puissance étrangère doit en informer la justice. Aux termes de l'article L.4137-5 du code de la défense, un militaire accusé de ce type d'infraction est immédiatement suspendu de ses fonctions. Sa rémunération est alors réduite à la solde de base, à l'indemnité de résidence et au supplément familial. En cas d'incarcération, les droits à solde de l'intéressé sont totalement suspendus. Dès lors que des infractions aux règlements militaires sont établies, une procédure disciplinaire peut être engagée à l'encontre du militaire. La circulation sans autorisation dans un pays étranger (article D.4121-4 du code de la défense) et le non-respect des règles de protection du secret (article D.4122-1 du même code) constituent des infractions graves, celles-ci pouvant entraîner la cessation d'office de l'état militaire par mesure disciplinaire (article L.4139-14 du code de la défense). Conformément à l'article 131-26-2 du code pénal, si un militaire d'active est condamné pour intelligence avec une puissance étrangère, cette condamnation est obligatoirement assortie d'une peine complémentaire d'inéligibilité. Le condamné cesse automatiquement d'être militaire et est exclu des ordres nationaux, avec perte du droit de porter ses décorations militaires. La cessation de l'état militaire entraîne la fin des droits liés à cette condition. L'article L.4122-11 du code de la défense, introduit par la loi de programmation militaire pour 2024-2030, permet de prononcer des retenues sur la pension d'un militaire en cas d'activité exercée sans autorisation au bénéfice d'un État étranger, d'une collectivité étrangère, d'une entreprise ou d'une organisation étrangère. Ces retenues ne peuvent excéder 50 % du montant de la pension. Pour prévenir toute intelligence avec une puissance étrangère, une chaîne de sécurité composée d'officiers de sécurité a été mise en place au sein du ministère des armées et des anciens combattants. À tous les niveaux, cette chaîne s'appuie sur des services d'enquête relevant de la direction du renseignement et de la sécurité de la défense. Dans chaque organisme du ministère, les directives interministérielles (instruction générale n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale) et ministérielles (instruction n° 900 sur la protection du secret et des informations à diffusion restreinte et sensibles) sont déclinées, en tenant compte des spécificités locales. Des barrières adaptées aux informations et supports à protéger sont systématiquement instaurées et chaque personne susceptible d'y avoir accès fait l'objet d'une décision d'habilitation, prise en fonction de la sensibilité du poste tenu et des éventuelles vulnérabilités identifiées chez l'individu ou dans son environnement. Les dispositions de l'article L.114-1 du code de la sécurité intérieure, adoptées par la loi n° 2025-532 du 13 juin 2025, autorise le recours aux enquêtes administratives pour le recrutement des agents du ministère (personnel civil et militaire, d'active et de réserve), l'accès aux emprises militaires et l'accès aux informations classifiées. Enfin, des audits et des inspections, internes et externes, ont lieu régulièrement au sein du ministère pour évaluer et contrôler les politiques de sécurité. De fréquentes actions de formation et de sensibilisation contribuent à une vigilance accrue du commandement et de l'ensemble du personnel.

Défense

Armement prévu pour les futures Frégates de Défense et d'Intervention (FDI)

9784. – 23 septembre 2025. – **Mme Anne-Laure Blin** appelle l'attention de **M. le ministre des armées** sur l'armement prévu pour les futures frégates de défense et d'intervention (FDI) de la Marine nationale. Alors que les incertitudes géopolitiques mettent en évidence un réel besoin de réarmement des armées française et européenne, la Marine nationale vise un objectif de 15 frégates de premier rang d'ici à 2030. Ces FDI, frégates hautement technologiques, doivent à terme remplacer les frégates légères furtives de classe La Fayette. Bien que ces navires rencontrent un succès à l'export, leur arrivée se fait attendre pour le territoire national, alors même que la Grèce,

qui a passé commande en 2021, recevra ses bâtiments dès l'année prochaine. En outre, les FDI destinées à l'exportation sont mieux armées, disposant d'un nombre doublé de cellules de lancement, démontrant la possibilité d'un renforcement de leur armement. La presse spécialisée rapporte qu'une étude portant sur l'ajout de trois frégates supplémentaires est en cours, allongeant d'autant des délais de production déjà difficilement compressibles pour les chantiers de Lorient. Or l'urgence est de mise. Elle lui demande donc s'il envisage d'augmenter le nombre de cellules de lancement sur les FDI destinées à la Marine nationale ou si, à défaut, des prospectives sont menées en ce sens.

Réponse. – Dans le cadre des annonces relatives aux mesures de réarmement, faites par le Président de la République le 13 juillet 2025, l'accent sera mis dans le domaine naval sur le renforcement des unités de premier rang, en particulier dans les domaines de la défense anti-aérienne multicouche et de la connectivité. Les travaux menés par le ministère des armées et des anciens combattants intégrent notamment les retours d'expérience issus des conflits et des opérations militaires en cours, notamment en mer Rouge, où la marine nationale est déployée dans le cadre de la mission *Aspides*. Pour les nouvelles frégates de défense et d'intervention (FDI), cela se traduit par un doublement du nombre de lanceurs verticaux, c'est-à-dire des cellules de lancement pour missiles *ASTER*. En raison des contraintes industrielles, cette évolution sera intégrée dès la construction du troisième bâtiment de la série, tandis qu'une opération de modernisation est prévue pour les deux premières unités. En effet, la première frégate est en cours de finalisation pour une livraison dans les prochains mois. À terme, les FDI françaises seront équipées du même nombre de lanceurs verticaux que celles actuellement destinées à la Grèce.

ÉDUCATION NATIONALE

Enseignement
Labélisation des manuels scolaires : quelle liberté pédagogique ?

1651. – 5 novembre 2024. – **M. Idir Boumertit** interroge **Mme la ministre de l'éducation nationale** sur le plan gouvernemental « Choc des savoirs » tendant à élever le niveau de l'école. En fin d'année 2023, le Gouvernement a annoncé la mise en place de nombreuses mesures visant à élever le niveau de l'école. L'une d'elles consiste alors à labelliser les manuels scolaires. M. le député tient à rappeler que la première occurrence de la question du choix des manuels scolaire remonte à la troisième République, lorsqu'était instituée une école républicaine et laïque. Ainsi, Jules Ferry, sur conseil de Ferdinand Buisson, signait dès juin 1880 un arrêté affirmant le concours des enseignants eux-mêmes à la construction d'une liste des livres reconnus propres à être pris en charge dans les écoles primaires publiques. M. le député s'interroge sur le projet de décret relatif à cette mesure. Selon ce dernier, ce label sera attribué par une commission spécifique, placée auprès du président du Conseil supérieur des programmes (CSP). Les membres de cette commission seront nommés, sur proposition du président du CSP, par Mme la ministre au regard de leur expertise scientifique ou pédagogique. M. le député interroge donc Mme la ministre sur les modalités concrètes d'organisation de cette labellisation « éducation nationale ». À ce titre, s'il regrette que cette nouvelle méthode ne prenne pas en considération l'expérience des enseignants, évidemment les plus à même de se prononcer sur leur pratique professionnelle, ni même l'esprit ayant concouru à la formation de l'école républicaine et laïque, M. le député aimerait savoir quels garde-fous seront, il l'espère, mis en place afin de garantir la liberté pédagogique des enseignants. Aussi, il tient à rappeler l'importance d'accompagner et de rassurer les éditeurs, soucieux d'une « couche supplémentaire » de complexité superflue. Il aimerait à ce titre connaître les mesures que le Gouvernement compte prendre pour accompagner les éditeurs dans cette nouvelle procédure.

Réponse. – L'ambition initiale de labellisation des manuels scolaires consistait en l'écriture d'un référentiel présentant des critères d'appréciation des manuels scolaires au regard de la conformité aux principes et valeurs de la République, de la conformité scientifique, de la conformité aux programmes et à la progression pédagogique, et de la qualité de langue et de présentation. Il s'agissait donc d'analyser les manuels de manière qualitative. Les éditeurs auraient ainsi la possibilité de prendre en compte les critères d'évaluation dans la fabrication des manuels. De la même manière, les professeurs ont quoi qu'il arrive la possibilité de choisir le manuel de leur choix. Le ministère a entrepris depuis quelques années de leur proposer des outils d'aide au choix des manuels en français et mathématiques en cycle 2, à la faveur de l'édition de guides pédagogiques fondés sur la recherche.

Culture

Dispositifs « Ma classe au cinéma »

3444. – 28 janvier 2025. – **Mme Fatiha Keloua Hachi** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**, sur la fragilité des dispositifs « Ma classe au cinéma ». La qualité de la formation au cinéma et à l'image est un atout, largement reconnu, de l'école française. Celle-ci favorise une pratique artistique et culturelle qui contribue largement à l'émancipation individuelle et collective. En ce sens, les quatre dispositifs « Maternelle au cinéma », « École et cinéma », « Collège au cinéma », « Lycéens et apprentis au cinéma » s'inscrivent dans cette ambition et mobilisent une multitude d'acteurs. Lancés à partir de 1989, ces dispositifs ont connu un grand succès et permettent chaque année, selon la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture, à près de 2 millions d'élèves et d'apprentis de découvrir le cinéma en salle. Les trois séances prévues (deux séances en petite section de maternelle) dans un cinéma local ainsi que le travail en classe autour des films permettent, d'après le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), de « faciliter l'accès du plus grand nombre d'élèves à la culture et à l'écriture cinématographique dans une volonté d'égalité entre tous les territoires ». Pour nombre de jeunes, ces séances sont les seules auxquelles ils assistent dans l'année. Elles sont donc vectrices de réduction des inégalités et de cohésion sociale. Par ailleurs, elles ont également un intérêt pédagogique, notamment dans la période troublée actuelle, incontestable : l'éducation à l'art et par l'art. Pour autant, il apparaît que ces dispositifs sont en perte de vitesse et mis en danger. « La réussite des dispositifs repose sur le volontariat des écoles, des établissements scolaires et CFA et de leurs équipes pédagogiques », souligne le CNC. Or les mises en œuvre récentes du « pacte enseignant » et du guide de remplacement de courte durée (RCD) semblent avoir largement contribué au désengagement des équipes enseignantes, notamment en proposant les formations dédiées à destination des enseignants hors du temps scolaire et en conditionnant les sorties scolaires à un protocole de remplacement. De plus, alors que les transports se font majoritairement en car scolaire et que le coût est largement pris en charge par les collectivités territoriales - les établissements scolaires de 73 départements ont indiqué être soutenus par le conseil départemental dans l'enquête de l'Archipel des Lucioles -, l'affaiblissement du budget des collectivités territoriales risque également de contribuer à cette mise en péril. Ainsi, la réduction des projections met en danger un outil essentiel de l'éducation à l'image, au cinéma et à l'audiovisuel et fragilise également l'économie globale du cinéma. Aussi, elle lui demande dans quelle mesure elle entend soutenir et valoriser les dispositifs « Ma classe au cinéma ».

Réponse. – Le dispositif « Ma classe au cinéma », dont la mise en œuvre a fortement mobilisé l'association « Les Enfants de cinéma », nécessite des mesures pour le soutenir et le valoriser dans un contexte qui le fragilise. Le ministère partage la même ambition que tous les élèves, sur tous les territoires, bénéficient de ces projets culturels qui favorisent leur épanouissement et leur ouverture sur le monde, dans un souci d'équilibre avec la présence nécessaire des professeurs auprès de leurs élèves pour préserver leurs apprentissages. Face aux difficultés mentionnées et qui se traduisent par une baisse sensible (- 16 %) des collégiens inscrits au dispositif, par une érosion du nombre de lycéens et d'apprentis bénéficiaires (- 3 % à la rentrée 2023 puis - 2 % à la rentrée 2024) et par la désaffection d'une part des professeurs volontaires (- 9 %), les ministres chargés de l'éducation nationale et de la culture ont confié le 10 mars 2025 à Édouard Geffray, conseiller d'État et ancien directeur général de l'enseignement scolaire, une mission visant à redéfinir « Ma classe au cinéma » afin de préserver l'excellence de la politique d'éducation aux images. Cette nécessaire évolution doit prendre en compte trois facteurs : les contraintes liées aux nouvelles modalités de formation continue des enseignants et de remplacements de courte durée, la possible dissociation du groupe classe dans certains niveaux (6e et 5e) et les difficultés de financement des collectivités territoriales. Cette mission a donné lieu à un nombre important d'auditions de partenaires nationaux et locaux, des collectivités territoriales, des acteurs culturels, des organisations professionnelles du secteur ainsi que des services des administrations des deux ministères. Le rapport récemment remis aux ministères propose de nombreuses mesures concrètes qui répondent à la nécessité de proposer une nouvelle ambition pour l'éducation aux images, au sens le plus large. Une communication sera faite par les deux ministères et le centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) après l'étude poussée de l'opérationnalité desdites mesures. En parallèle, et concernant l'éducation artistique et culturelle dans sa globalité, une mission des inspections générales est en cours pour poursuivre le déploiement de la part collective du pass Culture, dont bénéficie « Ma classe au cinéma ».

Culture

« Pass Culture » gelé, accès à la culture sacrifié !

3869. – 11 février 2025. – **M. Abdelkader Lahmar*** alerte **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur le scandaleux gel des crédits de la part collective du

« pass Culture » entériné dans la précipitation et sans qu'aucun dialogue préalable ne soit engagé avec les enseignants, les chefs d'établissement et les acteurs du monde de la culture. Alors que 97 millions d'euros étaient initialement prévus pour cette politique essentielle au financement des activités scolaires à vocation culturelle (sorties au théâtre, au cinéma, au musée, intervention d'artistes dans les classes, etc.) ; le budget du « pass Culture » scolaire subit une sévère cure d'austérité et se voit limité à 72 millions d'euros. Sur ce total, 22 millions sont réservés pour la période septembre-décembre 2025 et 40 millions ont déjà été dépensés entre septembre 2024 et janvier 2025. Il ne restait donc que 10 millions d'euros à se partager en urgence les 30 et 31 janvier 2025 entre tous les établissements scolaires du pays. Cela représente moins de 170 euros par établissement pour la période février-juin 2025 ! Le rétropédalage ministériel du 4 février 2025 assurant que tous les projets « validés » ou « préréservés » « seront financés » ne change rien à l'affaire, ces montants sont dramatiquement insuffisants. Or le « pass Culture » est devenu un moyen de financement incontournable pour de nombreux projets face à la baisse des subventions des collectivité territoriales, elles aussi soumises à d'importantes restrictions budgétaires. C'est donc l'ensemble de l'action culturelle en milieu scolaire qui se retrouve fragilisée par cette coupe brutale. Les enseignants et les chefs d'établissement vivent légitimement cet évènement comme une humiliation et un manque de respect flagrant pour leur travail au service de l'émancipation et du développement intellectuel des élèves. Ce sont des films « collège au cinéma » qui ne seront pas diffusés, des sorties - préparées depuis des semaines - qui n'auront pas lieu. Certains enseignants, qui préparent des projets à long terme pour les futures années scolaires, vont hésiter à se lancer, à trop s'investir, de peur de devoir tout annuler du jour au lendemain. Les acteurs du monde de la culture sont également touchés par ce gel soudain. Nombre de compagnies, de cinémas ou d'institutions de médiation culturelle ont besoin des projets scolaires pour assurer leur viabilité économique. Pour les artistes, ce sont des heures de travail en moins qui risquent d'empêcher nombres d'entre eux d'avoir accès au régime de l'intermittence. C'est un secteur d'activité entier qui se trouve au bord de la faillite du fait d'une décision arbitraire venue du sommet de l'État. Au-delà des considérations éducatives et économiques, la méthode employée est plus que critiquable. Le ministère de l'éducation a agi soudainement et brutalement, empêchant ainsi une quelconque anticipation des acteurs concernés. Déjà, en 2024, le financement des heures dédiées aux projets pédagogiques et aux remplacements avait été gelé du jour au lendemain, avant que les protestations du corps enseignant ne permettent de bloquer cette décision. La politique éducative de la Nation ne semble donc plus avoir pour objectif la réussite et l'épanouissement de la jeunesse mais paraît uniquement répondre à des injonctions budgétaires de court terme. C'est ainsi l'avenir de tous les enfants et adolescents du pays qui est sacrifié sur l'autel d'une austérité absurde et mortifère. Il lui demande ce qu'attend donc le Gouvernement pour changer de cap et refaire de l'éducation et de la culture une priorité pour la jeunesse.

Culture

Modification des crédits du pass Culture

3870. – 11 février 2025. – **Mme Delphine Lingemann*** alerte **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**, sur la diminution de crédits de la part collective du pass Culture dans le projet de loi de finances 2025. Depuis sa mise en place en 2021, le Pass culture permet aux élèves de bénéficier de projets artistiques et culturels variés. En 2024, la part collective du dispositif était dotée de 97 millions d'euros. Or le projet de loi de finances 2025 prévoit une réduction significative de cette enveloppe, qui passerait à 72 millions d'euros. Cette coupe budgétaire entraînerait une répartition en deux tranches : 50 millions d'euros de janvier à juin et seulement 22 millions pour le second semestre. À la date du 29 janvier 2025, 40 millions d'euros sont déjà engagés au titre de l'année scolaire 2024-2025. Cela signifie que le plafond des 50 millions d'euros sera atteint très rapidement, bloquant ainsi toute nouvelle validation de sorties culturelles pour les établissements scolaires. Cette annonce, tombée brutalement le 31 janvier, a suscité une vive inquiétude au sein des équipes enseignantes, des acteurs culturels et des familles. Cette restriction budgétaire impacte en priorité les collégiens et lycéens, en particulier ceux issus de milieux défavorisés qui sont déjà éloignés de la culture. Si la maîtrise des dépenses publiques est une nécessité, une telle mesure prise sans concertation met en difficulté les enseignants, les élèves et les partenaires culturels, ne leur permettant pas de respecter les engagements pris. Elle souhaiterait connaître quels seront la méthode et le calendrier qui seront mis en œuvre par le Gouvernement afin d'assurer la continuité des actions culturelles en milieu scolaire.

Culture

Gel de la part collective du pass Culture

4387. – 25 février 2025. – **M. Paul Christophle*** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur les conséquences du gel de la part collective du pass Culture, annoncé sans préavis et générant une vive inquiétude parmi les enseignants, les acteurs culturels et les collectivités. Cette décision brutale a mis en péril de nombreux projets pédagogiques et culturels engagés dans les établissements scolaires. De nombreuses structures artistiques, théâtrales et musicales, qui œuvrent depuis des années pour rendre la culture accessible à tous les élèves, se retrouvent aujourd'hui confrontées à des pertes financières importantes et à l'annulation de programmations prévues de longue date. Cette réduction budgétaire met en danger un dispositif essentiel à la démocratisation culturelle ainsi qu'à son aspect universel censé être à la portée de toutes et tous. En ce sens, la Cour des comptes n'a pas manqué de souligner que la part collective du pass Culture est plus efficace que la part individuelle pour lutter contre les inégalités d'accès. En effet, alors que la part individuelle bénéficie en priorité aux jeunes qui disposent déjà d'un accès privilégié à la culture, la part collective permet de lever des barrières structurelles et de donner aux élèves la possibilité de découvrir des spectacles vivants, des musées, des concerts ou des pièces de théâtre dans un cadre éducatif et collectif. Dans les territoires, nombreuses ont été les interpellations en ce sens venant d'acteurs du secteur tels que les directeurs artistiques ou les metteurs en scène, intervenant dans les établissements scolaires. Conscients de la réussite de ces temps d'échanges culturels en groupe, tous sont inquiets quant aux conséquences de ces coupes budgétaires. À ce titre, M. le député s'interroge sur les motivations réelles de cette mesure qui pénalise directement les projets éducatifs et les acteurs culturels locaux. Il lui demande si elle envisage de revenir sur cette décision afin de garantir aux élèves de tous horizons un égal accès à la culture et d'éviter une rupture brutale des dispositifs en cours. Il l'appelle à soutenir la part collective du pass Culture et à clarifier les engagements budgétaires du ministère pour garantir la pérennité des projets culturels portés par les établissements scolaires.

Culture

Inquiétudes à la suite de l'arrêt brutal de la part collective du pass Culture

4388. – 25 février 2025. – **M. Stéphane Peu*** alerte **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur l'avenir de la part collective du « pass Culture ». Le « pass Culture », dispositif expérimenté en 2019 avant d'être généralisé et élargi en 2022, a été conçu pour favoriser l'accès des élèves à partir de la classe de sixième à l'art et à la culture. Il comporte, à ce jour, deux volets : l'un collectif et l'autre individuel. L'avenir du volet collectif est aujourd'hui l'objet de vives inquiétudes, le ministère de l'éducation nationale ayant décidé brutalement de son arrêt au 31 janvier dernier à minuit, sans aucune explication. Ce coup d'arrêt plonge la communauté éducative dans l'incompréhension, tout comme le monde de la culture. En Seine-Saint-Denis, où le « pass Culture » représente une porte d'entrée majeure vers l'art pour de nombreux jeunes, cet arrêt est donc particulièrement mal vécu. Et ce d'autant plus que le « pass Culture » ne se limite pas à une simple aide financière : il renforce également le lien entre élèves et enseignants hors du cadre scolaire et contribue, en outre, à réduire les inégalités sociales. M. le député s'associe à l'émoi suscité par cette décision ministérielle et soutient la demande de rétablissement sans délai du volet collectif du « pass Culture ». Il s'inquiète des effets délétères provoqués par cette interruption en pleine année scolaire alors même que de nombreux enseignants s'apprêtaient encore à effectuer leur demande. Dès lors, M. le député interroge Mme la ministre sur les raisons l'ayant conduite à mettre un coup d'arrêt à ce dispositif, sur les garanties apportées aux enseignants dans l'attente d'une réponse à leur demande de financement et les solutions envisagées pour permettre aux enseignants engagés dans des projets - mais ayant été pris de court par l'arrêt inopiné du volet collectif - de pouvoir mener à bien ceux-ci. En outre, il souhaite connaître ses intentions quant à l'avenir du volet collectif du « pass Culture ».

Culture

Part collective Pass Culture

4390. – 25 février 2025. – **M. Belkhir Belhaddad*** appelle l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**, sur la situation de la part collective du Pass Culture. Dispositif largement plébiscité par les équipes éducatives, la suspension brutale des réservations sur la plateforme Adage des activités artistiques et culturelles a suscité une grande incompréhension et une inquiétude majeure tant pour les établissements scolaires et équipes éducatives concernés que pour les acteurs culturels. La

consommation des deux tiers du budget consacré à la part collective du Pass Culture pour l'année 2025 et le manque de visibilité sur le financement de la période de septembre à décembre 2025 ne peuvent qu'interpeller. La suspension temporaire des réservations sur la plateforme Adage ne peut être l'unique réponse aux questions qui se posent sur l'avenir et le financement de la part collective du Pass Culture. Pour assurer sur le long terme l'accès de tous les élèves à la culture et l'éducation artistique, il apparaît nécessaire de prendre des mesures de manière urgente. Le communiqué de presse du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche précise que Mme la ministre d'État avait confié une mission à l'inspection générale pour repenser le dispositif. Il l'interroge ainsi sur le calendrier donné à cette mission de l'inspection générale pour réfléchir au dispositif, sur la mise en œuvre urgente de mesures qui assurent le financement et la pérennité de la part collective du Pass Culture ainsi que sur les modalités, notamment de financement, de la part collective du Pass Culture pour l'année 2026.

Culture

Pass Culture collectif pour les établissements scolaires

4391. – 25 février 2025. – **M. Yannick Monnet*** interroge **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**, sur le financement des actions culturelles par le pass Culture collectif, pour les établissements scolaires. Début février 2025, de nombreux enseignants et personnels de l'éducation nationale se sont émus de la suspension de la plateforme ADAGE pour le financement des actions culturelles par le pass Culture. Lors de la séance des questions au Gouvernement du mardi 4 février 2025, Mme la ministre a tenté de rassurer en s'engageant à rouvrir très rapidement cette plateforme et en assurant que tous les projets culturels validés ou pré-réservés lancés par les enseignants pour l'année scolaire seraient financés. Il est rapidement apparu que la réouverture de la plateforme concernait uniquement le suivi des projets culturels validés ou pré-réservés, à l'exclusion de tout nouveau projet. Or à cette époque de l'année, beaucoup de propositions d'action avec les différents partenaires n'ont pas encore été publiées et n'ont donc pas pu être pré-réservées. Les projets sont programmés sur toute l'année scolaire : certains ne font l'objet d'une offre qu'au mois d'avril ou de mai, par exemple. C'est donc bien à un arrêt du financement des actions culturelles, dès la fin janvier 2025, que les établissements sont confrontés. Cette décision a visiblement été prise devant le succès du pass Culture collectif et devant le rythme élevé de réservations laissant entrevoir une consommation rapide de l'enveloppe allouée pour 2025. Elle suscite toutefois une vive incompréhension, tant sur la méthode employée (une suspension soudaine et non annoncée de la plateforme de réservation) que sur le fond : il conviendrait de se féliciter, collectivement, qu'un dispositif gouvernemental d'accès à la culture au bénéfice des collégiens et lycéens connaisse un tel succès. Et il conviendrait dès lors de l'encourager et non de le dissuader. Il faut également saluer et encourager, l'engagement des personnels de l'éducation nationale pour programmer et mener des actions visant l'ouverture culturelle des élèves et le développement de leur esprit critique. Aussi il lui demande les mesures qu'elle compte prendre pour permettre au plus vite une réouverture de la plateforme pour les nouvelles réservations, sans attendre le mois de septembre. **– Question signalée.**

Enseignement

Conséquences néfastes du gel de la part collective du « pass culture »

4841. – 11 mars 2025. – **M. Matthias Tavel*** alerte **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur les conséquences néfastes du gel de la part collective du « pass culture ». Le budget du « pass culture » pour l'année en cours subit en effet une sévère coupe d'austérité, se voyant limité à 72 millions d'euros, dont 22 millions sont déjà réservé pour la période septembre-décembre 2025. Sachant que 40 millions ont déjà été dépensé entre septembre 2024 et janvier 2025, il ne restait donc que 10 millions d'euros à se partager en urgence les 30 et 31 janvier 2025 entre tous les établissements du pays, soit moins de 170 euros par établissement pour la période février-juin 2025. Cette situation, intervenant après la réduction drastique des financements de la région Pays de la Loire des projets éducatifs et culturels et la réduction de 11 millions d'euros du budget de la Loire-Atlantique consacré à la culture, menace gravement l'ambition pour l'éducation artistique et culturelle des élèves de la circonscription de M. le député et de l'ensemble du pays. La culture doit être accessible à tous. Pourtant, cette situation creuse encore davantage les inégalités entre élèves, notamment pour ceux de classes populaires et/ ou de zones rurales. Il lui demande donc les garanties qu'elle entend apporter pour assurer la continuité des actions culturelles en milieu scolaire et pour assurer l'examen par ses services de toutes les possibilités de soutien à de tels projets.

Culture

Les raisons et les conséquences du gel des crédits affectés à la part collective

6085. – 22 avril 2025. – **M. Julien Brugerolles*** interroge **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**, sur les raisons et les conséquences du gel des crédits affectés à la part collective des projets scolaires du Pass Culture. Lancé en 2022, ce programme Pass Culture avec part collective a pour objet de permettre aux collégiens ou aux lycéens de participer à diverses activités culturelles organisées par leurs enseignants. Or l'application ADAGE dédiée au financement des actions culturelles du Pass Culture a été suspendue dès février 2025, le ministère annonçant que le plafond des 50 millions d'euros fixés pour 2025 au titre de la part collective avait déjà été atteint, dans un contexte budgétaire contraint. Ainsi, de nombreux projets culturels très intéressants préparés en équipe depuis des mois avec des partenaires publics ou privés n'ont pu être validés, de surcroît en milieu d'année scolaire, malgré une pré-réservation et parfois des frais déjà engagés. Elle suscite donc chez les enseignants, les partenaires des projets, les élèves et les parents d'élèves beaucoup d'incompréhension et de déception. Par ailleurs, cette situation provoque beaucoup d'inquiétude quant à l'avenir des projets non validés, qui pourraient ne pas l'être avant la fin de l'année scolaire, voire après. L'engagement des équipes enseignantes et pédagogiques en faveur de l'accès à la culture et de tous les élèves ne peut pas être la victime des désengagements budgétaires de l'État. Aussi, il lui demande de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la réouverture dans les meilleurs délais de la plateforme ADAGE et le financement des projets pré-réservés relevant de la part collective du Pass Culture. **– Question signalée.**

Culture

Baisse du budget alloué à la part collective du Pass Culture

7962. – 1er juillet 2025. – **M. Romain Eskenazi*** interroge **Mme la ministre de la culture**, sur les effets particulièrement dommageables de la baisse du budget alloué à la part collective du Pass Culture, dispositif essentiel pour soutenir les initiatives éducatives et culturelles de proximité qui œuvrent depuis des années à l'accessibilité culturelle des jeunes sur l'ensemble du territoire. Depuis sa mise en œuvre, cette part collective a permis à des milliers d'élèves de participer à des ateliers de pratique artistique, des sorties culturelles et des rencontres avec des artistes, contribuant ainsi activement à l'éducation artistique et culturelle (EAC) dans les établissements scolaires. Or la décision de réduire de 25 millions d'euros cette enveloppe, passant de 97 à 72 millions d'euros, avec seulement 50 millions mobilisables jusqu'en juin 2025, a créé un véritable choc dans les milieux éducatifs et culturels. Toutefois, 40 millions d'euros ont déjà été engagés pour l'année scolaire 2024-2025, ne laissant donc que 10 millions à se partager entre tous les établissements scolaires de France jusqu'au mois de juin. Cette coupe budgétaire intervient alors même que le dispositif connaissait une dynamique ascendante, preuve de son appropriation croissante par les équipes pédagogiques. Dans l'académie de Créteil, par exemple, la consommation des crédits est passée de 3 % en 2021-2022 à 57,9 % en 2023-2024, avec des pics à 60 % en Seine-Saint-Denis et dans le Val-de-Marne. À l'échelle nationale, la part des crédits consommés au titre des projets collectifs s'élevait à 39,4 % en 2022-2023. Le sacrifice de cette politique publique est d'autant plus incompréhensible qu'il touche une part du Pass Culture dont les effets sont les plus vertueux et équitables. Là où la part individuelle du Pass a pu susciter des critiques sur sa tendance à reproduire des inégalités de consommation, la part collective constitue un levier d'accès à la culture pour les jeunes les plus éloignés de l'offre artistique. Cette annonce touche non seulement les professionnels du secteur artistique et culturel, déjà fragilisés par d'autres coupes budgétaires, mais aussi des milliers d'enfants et d'adolescents pour qui ces projets représentent un accès unique et concret à la culture. Cette politique publique permet de porter des projets co-construits, de qualité, durables, porteurs d'émancipation et d'ouverture. Elle est particulièrement efficace dans les quartiers prioritaires, les zones rurales et dans les territoires les plus éloignés des institutions culturelles. L'Association « À qui le tour » (AQLT), labellisée SMAC, active depuis 2004 dans le champ des musiques actuelles, fait partie des structures gravement touchées. Elle n'est pas un cas isolée. Sa situation est édifiante pour comprendre les effets de cette baisse de dotation. Elle avait prévu pour l'année 2025 une série de 36 évènements, co-construits avec les collectivités locales et les établissements scolaires, sur un territoire reconnu comme carencé, qui seront tous annulés. Ces projets représentaient 140 heures d'intervention, mobilisaient dix artistes et concernaient directement 285 élèves de collèges et lycées. Cette mesure est d'autant plus contestable qu'elle a été mise en œuvre sans aucune information préalable aux communautés éducatives. Celles-ci n'ont disposé que de deux jours pour déposer en urgence leurs projets sur la plateforme « Application dédiée à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle » (ADAGE), rapidement saturée face à l'afflux massif de connexions. Il lui demande quelles mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour garantir la continuité de la part collective du Pass Culture,

soutenir les acteurs culturels qui assurent la médiation artistique dans les territoires en difficulté et préserver l'égalité d'accès à la culture pour tous les jeunes, quel que soit leur lieu de vie. **– Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Depuis sa création et son déploiement, la part collective du pass Culture a connu un succès sans précédent : pour l'année scolaire 2023-2024, 72 % des élèves ont connu au moins une action financée par la part collective du pass Culture (ils étaient 54 % en 2022-2023) et 96 % des collèges et des lycées de France ont utilisé la part collective, ce qui constitue un véritable succès sur l'ensemble du territoire. Cet engouement a conduit, en 2024, à un dépassement de l'enveloppe initiale de 35 millions d'euros. Pour rappel, les budgets alloués à la part collective du pass Culture ont connu une augmentation significative, passant de moins de 14 M€ en 2022 à 62 M € dans la loi de finances initiale pour 2024. Pour l'année 2025, 72 M€ ont été inscrits en loi de finances, soit une augmentation de 10 M€ par rapport à la précédente enveloppe. Au 31 janvier 2025, l'enveloppe des réservations pour la période allant de janvier à juillet 2025 s'élevait déjà à 50 M€ soit plus des deux tiers du budget consacré à la part collective du pass Culture. Pour préserver le budget dédié à la période allant de septembre à décembre 2025, le ministère a donc décidé de suspendre temporairement les réservations sur la plateforme Adage. Dans ce contexte, et dans un souci de bonne gestion et d'accompagnement des équipes éducatives, la ministre chargée de l'éducation nationale a confié une mission à l'inspection générale afin d'évaluer ce dispositif pour garantir son équité et son efficacité. Les crédits ont été notifiés aux établissements scolaires à la rentrée pour la période septembre - décembre 2025 et les réservations d'actions ont pu reprendre depuis le 1er octobre. Les recommandations de l'inspection générale permettront d'améliorer ce dispositif pour 2026, tant sur sa gestion, que sur la qualité de l'offre culturelle qu'elle propose. Cette décision va d'ailleurs dans le sens d'un rapport de la Cour des comptes publié le 14 février 2025 relatif à l'éducation artistique et culturelle au bénéfice des élèves de l'enseignement scolaire. La Cour des comptes partage les constats et les priorités du ministère chargé de l'éducation nationale, qui, tout en soulignant que le financement des projets par la part collective du pass Culture contribue efficacement au développement de l'éducation artistique et culturelle (EAC), pointe toutefois la nécessité d'un meilleur pilotage de la politique d'EAC et d'une plus grande évaluation des actions proposées. L'ambition du ministère chargé de l'éducation nationale reste donc inchangé : que tous les élèves, sur tous les territoires, bénéficient de l'éducation artistique et culturelle, permettant leur épanouissement et leur ouverture sur le monde. La part collective du pass Culture en est un des leviers, et le ministère travaille à en garantir la pérennité comme l'efficacité pour les années scolaires à venir.

Enseignement

Inégalités dans l'école de la République à Seine-Saint-Denis

4843. – 11 mars 2025. – **M. Thomas Portes** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**, sur les conditions d'éducation en Seine-Saint-Denis. En maternelle, à tout juste 3 ans, les enfants apprennent à apprécier la compagnie des autres, à créer du lien, à s'attacher à d'autres personnes qu'à leurs parents. À Neuilly-sur-Marne, à la maternelle Jean-Baptiste Du Hamel, des enfants de 3 ans le font dans les odeurs d'excréments. Depuis près d'un an, une invasion de souris perturbe les enseignements. Les rongeurs envahissent tout le bâtiment et ils grignotent les draps, les vêtements, les livres et même les travaux des enfants. Les premiers signalements remontent à mars 2024. Diverses interventions, trop espacées, ont eu lieu sans régler la situation. Au CP, les enfants apprennent à lire, à écrire et à compter. Ces apprentissages sont d'autant plus clés, que savoir lire et écrire, autrement dit l'alphabétisation, est l'un des facteurs à la lumière duquel l'ONU évalue un territoire et son taux de développement. Dans les écoles de Noisy-le-Grand, Neuilly-Plaisance ou Gournay-sur-Marne, les élèves passent des mois sans professeur dans des cours surchargés. À l'école primaire primaire Marcel Cachin de Neuilly-sur-Marne, 18 enfants sont sans maître ou maîtresse depuis plus de 30 jours au plus grand désarroi de leurs parents. Certaines classes comptent jusqu'à 45 élèves. Le collège marque le début de l'adolescence. À 11 ou 12 ans, les jeunes apprennent à prendre des risques et des responsabilités, prenant confiance en eux et en les autres. Mais à Neuilly-sur-Marne, là encore il faut choisir, choisir entre le papier blanc et le papier toilette. Dans les collèges Braque et Camus, les feuilles blanches sont tant venues à manquer que les parents d'élèves ont dû organiser des collectes solidaires de ramettes de papier. Dans certains collèges ont pu être observés des manques de papier toilette. M. le député interpelle Mme La ministre sur l'impossibilité d'enseigner ou d'apprendre dignement lorsque l'on ne peut assurer son hygiène la plus élémentaire. À l'aube de leur majorité, lorsqu'ils sont au lycée, jeunes hommes et jeunes femmes doivent oser se projeter, se choisir des passions et de potentiels métiers. Pourtant, l'année passée, c'étaient 23 000 jeunes de Seine-Saint-Denis qui étaient empêchés de faire leur rentrée, faute d'affectation à un lycée. Lorsqu'ils et elles ont la chance de pouvoir y entrer, ces jeunes y sont encore en grande majorité entourés d'enseignants contractuels, inexpérimentés, pas

encore eux-mêmes préparés, comme le souligne le rapport parlementaire sur le département paru en novembre 2023. Lorsqu'il arrive à la fin de son lycée, un jeune de Seine-Saint-Denis a, en cumulé, perdu en moyenne un an de scolarité par rapport à un lycéen parisien. Il a 30 % de probabilité d'avoir grandi dans les déjections de souris et autres nuisibles. 1 sur 2 d'avoir étudié dans un bâtiment glacé parce que sous-chauffé. Il n'a probablement presque pas connu les sorties culturelles, laissées au libre financement des parents faute de fonds, dans le département le plus pauvre de l'hexagone. À l'heure où le jeune de Paris calcule ses chances d'entrée dans les grandes écoles, lui en a 1 sur 3 de vivre sous le seuil de pauvreté. Il lui demande quelles sont les politiques envisagées pour rétablir l'égalité des chances par l'éducation en Seine-Saint-Denis. Depuis des mois, la communauté éducative se bat dans les diverses administrations, pour exiger un plan d'urgence pour le 93, le recrutement de 5 000 enseignants supplémentaires et la création de 3 000 postes de vie scolaire. Les AESH, en particulier, prennent souvent en charge plusieurs enfants à temps partiel, pour un salaire moyen de moins de 800 euros nets, bien en dessous du seuil de pauvreté. Récemment, les agents de cantine de Gournay-sur-Marne et de Noisy-le-Grand ont mené une mobilisation d'ampleur, interrompant pour plusieurs jours leur service dans presque toutes les écoles de la ville. Ils et elles nous disent que le mauvais taux d'encadrement ne leur permet plus d'assurer dignement les repas des élèves. Il lui rappelle le besoin urgent de répondre aux revendications des enseignants, des parents, des agents et des accompagnants éducatifs de la Seine-Saint-Denis. Il souhaite connaître ses intentions à ce sujet.

Réponse. – Dans le cadre de sa stratégie pour renforcer l'égalité des chances, le département de la Seine-Saint-Denis et l'académie de Créteil ont mis en place un ambitieux plan d'attractivité des collèges. Ce dispositif repose d'abord sur la création de sections d'excellence en latin, mathématiques, langues, sport, mais aussi de sections internationales au nombre de trois et de sections à horaires aménagés permettent aux élèves de Seine-Saint-Denis de renforcer leur pratique musicale. En parallèle, un observatoire de l'attractivité et de la mixité sociale et scolaire a été inauguré en décembre 2024. Cette instance vise à analyser et limiter le phénomène d'évitement scolaire en suivant une dizaine de collèges pilotes. Ensuite, pour garantir la qualité de l'enseignement, le département a également prévu 2 500 heures supplémentaires, un remplacement systématique des enseignants absents, ainsi qu'un soutien financier accru aux projets pédagogiques innovants tant dans le premier degré que dans le second degré. Ces mesures conjuguées visent à rendre les établissements plus attractifs pour toutes les familles et à favoriser la mixité sociale au sein des collèges publics. Le renforcement de l'éducation prioritaire sur l'ensemble du territoire nationale et notamment en Seine-Saint-Denis est un levier central dans la lutte contre les inégalités scolaires. Parmi les mesures phares figure, depuis 2017, le dédoublement des classes en grande section, CP et CE1 dans les réseaux d'éducation prioritaire, permet une meilleure prise en charge des élèves et un suivi pédagogique individualisé, soutenu par l'augmentation du nombre d'équivalent temps plein (ETP). Par ailleurs, le développement de 14 cités éducatives, soit un tiers des communes du département concernées, illustre une approche globale de l'éducation. Pilotées conjointement par l'État et les collectivités locales, ces cités bénéficient, au 31 décembre 2024, d'un financement de plus de 20 millions d'euros pour coordonner les actions en matière d'éducation, de culture et de sport dans les quartiers prioritaires. Ces initiatives visent ainsi à créer une logique de continuité éducative et sociale, dans laquelle les enfants et les jeunes sont accompagnés au-delà de l'école. Par ailleurs, dans le cadre du plan « Un État plus fort en Seine Saint Denis », un dispositif de pré-recrutement des futurs enseignants a été mis en place pour répondre à la pénurie chronique de personnels éducatifs dans le département. Ce programme accompagne des étudiants locaux dans leur parcours vers les concours de l'Éducation nationale, en leur proposant un encadrement adapté ainsi qu'une formation professionnalisante directement sur le territoire. L'objectif est double : favoriser l'émergence d'un vivier d'enseignants issus du département, mieux familiariser avec ses réalités sociales et garantir une stabilité accrue dans les équipes pédagogiques. En complément, une prime de fidélisation territoriale a été mise en place dès octobre 2020 et bénéficie aux agents publics exerçant 5 années consécutives en Seine-Saint-Denis d'un montant de 12 000 €. Elle est destinée à renforcer l'attractivité du métier et à encourager le maintien des personnels enseignants et non enseignants dans le département. Cette mesure vise à compenser les difficultés spécifiques du territoire et à stabiliser les équipes éducatives. S'agissant enfin du bâti scolaire, les collectivités territoriales en ont la charge et la responsabilité dans le cadre du partage des compétences dans le champ éducatif. Pour autant, des moyens financiers supplémentaires d'investissement ont également été dégagés pour accélérer la rénovation des établissements des premier et second degrés, en sanctuarisant les moyens de la dotation de soutien à l'investissement local. Cet effort s'est traduit, par exemple, par la construction d'un bâtiment scolaire de 6 classes à l'école maternelle Vauban à Livry-Gargan, ou encore la création d'un groupe scolaire Honoré d'Estienne d'Orves à Montreuil.

Enseignement secondaire
Dotation horaire globale du lycée du Noordover de Grande-Synthe (59)

4848. – 11 mars 2025. – **M. Julien Gokel** appelle l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**, sur la baisse inquiétante de la dotation horaire globale (DHG) du lycée du Noordover de Grande-Synthe (59) pour l'année 2025-2026. Alors que le lycée du Noordover a déjà perdu 14 équivalents temps plein (ETP) de professeurs sur les quatre dernières années en raison de la baisse continue de sa DHG, le rectorat a annoncé un nouveau retrait de 4 ETP en vue de la rentrée de septembre 2025. Jusqu'à présent, l'établissement avait réussi à répartir sa DHG de manière à ce que les effectifs ne dépassent pas 25 élèves par classe ou groupe de spécialité, un équilibre qui ne pourra pas perdurer avec cette nouvelle suppression. L'augmentation mécanique du nombre d'élèves par classe apparaît d'autant plus préjudiciable que la majorité des élèves du Noordover viennent de zones REP ou REP+, où les effectifs ne dépassent pas 20 élèves. Un changement brutal des conditions d'apprentissage entre la 3ème et la 2nde risquerait donc de fragiliser de nombreux élèves en difficulté. Par ailleurs, cette baisse de DHG est malvenue alors que de nombreux projets sont envisagés par le lycée pour renforcer son attractivité par rapport aux autres établissements du dunkerquois. À titre d'exemple, l'établissement pourrait proposer de nouvelles formations technologiques afin de s'inscrire pleinement dans le développement industriel du bassin dunkerquois et de ne pas se restreindre aux formations du tertiaire, auxquelles on assigne trop souvent les élèves issus des milieux populaires. L'ouverture de nouvelles spécialités dérogatoires (langues, littératures et cultures étrangères, numérique et sciences informatiques, etc.) permettrait également au lycée d'atteindre le même niveau d'attractivité que les établissements environnants. Pour les professeurs, les parents d'élèves et les élus, cette diminution des moyens est alarmante. M. le député partage leur inquiétude et demande à Mme la ministre si elle entend, au regard des projets et de la situation spécifique du Noordover, geler la baisse de la dotation horaire globale afin de permettre au lycée de rester attractif. La baisse démographique ne doit pas être considérée comme un prétexte pour faire des économies au détriment de l'avenir de la jeunesse. Au contraire, elle doit être perçue comme une opportunité d'améliorer, à moyens constants, les conditions d'apprentissage des élèves et des professeurs. Plus largement, cette nouvelle baisse de DHG interroge le mode d'allocation des moyens aux établissements. Alors que les besoins éducatifs ne se résument pas à de simples projections démographiques, la rigidité du système actuel ne permet ni d'anticiper les dynamiques locales, ni de prendre en compte les spécificités pédagogiques des établissements. La dotation horaire globale devrait être pensée comme un levier d'accompagnement des projets éducatifs et des ambitions des territoires, plutôt qu'une variable d'ajustement budgétaire. Il lui demande si elle envisage une réforme du mode de calcul de la DHG afin de mieux répondre aux enjeux d'attractivité scolaire, de réussite des élèves et de mixité sociale.

Réponse. – Le lycée Noordover de Grande-Synthe accueillait 824 élèves à la rentrée scolaire 2024. Ses effectifs sont en forte diminution puisqu'il y avait 1 092 élèves en 2020 et que la prévision pour 2025 est de 810 lycéens, ce qui représenterait une baisse de 25,8 % sur cette période. La phase préparatoire de la mesure de rentrée scolaire 2025 pour ce lycée conduisait à une diminution de sa dotation. Une délégation du lycée du Noordover a été reçue en audience au rectorat de Lille le 6 mars 2025. Lors de cette audience, les besoins en moyens complémentaires pour permettre des dédoublements et un accompagnement afin d'éviter le décrochage scolaire ont été abordés. À la suite de l'audience, la dotation horaire globale (DHG) allouée au lycée a fait l'objet d'un abondement complémentaire à hauteur de 8 heures postes, dont 5 heures pour permettre l'allègement de la discipline philosophie et 3 heures pour éviter une mesure de carte scolaire en éducation physique et sportive. Les suppressions de postes sont par conséquent de 4 à la rentrée 2025, dont 3 concernent des postes vacants. À ce stade, le lycée dispose d'une DHG de 1 327,48 heures, en baisse de 54,31 heures par rapport à la DHG de la rentrée 2024 et de 229,28 heures par rapport à celle de la rentrée 2021 (DHG de 1 556,76 heures). Ces mesures sont moins importantes que la baisse d'effectifs et permettent donc d'améliorer l'encadrement. Le nombre moyen d'élèves par division (E/D) pour les classes pré-bac de ce lycée est de 27,3, soit un taux sensiblement plus favorable que le E/D moyen en lycée pré-bac pour l'ensemble des académies (30,4), et en amélioration, puisqu'il était par exemple de 28,4 en 2021 et de 29 en 2023. Les échanges avec la délégation du lycée ont été nourris et constructifs, notamment sur la réflexion initiée autour de l'attractivité de l'établissement. Les enseignements de spécialité évoqués (langues, littérature et cultures étrangères ou numérique et sciences informatiques) ne sont pas dérogatoires à l'inscription. Pour accompagner l'équipe du lycée, un temps de travail sur site avec l'appui des services académiques a été organisé afin de travailler la question de l'attractivité de l'établissement notamment sur les enseignements artistiques. Une réflexion sera menée sur la manière de construire un projet pédagogique innovant qui reposerait aussi sur l'expérimentation d'une entrée dérogatoire en 2de sur les enseignements artistiques. Les services académiques de Lille restent attentifs à la situation de ce lycée.

Enseignement

Enseignement des langues régionales

5067. – 18 mars 2025. – **Mme Mélanie Thomin** interroge **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**, sur les intentions du Gouvernement concernant l'enseignement et la diffusion des langues régionales et notamment des langues bretonnes. Alors que la loi n° 2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, dite « Loi Molac », dispose que l'État et les collectivités territoriales concourent à l'enseignement, à la diffusion et à la promotion de ces langues et que, dans le cadre des débats sur ladite loi, le Président de la République Emmanuel Macron a affirmé que « les langues sont un trésor national », la réalité est toute autre. Les résultats de l'enquête sociolinguistique 2024 sur les langues de Bretagne, publiée par la région Bretagne en janvier 2025, témoignent du déclin important du nombre de bretonnants. En Bretagne historique (Côtes d'Armor Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan et Loire-Atlantique), sont dénombrés environ 107 000 locuteurs bretons en 2024, contre 214 000 en 2018. Le constat est le même pour l'apprentissage du gallo, avec 132 000 locuteurs aujourd'hui, contre 191 000 il y a cinq ans. L'enseignement des langues régionales, dont le breton, fait face à des obstacles importants, notamment un manque de financement structurel, ce qui freine leur apprentissage, limitant ainsi l'accès à une pluralité linguistique aux jeunes générations. Les difficultés financières rencontrées par le réseau Diwan d'enseignement en langue bretonne illustrent bien ce problème. Face au désengagement financier de l'État en matière d'apprentissage des langues régionales, les collectivités locales bretonnes et d'autres mécènes ont, à la fin d'année 2024, de nouveau comblé le déficit de l'association Diwan en lui octroyant des subventions exceptionnelles. Bien que cet élan de solidarité permette au réseau Diwan d'étendre sa visibilité financière jusqu'au premier trimestre 2025, cette approche n'est pas viable à long terme. À cette fin, elle l'interroge sur les mesures concrètes et pérennes que le ministère de l'éducation nationale prévoit de mettre en place pour soutenir l'enseignement des langues régionales et garantir leur pérennité dans notre système éducatif. Expression de la diversité du pays, de la richesse de notre patrimoine culturel, nos langues jouent également un rôle clé pour maintenir nos territoires vivants. Elle lui demande ce qu'elle compte faire à ce sujet.

Réponse. – Le ministère chargé de l'éducation nationale est pleinement mobilisé pour l'enseignement des langues vivantes et des cultures régionales en milieu scolaire. La circulaire « langues et cultures régionales » du 14 décembre 2021 a élargi la liste des langues vivantes régionales reconnues par le ministère et enseignées, désormais au nombre de 18. L'offre d'enseignement des langues régionales définies dans la circulaire précitée s'inscrit dans le cadre des travaux des conseils académiques des langues régionales qui contribuent à l'établissement de la carte des langues. De nombreuses conventions existent pour garantir la diffusion et la promotion des langues vivantes régionales, conventions régulièrement renouvelées. Pour le breton, la convention spécifique pour la transmission des langues de Bretagne et le développement de leur usage dans la vie quotidienne (2022-2027) énonce des objectifs ambitieux comme l'objectif d'atteindre 30 000 élèves bilingues. La convention-cadre pour le développement et la structuration de l'enseignement contribuant à la transmission de l'occitan est quant à elle en cours de renouvellement. Le ministère contribue aussi à soutenir l'enseignement des langues vivantes régionales à travers les offices publics, notamment l'office public de la langue basque et l'office public de la langue occitane. Différents dispositifs permettent par ailleurs aux enseignants de se former à l'enseignement des langues régionales. Pour le breton, le dispositif « Breton intensif 9 mois » permet aux enseignants de prendre en charge des classes en parcours bilingue breton-français. Il s'agit d'un dispositif mis en place en partenariat avec la région Bretagne, à l'attention des enseignants non brittophones des premier et second degrés de l'académie de Rennes. Enfin, des programmes de langues vivantes régionales seront prochainement publiés pour une entrée en vigueur progressive à partir de la rentrée scolaire 2026. Il s'agit de programmes spécifiques pour chaque langue vivante régionale (basque, breton, catalan, corse, créole guadeloupéen, créole guyanais, créole martiniquais, occitan et tahitien) ainsi que d'un cadre commun pour les langues régionales à faible diffusion. Des ressources d'accompagnement seront également produites puis mises progressivement à la disposition des professeurs. Les établissements d'enseignement privés de l'association Diwan qui proposent un enseignement immersif de langue régionale bretonne sont implantés dans les académies de Nantes et de Rennes. À la rentrée 2024, ces 49 établissements (42 écoles, 5 collèges et 2 lycées) sont totalement ou partiellement sous contrat avec l'État. En matière de moyens d'enseignement, l'association Diwan a bénéficié, entre les rentrées 2020 et 2025, nonobstant les cadres budgétaires très contraints, de 9,5 équivalents temps plein (ETP) supplémentaires, soit 3,5 ETP pour l'académie de Nantes et 6 ETP pour l'académie de Rennes, alors même que les effectifs du réseau sont en légère baisse sur la même période. En effet, entre les rentrées 2020 et 2024, pour les classes ou divisions sous contrat, la démographie scolaire des établissements Diwan est passée respectivement de 3 847 à 3 779 élèves (ce qui représente une diminution de 1,8 %). Outre ces moyens d'enseignement, une convention financière annuelle avec le rectorat de Rennes prévoit,

depuis 2019, le versement d'une subvention au réseau Diwan à hauteur de 300 000 €. Ces différentes contributions témoignent de l'effort du ministère chargé de l'éducation nationale en faveur de l'enseignement et de la valorisation des langues régionales.

Sécurité des biens et des personnes

Hausse préoccupante des actes antisémites dans les établissements scolaires

5209. – 18 mars 2025. – **Mme Michèle Tabarot** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**, sur l'augmentation alarmante des actes antisémites dans les établissements scolaires. En 2024, 360 incidents en lien avec le conflit israélo-palestinien ont été signalés dans le cadre scolaire, parmi lesquels une cinquantaine d'actes explicitement antisémites. Plus largement, l'année scolaire 2023-2024 a vu une explosion de ces faits, avec 1 670 signalements, contre environ 400 l'année précédente. Ce phénomène inquiétant soulève la question de la transmission des valeurs républicaines et de la lutte contre la haine au sein du système éducatif. Il est d'autant plus préoccupant que 42 % des auteurs identifiés de ces actes ont moins de 35 ans, ce qui met en lumière un défi majeur en matière de prévention et de sensibilisation dès le plus jeune âge. Compte tenu de l'augmentation des actes antisémites en milieu scolaire, elle souhaiterait connaître son avis sur les mesures qui pourraient être envisagées pour y faire face.

Réponse. – Face à la hausse des actes racistes et antisémites, la transmission des valeurs de la République et la protection des élèves et des personnels sont des priorités du ministère. La place des valeurs de la République a été renforcée dans les programmes scolaires. Les nouveaux programmes d'enseignement moral et civique, applicables depuis la rentrée 2024, font de la transmission des valeurs et principes de la République l'une des quatre grandes thématiques développées du CP à la terminale. Le vade-mecum « agir contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine » recense les contenus d'enseignement qui étayent cette transmission. L'engagement des élèves dans des projets et concours scolaires contribue à prévenir les actes racistes et antisémites en milieu scolaire. Ainsi, chaque année, de nombreuses classes sont engagées dans le concours national de la résistance et de la déportation, le prix Ilan Halimi porté par la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH) ou encore le concours « nous autres » et mènent des projets dans le cadre de la semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et l'antisémitisme pilotée par la DILCRAH. Le ministère met en œuvre la mesure du plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine 2023-2026 qui prévoit l'organisation d'une visite d'un site de mémoire et d'histoire relatif aux questions de racisme et d'antisémitisme pour chaque élève durant sa scolarité. Le portail national Eduscol met à disposition des enseignants des ressources d'opérateurs ou de partenaires soutenus, notamment financièrement, par le ministère : la série des fondamentaux « le racisme, c'est pas sport », des ressources tirées de Lumni enseignement ou des partenaires du ministère (la ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme, SOS racisme, le camp des Milles, le mémorial de la Shoah, le musée d'art et d'histoire du judaïsme ou l'association *Coexist*). Le ministère protège les élèves et les personnels et apporte des réponses fermes à toute atteinte aux valeurs de la République. La protection fonctionnelle est octroyée systématiquement et de manière immédiate à tous les personnels victimes d'agression physique ou menacés dans l'exercice de leurs fonctions. Le décret n° 2023-782 du 16 août 2023 a systématisé l'engagement d'une procédure disciplinaire en cas d'atteinte grave aux valeurs de la République. Elle s'accompagne, selon les situations, d'une action sur le plan pénal qui prend la forme soit d'un dépôt de plainte, soit d'un signalement au procureur de la République au titre de l'article 40 du code de procédure pénale. Le plan ministériel pour la sécurité des élèves, des personnels et des établissements du 4 avril 2024 a été complété par le plan ministériel pour la tranquillité scolaire du 4 décembre 2024 qui repose sur trois priorités : protéger, apaiser et responsabiliser. Ainsi, 150 postes de conseillers principaux d'éducation et 600 postes d'assistants d'éducation supplémentaires ont été créés. Afin de venir en soutien aux équipes éducatives, les équipes académiques « valeurs de la République » apportent expertise et conseil, interviennent dans les établissements si nécessaire, assurent des actions de prévention et forment les personnels. Les équipes mobiles de sécurité sont également mobilisées pour apaiser le climat scolaire. Afin de renforcer la chaîne fonctionnelle de défense et de sécurité, le décret n° 2025-75 du 29 janvier 2025 a créé les services de défense et de sécurité académiques (SDSA) dont les missions et modalités de fonctionnement ont été précisées par l'instruction ministérielle du 19 mars 2025 publiée au *BOENJS* n° 13 du 27 mars 2025. Implanté dans chaque rectorat et dirigé par le directeur de cabinet du recteur, avec un correspondant dans chaque direction départementale des services de l'éducation nationale, le SDSA intègre dans ses missions la lutte contre les atteintes aux valeurs de la République et les actes racistes et antisémites afin d'agir de manière forte et unifiée, d'assurer la protection des personnels et des jeunes et de leur garantir un cadre sécurisé au service des apprentissages et du bien-être de tous.

Numérique
Marché public du ministère de l'Éducation nationale

5599. – 1er avril 2025. – **Mme Anna Pic*** interroge **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**, sur le recours aux services de l'entreprise Microsoft par son ministère et par l'établissement Polytechnique. En mars 2025, deux marchés publics ont été actés entre le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche d'une part, l'école Polytechnique d'autre part et l'entreprise Microsoft pour l'utilisation de leur offre numérique. Cette décision n'est pas sans soulever un certain nombre de questions, notamment en matière de souveraineté et de protection des données sensibles. En effet, en tant qu'entreprise américaine, Microsoft est soumise au *Cloud Act*, loi fédérale américaine qui autorise les autorités de ce même État à accéder aux données hébergées par cette société sans requérir son accord. Cet état de fait est préoccupant alors même que la France et l'Union européenne imposent, quant à eux, des règles strictes afin garantir la sécurité des données. Dans un courrier du 28 février 2025, la direction du numérique du ministère de l'éducation nationale rappelait que toute donnée présentant une sensibilité particulière « dont la violation pourrait nuire à l'ordre public, à la sécurité nationale ou à la protection de la propriété intellectuelle » devait être hébergée sur des infrastructures qualifiées *SecNumCloud*, qualification européenne en matière de protection des données. De plus, en septembre 2021, la direction des systèmes d'information de l'État indiquait que les solutions collaboratives, bureautiques et de messagerie relevaient de ces environnements sensibles. Aussi, elle souhaiterait savoir si elle envisage une solution alternative, française ou européenne, garantissant le respect des principes de souveraineté numérique et de sécurité des données. **– Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Numérique
Choix de Microsoft dans le secteur de l'éducation et de la recherche

5779. – 8 avril 2025. – **M. Arnaud Le Gall*** interroge **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur les choix d'équipement numérique effectués récemment dans le secteur de l'éducation et de la recherche. Le ministère a en effet décidé de réattribuer le contrat d'équipement de ses services centraux et établissements supérieurs à Microsoft. Il privilégie ainsi l'offre d'un géant américain au détriment d'une solution technique libre et souveraine. Ce choix contredit notamment les recommandations de la direction du numérique pour l'éducation. Il est pour le moins hasardeux, de surcroît à l'heure où la relation transatlantique est plus dégradée que jamais. Doit-on rappeler que les grands patrons de la « *big tech* » sont un rouage essentiel de l'offensive idéologique et économique menée par l'administration Trump contre l'Union européenne et la France ? Doit-on rappeler que l'usage des technologies étasuniennes exposent à l'application systématique du droit américain, beaucoup moins protecteur en matière de protection des données notamment ? Autant d'éléments confirmant que s'émanciper des GAMAM est une impérieuse nécessité. M. le député s'inquiète également de la décision, prise par la direction de l'École polytechnique, de faire migrer ses services informatiques vers les serveurs de Microsoft. Une telle option expose des données sensibles (échanges internes, informations et résultats de recherche, etc.) à l'extraterritorialité du droit étasunien, à un possible détournement, à des risques d'espionnage. La prudence la plus élémentaire, le souci du bien public, mais aussi les recommandations officielles formulées explicitement dans plusieurs documents de référence, auraient dû conduire la direction de l'école à faire un autre choix. M. le député désire connaître l'avis de Mme la ministre sur ces deux décisions. Il lui demande si elle approuve ces deux choix ou si elle est disposée à prendre des mesures concrètes et efficaces pour que, dans l'un et l'autre cas, d'autres solutions techniques soient retenues, en lieu et place de celles proposées par Microsoft. **– Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Numérique
Migration des services informatiques de l'X vers l'offre Microsoft 365

5780. – 8 avril 2025. – **M. Mickaël Bouloux*** attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur la récente migration des outils informatiques de l'éducation nationale et de Polytechnique vers le service *cloud* Microsoft 365, qui conduit à héberger les données sur des serveurs de la multinationale américaine, contrairement à des logiciels Microsoft pouvant être gérés en local, sans transfert vers des serveurs externes, non maitrisés. Malgré les nombreuses alertes gouvernementales sur les dangers liés à l'utilisation de services informatiques étrangers, il semble que la direction de Polytechnique ait déjà entamé, sans

aucune concertation avec le personnel et les étudiants, la migration de ses outils informatiques, y compris la messagerie des étudiants, vers des serveurs Microsoft, soumis à l'extraterritorialité des lois américaines. Cette caractéristique est susceptible de permettre à l'administration américaine d'avoir un accès aux données hébergées par des entreprises américaines, qui comprennent donc celles d'organisations non-américaines. De même, le ministère de l'éducation nationale a récemment attribué un marché public visant à équiper ses services centraux et les établissements supérieurs avec Microsoft 365, couvrant aussi bien les postes clients que les data centers. Cette situation soulève des inquiétudes majeures concernant la sécurité des données sensibles, qui sont nombreuses à Polytechnique, en raison des recherches pointues menées dans cette école d'excellence. La Dinum a pourtant encouragé les administrations et les acteurs publics à mettre en application la doctrine « *Cloud* au centre », listant les bonnes pratiques pour utiliser le *cloud*. Office 365 - dans sa version standard - ne correspond absolument pas à ces préconisations. De plus, cette dépendance à Microsoft, alors même que des alternatives souveraines sont disponibles, soulève des interrogations sur la souveraineté informatique et sur la préservation de la vie privée des citoyens français. Face à cette situation, il souhaiterait savoir quelles mesures seront prises pour suspendre la migration, ou exiger des assurances et des adaptations, des outils informatiques de Polytechnique vers Microsoft et s'assurer que les données sensibles et stratégiques du pays ne puissent pas être exposées à des captations par des gouvernements étrangers, parfois hostiles. **– Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – L'accord-cadre entre le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et Microsoft est un support juridique qui permet à l'administration de continuer à utiliser, à tarif préférentiel, les logiciels informatiques et solutions bureautiques de Microsoft (dont Windows, Word et Outlook), dont les équipements des agents du ministère sont majoritairement dotés, comme dans la plupart des autres administrations. Il est à noter que le périmètre couvert au ministère est vaste : près d'un million de postes de travail et serveurs sont concernés, au sein des services centraux et déconcentrés et des différents opérateurs, organismes de recherche, universités et écoles supérieures. Cet accord-cadre est renouvelé pour une durée de 4 ans, comme cela avait déjà été le cas en 2020. Le tarif préférentiel permet de continuer à réaliser des économies d'échelle sur le budget du ministère et de ses opérateurs. Cet accord-cadre n'implique aucun minimum d'achat. Le montant maximal théorique prévu pour cet accord-cadre est établi à 152 M€ (HT). Ce plafond représente la limite supérieure des dépenses possibles dans le cadre de cet accord. Le montant réel de consommation sera connu à l'expiration de l'accord-cadre, au regard des achats de licences réalisés, mais il sera vraisemblablement très inférieur au plafond. Cet accord-cadre respecte la doctrine de l'État concernant le stockage de ces données : les données à caractère sensible du ministère continueront à être stockées sur des serveurs internes hébergés en France, conformément à la doctrine « *cloud* au centre » pour le stockage des données de l'administration, actualisée par la circulaire n° 6404/SG du 31 mai 2023 signée par la Première ministre Élisabeth Borne. En parallèle, conformément à la stratégie du numérique pour l'éducation 2023-2027, le ministère travaille à déployer des alternatives libres et souveraines à la messagerie Outlook et privilégie plus généralement le logiciel libre lorsque cela est possible. Le programme « Environnement de travail numérique de l'agent (ETNA) » a déjà permis le déploiement à l'échelle d'une solution de visioconférence s'appuyant sur un logiciel libre hébergé souverainement. Il prévoit également le déploiement, en cours, d'une nouvelle messagerie électronique à destination des 1,2 million d'agents de l'éducation nationale d'ici à mi-2026, fondée là aussi sur une solution libre, hébergée sur les infrastructures du ministère. Certains des outils souverains développés par la Direction interministérielle du numérique dans le cadre de « La Suite » ont également vocation à s'intégrer progressivement dans cette offre complète de communication et de collaboration. Enfin, le courrier adressé aux recteurs le 28 février dernier réaffirme la position constante du ministère en la matière qui est de proscrire tout déploiement de suites collaboratives en ligne d'éditeurs non-européens dans les établissements scolaires. Le ministère recommande ainsi, conformément à la doctrine technique du numérique pour l'éducation qui sera rendue juridiquement opposable dans le courant de cette année, de privilégier l'usage des espaces numériques de travail (ENT) fournis par les collectivités, des services numériques qui y sont associés, ainsi que des ressources numériques rendues disponibles par le « gestionnaire d'accès aux ressources » (GAR) du ministère, lequel permet d'assurer un accès sécurisé aux différents logiciels et applications tout en limitant les risques de transferts de données hors de l'Union européenne. Cette position s'appuie sur deux principaux arguments : d'une part, la nécessaire vigilance à avoir quant aux données des élèves, pour la plupart mineurs, qui relèvent donc d'une sensibilité particulière ; d'autre part, la nécessaire neutralité du ministère qui ne doit pas préparer les élèves à une utilisation d'une suite collaborative commerciale donnée, mais enseigner les compétences génériques de collaboration à l'aide d'outils numériques, quels qu'ils soient. Par ailleurs, l'école polytechnique (EP) applique l'ensemble des dispositions de sécurité du ministère des armées, dont la politique de sécurité des systèmes d'information, basée sur une analyse de risques réalisée par l'établissement. Actuellement, l'environnement numérique de travail (ENT) de l'EP présente une

hétérogénéité de briques logicielles répondant à une pluralité d'usages. Cette situation nécessite une harmonisation pour renforcer la protection face à deux menaces majeures : la cybercriminalité et le cyber-espionnage. Aujourd'hui, constitué d'outils non intégrés et peu utilisés, l'ENT fait l'objet de nombreux contournements par l'utilisation d'outils plus intuitifs mais non sécurisés par les usagers, compromettant la capacité de l'EP à maîtriser son système d'information. L'EP a besoin d'une solution permettant des échanges sécurisés avec les personnels administratifs, professeurs, élèves et homologues de l'institut polytechnique de Paris, y compris en mobilité, partout en France et dans le monde. En conformité avec la transformation de la doctrine d'utilisation de l'informatique en nuage par l'État, l'EP a cherché à homogénéiser ses solutions logicielles pour simplifier les usages ne nécessitant pas de confidentialité particulière. L'environnement de sécurité du logiciel Microsoft est conforme aux recommandations de l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information pour les données non sensibles : authentification multi-facteurs, filtres anti-spam maintenus à l'état de l'art, gestion du besoin d'en connaître et détection d'activité malveillante par des fonctionnalités de gouvernance intégrées, journaux de sécurité détaillés et facilement exploitables. Le risque identifié de l'absence de souveraineté des données reste maîtrisé en raison de leur caractère non sensible. Les données de la recherche issues des laboratoires, les plus sensibles, ne sont pas concernées par le déploiement des outils collaboratifs Microsoft ni par une migration vers le *cloud* Azure. Les 23 laboratoires de l'EP, dont 22 sont des unités mixtes de recherche avec le centre national de la recherche scientifique, font l'objet d'une attention particulière en matière de lutte contre les ingérences étrangères et le cyber-espionnage. Cette vigilance a conduit à la création de plusieurs zones à régime restrictif (ZRR) bénéficiant d'une protection spécifique décrite par l'instruction ministérielle n° 298 du 5 mars 2014 du ministère des armées. Ce corpus réglementaire vise à assurer la sécurité des informations détenues et échangées au sein des ZRR et sur les systèmes d'informations qui y sont déployés. Conformément à la politique de confidentialité des données de l'EP, les données issues des ZRR comportent un marquage spécifique de confidentialité et sont conservées dans des serveurs protégés. Seules les personnes ayant le besoin d'en connaître et ayant fait l'objet d'une enquête administrative peuvent y avoir accès. La conformité de l'ensemble des dispositions réglementaires relatives aux mesures de protection physique et logique fait l'objet de contrôles réguliers menés par la direction générale de l'armement, direction de tutelle de l'EP, et de la direction du renseignement et de la sécurité de la défense, service de contre-ingérence du ministère. Face à ces deux menaces qui pèsent sur la cyber-sécurité de l'EP, la sensibilisation des acteurs (chercheurs comme élèves) reste une priorité. Une politique de confidentialité des informations plus claire et un environnement numérique plus homogène constituent ainsi une preuve d'avancement en maturité cyber de l'établissement.

Enseignement

Intégration, dans les programmes scolaires, de l'incorporation de force

5724. – 8 avril 2025. – **M. Emmanuel Fernandes*** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur l'intégration, dans les programmes scolaires, du sujet de l'incorporation de force des Alsaciens et des Mosellans dans les armées ennemies ainsi que des Alsaciennes et des Mosellanes dans des structures nazies, durant la Seconde Guerre mondiale. Il souhaite connaître les modalités administratives permettant l'intégration de l'enseignement de ces crimes de guerre, commis par le troisième Reich à l'encontre de Françaises et de Français, dans les programmes scolaires d'histoire. M. le député rappelle qu'à la faveur de la cérémonie des 80 ans de la libération de Strasbourg, le Président de la République a évoqué l'histoire de l'incorporation de force en la qualifiant de crime de guerre. Il a affirmé que cette « tragédie doit être nommée, reconnue et enseignée, car elle est celle de notre Nation ». Ces paroles doivent être suivies d'actes, ainsi M. le député souhaite savoir précisément quels sont ces actes : de quelle manière le ministère de l'éducation nationale en est partie prenante et dans quelle temporalité. En d'autres termes, quelle est la date de rentrée scolaire cible du Gouvernement, à laquelle les programmes scolaires devront avoir été modifiés pour y intégrer l'enseignement de la tragédie de l'incorporation de force en Alsace-Moselle durant la seconde guerre mondiale ? Enfin, il souhaite savoir si la tragédie des Malgré-Elles sera également abordée dans cet ajout aux programmes scolaires d'histoire. Outre les 1300 00 Malgré-Nous, ces 15 000 femmes, Mosellanes et Alsaciennes, ne sauraient être, comme c'est bien trop souvent le cas, les oubliées de l'histoire. Il lui demande ce qu'elle compte faire à ce sujet.

Enseignement
Histoire des Malgré-Nous et des Malgré-Elles dans les programmes scolaires

6575. – 13 mai 2025. – **M. Patrick Hetzel*** interroge **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**, sur la prise en compte de l'histoire des Malgré-Nous et des Malgré-Elles alsaciens et mosellans dans les programmes de l'éducation nationale. En effet, dans son discours, prononcé à Strasbourg le 23 novembre 2024, à l'occasion de la commémoration du 80e anniversaire de la libération de Strasbourg, le Président de la République a indiqué que cet aspect de l'histoire d'Alsace-Moselle et de la France serait désormais enseigné aux jeunes Français et que cela figurerait par voie de conséquence dans les manuels d'histoire à venir. Cette déclaration présidentielle fut accueillie avec beaucoup de satisfaction tant l'attente était forte et la revendication aussi ancienne que légitime. Il souhaite donc savoir quelles sont les mesures déjà prises à ce sujet par le Gouvernement et quelles sont toutes les suites que ce dernier réserve à la mise en œuvre de cette promesse du chef de l'État.

Réponse. – Dans son discours prononcé à l'occasion de la commémoration de la libération de Strasbourg, le Président de la République a effectivement affirmé que la tragédie des incorporés de force « doit être nommée, reconnue et enseignée car elle est celle de notre Nation ». Toutefois, cette prescription n'appelle pas nécessairement une modification des programmes d'enseignement. En effet, la rédaction des programmes d'enseignement obéit à des exigences didactiques et pédagogiques particulières, ce qui explique que le processus en soit confié à une instance spécifique, le conseil supérieur des programmes (CSP). Sur saisine du ou de la ministre en charge de l'éducation nationale, le CSP peut engager la réécriture ou la révision des programmes existants, mission confiée à un groupe d'experts piloté par des représentants de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche. Le processus est long et complexe, la rédaction elle-même suppose de nombreux arbitrages. Or les programmes sont rédigés avec un niveau de généralité important, et ceux actuellement en vigueur traitent déjà de la Seconde Guerre mondiale, et de ses conséquences sur la France et le territoire national. Dans le cadre de leur liberté pédagogique, les professeurs peuvent avec profit étudier avec leurs élèves le cas des incorporés de force alsaciens et mosellans. C'est en ce sens que le ministère chargé de l'éducation nationale a publié sur le site éduscol, destiné aux professionnels de l'éducation, une ressource visant à inciter les professeurs à aborder le cas des incorporés de force dans leurs enseignements, en identifiant les entrées possibles dans différents programmes et en proposant des pistes pédagogiques. Cette démarche incitative reste aujourd'hui privilégiée à une réécriture des programmes. Face à de nombreuses demandes tout aussi légitimes, le ministère privilégie l'accompagnement des professeurs par des ressources ciblées, afin d'éviter qu'une intégration systématique de ces demandes ne rende les programmes trop chargés et, *in fine,* difficiles à mettre en œuvre.

Enseignement
Interrogation sur la dégradation du niveau scolaire des élèves

6102. – 22 avril 2025. – **M. Paul Christophe** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**, sur la situation préoccupante du niveau scolaire des élèves, en particulier dans les matières fondamentales telles que les mathématiques ou la lecture. Lors de sa nomination, le Premier ministre a affirmé placer l'éducation nationale au cœur de ses priorités. Selon plusieurs rapports internationaux, la France occupe une position peu enviable en matière de performance scolaire, avec des résultats médiocres, notamment pour les élèves de niveau primaire et secondaire. Les résultats récents des classements PISA de l'OCDE montrent que la France continue de faire face à des résultats plus que décevants. Dans les domaines évalués, la France se situe respectivement au 23e rang en mathématiques, au 28e en lecture et au 26e en sciences. Ces résultats mettent en évidence un réel problème dans le programme scolaire et son application auprès des élèves de tous âges. Plus inquiétant encore, la France a enregistré une baisse alarmante de 21 points en mathématiques depuis 2018, la plus grande chute parmi les pays étudiés. Cette situation place la France bien en dessous de nations comme Singapour, Macao, Taïwan, Hong Kong, le Japon et la Corée du Sud, qui dominent le classement avec des scores bien plus élevés. Ces tendances soulignent la nécessité urgente pour le système éducatif français de procéder à une évaluation plus approfondie des causes de ces résultats et d'adopter des mesures efficaces pour redresser la situation, en particulier dans les disciplines scientifiques et littéraires. Dans ce contexte, il souhaite interroger le Gouvernement sur les actions et réformes envisagées afin d'établir un socle de compétences solides et communes dès le plus jeune âge, dans les matières principales, afin de redresser le niveau scolaire et de rattraper le retard accumulé. **– Question signalée.**

Réponse. – Le ministère est résolument engagé dans l'élévation du niveau des élèves, en particulier en français et en mathématiques. Cette priorité se traduit par une stratégie cohérente : mieux comprendre les difficultés rencontrées et y répondre de manière ciblée, dès les premières années de scolarité. Les évaluations nationales, désormais conduites du CP à la seconde, permettent d'objectiver les acquis des élèves, de repérer les besoins et d'alimenter un pilotage académique fondé sur les résultats. Elles seront désormais obligatoires dès la rentrée 2025 en classe de cinquième, en français et en mathématiques. Pour les élèves, la maîtrise des savoirs fondamentaux passe par une meilleure compréhension de l'écrit et par la capacité à s'exprimer. Les nouveaux programmes de français du cycle 3, mis en œuvre dès la rentrée 2025, visent à renforcer lecture, écriture, expression orale et vocabulaire à travers des objectifs explicites par niveau. De plus, un plan national pour l'écriture, appuyé sur un guide pédagogique de l'écrit, sera lancé dès la rentrée. En mathématiques, dans le cadre du plan « filles et maths », un plan triennal de formation concernera tous les enseignants de collège à partir de la rentrée 2025. De plus, des classes à horaires aménagés en mathématiques et en sciences ouvrent en quatrième et en troisième dans des académies pilotes afin de favoriser la réussite scolaire dans ces disciplines. Enfin, une épreuve anticipée de mathématiques du baccalauréat sera mise en place dès 2026 pour tous lesélèves de première générale et technologique. Enfin, les nouvelles modalités du diplôme national du brevet, plus exigeantes, les enseignements en groupes de besoins en classes de sixième et cinquième et la formalisation par chaque établissement d'une stratégie de réussite en quatrième et troisième sont autant de leviers pour mettre en place des actions efficaces au service de l'élévation du niveau des élèves en mathématiques.

Enseignement secondaire

Accès à la culture en lycée : quelles alternatives au pass Culture ?

6262. – 29 avril 2025. – **M. Hubert Ott** alerte **Mme la ministre de la culture** sur les conséquences du gel de la part collective et de la suppression des crédits individuels du pass Culture pour les élèves de moins de 17 ans. Depuis mars 2025, les crédits individuels accordés aux jeunes de 15 à 17 ans ont été supprimés, réduisant de 50 euros leur budget culturel. Cette réforme du pass Culture fait suite à la décision prise en janvier 2025 de geler jusqu'à la fin de l'année scolaire la part collective du dispositif, qui permettait aux établissements d'organiser des sorties culturelles en lien avec les enseignements. Ces décisions suscitent une vive inquiétude chez les enseignants porteurs d'options artistiques. Ils alertent sur le risque d'amputer sérieusement la portée de ces enseignements, qui reposent largement sur l'accès direct aux œuvres et à la pratique culturelle. Avec le gel des crédits individuels et de la part collective du pass Culture, les sorties pédagogiques vers des lieux culturels ne sont plus finançables et les coûts des billets reposent désormais entièrement sur les établissements ou les familles. Or les transports sont déjà pris en charge par les établissements et leur demander de financer également les places reviendrait à introduire des inégalités criantes entre territoires, notamment entre zones rurales et urbaines. De plus, ces activités sont bien souvent organisées bénévolement par des enseignants investis, qui développent, de leur propre initiative, des projets de sensibilisation culturelle ambitieux et structurants pour leurs élèves. Leur engagement mérite d'être reconnu et soutenu, non fragilisé par des restrictions budgétaires. M. le député demande donc à Mme la ministre si elle entend mettre en place, *via* les DRAC, un dispositif de substitution - par exemple sous forme de subventions spécifiques - pour permettre aux élèves inscrits en options artistiques de continuer à bénéficier d'un accès effectif aux œuvres et aux spectacles vivants. Il l'interroge également sur les moyens envisagés pour préserver, dans tous les territoires, l'ambition pédagogique et culturelle de ces enseignements artistiques, qui jouent un rôle essentiel dans la formation des jeunes citoyens. **– Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Le ministère chargé de l'éducation nationale a la responsabilité de la part collective du pass Culture, et partage avec le ministère de la Culture, les partenariats avec les acteurs culturels concernant les enseignements artistiques en option et en spécialité au lycée. Si le ministère de la Culture a seul en charge la part individuelle, le pass Culture dans toutes ses facettes fonctionne de façon complémentaire, faisant d'abord découvrir l'éducation artistique et culturelle via la part collective, et laissant ensuite aux jeunes la liberté de découvrir des offres culturelles avec la part individuelle. Concernant la part collective, cette dernière a connu un succès sans précédent depuis plusieurs années. Pour l'année scolaire 2023-2024, 72 % des élèves ont connu au moins une action financée par la part collective du pass Culture (ils étaient 54 % en 2022-2023) et 96 % des collèges et des lycées de France ont utilisé la part collective, ce qui constitue un véritable succès sur l'ensemble du territoire. Pour rappel, les budgets alloués à la part collective du pass Culture ont connu une augmentation significative, passant de moins de 14 M€ en 2022 à 62 M€ dans la loi de finances initiale pour 2024. Pour l'année 2025, 72 M€ ont été inscrits en loi de finances, soit une augmentation de 10 M€ par rapport à la précédente enveloppe. Au 31 janvier 2025, l'enveloppe des réservations faites par les établissements scolaires, pour la période allant de janvier à juillet 2025, s'élevait déjà à 50 M€ soit plus des deux tiers du budget consacré à la part collective du pass Culture. Pour

préserver le budget dédié à la période allant de septembre à décembre 2025, le ministère a donc décidé de suspendre temporairement les réservations sur la plateforme Adage. Dans ce contexte, et dans un souci de bonne gestion et d'accompagnement des équipes éducatives, la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a confié une mission à l'inspection générale afin d'évaluer ce dispositif pour garantir son équité et son efficacité. Les recommandations de l'inspection générale doivent permettre de reprendre les activités d'éducation artistique et culturelle. La même démarche oriente les décisions du ministère chargé de l'éducation nationale concernant les partenariats pour les enseignements artistiques au lycée, dont beaucoup sont co-financés par la part collective du pass Culture en plus du financement important des directions régionales des affaires culturelles (DRAC). Une réflexion conjointe a été initiée entre les ministères chargés de l'éducation nationale et de la culture pour préserver ces partenariats malgré le contexte budgétaire, essentiels pour assurer des enseignements de qualité à tous les lycéens, et décliner dans chaque territoire selon ses spécificités. L'ambition du ministère chargé de l'éducation nationale reste donc inchangée : que tous les élèves, sur tous les territoires, bénéficient de l'éducation artistique et culturelle, permettant leur épanouissement et leur ouverture sur le monde. La part collective du pass Culture en est un des leviers et les enseignements artistiques un des aboutissements. Le ministère travaille à en garantir la pérennité comme l'efficacité pour les années scolaires à venir.

Enseignement

Prise en compte du veuvage précoce dans le barème de mutation des enseignants

6766. – 20 mai 2025. – **M. Bruno Bilde** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**, sur l'absence de prise en compte du veuvage précoce dans le barème des mutations des enseignants du second degré. À l'heure actuelle, le système de mutation repose sur un barème national prenant en considération différents critères, notamment le rapprochement de conjoint, la situation de parent isolé ou encore le handicap. Toutefois, il n'existe aucune bonification spécifique liée à la situation de veuvage, même lorsqu'elle intervient de façon soudaine et chez des enseignants en situation d'isolement géographique et affectif. Cette lacune crée une forme d'injustice humaine et sociale en empêchant certains personnels d'éducation de rejoindre leur famille ou leur académie d'origine à un moment où ils traversent une épreuve particulièrement éprouvante. Dans un contexte marqué par une crise de recrutement et une mobilité contrainte, il serait pourtant pertinent que l'administration tienne compte de ces situations exceptionnelles pour permettre un rapprochement familial à titre prioritaire. Aussi, il souhaite savoir si le Gouvernement envisage d'intégrer le veuvage précoce comme critère de bonification dans le barème des mutations et si des travaux sont en cours pour adapter les règles de mutation aux réalités humaines vécues par les personnels de l'éducation nationale.

Réponse. – Le ministère de l'éducation nationale favorise la mobilité géographique et fonctionnelle de l'ensemble de ses personnels en leur offrant la possibilité de parcours diversifiés tout en veillant au respect des enjeux de continuité et de qualité du service public de l'enseignement sur le territoire. Cette politique de mobilité contribue notamment à mettre en œuvre le plan d'action ministériel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la diversité et la lutte contre les discriminations. La procédure ordinaire de mobilité des personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale s'effectue en application d'un barème calculé sur la base de critères émanant des dispositions législatives et réglementaires. Plusieurs priorités légales de mutation sont prévues par l'article L. 512-19 du code général de la fonction publique (centre des intérêts matériels et moraux, rapprochement de conjoints, situation de handicap, etc.). Conformément à l'article L. 512-20 du même code, « pour répondre aux besoins propres à l'organisation de la gestion des corps enseignants, des corps de personnels d'éducation, de psychologues de l'éducation nationale, […] les statuts particuliers peuvent prévoir des priorités supplémentaires qui s'ajoutent aux priorités mentionnées à l'article L. 512-19 ». Sur ce fondement législatif, le décret n° 2018-303 du 25 avril 2018 relatif aux priorités d'affectation des membres de certains corps mentionnés à l'article L. 512-20 du code général de la fonction publique complète cette liste par d'autres priorités. Le ministère est attentif aux situations particulières rencontrées par les agents. Néanmoins, dans le cadre d'un contentieux relatif à une disposition équivalente à la création d'une bonification relative au « veuvage précoce », le Conseil d'État a rappelé le 22 mars 2021 (CE, 22 mars 2021, n° 426811, B) que l'autorité administrative ne saurait légalement prévoir un système de cumul des points ayant pour effet que les demandes de ces agents précèdent, dans le classement établi en vue de l'examen des demandes de mutation, celles des agents relevant d'au moins une des priorités définies au quatrième alinéa de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 et par le décret du 25 avril 2018 ». Selon le Conseil d'État, « en l'état actuel des dispositions législatives et réglementaires, le « veuvage précoce » ne peut faire l'objet d'une bonification au titre du mouvement des enseignants. Le ministère demeure toutefois particulièrement attentif aux situations sociales complexes à l'occasion des recours présentés par les agents participant au mouvement.

Enseignement maternel et primaire
Dégradation de l'état de l'enseignement primaire en France

7000. – 27 mai 2025. – **Mme Marie-France Lorho*** interroge **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**, sur la dégradation de l'état de l'enseignement primaire en France. Dans son rapport public thématique intitulé « L'enseignement primaire, une organisation en décalage avec les besoins des élèves » et publié en mai 2025, la Cour des comptes pointe les échecs du système éducatif primaire français actuel. Déclin des performances scolaires, en « dépit de l'augmentation constante ces dix dernières années de la dépense consacrée à l'école primaire » (2,1 milliards d'euros de l'État en 2022), incapacité de résorber les « fortes disparités de niveau » et accentuation des iniquités suivant le milieu social dont est issu l'enfant, place dramatique de la France en matière d'apprentissage des mathématiques (21e rang des pays de l'Union européenne)… Ces résultats dramatiques sont paradoxaux, à l'heure où les élèves « passent en moyenne plus d'heures à apprendre les fondamentaux que dans d'autres pays européens ». Alors que la Cour des comptes appelle à réformer le modèle actuel de l'école, notamment du fait de la diminution des effectifs induite par la chute démographique nationale, elle lui demande quelles dispositions elle entend prendre pour faire face à cet alarmant état des lieux.

Enseignement maternel et primaire
Échec de l'école primaire

7001. – 27 mai 2025. – **Mme Sophie Blanc*** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**, sur l'état alarmant de l'école primaire en France, tel que révélé dans le dernier rapport accablant de la Cour des comptes publié le 21 mai 2025. Ce rapport dresse un constat sans appel : l'école primaire française est en situation d'échec structurel. Les résultats des élèves y sont jugés « inacceptables », les inégalités territoriales et sociales s'y creusent et l'organisation même du temps scolaire est qualifiée de « décalée par rapport aux besoins de l'enfant ». Cette analyse converge avec les résultats calamiteux des évaluations internationales récentes : l'étude TIMSS 2024 classe la France parmi les derniers pays européens pour les compétences en mathématiques et en sciences en fin de cycle primaire, tandis que l'enquête PIRLS 2023 place le pays en avant-dernière position pour la lecture. Pourtant, les moyens consacrés à l'école primaire n'ont cessé d'augmenter. Avec un budget de 52 milliards d'euros en 2023, la France se situe parmi les États européens qui dépensent le plus pour le premier degré. Cette générosité budgétaire, qui pourrait être un atout, devient un scandale lorsqu'elle ne produit aucun effet tangible sur les résultats des élèves. Pire : la situation continue de se dégrader, en particulier pour les enfants des milieux populaires et des territoires ruraux. Le rapport pointe notamment la nocivité de la semaine scolaire de quatre jours, quasi unique en Europe. Ce dispositif, adopté pour des raisons essentiellement budgétaires, a gravement désorganisé les apprentissages. L'Académie nationale de médecine avait déjà alerté sur ses effets néfastes sur la santé et les rythmes des enfants. Aujourd'hui, la Cour des comptes confirme qu'il s'agit d'un facteur aggravant du décrochage scolaire, en particulier dans les communes les plus fragiles, où l'offre périscolaire est souvent insuffisante ou inexistante. À rebours de la dérive française, d'autres pays européens ont entrepris des réformes éducatives efficaces. Le Portugal, en particulier, offre un exemple éclairant : confronté dans les années 2000 à des difficultés similaires - faibles performances, inégalités sociales, démotivation des enseignants -, il a profondément réformé son système éducatif en revalorisant le métier d'enseignant, en recentrant les programmes sur les fondamentaux et en assurant une autonomie pédagogique contrôlée aux établissements. Résultat : le Portugal figure aujourd'hui au-dessus de la moyenne européenne dans les enquêtes PISA et PIRLS, tout en ayant réduit significativement les écarts entre élèves. Le contraste avec la situation française est saisissant. Par ailleurs, la Cour déplore l'absence d'évaluation rigoureuse des dispositifs pédagogiques mis en place, ainsi que la dispersion des objectifs scolaires. Elle critique le flou qui entoure les priorités éducatives, l'incohérence des programmes, la faiblesse de la formation continue des enseignants et l'absence d'un pilotage stratégique fort de la part du ministère. Quand la France mettra-t-elle fin à l'anomalie que constitue la semaine de quatre jours, unanimement jugée contre-productive, y compris par les professionnels de santé, les enseignants et les parents d'élèves ? Pourquoi le pays, malgré des moyens considérables, échoue-t-il à garantir les apprentissages fondamentaux ? Quelle priorité est réellement accordée à la maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul à l'école primaire ? Comment Mme la ministre compte-t-elle mettre fin à la déconnexion croissante entre les discours ministériels et la réalité du terrain, où les enseignants, souvent isolés, font face à des classes hétérogènes sans moyens adaptés ni formation continue digne de ce nom ? À quand une réforme ambitieuse inspirée des modèles européens qui ont su conjuguer exigence, équité et efficacité ? Enfin, elle lui

demande comment elle entend garantir que chaque euro investi dans l'école primaire serve effectivement à améliorer le niveau des élèves et à réduire les inégalités et non à alimenter des dispositifs coûteux et inefficaces, sans évaluation sérieuse ni retour concret sur le terrain.

Enseignement maternel et primaire

Rapport de la Cour des comptes sur l'enseignement primaire.

7360. – 10 juin 2025. – **M. Fabrice Brun*** interroge **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**, sur les suites données aux conclusions du rapport de la Cour des comptes publié le 20 mai 2025, étudiant la dégradation de l'enseignement primaire en France. En effet, au sein de ce dernier, la Cour des comptes pointe plusieurs éléments alarmants, notamment le déclin des performances scolaires, en « dépit de l'augmentation constante ces dix dernières années de la dépense consacrée à l'école primaire » (2,1 milliards d'euros de l'État en 2022). Il évoque également la difficulté de l'école de résorber les disparités de niveau et les iniquités suivant le milieu social dont est issu l'enfant. Il fait également l'état du niveau des élèves stagnants depuis 2016, notamment en mathématiques où la France se trouverait à la 21e place des pays de l'Union européenne. Des problématiques nationales conjuguées à des difficultés locales, notamment sur le remplacement de professeurs d'enseignement primaire en zone rurale. Une situation renforcée par plusieurs dysfonctionnements structurels, notamment au premier, une gouvernance de l'école encore trop centralisée, une organisation du temps scolaire en décalage avec les besoins des élèves, ainsi qu'un recul de l'attractivité du métier d'enseignant. Face à cette situation, la Cour des comptes formule plusieurs pistes d'amélioration, notamment sur le recrutement et la formation des enseignants, sur les usages pédagogiques, sur la réforme du statut des directeurs d'école, ainsi que sur la nécessité de mieux associer les collectivités territoriales à la politique éducative. Au-delà de ces éléments, le rapport appelle à une nécessaire refonte du système éducatif de l'école primaire. Considérant ces éléments, il lui demande quelles suites le Gouvernement entend donner à ce rapport et quelles initiatives il compte mettre en place afin de répondre aux conclusions alarmantes dressées par le rapport de la Cour des Comptes.

Réponse. – Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est particulièrement attentif aux différents constats évoqués : les résultats des élèves, les inégalités territoriales et la question des rythmes scolaires. Une action volontariste vise le renforcement des fondamentaux. Une révision de l'ensemble des programmes d'enseignement et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture débutera sa mise en œuvre à la rentrée prochaine. Leur refonte s'est notamment appuyée sur l'analyse de programmes d'enseignement étrangers et sur les résultats récents de la recherche. Les évaluations standardisées à chaque début d'année de l'école élémentaire permettent de prendre en compte les besoins de chaque élève en français et mathématiques. Depuis leur instauration, à l'entrée en 6e, les élèves français progressent en mathématiques et plus fortement en français. L'écart entre l'éducation prioritaire et le hors éducation prioritaire a significativement diminué grâce à la mise en œuvre des classes dédoublées de la grande section au CE1 pour les élèves depuis 2017. Les évaluations internationales PIRLS (2021) et TIMSS (2023) montrent que la France a enrayé la baisse continue du niveau des élèves depuis plus de deux décennies. La mise en œuvre d'un plan d'action pour la maternelle vise à agir dès le début de la scolarité obligatoire en favorisant conjointement la prise en compte des besoins des jeunes enfants et des connaissances récentes sur leurs apprentissages. Depuis septembre 2023, tous les professeurs bénéficient d'une hausse inconditionnelle de leur rémunération, quels que soient leur statut, leur corps ou leur ancienneté. Annoncée avec le Premier ministre à la fin du mois du mars dernier, une réforme du recrutement et de la formation initiale des professeurs est en cours pour être mise en place au printemps 2026. Concernant la semaine de quatre jours, le Président de la République a annoncé, le 2 mai 2025, une convention citoyenne sur les temps de vacances et les horaires scolaires pour considérer cet objet complexe et les impacts qu'il a sur le bien-être et les résultats des élèves.

Enseignement

Atteintes croissantes à la sécurité des enseignants

7187. – 3 juin 2025. – **M. Antoine Armand** alerte **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**, sur les atteintes croissantes à la sécurité des enseignants et la nécessité de renforcer les dispositifs de prévention et de protection dans les établissements scolaires. Les actes de violence verbale, physique ou symbolique à l'encontre des professeurs se multiplient dans et hors des établissements scolaires. Récemment, une enseignante du collège de Gaillard, en Haute-Savoie, a été la cible d'un tir de feu d'artifice en plein cours. Cet acte d'une extrême gravité met directement en cause la sécurité des enseignants et des élèves dans l'enceinte même des écoles, où la présence d'objets dangereux ou d'armes par destination devient une

inquiétude croissante. Ce fait, aussi choquant que révélateur, illustre une réalité que vivent de nombreux enseignants sur le territoire. Au-delà de cet incident, plusieurs professionnels de l'éducation expriment un profond sentiment d'insécurité, aggravé par un manque de moyens adaptés pour prévenir ou faire face à ces violences. Ces atteintes à leur intégrité compromettent la sérénité des apprentissages, la confiance dans l'institution scolaire et l'attractivité du métier. Aussi, il lui demande quelles mesures concrètes le Gouvernement entend prendre pour renforcer la sécurité des personnels éducatifs (présence accrue d'adultes formés, de médiateurs ou de forces de sécurité aux abords des établissements les plus exposés), mieux prévenir l'introduction d'objets dangereux ou d'armes par destination dans les enceintes scolaires (en clarifiant les procédures de contrôle, de fouille ou de signalement), améliorer la coordination entre l'éducation nationale, les forces de l'ordre et les collectivités locales (traitement rapide des incidents et la sécurisation des établissements sensibles), garantir une réponse pénale adaptée et dissuasive en cas d'agression contre un enseignant ; offrir un accompagnement psychologique renforcé aux équipes éducatives confrontées à des violences et prévenir les risques d'usure professionnelle liés à ces tensions croissantes. Il souhaite également savoir si une évaluation globale des protocoles de sécurité dans les établissements scolaires est envisagée, ainsi qu'un possible renforcement du cadre réglementaire en matière de détection et de signalement des comportements violents ou menaçants.

Réponse. – La sécurité des élèves et des personnels et la sécurisation des écoles et des établissements scolaires est une priorité du ministère chargé de l'éducation nationale. Des mesures de sécurisation, dont de nombreuses menées en partenariat avec le ministère de l'intérieur, sont déployées au sein des écoles et des établissements scolaires afin de faire de l'école un sanctuaire républicain. Les faits décrits, correspondant à des faits de tir d'un feu d'artifice pendant un temps de classe, correspondraient à ceux commis au lycée polyvalent Monet à Annemasse, pour lesquels le chef d'établissement a déposé plainte et effectué un signalement au procureur de la République. L'auteur a été interpellé et exclu de l'établissement par conseil de discipline. Le télégramme conjoint de la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre d'État, ministre de l'intérieur du 26 mars 2025 demande aux forces de sécurité intérieure de mener des opérations de lutte contre toute forme de violence scolaire et notamment des contrôles aux abords des établissements scolaires. Ces opérations font l'objet d'une concertation entre les services de police ou de gendarmerie et ceux de l'éducation nationale notamment dans le cadre des états-majors de sécurité. Depuis l'annonce de ce dispositif, 6257 opérations de contrôles ont été réalisées par les forces de l'ordre. 364 armes blanches ont été saisies, qui ont conduit à 818 conseils de discipline. Ce télégramme renforce les dispositions déjà prises dans le cadre des précédents plans ministériels visant le renforcement de la sécurité des élèves et des personnels. En décembre 2024, le plan pour la tranquillité scolaire a complété celui d'avril 2024 et fixe trois priorités : apaiser, protéger, responsabiliser. Parmi les mesures opérationnelles, figure le renforcement des équipes de vie scolaire. Depuis janvier 2025, dans chaque académie, les équipes de vie scolaire ont également été renforcées dans les collèges et les lycées les plus exposés aux risques de violences. 150 postes de conseillers principaux d'éducation et 600 postes d'assistants d'éducation supplémentaires ont été déployés en fonction des besoins identifiés localement par les directeurs académiques des services de l'éducation nationale en lien avec les chefs d'établissement. Ces recrutements peuvent également renforcer les équipes mobiles de sécurité. Dans le cadre de la lutte contre la détention d'armes blanches dans les établissements scolaires, la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a annoncé la modification du code de l'éducation afin que tout port d'arme donne lieu systématiquement à la tenue d'un conseil de discipline. Le décret n° 2025-609 du 1er juillet 2025 modifiant le régime disciplinaire dans les établissements publics locaux d'enseignement rend désormais obligatoire et systématique la saisine du conseil de discipline par le chef d'établissement lorsqu'un élève se trouve en possession d'une arme blanche ou introduit une arme blanche dans l'établissement. Ces faits donnent également lieu à un signalement au procureur de la République sur le fondement de l'article 40 du code de procédure pénale. Le renforcement de la sécurité se traduit également par un travail partenarial avec les collectivités territoriales, gestionnaires des bâtiments scolaires. Les plans ministériels de 2024 rappellent la nécessité de maintenir un haut niveau d'engagement dans les travaux de sécurité des établissements. Le fonds interministériel de prévention de la délinquance, qui soutient les actions de renforcement de la sécurité des établissements scolaires, doit pouvoir être mobilisé. Il permet de cofinancer certains investissements relatifs à la vidéoprotection, au contrôle d'accès ou à l'installation d'alarme « attentat-intrusion ». La création par le décret n° 2025-75 du 29 janvier 2025 des services de défense et de sécurité académiques (SDSA) renforce la gouvernance académique en matière de sécurité au sein des rectorats et des directions des services départementaux de l'éducation nationale. Les SDSA rassemblent l'ensemble des missions visant à assurer la sécurité dans les écoles et les établissements scolaires et à lutter contre les atteintes aux valeurs de la République. La création de ces services permet à l'institution scolaire d'agir de manière

renforcée, en coordination avec les autres services de l'État et partenaires chargés des questions de défense et de sécurité afin d'assurer la protection des personnels et des élèves et de leur garantir un cadre sécurisé au service des apprentissages et du bien-être de tous.

Enseignement

Examen des primo-demandes d'instruction en famille

7188. – 3 juin 2025. – **M. Alexandre Portier** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**, sur l'examen des primo-demandes d'instruction en famille (IEF). Depuis l'adoption de la loi du 24 août 2021 et en particulier de son article 49, l'instruction en famille est conditionnée à la délivrance d'une autorisation préalable par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) du département de résidence du requérant. Plusieurs familles de l'académie de Lyon lui signalent qu'il existe depuis l'année dernière une restriction sur les autorisations délivrées. Tandis que les renouvellements sont acceptés, les primo-demandes seraient plus systématiquement refoulées. Il convient de veiller à ce qu'aucun traitement différencié ne soit délibérément appliqué aux primo-demandeurs, afin d'éviter toute injustice et de préserver la cohérence du parcours scolaire des élèves. Par conséquent, il l'interroge sur les raisons qui poussent l'administration à recevoir défavorablement les primo-demandes d'IEF, dont le dossier est complet et si elle compte agir auprès de son administration pour faire évoluer sa position sur ce sujet. Il souhaite en particulier pouvoir bénéficier de chiffres actualisés sur ces demandes, au niveau départemental mais aussi au niveau national, afin que la représentation nationale puisse être utilement et précisément informée en la matière.

Réponse. – Depuis la rentrée scolaire 2022, les demandes d'autorisation d'instruction dans la famille doivent être fondées sur l'un des quatre motifs d'autorisation prévus par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (dite loi CRPR). Par ailleurs, la loi précitée avait également prévu pour les enfants régulièrement instruits dans la famille au cours de l'année scolaire 2021-2022 la possibilité de se voir délivrer une autorisation de plein droit d'instruction dans la famille pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024 dès lors que leurs résultats au contrôle pédagogique annuel ont été jugés suffisants en 2021-2022. Ce dispositif transitoire s'est donc éteint pour les demandes au titre de l'année scolaire 2024-2025. Toutes les demandes, qu'il s'agisse d'une nouvelle demande ou d'un renouvellement, font l'objet d'une instruction individualisée par les services académiques qui doivent rechercher, au vu de la situation de l'enfant, quels sont les avantages et les inconvénients pour lui, d'une part, de son instruction dans un établissement scolaire, d'autre part, de son instruction dans la famille selon les modalités exposées par la demande et, à l'issue de cet examen, retenir la forme d'instruction la plus conforme à son intérêt, conformément aux décisions du Conseil d'État du 13 décembre 2022. Lors de la délivrance d'une autorisation d'instruction dans la famille, les responsables de l'enfant sont informés de leur obligation légale de se soumettre aux contrôles diligentés par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) afin de s'assurer que l'instruction dispensée est conforme au droit de l'enfant à l'instruction tel qu'il est défini à l'article L. 131-1-1 du code de l'éducation. Il en résulte que l'obtention de résultats jugés suffisants aux contrôles pédagogiques susmentionnés, pour une année scolaire donnée, ne dispense pas les personnes responsables de l'enfant de se soumettre au cadre législatif et réglementaire afférent au dispositif d'autorisation d'instruction dans la famille, notamment de déposer une demande d'autorisation chaque année. Le fait pour un enfant d'avoir été instruit dans la famille depuis une ou plusieurs années n'entraîne donc pas d'automaticité de la délivrance de l'autorisation alors même que l'enfant a obtenu des résultats suffisants aux contrôles pédagogiques. Toutefois, cette circonstance peut être un élément à l'appui de l'appréciation dès lors que la demande d'autorisation d'instruction dans la famille expose qu'il est dans l'intérêt de l'enfant de poursuivre son instruction dans la famille. Il incombe, par ailleurs, à ses responsables légaux de démontrer que le projet éducatif répond à la situation propre de leur enfant. Enfin, les personnes responsables sollicitant une autorisation d'instruction dans la famille fondée sur le motif de la situation propre de leur enfant (motif 4°) ne doivent pas seulement justifier de cette situation et présenter un projet éducatif. Elles doivent aussi justifier que ce projet éducatif est conçu en fonction de la situation propre de leur enfant et adapté à celle-ci, de telle manière que l'enfant pourra bénéficier d'un enseignement conforme à l'objet de l'instruction obligatoire. L'instruction des demandes par les services académiques a donné lieu à une large majorité d'autorisation : sur 39 974 demandes instruites au titre de l'année scolaire 2024-2025, 30 644 ont fait l'objet d'une autorisation, soit 76,7 % des demandes instruites. Dans l'académie de Lyon, sur 1 740 demandes traitées, 1 377 autorisations ont fait l'objet d'une autorisation, soit près de 80 % des demandes (données chiffrées au 1er novembre 2024). Le ministère ne dispose pas de données chiffrées distinguant les premières demandes d'autorisation d'instruction dans la famille des renouvellements.

Enseignement
Mise à pied d'une enseignante remettant en cause sa liberté pédagogique

7189. – 3 juin 2025. – **M. Rodrigo Arenas** rappelle à **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**, qu'elle affirmait dans une réponse adressée à Monsieur Karoutchi au Sénat, que les enseignants disposaient de la liberté pédagogique pour aborder le sort des victimes du conflit israélo-palestinien, afin de leur rendre hommage et entretenir leur mémoire. Pourtant, une enseignante du lycée Janot-Curie de Sens a été suspendue pour avoir organisé une minute de silence en hommage aux enfants tués à Gaza, à la demande de ses élèves, le 31 mars 2025. Cette initiative, menée en dehors des heures de cours, visait à sensibiliser à la tragédie humanitaire en cours. L'enseignante a agi dans un souci pédagogique, conformément à l'esprit de la liberté évoquée. Dans ce contexte, il demande comment justifier la suspension de cette enseignante, alors même qu'elle semble avoir exercé sa liberté pédagogique dans le respect des valeurs républicaines et humanistes que l'École est censée promouvoir et qui est prônée régulièrement.

Réponse. – Il apparaît que l'enseignante du lycée Janot-Curie à Sens qui a organisé une minute de silence en hommage des enfants tués à Gaza n'a pas informé l'équipe de direction de son initiative et a persisté à considérer, lors de l'entretien avec les services du rectorat, qu'il s'agissait d'une action relevant de sa liberté pédagogique. Toutefois, ces agissements témoignent d'un manquement aux obligations de réserve et de neutralité qui s'imposent aux fonctionnaires, ce qui a motivé l'arrêté de sanction pris à l'égard de cette enseignante. En tout état de cause, le ministère est très attaché à ce que cette enseignante, ainsi que l'ensemble des enseignants, demeurent libres de leurs opinions, dans la mesure où elles s'inscrivent dans le respect des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école.

Enseignement
Situation mentale des élèves et des enseignants

7190. – 3 juin 2025. – **Mme Martine Froger** alerte **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur la situation alarmante de la santé mentale des élèves et des enseignants. Selon le baromètre de Santé publique France, les recours aux soins d'urgence pour troubles de l'humeur, idées et gestes suicidaires ont fortement augmenté en 2021 puis 2022, pour rester depuis à un niveau élevé. Chez les jeunes de 18-24 ans, la hausse s'est même poursuivie de façon marquée en 2023. En septembre de la même année, les gestes et idées suicidaires ou encore les troubles de l'humeur et troubles anxieux ont mené aux urgences nombre d'enfants de moins de 18 ans et en particulier les 11-17 ans. Par exemple, parmi les jeunes de 17 ans, 9,5 % étaient concernés par des symptômes anxio-dépressifs sévères en 2022 contre 4,5 % en 2017 et 18 % ont eu des pensées suicidaires dans l'année contre 11 % en 2017. De plus, le pourcentage des enfants scolarisés en élémentaire présentant au moins un trouble de santé mentale (13 %) ainsi que l'explosion des prescriptions de psychotropes chez les 12-25 ans (+ 60 % entre 2019 et 2023, d'après un récent rapport de l'assurance-maladie) représentent des indicateurs particulièrement préoccupants. L'éducation nationale a un rôle primordial à jouer dans la réponse à la grande cause nationale de 2025 qu'est la santé mentale. En effet, il est nécessaire que la lutte contre la souffrance mentale des élèves s'accompagne d'une amélioration de la formation et de l'écoute des enseignants. La détresse mentale des enseignants ne doit pas être oubliée, comme en témoigne la récente vague de suicides en Normandie - neuf enseignants et personnels éducatifs depuis juin 2024 - un mal-être profond et structurel existe bel et bien. Dès lors, la lutte contre la souffrance des élèves ne peut être dissociée de celle des adultes qui les accompagnent. La crise de la profession entraîne nécessairement des souffrances psychologiques qu'il est essentiel de prendre en compte. Leur santé mentale conditionne en partie leur capacité à remplir leur mission auprès des élèves. Former les enseignants aux compétences psychosociales, telles que définies par l'OMS et leur apporter davantage de connaissances scientifiques biomédicales, contribuerait à améliorer le bien-être tant des élèves que des professeurs. Face à ce manque de formation, d'écoute, de prise en compte de la santé mentale des professeurs, elle lui demande quels moyens vont être mis en place par le Gouvernement pour remédier à ces souffrances tant chez les élèves que chez les professeurs et ainsi garantir une prise en charge équitable et efficace des besoins de santé de chacun.

Réponse. – Le mal-être des enfants et des adolescents demeure à ce jour à un niveau préoccupant. C'est pourquoi la question du bien-être et de la santé mentale des élèves constitue une des priorités majeures de la politique conduite par le ministère de l'éducation nationale. Elle a été affirmée dans toutes les circulaires de rentrée depuis 2022 et fait l'objet d'un plan d'action ambitieux déployé à la rentrée scolaire 2023 et renforcé par les mesures annoncées lors des Assises de la santé scolaire qui se sont tenues le 14 mai 2025. Ces mesures prévoient : dans chaque

circonscription, collège et lycée, la formation de deux personnels repères en santé mentale ainsi que la mise en place d'un protocole dédié à la santé mentale d'ici la fin de l'année civile 2025 ; dans chaque département, la nomination, dès la rentrée scolaire 2025, d'un ou une psychologue de l'éducation nationale en qualité de conseiller technique en charge du sujet de la santé mentale, au sein de pôles départementaux santé, bien-être et protection de l'enfance, qui seront placés sous l'autorité des directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; la formation renforcée des personnels sociaux et de santé que sont les médecins, les psychologues, les infirmiers et les assistants de service social de l'éducation nationale, en faveur de la santé mentale ainsi que celle des inspecteurs du premier degré et des chefs d'établissement ; le déploiement d'un module de sensibilisation auprès de collégiens et lycéens, en vue d'équiper les adolescents des habiletés nécessaires pour identifier et soutenir leurs pairs en détresse ; l'inscription dans les agendas ou carnets de correspondance de tous élèves des numéros d'urgence, accompagnée d'un temps d'explication ou de sensibilisation : le 31 14 (prévention suicide), le 119 (enfance en danger) et le 30 18 (prévention du harcèlement). En outre, une expérimentation est conduite dans trois académies, avec l'apport d'expertise de l'Unesco et le financement de l'instrument d'appui technique de l'Union européenne pour accompagner trois départements (Charente-Maritime, Haute-Garonne, Marne) afin de « piloter la question de la santé mentale jusque dans les établissements scolaires ». Cette experimentation se déroulant entre octobre 2024 et octobre 2025 vise à systématiser un pilotage coordonné de la politique de santé mentale territorialisée de l'école au lycée. Les bonnes pratiques et leviers identifiés feront l'objet d'un livrable ayant vocation à être diffusé sur le territoire national. Des actions de long terme menées dans le cadre de la démarche École promotrice de santé visent à promouvoir une approche positive de la santé mentale, notamment par le développement des compétences psychosociales. Enfin, un travail interministériel est conduit entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère en charge de la santé, afin de garantir une prise en charge plus efficace des besoins en santé des élèves, notamment en matière de santé mentale. Le ministère est donc pleinement mobilisé sur la question du bien-être et de la santé mentale des élèves, indissociables de ceux des personnels éducatifs. Il souhaite l'inscrire durablement au cœur de l'École, pour en faire un véritable levier de réussite et de justice sociale. Par ailleurs, le ministère de l'éducation nationale accompagne les académies depuis l'année scolaire 2010-2011 dans la mise en œuvre de démarches structurées de prévention des risques psychosociaux (RPS), qui comprennent notamment la prévention des actes de harcèlement et de suicide. Dans le cadre de l'élaboration de la politique nationale de santé et sécurité au travail, le ministère publie, chaque année, après concertation avec les représentants du personnel, des orientations stratégiques ministérielles (OSM) en matière de politique de prévention des risques professionnels qui comprennent systématiquement un axe dédié à la prévention des risques psychosociaux et mettent à la disposition des services académiques des démarches et des outils de prévention destinés à assurer la protection des personnels. Le ministère a notamment accompagné les académies pour intégrer les RPS dans les documents uniques d'évaluation des risques professionnels, en lien avec l'agence nationale d'amélioration des conditions de travail (Anact). Les OSM portant sur l'année 2025-2026, qui ont été présentées à l'instance ministérielle de dialogue social en juin 2025 et diffusées aux académies le 9 septembre 2025, comprennent un axe spécifique sur la prévention des RPS portant sur les actions suivantes : prévenir les facteurs de risque générés par le travail ou son organisation ; prévenir les violences externes et généraliser les procédures d'accompagnement collectif et individuel des situations ; révenir les violences internes, dont les actes de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes. En outre, dans le cadre de son partenariat avec la mutuelle générale de l'Éducation nationale (MGEN), le ministère complète les actions déployées par les services académiques par différentes actions collectives et individuelles de prévention des risques psychosociaux (formations, accompagnement des collectifs de travail, dispositifs de médiation professionnelle, etc.). Par ailleurs, pour accompagner les personnels fragilisés et assurer un soutien adapté à chaque contexte personnel et/ou professionnel, un dispositif national d'écoute et de soutien psychologiques (0805 500 005), assuré par une équipe de psychologues est mis à disposition par la MGEN. Ce service proposé par les espaces d'accueil et d'écoute (EAE) fonctionne en continu 24h/24 et 7j/7 depuis octobre 2020. Le ministère reste pleinement mobilisé sur la protection de la santé physique et mentale de l'ensemble des personnels, en particulier des personnels enseignants, et travaille au quotidien avec les académies pour prévenir et prendre en charge les situations de souffrance au travail des personnels.

Enseignement technique et professionnel
Utilisation excessive des écrans dans l'éducation nationale

7197. – 3 juin 2025. – **Mme Florence Goulet** alerte **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**, sur les dangers de l'utilisation excessive des écrans dans l'éducation nationale. En mai 2024, elle avait déjà alerté sa prédécesseure sur l'addiction aux écrans chez les jeunes et les

enfants, considérée comme une catastrophe sanitaire et éducative. En effet, le choix du « tout numérique » de l'école au lycée participe à cette situation. L'usage des plateformes en ligne est obligatoire pour pratiquement toutes les démarches et les enfants utilisent des écrans et des logiciels comme Pronote en permanence, si bien qu'ils sont, dès le plus jeune âge, exposés aux écrans à l'école, sans compter une utilisation compulsive des réseaux sociaux sur les *smartphones* dans les cours de récréation, quand ce n'est pas pendant la classe. De plus, cette pratique des écrans représente un coût budgétaire dans le montant des dépenses effectuées par l'État et les collectivités territoriales pour équiper les écoles, collèges et lycées d'écrans en tous genres : tableau numérique interactif, tablettes, ordinateurs portables et autres outils informatiques destinés aux élèves, ainsi que le coût de développement de logiciels spécifiques à l'éducation nationale, de type Pronote. Aussi, elle lui demande quelles actions concrètes le Gouvernement entend mettre en œuvre pour limiter l'accès aux écrans dans le cadre du travail scolaire et si les éventuelles mesures envisagées s'appliqueront à l'ensemble des établissements : écoles primaires, collèges et lycées. Par ailleurs, elle lui demande si un rapport peut être établi sur le coût total des dépenses engagées depuis ces 5 dernières années par les communes, les départements, les régions et l'État concernant l'utilisation des outils numériques par les écoliers, collégiens et lycéens.

Réponse. – Les préoccupations exprimées sur le bien-être et le développement équilibré des élèves face à l'usage grandissant des écrans sont pleinement partagées. C'est dans cet esprit que le ministère chargé de l'éducation nationale promeut un usage raisonné du numérique à l'École, inscrit dans une démarche progressive, adaptée à chaque étape de la scolarité. En tant que support pédagogique, les outils numériques peuvent utilement concourir aux apprentissages et à l'acquisition de connaissances et de compétences. Ainsi, leur usage raisonné participe à la formation des élèves et à l'éducation à la citoyenneté. *A contrario*, une utilisation prolongée des écrans peut avoir des effets néfastes, particulièrement chez les plus jeunes, sur leur santé, leur bien-être, leur concentration, le développement de leur esprit critique ou encore leur socialisation. Il importe donc d'apporter à la communauté éducative un cadre de protection et des mesures adaptées au contexte scolaire, dans la continuité des travaux engagés avec la publication de la charte pour l'éducation à la culture et à la citoyenneté numériques ainsi que celle du cadre d'usage de l'intelligence artificielle (IA) en éducation. Dans l'exercice de leur liberté pédagogique, les enseignants sélectionnent les outils les plus adaptés aux finalités d'enseignement et d'apprentissage déterminés par les programmes. S'agissant des outils numériques à proprement parler, le ministère prône la nécessité de bien identifier les potentialités pédagogiques et les plus-values didactiques réelles du numérique utilisées en contexte scolaire. Plusieurs actions concrètes sont par ailleurs mises en œuvre pour limiter l'exposition aux écrans. Tout d'abord, concernant la formation des élèves : l'École joue un rôle essentiel dans l'usage responsable des outils numériques par les élèves. Elle contribue, grâce notamment à l'éducation aux médias et à la l'information, à la construction de leur citoyenneté numérique en permettant le développement de leur esprit critique et la lutte contre la désinformation. Par ailleurs, des repères de référence pour un usage raisonné du numérique à l'école, au collège et au lycée, inspiré des recommandations scientifiques sera prochainement diffusé pour préciser les recommandations et modalités d'usage du numérique, notamment en classe, selon les tranches d'âge. Ensuite, suivant les recommandations du rapport « Enfants et écrans – À la recherche du temps perdu » et de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche, toute diffusion de nouvelles informations (notes, devoirs, messages, etc.) entre les personnels d'enseignement et d'éducation, les élèves et leur famille, dans les environnements numériques de travail (ENT) et les logiciels de vie scolaire, sera suspendue le soir et en fin de semaine. L'accès en consultation restera possible. Le ministère travaille avec les éditeurs de solutions d'ENT ou de vie scolaire pour mettre en place ces paramétrages et les activer par défaut dès la rentrée prochaine et au plus tard pour la rentrée scolaire 2026. Ils seront rendus juridiquement obligatoires au travers de la doctrine technique du numérique pour l'éducation, mise à jour en conséquence pour la rentrée 2025. Dans la même logique, le ministère déploie, en lien avec les départements, le dispositif « Portable en pause », qui généralise l'expérimentation de la « pause numérique » dans tous les collèges, visant à garantir la mise à l'écart effective des téléphones portables et objets connectés, avec des effets déjà observés sur le climat scolaire et la concentration des élèves. Dans les lycées, une réflexion sera engagée avec la communauté éducative sur la place du numérique et des smartphones, dans le cadre des projets d'établissement. Enfin, des actions de sensibilisation des familles seront menées, notamment lors des réunions de rentrée, afin d'accompagner les parents dans la prévention des mésusages du numérique dans la sphère privée. Concernant les coûts liés à l'équipement numérique, le ministère est attentif à la nécessité d'une gestion rigoureuse et équitable des investissements publics. Le financement du numérique éducatif relève de prérogatives partagées entre l'État et les collectivités territoriales. Aux côtés de plans nationaux d'impulsion cofinancés, la gestion des parcs informatiques est du ressort des seules collectivités. Le ministère mesure l'intérêt de

la réalisation d'un rapport sur les dépenses engagées depuis cinq ans par l'État et les collectivités territoriales. En effet, la complexité inhérente à ce domaine gagnerait à faire l'objet d'un examen attentif, en lien avec les ministères et les instances concernés dans une logique d'efficience budgétaire.

Enseignement

Nécessité d'une véritable reconnaissance statutaire et salariale des AESH

7356. – 10 juin 2025. – **M. Hubert Ott** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles** sur la nécessité d'une véritable reconnaissance statutaire et salariale des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH). Depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, les AESH sont devenus un maillon indispensable du système éducatif. Par leur présence quotidienne et leur engagement auprès des élèves en situation de handicap, ils garantissent une inclusion scolaire réelle et un accompagnement individualisé. Leur rôle est essentiel pour le respect du droit à l'éducation de ces élèves. Vingt ans après cette avancée législative, les conditions d'emploi des AESH restent marquées par la précarité : contrats à durée déterminée renouvelables, temps incomplets imposés, absence de perspectives de carrière et rémunérations très faibles. Ces conditions dégradées contrastent fortement avec l'importance et la technicité croissante des missions exercées. Or leurs missions, pérennes et indispensables, justifieraient pleinement la création d'un corps de fonctionnaires de catégorie B, avec un statut particulier garantissant à la fois la stabilité de l'emploi, l'accès à la formation, la possibilité d'une carrière évolutive et un temps complet de travail. Il lui demande donc si le Gouvernement envisage de créer un statut de fonctionnaire pour les AESH dans le cadre du projet de loi de finances pour 2026 et d'y associer les moyens nécessaires, en particulier l'adaptation du schéma d'emplois et une revalorisation budgétaire, afin de mettre fin à la précarité d'une profession essentielle au bon fonctionnement de l'école inclusive. **– Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Membres à part entière de la communauté éducative, les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sont des professionnels qui jouent un rôle essentiel dans l'accueil des élèves en situation de handicap à l'école. Le système scolaire français accueille près de 520 000 élèves en situation de handicap. Leur prise en charge connaît une croissance très élevée de 6 % à 10 % par an. À la rentrée scolaire 2025, 2 000 créations de postes d'AESH en équivalent temps plein sont prévues en complément des 11 000 postes d'AESH qui ont été créés depuis la rentrée scolaire 2022 afin de répondre au mieux à l'augmentation des besoins d'accompagnement humain pour les élèves en situation de handicap. Ainsi, l'État poursuit son engagement fort et durable en faveur de l'inclusion, déjà bien ancrée, en l'accentuant par ces créations de postes supplémentaires. Face à la diversité des situations qui nécessitent chacune une réponse adaptée, la croissance du nombre d'AESH ne peut toutefois pas être la seule réponse aux besoins des élèves en situation de handicap. Les critères de notification, l'évaluation des besoins des élèves, les relations avec les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) ou encore la diversité des formes d'accompagnement sont autant de leviers sur lesquels le ministère chargé de l'éducation nationale doit agir. Le ministère est particulièrement attentif à l'amélioration de la rémunération des AESH, dont les missions sont essentielles au bon fonctionnement du service public de l'éducation. Plusieurs mesures ont été prises pour les revaloriser. Entre 2017 et 2025, la rémunération nette mensuelle d'un AESH a progressé en moyenne de 41 %, soit + 287 € nets par mois. Depuis le 1er janvier 2023, les AESH exerçant dans une école ou établissement relevant d'un réseau d'éducation prioritaire bénéficient d'une indemnité de sujétions annuelle de 1 106 € et les AESH exerçant dans une école ou un établissement relevant d'un réseau d'éducation prioritaire renforcé bénéficient d'une indemnité de sujétions de 3 263 € (part fixe) et d'un complément d'au plus 448 € (part modulable). Depuis la rentrée 2023, les AESH peuvent accéder à un contrat à durée indéterminée à l'issue d'un premier contrat de trois ans en cette qualité, contre six ans auparavant, conformément à la loi n° 2022-1574 du 16 décembre 2022 visant à lutter contre la précarité des AESH et des assistants d'éducation. Aujourd'hui, 63 % des AESH sont ainsi en contrat à durée indéterminée. Les recrutements ainsi que la gestion des AESH sont, depuis le 1er janvier 2025, du seul ressort des services académiques. Ce transfert traduit l'objectif de mieux valoriser leurs fonctions et leur rôle au service de la réussite des élèves mais permet aussi l'accès pour les AESH concernés à de nouveaux droits en matière d'action sociale notamment. Le recrutement des AESH est lié à l'accompagnement d'un élève en situation de handicap pendant sa journée de classe. Il résulte de ce besoin que le temps de travail des AESH est en moyenne fixé à 24 heures d'accompagnement hebdomadaire. À l'heure actuelle, dans la fonction publique de l'État, il n'est pas possible d'être recruté à temps incomplet en tant que fonctionnaire. Or, une majorité d'AESH exercent actuellement leurs fonctions à temps incomplet ; l'existence de temps incomplets résulte de l'activité exercée auprès des élèves, sans que celle-ci ne soit entièrement assimilable à celle d'un personnel enseignant soumis à des obligations de service tenant compte des sujétions particulières liées au service d'enseignement (préparation des cours, correction des devoirs). Les temps incomplets sont également liés aux

possibles évolutions de l'activité, en fonction des notifications des MDPH. La création d'un corps engendrerait un processus de recrutement allongé et complexifié. La mise en place de concours déconcentrés au niveau régional aurait également un coût financier et logistique non négligeable et s'avérerait lourde à mettre en œuvre en gestion au vu des 15 500 néo-recrutements opérés chaque année pour cette population. En outre, une procédure de recrutement au niveau académique avec une affectation départementale n'offrirait aucune garantie pour les lauréats de ces concours d'être affectés au sein de l'école ou de l'établissement souhaité, ce qui pose question au regard de leur situation personnelle ou familiale. À l'heure actuelle, le recrutement organisé au niveau des directions des services départementaux de l'éducation nationale permet de garantir une affectation au plus près des vœux des AESH. Depuis la rentrée scolaire 2024, il est proposé aux AESH qui le souhaitent d'augmenter leur quotité de travail en intervenant dans le cadre de la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne, à la suite de la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024. En matière de formation, ils bénéficient d'actions de formation sur le temps de service, mises en œuvre par les services académiques, en dehors du temps d'accompagnement de l'élève. Cette formation comprend un volet d'adaptation à l'emploi, en application de l'article 8 du décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des AESH. Ceux non titulaires d'un diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne doivent bénéficier, au plus tard à la fin du premier trimestre de l'année scolaire, voire si possible, avant la prise de fonction, d'une formation d'adaptation à l'emploi de 60 heures, comprise dans leur temps de travail. L'objectif est de garantir aux AESH une formation leur permettant d'exercer leurs fonctions dans les meilleures conditions, le contenu devant donc être adapté au mieux aux besoins de chaque agent. En outre, des actions de formation continue tendant au développement professionnel des agents sont proposées. Cette formation continue repose quant à elle sur un cahier des charges national. Elle est ensuite déclinée, au niveau local, dans les plans de formation académiques et départementaux. Le ministère est déterminé à continuer dans cette voie d'amélioration des conditions de rémunération et de travail des AESH en permettant notamment à celles et ceux qui le souhaitent de bénéficier d'un contrat à temps complet.

Outre-mer

Labellisation REP+ du collège Terrain Fayard

7405. – 10 juin 2025. – **M. Frédéric Maillot** alerte **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur la situation critique que traverse le collège Terrain Fayard. Depuis 2015, ce collège bénéficie de la labellisation REP. Cette dernière lui a permis de rendre compte des difficultés de l'époque mais ces difficultés ont aujourd'hui évolué et ne sont plus d'actualité. D'abord, des difficultés extérieures, car le collège Terrain Fayard se situe au sein du quartier de Saint-André, quartier qui, à La Réunion, est reconnu comme lieu de nombreux faits divers. Ensuite, c'est également des difficultés intérieures à l'établissement qui sont constatées, étant donné que les chiffres sont en baisse. En effet, alors que le dispositif REP s'applique au collège Terrain Fayard et qu'il bénéficie de moyens qualifiés de suffisants, les résultats au brevet sont passés de 83,6 % en 2020 à 81,71 en 2021 puis à 79,7 % en 2022 et à 74,1 % en 2023. Depuis déjà quelques années, le personnel enseignant notait que le niveau global des élèves dans des matières fondamentales comme le français et les mathématiques n'atteignait pas la moyenne du réseau prioritaire. Mais rien n'a été fait pour que les choses changent. Pour ce qui est du matériel mis à disposition du corps enseignant, là aussi les moyens manquent. En sport, les enseignants se voient contraints de ne plus utiliser certaines infrastructures qui sont pourtant nécessaires au bon déroulé de leur activité physique et sportive. La sécurité des élèves est quant à elle aussi impactée et le collège Terrain Fayard n'a pas les ressources nécessaires pour pallier autant de désagréments. La Présidente de l'Assemblé nationale a elle-même constaté ces difficultés lors de sa venue sur le terrain début d'année 2024. Ainsi, il faudrait octroyer au collège Terrain Fayard des aides plus conséquentes. Cela passe par la considération de l'augmentation des moyens destinés à l'éducation, l'accompagnement éducatif, le développement d'activités culturelles et surtout le renforcement de la sécurité des élèves. En ce sens, il lui demande donc si elle entend changer la labellisation du collège Terrain Fayard de REP en REP+ et revoir la carte scolaire afin d'adapter les moyens aux besoins.

Réponse. – La carte des collèges en réseau d'éducation prioritaire (REP) et en réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP+) fait l'objet d'un ajustement annuel qui se limite aux seules ouvertures, fermetures, scissions et fusions d'écoles et établissements en éducation prioritaire. Le cas du collège Terrain Fayard malgré les difficultés particulières rencontrées ne s'inscrit pas dans ces hypothèses éligibles à une modification de catégories et par voie de conséquence le passage de REP à REP+ ne peut dès lors être envisagé que dans le cadre d'une révision de la carte de l'éducation prioritaire. À cet égard les évolutions socio-économiques intervenues depuis la dernière révision de la carte, en 2014-2015, font que la carte actuelle de l'éducation prioritaire nécessite d'être révisée. À cet

effet, des réflexions approfondies au niveau national sont engagées pour une prochaine révision, qui vise à garantir une cohérence et une équité sur l'ensemble du territoire national, en se fondant sur des indicateurs sociaux et scolaires, parmi lesquels l'indice de position sociale (IPS). Compte tenu des travaux de préparation et de concertation, aucune modification de la carte ne pourra néanmoins intervenir à la rentrée prochaine. Des dispositifs et des moyens spécifiques sont déployés dans les collèges REP. C'est par exemple et depuis 2024, le dispositif « accueil élargi 8h-18h » qui permet précisément d'offrir aux élèves un accompagnement renforcé face aux inégalités scolaires et sociales et de faciliter l'accès à de nouvelles activités sportives ou culturelles. Le dispositif consiste à accueillir les élèves volontaires dans les établissements scolaires en dehors des plages horaires de l'emploi du temps, afin de lutter contre l'isolement en dehors du collège. Il constitue ainsi un levier pour garantir à chaque élève une offre péri éducative de proximité, porteuse des valeurs de l'école de la République.

Professions et activités sociales
Prise en charge des repas des AESH pendant la pause méridienne

7436. – 10 juin 2025. – **M. Laurent Croizier** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**, sur la prise en charge du repas des accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de la pause méridienne. Depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2024-75 du 27 mai 2024, l'État assure la rémunération des AESH accompagnant les élèves durant la pause méridienne. Cette modification législative permet de garantir la continuité de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap sur toute l'amplitude de la journée scolaire. Elle participe également à déprécariser l'emploi d'AESH. La loi n'a pas prévu la prise en charge des repas de l'accompagnant ou de l'accompagnante par l'employeur, l'éducation nationale. En l'état, le coût du repas reste à leur charge, ou à la charge des collectivités quand elles acceptent de s'en acquitter. Aussi, il lui demande comment le Gouvernement entend assurer la prise en charge financière des repas des accompagnants d'élèves en situation de handicap travaillant sur le temps de la pause méridienne.

Réponse. – Membres à part entière de la communauté éducative, les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sont des professionnels qui jouent un rôle essentiel dans l'accueil des élèves en situation de handicap à l'école. Les AESH constituent désormais le deuxième métier de l'éducation nationale. Le système scolaire français accueille près de 520 000 élèves en situation de handicap. Leur prise en charge connaît une croissance très élevée de 6 % à 10 % par an. À la rentrée scolaire 2025, 2 000 créations de postes d'AESH en équivalent temps plein sont prévues en complément des 11 000 postes d'AESH qui ont été créés depuis la rentrée scolaire 2022 afin de répondre au mieux à l'augmentation des besoins d'accompagnement humain pour les élèves en situation de handicap. Ainsi, l'État poursuit son engagement fort et durable en faveur de l'inclusion, déjà bien ancrée, en l'accentuant par ces créations de postes supplémentaires. La loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 a marqué une étape nouvelle dans la prise en charge des AESH. En effet, cette loi a transféré à l'État la rémunération des AESH qui accompagnent des élèves en situation de handicap pendant la pause méridienne, rémunération jusque-là assurée par certaines collectivités territoriales ayant décidé de proposer cet accompagnement. Cette loi précise que « les accompagnants des élèves en situation de handicap sont rémunérés par l'État durant le temps scolaire et le temps de pause méridienne ». La circulaire FP/4 n° 1931 et 2B n° 256 du 15 juin 1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune indique que« l'administration participe au prix des repas servis dans les restaurants administratifs et interadministratifs », ce qui n'est pas le cas des repas servis dans les écoles, collèges et lycées. Certaines académies ont mis en place une action sociale d'initiative académique « aide aux frais de repas des AESH » afin d'apporter une aide destinée à couvrir une partie des frais de restauration des AESH intervenant dans le cadre de la pause méridienne. À ce stade et compte tenu du contexte budgétaire, l'État ne prévoit pas d'étendre sur tout le territoire français la prise en charge des frais engagés par les AESH qui participent à l'accompagnement d'élèves en situation de handicap sur la pause méridienne, au titre de leur repas. Enfin, les AESH qui interviennent dans plusieurs écoles ou établissements hors des communes de leur résidence administrative ou familiale sont indemnisés de leurs frais de transport et de repas pour les journées correspondantes dans les conditions prévues à l'article 14 de l'arrêté du 20 décembre 2013 pris pour l'application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et portant politique des voyages des personnels civils des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le ministère chargé de l'éducation nationale est particulièrement attentif à l'amélioration de la rémunération des AESH, qui remplissent des missions indispensables au bon fonctionnement du service public de l'éducation.

Santé

La santé mentale des lycéennes et lycéens dans une situation alarmante !

7442. – 10 juin 2025. – **M. Abdelkader Lahmar** alerte **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**, sur les problèmes de santé mentale rencontrés par les lycéennes et des lycéens. Depuis plusieurs années, la santé mentale des élèves se dégrade de façon alarmante et pourtant le ministère de l'éducation nationale tarde à agir. Le constat est pourtant là, accablant et provenant d'institutions tout à fait officielles. Selon Santé publique France (2023), près de 40 % des adolescentes et adolescents présentent des signes d'un trouble anxieux ou dépressif, un chiffre en constante augmentation depuis la pandémie de covid-19. Plus inquiétant encore : 17 % des jeunes de 15 à 17 ans déclarent avoir eu des pensées suicidaires au cours des 12 derniers mois. Ces données révèlent l'ampleur d'un malaise structurel, bien au-delà de cas isolés. Le système scolaire devrait être une solution et un point d'appui face à cette souffrance psychologique. Mais avec la politique suivie ces dernières années, il se montre malheureusement maltraitant et aggrave le problème. La réforme du baccalauréat, la multiplication des évaluations en contrôle continu, l'angoisse autour de Parcoursup, les suppressions de postes dans l'éducation : tout cela participe à faire de la scolarité une épreuve traumatisante pour de nombreux jeunes dans le pays. Les moyens manquent d'ailleurs gravement pour faire face à cette situation grave et urgente. Il y a moins d'un psychologue scolaire pour 1 500 élèves. Les infirmiers scolaires et les assistants sociaux manquent dans nombre de lycée et doivent souvent se partager entre plusieurs établissements. Enfin, il n'existe à ce jour aucune politique nationale d'écoute et de prévention. La santé mentale des lycéennes et des lycéens doit devenir une priorité nationale. Cela passe par des recrutements massifs de psychologues, d'infirmiers et d'assistants sociaux en milieu scolaire, par la mise en place de cellule d'écoute dans tous les lycées et par une révision complète des rythmes scolaires pour alléger le fardeau psychologique de la jeunesse. Elle lui demande si le Gouvernement va enfin prendre au sérieux la gravité de la situation et agir concrètement pour la santé mentale des lycéennes et des lycéens.

Réponse. – La question du bien-être et de la santé mentale des élèves constitue une des priorités majeures de la politique conduite par le ministère chargé de l'éducation nationale. Elle a été affirmée dans toutes les circulaires de rentrée depuis 2022 et fait l'objet d'un plan d'action ambitieux déployé à la rentrée scolaire 2023 et renforcé par les mesures annoncées lors des Assises de la santé scolaire qui se sont tenues le 14 mai 2025. Ces mesures prévoient : dans chaque circonscription, collège et lycée, la formation de deux personnels repères en santé mentale ainsi que la mise en place d'un protocole dédié à la santé mentale d'ici la fin de l'année civile 2025 ; dans chaque département, la nomination, dès la rentrée scolaire 2025, d'un conseiller technique en charge du sujet de la santé mentale, au sein de pôles départementaux santé, bien-être et protection de l'enfance, qui seront placés sous l'autorité des directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; la formation renforcée des personnels sociaux et de santé que sont les médecins, les psychologues, les infirmiers et les assistants de service social de l'éducation nationale, en faveur de la santé mentale ainsi que celle des inspecteurs du premier degré et des chefs d'établissement ; le déploiement d'un module de sensibilisation auprès de collégiens et lycéens, en vue d'équiper les adolescents des habiletés nécessaires pour identifier et soutenir leurs pairs en détresse ; l'inscription dans les agendas ou carnets de correspondance de tous les élèves des numéros d'urgence, accompagnée d'un temps d'explication ou de sensibilisation : le 31 14 (prévention suicide), le 119 (enfance en danger) et le 30 18 (prévention du harcèlement). Ces Assises ont aussi été l'occasion de rappeler le rôle de premier plan des personnels sociaux et de santé de l'éducation nationale. Depuis plusieurs années, des mesures de revalorisation ont été déployées pour renforcer l'attractivité (revalorisation de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise annuelle en 2024 pour les assistants de service social et les infirmiers, revalorisation de la grille indiciaire pour les infirmiers en 2024). En outre, une expérimentation est conduite dans trois académies, avec l'apport d'expertise de l'Unesco et le financement de l'instrument d'appui technique de l'Union européenne pour accompagner trois départements (Charente-Maritime, Haute-Garonne, Marne) afin de « Piloter la question de la santé mentale jusque dans les établissements scolaires ». Cette expérimentation doit identifier des actions concrètes à mettre en œuvre en faveur de la santé mentale, qui seront ensuite généralisées. Par ailleurs, pour la deuxième année consécutive, des ateliers avec les élus lycéens du conseil national à la vie lycéenne sur la thématique de la santé mentale ont été organisés, afin de mieux identifier leurs besoins et d'y répondre. La mesure des Assises consistant à former les élèves au module « L'aider » répond à leur demande. Ainsi, les collégiens et les lycéens bénéficieront d'une formation tournée vers les compétences de soutien à autrui, en complément du rôle joué par les adultes et en particulier les personnels repères formés depuis 2023 en santé mentale mais aussi les personnels sociaux et de santé formés à l'écoute. Un travail interministériel est engagé entre les ministères chargés de l'éducation nationale et de la santé, afin de garantir une prise en charge plus efficace des besoins en santé des élèves, notamment en matière de santé mentale, en particulier via l'instauration de coupe-files. Enfin, la convention citoyenne sur les temps de

l'enfant, actuellement organisée par le Conseil économique, social et environnemental sur demande du Premier ministre, permettra de dresser un état des lieux et des préconisations concernant les rythmes scolaires, en tenant compte des besoins des enfants.

Enseignement

Garantir l'application effective de l'EVARS

7531. – 17 juin 2025. – **Mme Gabrielle Cathala** alerte **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**, sur la mise en œuvre effective du programme sur l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS) dans les établissements scolaires, ainsi que sur l'absence de moyens suffisants pour sa mise en œuvre. Depuis le 4 juillet 2001, conformément à l'article L. 312-16 du code de l'éducation, une information et une éducation à la sexualité doivent être dispensées à raison d'au moins trois séances annuelles, dans les écoles, les collèges et les lycées et par groupes d'âge. Or cette obligation légale demeure largement inappliquée : seuls 15 % des élèves en bénéficient réellement sur l'ensemble du territoire, d'après le rapport 2021 de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR), faute de volonté politique et de budget. Le nouveau programme EVARS, allant de la maternelle à la terminale, a été adopté à l'unanimité le jeudi 30 janvier 2025 par le Conseil supérieur de l'éducation. Cette adoption constitue une avancée : la mise en œuvre de ce programme permettra d'informer, de prévenir et de participer à la construction d'une autre société. Les textes réglementaires ont été publiés et doivent entrer en vigueur à la rentrée de septembre 2025. Les associations de défense des droits de l'enfant, les structures accueillant des mineurs en danger, ainsi que les rapports spécialisés - notamment ceux de la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (CIIVISE) - sont unanimes : les enfants ne sont pas suffisamment protégés et subissent des violences systémiques. Parmi les mesures à déployer se trouve l'apprentissage du consentement dès le plus jeune âge, un apprentissage permis par l'EVARS. Par ailleurs, les instances de santé publique alertent depuis plusieurs années sur la hausse préoccupante des infections sexuellement transmissibles (IST), révélatrice d'un déficit grave de prévention et d'information. Les lacunes du ministère de l'éducation nationale sur l'EVARS ont des conséquences sur les violences faites aux femmes, elles aussi symétriques dans le pays. Selon Amnesty international, 37 % des femmes en France déclarent avoir été victimes d'agression sexuelle ou de viol et neuf françaises sur dix déclarent avoir déjà subi une situation sexiste. Un chiffre qui souligne, une fois de plus, la nécessité absolue de l'EVARS. Malgré son adoption récente, le programme EVARS est la cible d'offensives réactionnaires, appuyées sur des contre-vérités et autres fausses informations. Ces campagnes nourrissent les peurs et les fantasmes et ont parfois pour effet de censurer les enseignants, redoutant des réactions alimentées par la désinformation. Pourtant, l'application rigoureuse de ce programme constitue non seulement une réponse de santé publique, mais aussi un enjeu social fondamental. Il s'agit d'informer les enfants sur leurs droits fondamentaux (droits à la protection, à l'intimité, au développement indépendant de la vie relationnelle), dans un objectif d'émancipation et de prévention. À ces défis s'ajoutent des difficultés structurelles : les personnels concernés sont trop souvent formés hors du temps scolaire, les enveloppes d'heures supplémentaires effectives (HSE) et d'indemnités pour mission particulière (IMP) fondent progressivement compromettant gravement la capacité d'action sur le terrain. De nombreux parents, collectifs et syndicats, tels que la FSU-SNUipp, se mobilisent pour rétablir la vérité sur le contenu de l'EVARS et rappeler l'importance de sa mise en œuvre intégrale. Mais ces acteurs expriment une vive inquiétude face à l'incertitude persistante qui entoure l'application réelle de ce programme, pourtant rendu obligatoire par la loi - comme ce fut déjà le cas en 2001. C'est pourquoi elle lui demande quels moyens concrets elle compte mobiliser dès la rentrée de septembre 2025 pour garantir la tenue effective de ces séances et quelles sanctions seront envisagées en cas d'entrave à celles-ci. Elle lui demande également quel est le budget annuel consacré à l'EVARS à l'échelle nationale pour l'année 2025 et quel budget est envisagé pour l'année 2026.

Réponse. – Conscient que l'éducation à la vie affective et relationnelle, et à la sexualité est essentielle pour le respect de soi et d'autrui, mais aussi que sa mise en œuvre se heurte à des difficultés, le ministère chargé de l'éducation nationale a renforcé sa mobilisation depuis plusieurs années. Le 30 janvier 2025, le conseil supérieur de l'éducation a voté à l'unanimité le programme d'éducation à la sexualité, qui se décline en deux volets : « l'éducation à la vie affective et relationnelle » (EVAR) à l'école maternelle et élémentaire et « l'éducation à la vie affective et relationnelle, et à la sexualité » (EVARS) au collège et au lycée. Publié au *BOENJS* du 6 février 2025, il incarne l'ambition du ministère sur le sujet. Son application, dès la rentrée de septembre 2025, concernera tous les élèves, de la maternelle au lycée. Conformément au code de l'éducation, qui définit cette éducation comme obligatoire, ce programme sera mis en œuvre à travers au moins trois séances annuelles spécifiques. Il rappelle que l'éducation à la sexualité vise l'égalité de considération et de dignité, en particulier l'égalité entre les femmes et les hommes,

contribue à la lutte contre toutes les discriminations, sensibilise au principe du consentement et contribue à la prévention des différentes formes de violences, et notamment des violences sexistes et sexuelles (y compris l'inceste). Sur le fondement de ce programme, des ressources pédagogiques et un important plan de formation en direction de tous les personnels (inspecteurs, directeurs, personnels sociaux et de santé, personnels éducatifs et professeurs) sont proposés depuis le printemps 2025 pour accompagner son appropriation et sa mise en œuvre. Plus précisément, et pour garantir la tenue effective des séances, les personnels seront formés pour acquérir une bonne maîtrise du programme et des thèmes liés. Une formation nationale organisée en mars 2025 est en cours de déclinaison par les académies, qui l'adaptent aux besoins identifiés sur leur territoire. Deux parcours d'autoformation ont en outre été produits (l'un spécifique à l'EVAR et l'autre à l'EVARS). Dans chaque circonscription du premier degré et dans chaque collège et lycée, un référent sera identifié et constituera un appui pour la mise en œuvre des séances. Ces référents ont acquis leur expertise en participant notamment aux formations académiques déjà existantes dans les différents territoires et ils continueront d'être formés ensuite. Des livrets pédagogiques (un livret par niveau contenant un exemple des trois séances annuelles et d'autres séances disciplinaires en lien) sont mis en ligne sur le site éduscol. Des partenaires extérieurs perçoivent des subventions de l'éducation nationale et ils concourront au déploiement du programme EVARS. Pour les autres associations non subventionnées mais agrées, les établissements scolaires du second degré pourront y faire appel en utilisant leurs fonds propres liés à l'autonomie des établissements publics locaux d'enseignement. Depuis la rentrée scolaire et tout au long de l'année, les équipes académiques sont outillées et accompagnées pour garantir l'effectivité de ces séances. Une enquête permettra de connaître le déploiement effectif de ce programme et de recenser les besoins d'accompagnement des personnels.

Enseignement
Santé publique et poids des cartables

7533. – 17 juin 2025. – **Mme Eva Sas** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur les conséquences néfastes que peut avoir le port de cartables trop lourds sur la santé des élèves. Selon les professionnels de santé, le poids du sac à dos ne devrait pas excéder 10 % du poids de l'enfant pour éviter tout impact sur sa santé. Cela représente en moyenne 3,4 kg pour un élève de 11 ans et 4,4 kg pour un élève de 13 ans. Pourtant, d'après le syndicat des ostéopathes de France, un cartable d'élève de sixième pèse généralement entre 7 et 11 kg. Par ailleurs, les dernières pesées réalisées par la FCPE révèlent que la majorité des cartables de collégiens dépassent 17 % du poids de leur porteur. Il s'agit d'un véritable enjeu de santé publique : les séquelles dorsales chez les enfants peuvent être graves et variées, allant de la déformation du squelette à des troubles de la marche, en passant par des compressions respiratoires, des scolioses ou encore des lombalgies. Ce problème est pourtant reconnu depuis la publication, en janvier 2008, d'une circulaire par le ministère de l'éducation nationale. Toutefois, force est de constater qu'il persiste, alors même que certaines solutions, telles que la généralisation des casiers dans les établissements scolaires, pourraient contribuer efficacement à sa résolution. Elle lui demande les mesures qu'elle entend mettre en œuvre pour remédier durablement à cette problématique de santé publique.

Réponse. – Le poids du cartable et ses conséquences sur la santé des élèves sont une préoccupation centrale du ministère chargé de l'éducation nationale. Il poursuit donc la politique engagée pour lutter contre les charges excessives et leurs effets sur la santé des élèves. Les établissements et leurs comités d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement, les réseaux d'établissements, les collectivités et les éditeurs sont impliqués dans l'allègement du poids des cartables et déploient des solutions matérielles et logistiques permettant de soulager le dos des élèves et de limiter les besoins quotidiens du transport des cartables. En outre, la stratégie numérique du ministère propose plusieurs initiatives favorisant l'allègement du poids des cartables grâce à l'implication des collectivités et des établissements : cofinancement de l'équipement des élèves en dispositifs numériques mobiles, à usages collectifs ou individuels ; expérimentations de dispositifs permettant aux élèves et aux enseignants d'utiliser leurs équipements de communication personnels ; dématérialisation des manuels et accessibilité via les espaces numériques de travail ; disponibilité de ressources numériques éducatives. Par ailleurs, la mise à disposition de casiers fermés voire parfois la double collection de manuels scolaires sont des mesures locales qui allègent significativement le poids des cartables. Le ministère attache une grande importance à la posture et aux pathologies dorsales. Outre la promotion de « bonnes postures » (http://www.education.gouv.fr/cid22481/les-bonnes-postures-et-le-poids-du-cartable-html), il soutient en effet le dépistage des pathologies dorsales et troubles de la posture lors des visites médicales et de dépistage infirmier obligatoires au cours de la sixième et de la douzième

années de l'élève. Les professionnels de santé référents participent à la réflexion collégiale et préconisent des mesures spécifiques, notamment des actions de prévention des troubles multifactoriels de la posture (posture assise, position face aux écrans, cartable adapté à sa taille, activité physique).

Enseignement

Programme EVARS

7751. – 24 juin 2025. – **M. Pierre Cordier** appelle l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**, sur les préoccupations exprimées par des familles de sa circonscription concernant le programme éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS). En effet, certaines approches du programme d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle, qui vise à permettre aux élèves de mieux comprendre leur corps, d'appréhender la relation à l'autre et de se préparer à la vie affective et familiale, leur font craindre la négation de la place des familles dans cet enseignement qui touche à l'intime. Les parents aimeraient ainsi être informés, à l'avance, de ce qui sera transmis à leurs enfants et pouvoir exercer leur liberté et leur droit d'exprimer leurs réserves éventuelles. Il souhaite par conséquent savoir comment le Gouvernement entend répondre aux attentes exprimées par ces parents qui souhaitent que leur soit garantie leur mission de premiers éducateurs de leurs enfants.

Réponse. – Le programme d'éducation à la vie affective et relationnelle, et à la sexualité (EVARS) se fonde sur les valeurs humanistes de liberté, d'égalité et de tolérance, de respect de soi et d'autrui. Cette éducation promeut des relations respectueuses, l'égalité de considération et de dignité. Le programme d'éducation à la sexualité, publié au *BOENJS* du 6 février 2025, se décline en deux volets : « l'éducation à la vie affective et relationnelle » (EVAR) à l'école maternelle et élémentaire et « l'éducation à la vie affective et relationnelle, et à la sexualité » (EVARS) au collège et au lycée. Il s'inscrit dans une vision égalitaire et respectueuse des relations. Il contribue à protéger les enfants et s'inscrit en cohérence avec de nombreux textes internationaux (comme la convention internationale des droits de l'enfant) et le cadre législatif français (notamment le code pénal). Les contenus utilisés dans le cadre de ces séances sont strictement pédagogiques et adaptés à chaque âge dans le respect de l'intimité corporelle et psychique des élèves, de leur rythme de croissance et de développement. L'éducation à la sexualité ne se substitue pas au rôle éducatif premier des familles ; elle apporte une information et des connaissances fondées sur des faits scientifiques et les droits humains. Les parents sont informés des modalités de mise en œuvre de l'éducation à la sexualité en milieu scolaire par la participation des représentants de parents aux instances des écoles et établissements scolaires. Une information sera communiquée aux parents d'élèves pour préciser l'organisation des séances d'éducation à la sexualité selon des modalités laissées à l'initiative des écoles et des établissements. Par ailleurs, comme tout programme d'enseignement, le programme d'éducation à la sexualité est consultable par tous directement sur le site du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, permettant aux familles d'en prendre connaissance. De nombreuses ressources de présentation des programmes par niveau d'enseignement à l'attention des familles sont également en ligne sur le site du ministère. Le ministère est pleinement mobilisé pour garantir l'effectivité d'au moins trois séances d'éducation à la sexualité dans le respect du programme, pour lequel le conseil supérieur de l'éducation, au sein duquel sont représentées les principales fédérations de parents d'élèves, a émis un avis favorable à la quasi-unanimité et sans aucun vote contre.

Enseignement maternel et primaire

Constats alarmants dressés par la Cour des comptes sur l'enseignement primaire

7752. – 24 juin 2025. – **M. Frédéric Weber** alerte **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**, sur les conclusions du rapport de la Cour des comptes publié le 20 mai 2025 concernant l'enseignement primaire, qui met en évidence une dégradation alarmante du niveau des élèves, notamment en français et en mathématiques. La France se classe dernière parmi les 21 pays de l'Union européenne en mathématiques et parmi les trois derniers en compréhension de l'écrit pour les élèves de CM1. À l'entrée en sixième, près d'un élève sur trois est en difficulté en français et un sur quatre en mathématiques. Au niveau national, ce rapport souligne des performances globales en recul et des inégalités territoriales persistantes. En Meurthe-et-Moselle, la situation illustre concrètement ces constats. Selon *L'Est Républicain*, 31 professeurs des écoles ont démissionné au cours de l'année scolaire 2023-2024, contre 19 l'année précédente, ce qui aggrave les difficultés de remplacement, notamment dans les zones rurales. Ces difficultés sont d'ailleurs loin d'être résorbées en 2025. La Cour dénonce également une organisation du temps scolaire inadaptée, une gouvernance trop centralisée, un pilotage peu efficace, un encadrement insuffisant, une formation des enseignants à revoir et une attractivité en baisse du métier. Elle formule plusieurs recommandations portant sur la clarification du rôle des

directeurs d'école, l'amélioration de la formation, une meilleure répartition des moyens et la nécessité d'un pilotage territorial renforcé. Pour toutes ces raisons, il lui demande de préciser les mesures que le Gouvernement envisage de mettre en œuvre et remédier aux graves dysfonctionnements relevés dans ce rapport.

Réponse. – Le ministère de l'éducation nationale est particulièrement attentif aux conclusions du rapport de la Cour des comptes publié le 20 mai 2025 concernant l'enseignement primaire et aux différents constats évoqués dans la question : les résultats des élèves, les inégalités territoriales, la question des rythmes scolaires, la formation des enseignants, l'attractivité du métier et la clarification du rôle des directeurs d'école. Une action volontariste vise le renforcement des fondamentaux. Des nouveaux programmes en français et en mathématiques du cycle 1 ou cycle 3 sont entrés en vigueur à la rentrée scolaire 2025. Plus exigeants sur leurs contenus, ils s'appuient sur les résultats récents de la recherche pour intégrer les pratiques pédagogiques les plus efficaces dans l'acquisition des savoirs fondamentaux, notamment en mathématiques avec la mise en oeuvre d'un enseignement explicite, autrement connu sous le nom de "méthode de Singapour". Les évaluations standardisées à chaque début d'année de l'école élémentaire permettent de prendre en compte les besoins de chaque élève en français et mathématiques. Depuis leur instauration, à l'entrée en 6e, on constate que les élèves français progressent en mathématiques et plus fortement en français. L'écart entre l'éducation prioritaire et le hors éducation prioritaire est significativement réduit et à mettre en lien avec la mise en œuvre des classes dédoublées de la grande section au CE1 pour les élèves depuis 2017. Les évaluations internationales PIRLS (2021) et TIMSS (2023) montrent que la France a enrayé la baisse continue du niveau des élèves depuis plus de deux décennies. Concernant la semaine de quatre jours, le Président de la République a annoncé, le 2 mai 2025, une convention citoyenne sur les temps de l'enfant (vacances et les horaires scolaires) pour considérer cet objet complexe et les impacts qu'ils ont sur le bien-être et les résultats des élèves. Depuis septembre 2023, l'ensemble des professeurs bénéficient d'une hausse inconditionnelle de leur rémunération, quels que soient leur statut, leur corps ou leur ancienneté. Annoncée avec le Premier ministre, une réforme du recrutement et de la formation initiale des professeurs est en cours pour être mise en place au printemps 2026. Enfin, la fonction de directeur d'école est en pleine évolution. Afin d'apporter une première réponse à cette évolution et à l'exigence des missions de direction d'école, la circulaire du 25 août 2020 a initié la mise en place de référents départementaux des directeurs d'école dont une des missions, en tant que pairs experts, est de contribuer à l'élaboration des contenus de formation, à leur mise en œuvre ainsi qu'à un accompagnement de proximité de leurs collègues. Depuis l'année scolaire 2021-2022, une formation à l'échelle nationale s'adresse aux référents départementaux des directeurs d'école. La loi n° 21-1716 du 21 décembre 2021 (loi dite Rihac) prévoit à l'alinéa 7 de l'article 2 une offre de formation régulière tout au long de la carrière et obligatoire tous les cinq ans. Le rôle du directeur d'école est renforcé par la loi Rihac qui précise que le directeur administre l'école et en pilote le projet pédagogique, avec une responsabilité accrue dans l'analyse des résultats, la présentation en conseil d'école, et l'orientation des actions pédagogiques. Cette loi marque une volonté de recentrer le directeur sur ses missions de pilotage, tout en lui conférant une délégation de compétences pour mieux accompagner la vie et la pédagogie de l'école, sans instaurer une autorité hiérarchique sur les enseignants.

Harcèlement
Ambassadeurs contre le harcèlement

7777. – 24 juin 2025. – **M. Roger Chudeau** alerte **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**, sur les critères de sélection et les conditions d'encadrement des élèves désignés comme « ambassadeurs contre le harcèlement » dans les établissements scolaires. À la suite du drame survenu au collège de Nogent en Haute-Marne, où un collégien qui a mortellement poignardé une surveillante était « ambassadeur contre le harcèlement », de nombreuses voix s'interrogent sur la pertinence et la mise en œuvre de ce programme. S'il est impératif de sensibiliser les jeunes aux mécanismes du harcèlement scolaire et de promouvoir l'engagement de leurs camarades, il semble tout aussi crucial de s'assurer que les élèves « ambassadeurs » soient dûment formés et psychologiquement préparés à exercer cette responsabilité. Or plusieurs témoignages semblent confirmer que les « ambassadeurs » sont eux-mêmes des harceleurs. Dans ce contexte, il lui demande de bien vouloir préciser quels sont les critères nationaux pour la désignation des « ambassadeurs contre le harcèlement ». Il souhaite également savoir quelles garanties sont apportées quant à leur accompagnement, leur protection et leur suivi tout au long de leur engagement. Enfin, il souhaite connaître le rôle et les missions de l'adulte référent qui accompagne l'ambassadeur.

Réponse. – Le programme de lutte contre le harcèlement à l'École (Phare), obligatoire pour toutes les écoles et tous les établissements publics, constitue le cadre de référence en matière de prévention et de prise en charge du harcèlement en milieu scolaire. Il repose sur la formation de l'équipe éducative, la sensibilisation des élèves,

l'implication de leurs parents et l'intervention rapide des équipes en cas de signalement. Dans ce cadre, tous les collèges et lycées publics sont notamment tenus de constituer et former une équipe d'au moins 10 élèves ambassadeurs de la lutte contre le harcèlement. Mis en place par les établissements dès 2015, ce dispositif de prévention par les pairs a démontré son efficacité, à la fois en termes de prévention et de détection. Les ambassadeurs collégiens ou lycéens proposent des actions d'information et de sensibilisation au sein de leur établissement ou des écoles du secteur. Mobilisés à l'occasion de la journée nationale de lutte contre le harcèlement à l'école, ils peuvent également participer au prix "Non au harcèlement" ou apporter leurs connaissances aux classes qui souhaitent s'y engager. Parfois témoins de faits de violence se déroulant à l'abri des regards des adultes, ils peuvent détecter des situations de manière très précoce et alerter l'équipe ressource de l'établissement, qui met ensuite en œuvre le protocole national de traitement des situations. Les élèves ambassadeurs sont sélectionnés chaque année sur la base du volontariat afin de respecter la liberté d'engagement des élèves et de garantir leur pleine implication. Parmi l'équipe ressource Phare de l'établissement, composée de personnels formés au phénomène de harcèlement et de sa prise en charge en milieu scolaire, un personnel au moins est désigné en qualité de « référent ambassadeurs ». Il est plus particulièrement chargé de la formation et de l'accompagnement des élèves ambassadeurs tout au long de l'année. Les référents ambassadeurs peuvent s'appuyer sur des modules pédagogiques à leur disposition dans la plateforme Phare pour assurer la formation de ces élèves au repérage des situations de harcèlement et au signalement. Ces ressources pédagogiques permettent d'aider les élèves ambassadeurs à mieux comprendre les enjeux du harcèlement, à comprendre leur rôle au sein de la communauté éducative et à organiser des actions de sensibilisation. Ainsi, les élèves ambassadeurs bénéficient d'une formation obligatoire et d'un accompagnement tout au long de leur engagement, essentiels pour leur permettre de mener à bien leur mission.

Enseignement

Températures auxquelles se trouvent confrontés les élèves en classe

7992. – 1er juillet 2025. – **Mme Clémence Guetté*** appelle l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**, sur les températures auxquelles se trouvent confrontés les élèves en classe. Depuis quelques années déjà, partout en France, nombreux sont les personnels scolaires et les parents d'élèves qui alertent sur l'exposition des élèves aux fortes chaleurs et ses conséquences. Durant les périodes de canicule, de plus en plus courantes à cause du réchauffement climatique, les températures peuvent avoisiner les 35 voire 40 degrés Celsius dans les salles de cours. Aujourd'hui, les écoles manquent de ressources pour pallier ces chaleurs : des stores cassés, l'absence de ventilateurs et le manque d'isolation thermique conduisent des professeurs à faire cours dans les préaux voire, lorsque ce n'est pas possible, à annuler leurs cours. Cette situation pénalise la scolarité des élèves et atteint leur santé, causant déshydratation, pertes de connaissance, maux de tête, saignements du nez, etc. Dans le Val-de-Marne et partout en France, des parents d'élèves ainsi que des syndicats enseignants ont lancé un appel d'urgence. Ils demandent des conditions d'apprentissage sûres et dignes à travers une adaptation des temps scolaires afin d'alléger la charge de cours lors des canicules, des coins d'ombres aménagés, l'installation de ventilateurs dans les classes et la rénovation des bâtiments. La situation des écoles en France est urgente, il faut y remédier. Elle lui demande si elle compte mettre en place un plan d'adaptation et de rénovation des infrastructures scolaires, notamment face aux conséquences du réchauffement climatique et à la multiplication des vagues de chaleurs.

Enseignement maternel et primaire

Température excessive dans les salles de classe

7993. – 1er juillet 2025. – **Mme Manon Meunier*** interroge **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**, sur les conséquences des fortes chaleurs dans les établissements scolaires. Les épisodes de canicule ont mis en évidence la surchauffe des salles de classe, où élèves et personnels travaillent dans des conditions extrêmement dégradées, nuisant à la fois à l'apprentissage et à la santé. La chaleur excessive provoque une baisse significative de la concentration, de l'attention et des performances cognitives chez les enfants. Elle représente également un risque sanitaire avéré, en particulier pour les plus jeunes, dont les mécanismes de thermorégulation encore immatures peuvent rencontrer des difficultés à réguler la température. Elle souhaite appeler son attention sur les dangers que représentent ces températures extrêmes : déshydratation, insolation, crampes, coups de chaleur, pouvant aller jusqu'au décès. Ces risques ne sont pas hypothétiques : l'été 2022 a été marqué par 61 672 décès liés à la chaleur en Europe. Ces expositions répétées peuvent aussi aggraver des pathologies existantes telles que les maladies cardiovasculaires, l'asthme ou le diabète.

Or le risque d'insolation et de déshydratation est encore plus élevé chez les enfants que chez les adultes. Dans ce contexte alarmant, les enseignants dénoncent la dégradation des conditions de travail. À Limoges, par exemple, une classe de CP comptant 34 élèves affichait déjà 29°C à 8h du matin au mois de juin, une situation purement invivable. Les parents d'élèves expriment leur inquiétude croissante face à l'absence de mesures concrètes pour faire face à ces canicules. Cela soulève des enjeux immédiats d'aménagement : distribution de ventilateurs, réorganisation des horaires ou adaptation du calendrier scolaire. Des exemples étrangers montrent qu'il est possible d'agir. En Allemagne, la tradition du *Hitzefrei* permet d'interrompre les cours dès que la température dépasse 25°C. Aux Philippines, des cours à distance sont proposés aux élèves pour leur permettre de poursuivre leur scolarité dans des conditions plus adaptées. Le secteur du BTP, en France, prévoit également des aménagements voire des arrêts de chantier en cas de fortes chaleurs pour protéger ses travailleurs : pourquoi ne pas appliquer un principe similaire dans les écoles ? Au-delà des mesures d'urgence, cette situation pose la question cruciale de la rénovation thermique des établissements scolaires. À Limoges, seules la moitié des écoles ont bénéficié de travaux de rénovation et le plan actuellement en place semble insuffisant face à l'ampleur du défi climatique. Elle lui demande si une réglementation spécifique pour les cas de chaleur extrême est envisagée et quelles mesures concrètes et rapides seront prises, tant pour améliorer immédiatement les conditions d'apprentissage que pour accélérer la rénovation énergétique des bâtiments scolaires, compte tenu des enjeux éducatifs, sanitaires et territoriaux.

Enseignement

Canicule dans les écoles : le système scolaire étouffe !

8304. – 8 juillet 2025. – **M. Alexis Corbière*** alerte **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**, sur l'absence d'anticipation et de réponse structurelle face aux épisodes caniculaires dans les établissements scolaires. Le mardi 1er juillet 2025, plus de 2 200 établissements scolaires ont été contraints de fermer leurs portes en raison de la canicule qui frappe le pays depuis le début de la semaine précédente. Ce chiffre illustre la vulnérabilité persistante du système éducatif face aux dérèglements climatiques, malgré les alertes répétées des enseignants, des syndicats et des élus. Dans la circonscription de M. le député, au lycée Jean Jaurès de Montreuil, depuis plusieurs années, les conditions de cours sont devenues si intenables que certains professeurs ont dû faire classe en extérieur, à l'ombre des bâtiments, pour échapper à la chaleur excessive absorbée et restituée par des murs vieillissants et peu aptes à protéger des températures trop élevées. Cette situation n'est pas anecdotique : elle révèle l'état de vétusté généralisée des bâtiments scolaires, véritables passoires thermiques, mal isolés et souvent inadaptés aux exigences du climat de demain. Alors que des outils existent pour anticiper les pics de chaleur, le Gouvernement semble tomber dans l'improvisation, en communiquant le dimanche soir pour le lundi matin, sans dispositif global, ni plan d'urgence national. Le ministère de l'éducation nationale, s'est contenté d'appeler à « être pragmatique » et à « prendre des décisions au cas par cas », une posture qui masque l'absence totale de stratégie de fond. Le personnel éducatif et les élèves ne peuvent plus se contenter de mesures telles que l'aménagement ponctuel des emplois du temps, l'utilisation de ventilateurs ou l'organisation de cours à l'extérieur. Le ministère de l'éducation nationale se doit d'être à la hauteur de ses responsabilités. Il ne suffit pas d'être dans la posture. Être « pragmatique » ne coûte rien, rénover massivement les établissements scolaires, en revanche, demande un investissement que ce Gouvernement refuse, préférant l'austérité aux investissements pour l'avenir. Une politique budgétaire fondée sur la seule logique de réduction de la dépense publique ne peut produire qu'un système éducatif affaibli. Les syndicats enseignants ont dénoncé cette désinvolture. La porte-parole du SNUipp-FSU, déclarait ainsi : « On a l'impression que le Gouvernement découvre les effets de la canicule comme si c'était la première fois que nous en vivions ». De son côté, la secrétaire générale du SNES-FSU, dénonçait une « irresponsabilité choquante » et rappelait la nécessité d'un plan de rénovation du bâti scolaire, demandé « depuis plusieurs années ». Ne pas garantir des conditions matérielles dignes d'enseignement, c'est compromettre l'avenir éducatif, sanitaire et démocratique de notre jeunesse. Les solutions palliatives actuellement proposées ne suffisent plus face à l'ampleur et à la récurrence des vagues de chaleur. Il ne s'agit plus simplement de s'adapter dans l'urgence, mais de porter des réponses structurelles et pérennes. Cela implique non seulement d'investir massivement dans la rénovation et la réorganisation des établissements scolaires, mais aussi de renforcer les politiques de protection du climat et de l'environnement, en réduisant les activités qui aggravent le dérèglement climatique. La lutte contre la canicule dans les écoles ne peut être dissociée d'une stratégie globale de transition écologique ambitieuse et cohérente. Il lui demande donc quelles mesures concrètes, durables et structurelles elle entend mettre en œuvre pour adapter le bâti scolaire aux défis climatiques à venir et si un plan national de rénovation thermique des écoles et lycées est envisagé, assorti de moyens financiers à la hauteur de l'enjeu.

Enseignement
Inadaptation du bâti scolaire aux enjeux du dérèglement climatique

8306. – 8 juillet 2025. – **Mme Mathilde Feld*** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**, sur l'inadaptation du bâti scolaire français aux enjeux du dérèglement climatique. Comme le montrent les données de Météo France publiées en juin 2025, les épisodes caniculaires se multiplient et s'intensifient. Ainsi, Météo France en a dénombré 26 au cours des quinze dernières années (2010 à juin 2025), soit plus que lors des six décennies ayant précédé (24 de 1947 à 2009). Des années 1950 aux années 1970, il y avait en moyenne une vague de chaleur nationale tous les quatre ans, tandis qu'au cours de la décennie écoulée cette moyenne a grimpé à environ deux par an. Par ailleurs, la situation ne va faire que de s'empirer, Météo France estimant que le nombre de jours de vagues de chaleur sera multiplié par 5 dans une France à + 2,7 °C et par 10 dans une France à + 4 °C. C'est d'ailleurs ce dernier scénario qui doit être pris en compte, puisque selon les hypothèses retenues par le Gouvernement à partir des travaux établis par le Conseil national de la transition écologique présentés le 4 mai 2023, la température devrait augmenter en moyenne de 4 ° C d'ici la fin du siècle en France métropolitaine (une hausse excédant la moyenne mondiale établie à 3,2 °C selon le dernier rapport du GIEC). En France, 12 millions d'élèves sont accueillis dans 60 000 bâtiments scolaires de l'enseignement public et privé sous contrat, répartis sur l'ensemble du territoire. Les bâtiments de l'école publique représentent 30 % du total du patrimoine public immobilier et la moitié du patrimoine bâti des collectivités territoriales. Or selon les données de l'Observatoire des bâtiments basse consommation (BBC), la proportion de bâtiments scolaires répondant aux normes basse consommation n'est que de 14 %. Dès lors, 86 % du parc devrait être rénové pour atteindre des niveaux de performance énergétique satisfaisant et efficaces lors de canicules. Selon l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS), au-delà de « 30 °C pour une activité sédentaire et 28 °C pour un travail nécessitant une activité physique, la chaleur peut constituer un risque » pour la santé. Ces risques sont encore plus préoccupants pour les jeunes élèves, davantage vulnérables face aux fortes chaleurs (en particulier jusqu'en maternelle). À ce jour, un nombre extrêmement important de situations où des classes dépassent les 30 degrés sont rapportées. La gravité de la situation a même poussé le ministère de l'éducation nationale à décider ce mardi 1er juillet 2025 de fermer près de 1 350 écoles publiques. Dimanche 29 juin au soir, lors d'une réunion interministérielle de crise, Mme la ministre rappelait les mesures à prendre dans les écoles lors de fortes chaleurs, pouvant aller jusqu'à l'autorisation de garder les enfants à domicile. Ce positionnement, au-delà de faire reposer la responsabilité de l'inaction du Gouvernement sur les parents, pose également un grave problème d'égalité de traitement des enfants. Toutes les familles ne disposent pas de résidences spacieuses, fraiches et climatisées. L'école publique se doit d'être un refuge pour tous, permettant justement de dépasser les inégalités sociales exacerbées dans la sphère privée. Qu'en est-il donc des politiques de rénovation et d'adaptation du bâti scolaire à long terme profitant à tous ? Le plan de réhabilitation de 40 000 écoles et établissements, annoncé en septembre 2023 par le Président de la République, semble avoir été sacrifié sur l'autel de la rigueur budgétaire. Le « Fonds vert », en partie fléché pour cette rénovation, subit des coupes drastiques alors même qu'il est plébiscité par les acteurs locaux, y compris les représentants de l'État. De nombreuses collectivités locales, à commencer par les petites et moyennes communes, n'ont pas les moyens de financer la rénovation d'un parc scolaire vieillissant et parfois vétuste. Plusieurs rapports parlementaires et administratifs annoncent des besoins de financement à hauteur de 40 ou 50 milliards d'euros en dix ans, en supplément des subventions de l'État annuellement accordées aux collectivités. Dans un entretien accordé au journal *Le Monde*, le 30 juin 2025, Magali Reghezza-Zitt, géographe spécialiste de l'adaptation au changement climatique et ancienne membre du Haut conseil pour le climat résume ainsi : « Plutôt qu'une logique de prévention, on est dans des réponses réactives et curatives qui sont indispensables en situation d'urgence mais qui ne permettent plus de diminuer la menace du réchauffement et encore moins d'espérer, à terme, survivre dans des conditions décentes. […] Dans tous les cas, l'action contre le changement climatique coûte toujours moins cher que l'inaction et les bénéfices de l'adaptation sont nombreux'pour la santé, la qualité de vie, l'alimentation ou la précarité énergétique ». Elle lui demande donc quelles mesures elle entend mettre en œuvre pour garantir une politique constructive, engagée et à long terme, d'adaptation du bâti scolaire aux enjeux du dérèglement climatique.

Enseignement
Scolarité par canicule

8309. – 8 juillet 2025. – **M. Hadrien Clouet*** alerte **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**, sur QEAG sur la vétusté des locaux des établissements scolaires, ainsi que les conséquences sur les élèves et les agents en période de canicule. À Blagnac, le 26 juin 2025, l'école des

Prés a déclenché un « plan canicule ». La mairie a prévenu par courriel l'ensemble des parents d'élève que la qualité du bâti ne permet plus d'assurer un bon accueil des élèves, précisant que plusieurs ont déjà été contraints de rentrer chez eux pour maux de têtes et malaises au cours du mois de juin. Les élèves de cette école sont donc autorisés à rester chez eux pour cette dernière semaine scolaire. En Haute-Garonne, les écoles des communes de Beauchalot, Labarthe-sur-Lèze, Villeneuve-Tolosane, Larra, Auterive, Cintegabelle, L'Isle-en-Dodon, Saint-Alban, Miremont et L'Union font le choix de fermer totalement, d'autres ont choisi la fermeture partielle, avec un accueil assuré seulement en matinée. Hors du département, Melun, Thor Cavaillon ou encore Tours laissent les écoles porte close. Cette situation est la déclinaison locale d'un problème national. Partout dans le pays et notamment dans les 88 départements en vigilance canicule, des centaines d'écoles ferment leurs portes la dernière semaine d'année scolaire pour cause de vigilance canicule et d'inadaptation criante de leur bâti au dérèglement climatique. Pourtant, face aux températures extrêmes, les écoles ont vocation à devenir des lieux de refuge. Les personnels se démènent afin de maintenir des conditions d'accueil décentes pour les élèves, en fournissant de l'eau, en amenant leur ventilateur personnel, en improvisant de faux rideaux faisant obstacle au soleil à travers les vitres. En dépit de ces solutions improvisées avec les moyens du bord, il est impossible de faire classe correctement et les incidents de santé se multiplient. Les autorités préfectorales et rectorales se contentent d'indiquer les bonnes pratiques à tenir face aux fortes chaleurs, en attendant des directives et des budgets du ministère de l'éducation nationale. Dans ce cadre, le 28 juin 2025, la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) a ainsi demandé à Mme la ministre de donner « des consignes claires » et « plaide pour un bâti scolaire repensé face au changement climatique ». Pourtant, le lendemain sur France 3, Mme la ministre a condamné les fermetures d'écoles décidées par les maires et exigé une concertation avec les préfets et les recteurs. Lesquels… attendent eux-mêmes des consignes *a minima* du ministère ! Quant à sa condamnation indigente des fermetures d'école au titre de la difficulté occasionnée en matière de garde d'enfants, elle réduit l'école de la République à une garderie, là où elle doit bénéficier des moyens de transmettre apprentissage et connaissances, aujourd'hui absents avec des salles à 40°C. Rien de nouveau sous le soleil (caniculaire) : les syndicats d'enseignants et des personnels administratifs de l'éducation nationale, ainsi que les fédérations de parents d'élèves, tirent la sonnette d'alarme face à ces vagues de fortes chaleurs chaque année. Le réchauffement climatique est amorcé et irréversible. Pour faire face à des températures qui seront toujours plus extrêmes, été comme hiver, la France est en retard. Il est urgent de déployer les moyens nécessaires à la rénovation et l'adaptation des locaux scolaires vieillissants. Le syndicat Solidaires, par exemple, demande la mise en place immédiate d'un grand plan de rénovation du bâti scolaire. Quant au FNEC-FO, il exige une évaluation des risques et la mise en place des mesures de prévention adéquates. En outre, les élèves ne sont pas tous égaux face à la canicule lorsqu'ils sont à l'école, au collège ou au lycée. Les établissements récents sont un peu plus adaptés aux fortes vagues de chaleur et de froid que les établissements les plus anciens, ou ceux constitués de préfabriqués. Il y a même une rupture d'égalité des chances et de réussites aux examens, lorsque ceux-ci se déroulent au mois de juin, comme le diplôme national du brevet, le baccalauréat et l'épreuve de grand oral. Les conditions de réussite ne sont pas les mêmes entre des candidats composant dans des salles d'examen climatisées ou non. Lors de la session 2025, de nombreux cas de malaises, de nausées, de maux de tête et de migraines ont été recensés dans les établissements mal isolés. La rénovation des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) est donc une question d'égalité des chances. Ainsi, il lui demande si elle compte donner une priorité à la rénovation des bâtiments scolaires publics. Plus de 8 EPLE sur 10 ont besoin d'une rénovation énergétique : il lui demande si elle envisage d'initier une grande enquête nationale auprès des établissements scolaires, parents d'élèves, enseignants, élèves, syndicats de personnels, chefs d'établissement, mairie, départements, régions, pour identifier à l'unité près le nombre de bâtiment à faire rénover. Et si, le cas échéant, elle débloquera le budget nécessaire pour la rénovation thermique des bâtiments. Pour répondre immédiatement à cette vague caniculaire, il lui demande si elle réquisitionnera des climatiseurs pour les installer dans les établissements scolaires non équipés, ou des lieux climatisés pour les lieux d'examen. Au vu du nombre d'élèves qui dorment à la rue – plus de 2 000 selon l'UNICEF – il se demande si le Gouvernement proposera des solutions d'hébergement pour ces enfants et leur famille.

Enseignement

Surchauffe dans les salles de classe : quand est-ce qu'on rénove ?

8310. – 8 juillet 2025. – **M. Damien Maudet*** interpelle **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**, sur les écoles fermées dans tout le pays en raison de la canicule. « Hier, à l'école primaire à Limoges où j'enseigne, 2 élèves ont fait un malaise (nausées, tête qui tourne). Nous avons appelé leurs parents afin qu'ils repartent chez eux et aillent chez le médecin ». Depuis 2 semaines, la vague de canicule crée des situations intenables dans les salles de classe, tant pour les professeurs que pour les élèves. Les témoignages de professeurs pour qui la température dans la classe dépasse les 30° dès le matin sont

légion. Si l'ensemble du pays est touché, toutes les écoles ne sont pas affectées de la même manière. Celles dont les bâtiments sont correctement isolés, qui ont des extérieurs végétalisés, qui ont la capacité de garder certaines pièces froides, dont les fenêtres permettent une aération correcte aux moments où la température se rafraîchit, sont en capacité de faire face aux pics de chaleurs. Pour les autres, le choix est limité : accueillir les élèves dans des salles surchauffées, ou fermer. C'est ainsi que pour cette dernière semaine de cours, plus de 1 200 écoles ont dû fermer leurs portes. Si certaines proposent une prise en charge alternative correcte des enfants, toutes ne le peuvent pas et certains parents se retrouvent obligés de devoir trouver une solution de garde, parfois dans des conditions encore plus dégradées pour l'enfant que si l'école était restée ouverte. La gestion du bâti des écoles relève certes des mairies, mais toutes n'ont pas la capacité financière de réaliser les travaux nécessaires pour rendre les bâtiments résilients aux pics de chaleur. Par ailleurs, la rénovation énergétique des bâtiments et plus largement l'adaptation aux effets du changement climatique est un sujet largement national. En la matière, les résultats du Gouvernement ne sont pas à la hauteur des enjeux et les signaux envoyés sont alarmants, comme avec la suspension du dispositif MaPrimeRénov'. Laisser les mairies, dont les budgets sont sans cesse rabotés, seules face à l'ampleur des travaux à réaliser est l'assurance de voir les fermetures d'écoles en période de canicule se multiplier. L'État doit accompagner les collectivités qui en ont besoin pour effectuer leurs travaux d'adaptation aux fortes chaleurs. Qui plus est si, comme le souhaite le Président de la République, les rythmes scolaires sont voués à évoluer avec davantage de cours en juillet et août. En conséquence, elle lui demande quel est le plan du Gouvernement pour que ces épisodes ne se répètent plus.

Enseignement maternel et primaire
Écoles surchauffées, élèves en danger

8311. – 8 juillet 2025. – **M. Idir Boumertit*** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**, sur l'absence de réponse conséquente face à l'exposition des élèves aux vagues de chaleur dans les établissements scolaires, notamment dans les quartiers populaires. L'année 2025 est marquée par une nouvelle série de vagues de chaleur précoces et intenses, affectant durement les conditions d'accueil dans les écoles maternelles et élémentaires. Dans de nombreuses communes, en particulier dans les quartiers classés en éducation prioritaire, les salles de classe se transforment en véritables « bouilloires thermiques » dès la fin de matinée, mettant en danger la santé des enfants comme des personnels. Le 1er juillet 2025, les parents d'élèves de l'école Jean Moulin à Vénissieux ont adressé un courrier d'alerte aux autorités locales, dénonçant une situation devenue insupportable : visages rougis, épuisement, maux de tête, voire malaises. Ces scènes sont désormais fréquentes dans l'ensemble du pays. Alors que les plans nationaux d'adaptation au changement climatique se succèdent sans véritable traduction dans le monde scolaire, les réponses apportées jusqu'ici se limitent à des mesures d'ajustement (fermetures ponctuelles, adaptation des horaires, distribution de ventilateurs inefficaces), renvoyant la responsabilité de la protection des enfants aux familles et aux équipes éducatives. D'après les données disponibles, seules 10 à 15 % des écoles primaires françaises ont aujourd'hui bénéficié d'une rénovation énergétique. Autrement dit, près de 90 % du parc scolaire reste sans isolation adaptée ni dispositifs de rafraîchissement, alors même que le changement climatique rend ces épisodes extrêmes plus fréquents, plus longs et plus insupportables. Cette vulnérabilité thermique touche en premier lieu les écoles situées dans les territoires populaires, où les logements sont eux-mêmes souvent mal isolés. Pour nombre d'enfants, l'école est aujourd'hui le seul lieu potentiellement protecteur en cas de forte chaleur mais le fait qu'elle ne le soit pas constitue une double peine. Dans ce contexte, il lui demande si elle entend engager sans délai l'installation prioritaire de systèmes de rafraîchissement efficaces (climatisation, solutions bio-climatiques, volets, etc.) dans les établissements scolaires, à commencer par les plus exposés, si elle soutient la création d'un congé exceptionnel rémunéré pour les parents contraints de garder leurs enfants en cas de fermeture ou d'impraticabilité des écoles pendant un évènement climatique extrême et si elle entend appuyer la mise en œuvre d'un plan national de rénovation thermique des bâtiments scolaires, avec un objectif de décence thermique intégrant les épisodes de chaleur extrême, en lien avec les collectivités locales. Enfin, il lui demande si elle soutiendra la mise à l'ordre du jour, durant la session parlementaire extraordinaire, des cinq propositions de loi du plan d'urgence canicule déposé par le groupe parlementaire La France insoumise - Nouveau Front populaire, qui apportent des solutions concrètes et immédiatement applicables.

Réponse. – Les collectivités territoriales de rattachement sont responsables de la construction, des travaux de rénovation et de l'entretien des sites scolaires. Les communes ont la charge des écoles, les départements celle des collèges et les régions celle des lycées. L'État soutient l'effort des collectivités territoriales au travers du plan national de rénovation énergétique et d'adaptation au changement climatique des écoles et établissements scolaires mis en œuvre à compter de 2023 et qui vise à soutenir 40 000 projets sur 10 ans dont 10 000 projets à fin 2027. À

ce titre, les collectivités territoriales peuvent solliciter des dispositifs d'aide à l'ingénierie et de co-financement de l'État (fonds vert, dotation de soutien à l'investissement local, dotation d'équipement des territoires ruraux, etc.) pour la mise en œuvre des travaux visant à mieux isoler les bâtiments et moderniser les installations de ventilation, lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur en renaturant les cours d'école et en perméabilisant les sols pour une meilleure gestion de l'eau à la parcelle. Depuis le 1er janvier 2025, le soutien du fonds vert à la rénovation énergétique des bâtiments en métropole est conditionné à la prise en compte de la problématique du confort d'été. Les solutions passives pour la prise en compte du confort d'été sont privilégiées pour éviter le recours à la climatisation. Ainsi, l'installation de débords sur les murs (pare-soleils), la mise en place d'un bardage ventilé, l'installation de protections solaires extérieures sur les baies vitrées ou de dispositifs de brassage de l'air constituent des travaux éligibles au fonds vert. Par ailleurs, l'État a ouvert un centre de ressources en ligne le 27 mai 2025 sur la rénovation et l'adaptation au changement climatique des écoles, collèges et lycées, à destination des collectivités territoriales. Il offre des ressources d'ordre technique, juridique, une information sur les financements existants et présente des projets inspirants. Le ministère chargé de l'éducation nationale est très vigilant sur les questions de confort d'été dans les écoles et établissements scolaires, qui concernent indistinctement les élèves, les enseignants et toutes les personnes qui y travaillent ou les fréquentent. La troisième phase du plan national d'adaptation au changement climatique lancée en mars 2025 comprend deux mesures (n° 28 et n° 49) relatives à la continuité de l'enseignement scolaire et de l'accueil des jeunes enfants face au réchauffement climatique et le renforcement de l'éducation au climat dans l'enseignement scolaire et supérieur. Les actions concernées feront l'objet d'un travail collaboratif avec les collectivités territoriales. Enfin, afin de prévenir les impacts des vagues de chaleur, des recommandations spécifiques ont été transmises aux directeurs d'école et chefs d'établissement afin de prévenir les effets de la canicule. Ces recommandations sont structurées autour de 4 axes : des consignes d'ordre général, des recommandations en lien avec le bâti scolaire, des consignes en cas de sortie en plein air et dans le cadre des examens (baccalauréat ou brevet).

Sécurité des biens et des personnes
Montée des violences en milieu scolaire : alerte sur un incident grave à Douai

8178. – 1er juillet 2025. – **M. Thierry Tesson** alerte **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**, sur un fait grave survenu le 16 juin 2025 à l'école primaire Ferdinand-Buisson à Douai (Nord). Ce jour-là, un élève de 11 ans a introduit une arme blanche artisanale dans l'établissement, après avoir agressé physiquement une enseignante et proféré des menaces de mort. L'arme a été découverte dans les toilettes par un enfant de neuf ans. Ces faits interviennent dans un climat dégradé : blocage de l'école par des parents en colère, exercice du droit de retrait par les enseignants, sentiment d'abandon généralisé de la communauté éducative. Ce n'est malheureusement pas un cas isolé. De plus en plus de personnels et de familles témoignent d'une montée des violences à l'école primaire, pourtant encore récemment perçue comme un sanctuaire éducatif. Or force est de constater que ce dernier paraît actuellement démuni pour prévenir, encadrer et sanctionner ces dérives, y compris lorsqu'elles mettent en danger l'intégrité physique d'adultes et d'enfants. Il lui demande quelles mesures ont été prises localement à Douai pour assurer la sécurité des enseignants et des élèves. Il lui demande également si des instructions ont été données aux académies en matière de signalement, de réaction immédiate et de protection dans de tels cas et ce que compte faire l'administration centrale pour garantir la sécurité scolaire et si des modifications législatives, sinon réglementaires, sont envisagées concernant la prise en charge des mineurs auteurs de violences graves en milieu scolaire. Il lui demande enfin si elle entend sortir d'une forme de déni face à l'évolution de ces phénomènes qui exigent, non plus des discours compassionnels, mais des décisions fermes et durables.

Réponse. – La sécurité des élèves, des personnels et des enceintes scolaires est une priorité du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Des mesures de sécurisation, dont de nombreuses menées en partenariat avec le ministère de l'intérieur, sont déployées au sein des écoles et des établissements scolaires afin de faire de l'école un sanctuaire républicain. Pour ces deux situations, les forces de l'ordre ont été alertées par la directrice de l'école et sont intervenues. L'inspectrice de l'éducation en charge de la circonscription s'est rendue sur place pour accompagner concrètement l'équipe pédagogique. Pour l'élève mis en cause, une prise en charge adaptée a été construite avec les partenaires de l'éducation nationale. Depuis 2015, le ministère chargé de l'éducation nationale a pris plusieurs mesures pour renforcer la sécurité des élèves, des personnels et des établissements scolaires. Ainsi, chaque établissement dispose d'un plan particulier de mise en sûreté pour faire face aux risques majeurs et aux menaces. Des exercices réguliers et obligatoires permettent à la communauté éducative d'acquérir une culture de la sécurité. Cette acculturation à la sécurité et à la gestion des événements graves s'appuie également sur la formation des personnels. Depuis 2017, le ministère a formé, avec le

ministère de l'intérieur, plus de 15 000 personnels du premier et du second degrés à la prévention et la gestion de crise. Ces formations, qui ont vocation à se poursuivre et se renforcer, permettent aux équipes d'acquérir des méthodes et des gestes réflexes en situation de crise. Le télégramme conjoint de la ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre de l'intérieur du 26 mars 2025 demande aux forces de sécurité intérieure de mener des opérations de lutte contre toute forme de violences scolaires et notamment des contrôles aux abords des établissements scolaires. Ces opérations font l'objet d'une concertation entre les services de police ou de gendarmerie et ceux de l'éducation nationale notamment dans le cadre des états-majors de sécurité. Depuis l'annonce de ce dispositif, 6257 opérations de contrôles ont été réalisées par les forces de l'ordre. 364 couteaux et autres objets dangereux ont été saisis qui ont conduit à 818 conseils de discipline. Ce télégramme renforce les dispositions déjà prises dans le cadre des précédents plans ministériels visant le renforcement de la sécurité des élèves et des personnels. En décembre 2024, le plan pour la tranquillité scolaire a complété celui d'avril 2024 en renforçant notamment la protection des personnels et des élèves. Dans le cadre de la lutte contre la détention d'armes blanches dans les établissements scolaires, la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a annoncé la modification du code de l'éducation afin que tout port d'arme donne lieu systématiquement à la tenue d'un conseil de discipline. Le décret n° 2025-609 du 1er juillet 2025 modifiant le régime disciplinaire dans les établissements publics locaux d'enseignement rend désormais obligatoire et systématique la saisine du conseil de discipline par le chef d'établissement lorsqu'un élève se trouve en possession d'une arme blanche ou introduit une arme blanche dans l'établissement. Ces faits donnent également lieu à un signalement au procureur de la République sur le fondement de l'article 40 du code de procédure pénale. À chaque fois qu'un personnel est victime de violence, les mesures d'accompagnement, de protection et de soutien sont mises en place, notamment l'octroi de plein droit et sans délai de la protection fonctionnelle, l'accompagnement pour le dépôt de plainte, le signalement au procureur de la République et l'engagement d'une procédure disciplinaire, assorti si nécessaire d'une interdiction d'accès à l'établissement à titre conservatoire dans l'attente de la sanction. Un accompagnement et un soutien d'ordre médical et psychologique sont également proposés. Enfin, la création des services de défense et de sécurité académiques, par le décret n° 2025-75 du 29 janvier 2025, renforce la gouvernance académique en matière de sécurité en rectorat et en direction départementale des services de l'éducation nationale. Ils rassemblent l'ensemble des missions visant à assurer la sécurité dans les écoles et les établissements scolaires et à lutter contre les atteintes aux valeurs de la République. La création de ces services permet à l'institution scolaire d'agir de manière renforcée, en coordination avec les autres services de l'État et partenaires chargés des questions de défense et de sécurité afin d'assurer la protection des personnels et des élèves et de leur garantir un cadre sécurisé au service des apprentissages et du bien-être de tous.

Enseignement privé
Procédure « Affelnet », outil de tri en période de pénurie !

8314. – 8 juillet 2025. – **M. Abdelkader Lahmar** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**, sur les carences récurrentes de la procédure « Affelnet ». Créée en 2017 pour l'affectation des élèves dans certaines formations après la 3e, « Affelnet » reste une véritable boite noire pour les élèves, leurs familles et les enseignants. Aucun réel effort de transparence sur le fonctionnement de l'algorithme n'a été fait. La prise en compte des résultats scolaires de l'élève reste grossière et mal adaptée aux réalités de terrain. Le calendrier de la procédure est totalement inadapté au déroulement ordinaire d'une année scolaire avec un deuxième tour d'affectation et une phase de recours et d'inscription se déroulant en grande partie pendant les mois de juillet et août. Quant aux points supplémentaires attribués aux élèves boursiers, ils restent insuffisants pour combattre les déterminismes. La ségrégation sociale demeure la norme du passage de 3ème en 2nde pendant que la ségrégation scolaire, elle, s'accentue fortement à l'occasion de la transition entre collège et lycée (passage de 18 à 28 % de l'indice de ségrégation scolaire total entre la 3ème et la 2nde selon les données académiques disponibles). Surtout, l'extension permanente des formations et des territoires utilisant l'algorithme pour répartir les élèves en sortie de 3ème démontre, s'il en était besoin, le sous-investissement chronique dans l'enseignement secondaire. Ne pouvant permettre à chaque élève d'obtenir une place dans la filière de son choix, l'éducation nationale en est réduite à organiser un gigantesque tri algorithmique qui nie les aspirations et les ambitions des élèves et les force à s'adapter à la pénurie. Une réelle politique d'éducation qui s'adresse à la jeunesse sans bafouer ses droits et ses espoirs doit partir des besoins concrets. Il faut ouvrir les places dans les différentes formations en fonction des souhaits exprimés par les collégiens, pas l'inverse. Réformer la procédure « Affelnet » serait un premier pas dans la bonne direction. Il faut revoir le calendrier pour que les élèves puissent être accompagnés par les enseignants et les professionnels de l'orientation à chaque étape du processus.

Un réel effort de transparence sur le fonctionnement de l'algorithme doit être fait et les personnels de l'éducation doivent être mieux formés pour pouvoir accompagner les élèves. Enfin, les bonus de points censés lutter contre la ségrégation sociale et scolaire doivent être réévalués. La procédure d'affectation pour septembre 2025 s'achevant dans les semaines à venir, il lui demande quelles initiatives elle compte prendre pour améliorer le processus en vue de la campagne 2025-2026 d'« Affelnet ».

Réponse. – L'affectation relève d'une responsabilité déconcentrée au niveau académique. Elle tient compte en premier lieu des vœux des familles et de la décision d'orientation du conseil de classe. Le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) est responsable par délégation du recteur d'académie de l'affectation dans les établissements publics de son département. Il s'appuie sur Affelnet-lycée, application généralisée à toutes les académies depuis 2017. Une page grand public du site ministériel education.gouv.fr en explicite le principe général. Son algorithme est librement accessible à tous. Conforme au cadre réglementaire national de l'affectation, Affelnet-lycée est un outil d'aide à la décision paramétré dans chaque académie. Ce paramétrage reflète les critères académiques pris en compte pour départager les élèves en cas de places insuffisantes pour satisfaire toutes les demandes. Chaque recteur d'académie précise dans une circulaire annuelle les modalités territoriales de fonctionnement de l'affectation adoptées et le poids des priorités octroyées (pour les élèves boursiers par exemple). Des communications complémentaires, diffusées par divers médias, visent à présenter en transparence les critères pris en compte selon un principe d'équité de traitement et de mixité sociale et scolaire. Le plan Avenir, annoncé par la Ministre d'État le 7 juin 2025, encourage la prise en compte de la motivation et des compétences non scolaires, pour les élèves formulant des voeux en voie professionnelle. La procédure d'affectation, dernière étape du processus d'orientation, est préparée en amont par des actions de découverte des métiers et des formations dont bénéficient les élèves dès la classe de cinquième et la procédure d'orientation en classe de troisième (entretien avec le professeur principal, formulation des intentions d'orientation au deuxième trimestre sur lesquelles les conseils de classe donnent un avis provisoire et phase définitive d'orientation au troisième trimestre). A partir de l'année 2025-2026, une rencontre parents-élèves-professeurs consacrée au projet d'orientation sera organisée au deuxième trimestre pour toutes les classes de 3ème et 2nde et l'information sur l'offre de formation, accessible dès le début du mois d'avril, présente les débouchés des formations professionnelles en termes de poursuite d'études et d'insertion. Les calendriers académiques sont encadrés au niveau national par une note de service. Ils concilient les temps nécessaires à l'accompagnement des élèves, à la poursuite des apprentissages jusqu'à la fin de l'année scolaire, à la préparation du diplôme national du brevet, à l'expression et au traitement des vœux et enfin aux inscriptions dans les établissements. L'élaboration de la carte des formations professionnelles relève de la compétence partagée entre le conseil régional et la région académique. Un équilibre est recherché entre la demande sociale de formation, d'insertion professionnelle et les besoins économiques du territoire. L'accroissement des capacités dans les spécialités les plus insérantes fait l'objet d'une cible de 6 % par an, pour une évolution d'un quart de la carte en 2026. La formation des professeurs est renforcée avec l'organisation à la rentrée scolaire 2024 d'une formation systématique des référents découverte des métiers et à la rentrée 2025 de tous les professeurs principaux de troisième avec une attention portée à la lutte contre les déterminismes. A terme, cette formation sera généralisée à tous les niveaux.

Enseignement secondaire
Orientation subie, quelle stratégie du Gouvernement pour la voie professionnelle

8532. – 15 juillet 2025. – **Mme Léa Balage El Mariky** appelle l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**, sur les problèmes d'orientation des élèves de la voie professionnelle. Selon une enquête de l'association Une voie pour Tous, de la Fondation de France et de Viavoice datant de janvier 2023, seulement 10 % des anciens élèves de la voie professionnelle considèrent que l'orientation y est majoritairement choisie. À l'inverse, plus d'un tiers des élèves estiment que c'est une orientation subie. Par ailleurs, un enfant issu d'un milieu social défavorisé a 93 % plus de chances d'être orienté vers la voie professionnelle qu'un autre élève en France. En 2013, M. Vincent Peillon a lancé une expérimentation sur le « dernier choix » de l'orientation en fin de troisième, donnant aux familles et aux élèves le pouvoir de décision finale dans le cadre de la loi n° 2013-595 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. Cette expérimentation, menée dans plusieurs académies, visait à limiter les trajectoires d'orientation subies, particulièrement fréquentes dans les quartiers populaires et les territoires ruraux défavorisés. Il faut collectivement se saisir de cette question et agir dans l'intérêt des jeunes avec un réel objectif politique de 0 % d'orientation subie, en laissant au maximum le pouvoir aux élèves de décider de leurs avenirs. Une transformation de l'image de la voie professionnelle passera nécessairement par une transformation du parcours d'orientation,

pour qu'il n'apparaisse plus comme une contrainte. Elle lui demande quel regard porte le Gouvernement sur cette expérimentation et si elle peut affirmer que la lutte contre l'orientation subie est une des priorité sur la voie professionnelle.

Réponse. – L'expérimentation du choix à la famille réalisée entre 2013 et 2018 a fait l'objet d'un bilan mitigé ne permettant pas de généraliser la mesure. Elle a mis en évidence l'importance des échanges des acteurs de l'école avec les familles et d'un accompagnement personnalisé. Actuellement, dès la classe de cinquième et jusqu'en terminale, les élèves bénéficient d'un temps dédié à l'accompagnement à l'orientation, avec la mise en œuvre de la découverte des métiers au collège depuis 2023. Cet accompagnement est renouvelé avec le Plan Avenir à la rentrée scolaire 2025. Celui-ci vise à transformer l'orientation scolaire afin de lutter contre les inégalités d'orientation liées aux facteurs sociaux, territoriaux et de genre et de permettre aux élèves de construire un parcours adapté à leurs aspirations. Le plan avenir prévoit également un programme d'éducation à l'orientation favorisant le développement progressif des compétences à s'orienter avec la mise en place de quatre demi-journées annuelles dédiées au collège et au lycée. Les parcours au lycée professionnel se construisent de manière plus progressive avec la mise en place des familles de métiers. Les secteurs les plus porteurs au regard des besoins économiques sont valorisés grâce à une information systématisée sur les taux de réussite, de poursuite d'études et d'insertion des diplômes professionnels en vue des choix d'affectation après le collège. Le Plan Avenir prévoit également de mieux outiller les conseils de classe afin de réduire les biais liés au genre ou à l'origine sociale et géographique dans les choix d'orientation des élèves. Les familles seront mieux associées à la conception du projet d'orientation de leur enfant et des rencontres parents-élève-professeurs consacrées au projet d'orientation seront systématiquement organisées pour tous les élèves de troisième et de seconde avant le conseil de classe du deuxième trimestre.

Personnes handicapées
Revalorisation du statut d'AESH

8610. – 15 juillet 2025. – **M. Jean-Philippe Tanguy** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargée de l'autonomie et du handicap** sur la situation toujours plus précaire des accompagnants des élèves en situations de handicap (AESH). Alors qu'elles représentent un véritable pilier dans l'accompagnement des enfants en situation de handicap dans les écoles, ces professionnelles, des femmes pour 93 % d'entre elles, sont confrontées à des moyens très limités. En effet, bien souvent, une AESH se voit dans l'obligation, faute d'effectifs suffisants, de s'occuper de plusieurs élèves dont la situation nécessite pourtant un accompagnement individualisé. Ainsi, à la rentrée 2024, de nombreux élèves en situation de handicap se sont retrouvés sans AESH et pour cause : pour près de 513 000 élèves en situation de handicap, seuls 132 000 AESH étaient disponibles. Cette situation génère une anxiété chez ces accompagnants qui, d'ailleurs, ne disposent pas toujours des moyens pour se former aux attentes de leur profession : s'ils doivent suivre soixante heures de formation obligatoire, ces dernières sont dispensées en ligne et, bien souvent, après l'entrée en poste. Au-delà des conditions de travail difficiles, c'est la question de la rémunération qui revient régulièrement parmi les revendications des AESH et notamment de l'association qui les représente, l'association AESH en Lumière. Dans son rapport sur l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap publié en septembre 2024, a notamment relevé le manque d'attractivité de la profession, lié à deux principaux facteurs, l'insuffisante reconnaissance salariale d'une part et la précarité de la fonction d'autre part. Il est néanmoins important de noter certaines avancées, telles que la possibilité d'accéder à un CDI renouvelable après trois années en contrat à durée déterminée. Pourtant, si des progrès ont été réalisés ces dernières années, 98 % des postes occupés demeurent à temps partiel pour 98 %, sans prise en compte de nombreuses tâches connexes réalisées par les AESH. Cette situation se traduit par un salaire avoisinant à peine les 900 euros net par mois. Ainsi, la hausse de la rémunération des AESH de 28 % entre 2020 et 2024 est largement insuffisante pour revaloriser une profession si cruciale pour l'inclusivité. Par ailleurs, les rencontres avec les parents et les enseignants, les conseils de classe, les heures passées à adapter les supports pour leurs élèves et à les accompagner dans la vie quotidienne, ainsi que, pour le second degré, les « trous » dans les emplois du temps des élèves, ne sont pas des heures prises en compte dans le calcul de la rémunération. Plus généralement, les AESH sont confrontés à une incertitude constante face à leurs droits, notamment quant à la personne de leur supérieur hiérarchique, souvent très absente voire inconnue. Cette situation de flou se retrouve également concernant l'articulation des fonctions et des missions des AESH, notamment vis-à-vis des enseignants, ce qui illustre parfaitement le manque d'institutionnalisation et d'encadrement de cette profession. Ces problèmes pourraient être en grande partie résolus si le statut de fonctionnaire était reconnu aux AESH, avec un recrutement par concours, qui permettrait de reconnaître à ces derniers la qualité de travailleur à temps plein, d'élever leur rémunération et ainsi de favoriser l'attractivité de la

profession. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement entend reconnaître le statut de fonctionnaire aux AESH, afin de répondre aux besoins de tous les élèves en situation de handicap. **– Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Membres à part entière de la communauté éducative, les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sont des professionnels qui jouent un rôle essentiel dans l'accueil des élèves en situation de handicap à l'école. Le système scolaire français accueille près de 520 000 élèves en situation de handicap. Leur prise en charge connaît une croissance très élevée de 6 à 10 % par an. À la rentrée scolaire 2025, 2 000 créations de postes d'AESH en équivalent temps plein sont prévues en complément des 11 000 postes d'AESH qui ont été créés depuis la rentrée scolaire 2022 afin de répondre au mieux à l'augmentation des besoins d'accompagnement humain pour les élèves en situation de handicap. Ainsi, l'État poursuit son engagement fort et durable en faveur de l'inclusion, déjà bien ancrée, en l'accentuant par ces créations de postes supplémentaires. Face à la diversité des situations qui nécessitent chacune une réponse adaptée, la croissance du nombre d'AESH ne peut toutefois pas être la seule réponse aux besoins des élèves en situation de handicap. Les critères de notification, l'évaluation des besoins des élèves, les relations avec les maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ou encore la diversité des formes d'accompagnement sont autant de leviers sur lesquels le ministère chargé de l'éducation nationale agit. Le ministère est particulièrement attentif à l'amélioration de la rémunération des AESH, dont les missions sont essentielles au bon fonctionnement du service public de l'éducation. Plusieurs mesures ont été prises pour les revaloriser. Entre 2017 et 2025, la rémunération nette mensuelle d'un AESH a progressé en moyenne de 41 %, soit + 287 € nets par mois. Depuis 2023 et dans la continuité des précédentes mesures d'amélioration des conditions d'emploi et de rémunération des accompagnants des élèves en situation de handicap, une étape supplémentaire de leur revalorisation a été franchie : une grille indiciaire revalorisée, notamment avec un indice plancher supérieur au SMIC ; la création d'une indemnité de fonctions de 1 529 € bruts par an pour un AESH exerçant à temps complet ; une indemnité de sujétions d'un montant de 1 106 € bruts annuels pour les AESH exerçant dans une école ou un établissement relevant d'un réseau d'éducation prioritaire et une indemnité de sujétions de 3 263 € (part fixe) et d'un complément d'au plus 448 € (part modulable) pour les AESH exerçant dans une école ou un établissement relevant d'un réseau d'éducation prioritaire renforcé ; la majoration de 10 % de l'indemnité versée aux AESH référents qui apportent un appui méthodologique et un soutien spécifique aux AESH nouvellement nommés. Depuis 2022, les AESH adhèrant au dispositif de protection sociale complémentaire pour les agents publics bénéficient de 180 € bruts par an au titre du remboursement des cotisations. Depuis la rentrée 2023, les AESH peuvent accéder à un contrat à durée indéterminée (CDI) à l'issue d'un premier contrat de trois ans en cette qualité, contre six ans auparavant, conformément à la loi n° 2022-1574 du 16 décembre 2022 visant à lutter contre la précarité des accompagnants d'élèves en situation de handicap et des assistants d'éducation. Aujourd'hui, 63 % des AESH bénéficient ainsi d'un CDI. Les recrutements ainsi que la gestion des AESH sont, depuis le 1er janvier 2025, du seul ressort des services académiques. Ce transfert traduit l'objectif de mieux valoriser leurs fonctions et leur rôle au service de la réussite des élèves mais permet aussi l'accès pour les AESH concernés à de nouveaux droits en matière d'action sociale notamment. Le recrutement des AESH est lié à l'accompagnement d'un élève en situation de handicap pendant sa journée de classe. Il résulte de ce besoin que le temps de travail des AESH est en moyenne fixé à 24 heures d'accompagnement hebdomadaire. Le contrat des AESH précise le nombre d'heures d'accompagnement des élèves en situation de handicap à réaliser. Ce temps d'accompagnement s'effectue au cours des 36 semaines de classe de l'année scolaire. Le temps de service est calculé en multipliant la durée d'accompagnement hebdomadaire attendue pour chaque AESH, par un nombre de semaines de 41 à 45 semaines pour une année complète. La prise en compte d'un nombre de semaines supérieur aux 36 semaines de l'année scolaire permet de couvrir les activités connexes, qui viennent compléter les temps d'accompagnement. Ces activités sont adaptées en fonction de l'emploi occupé, et comprennent notamment la préparation des séances, les temps de réunion avec l'équipe éducative, la participation à des actions de formation en dehors du temps d'accompagnement et les temps d'information sur le handicap. Elles sont donc prises en charge dans la rémunération. À l'heure actuelle, dans la fonction publique de l'État, il n'est pas possible d'être recruté à temps incomplet en tant que fonctionnaire. Or, une majorité d'AESH exercent actuellement leurs fonctions à temps incomplet ; l'existence de temps incomplets résulte de l'activité exercée auprès des élèves, sans que celle-ci ne soit entièrement assimilable à celle d'un personnel enseignant soumis à des obligations de service tenant compte des sujétions particulières liées au service d'enseignement (préparation des cours, correction des devoirs). Les temps incomplets sont également liés aux possibles évolutions de l'activité, en fonction des notifications des MDPH. La création d'un corps engendrerait un processus de recrutement allongé et complexifié. La mise en place de concours déconcentrés au niveau régional aurait également un coût financier et logistique non négligeable et s'avérerait lourde à mettre en œuvre en gestion au vu des 15 500 néo-recrutements opérés chaque

année pour cette population. En outre, une procédure de recrutement au niveau académique avec une affectation départementale n'offrirait aucune garantie pour les lauréats de ces concours d'être affectés au sein de l'école ou de l'établissement souhaité, ce qui pourrait impacter leur situation personnelle ou familiale. À l'heure actuelle, le recrutement organisé au niveau des directions des services départementaux de l'éducation nationale permet de garantir une affectation qui réponde aux besoins des élèves et au plus près des vœux des AESH. Depuis la rentrée scolaire 2024, il est proposé aux AESH qui le souhaitent d'augmenter leur quotité de travail en intervenant dans le cadre de la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne, conformément à la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024. En matière de formation, ils bénéficient d'actions de formation sur le temps de service, mises en œuvre par les services académiques, en dehors du temps d'accompagnement de l'élève. Cette formation comprend un volet d'adaptation à l'emploi, en application de l'article 8 du décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap. Les AESH non titulaires d'un diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne doivent bénéficier, au plus tard à la fin du premier trimestre de l'année scolaire, voire si possible, avant la prise de fonction, d'une formation d'adaptation à l'emploi de 60 heures, comprise dans leur temps de travail. L'objectif est de garantir aux AESH une formation leur permettant d'exercer leurs fonctions dans les meilleures conditions, le contenu devant donc être adapté autant que possible aux besoins de chaque agent. En outre, des actions de formation continue tendant au développement professionnel des agents sont proposées. Cette formation continue repose quant à elle sur un cahier des charges national. Elle est ensuite déclinée, au niveau local, dans les plans de formation académiques et départementaux. Les AESH peuvent se référer au guide national des AESH qui précise leurs droits en matière d'emploi, de rémunération, de contrat, des droits à congés et absences, des droits syndicaux et en matière de santé et de sécurité. Le ministère est déterminé à poursuivre l'amélioration des conditions de rémunération et de travail des AESH en permettant notamment à celles et ceux qui le souhaitent de bénéficier d'un contrat à temps complet.

Enseignement

Enseignement de l'italien en France

8780. – 22 juillet 2025. – **Mme Graziella Melchior*** appelle l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**, sur la situation de l'enseignement de l'italien en France. Si les liens qui unissent la France à l'Italie sont historiques et forts, ils le sont devenus de manière plus concrète en 2021 lorsque, à la suite de la volonté du Président de la République Emmanuel Macron, le traité du Quirinal a été ratifié et a mis en place une relation bilatérale nouvelle dans le domaine de l'éducation notamment. Ce traité fixe en effet des engagements pour la promotion d'objectifs communs dont la mise en place d'initiatives conjointes dans le champ de l'éducation afin de forger un « réflexe Franco-italien ». En 2025, cette volonté a été réaffirmée par le Président de la République en déplacement à Rome afin de renforcer cette coopération en mettant l'accent sur la jeunesse et l'éducation. Il apparaît donc plus que jamais nécessaire que l'enseignement de la langue italienne puisse s'appuyer sur un encadrement stable et de qualité, afin de permettre aux élèves français de bénéficier pleinement des opportunités européennes. Or à ce jour, l'enseignement de l'italien aux élèves français ne semble pas avoir été accentué à la mesure des engagements pris. Pour exemple, le nombre de postes ouverts au CAPES externe d'italien est plafonné à 18 alors qu'il y avait 22 postes en 2022. Pourtant, l'italien est l'une des seules disciplines où le nombre de candidats admissibles est largement excédentaire au nombre de postes à pourvoir, assurant ainsi un recrutement toujours de qualité, mais bien trop faible par rapport aux besoins réels. Ceci semble d'autant plus dommageable que le nombre d'élèves souhaitant apprendre l'italien a encore augmenté en 2024 sur l'ensemble du territoire, comme c'est le cas depuis plusieurs années de suite, en LVB tout particulièrement : pour le collège et le lycée, l'italien en LVB est passé de 280 342 élèves à la rentrée 2022 à 291 000 élèves à la rentrée 2024. Ainsi, le nombre de postes actuels aux concours ne permet pas à l'enseignement secondaire d'absorber cette augmentation d'élèves de manière sereine. Les rectorats recrutent donc beaucoup de contractuels en italien pour compenser ce manque (environ 10 % des enseignants d'italien sont des contractuels), qui ne peuvent constituer un vivier pérenne et qualitatif d'enseignants. C'est pourquoi elle lui demande quelle est son intention quant à la demande d'augmentation des postes aux concours enseignants d'italien (CAPES et Agrégation) ceci afin que la langue et la culture italiennes puissent rayonner auprès des élèves et sur l'ensemble du territoire.

Enseignement

Enseignement de l'italien

9419. – 26 août 2025. – **Mme Isabelle Rauch*** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**, sur les difficultés rencontrées dans l'enseignement de l'italien en France, tant du point de vue des ressources pédagogiques disponibles que des moyens humains. Les données du ministère de l'éducation nationale montrent une baisse du nombre de postes ouverts au CAPES externe d'italien, avec 20 postes d'ouverts en 2022 contre 17 en 2024. Cette réduction survient alors même que le nombre d'élèves ayant choisi l'italien en LVB est en augmentation, passant de 280 342 élèves à la rentrée 2022 contre 291 000 en 2024. La suppression progressive des postes titulaires semble créer une pression accrue sur le recours aux contractuels, 10 % des enseignants d'italiens étant aujourd'hui contractuels. Or les recrutements de ces contractuels diminuent, voire s'interrompent en cours d'année, selon l'enveloppe budgétaire allouée aux rectorats. Cette gestion entraîne une discontinuité dans l'apprentissage de la langue italienne et accentue l'instabilité professionnelle des enseignants. L'accord bilatéral signé en 2021 et entré en vigueur en 2023, notamment à travers les engagements pris dans le traité du Quirinal, à son article 8, prévoit un renforcement de la coopération dans le domaine de l'éducation, en particulier pour l'enseignement des langues respectives. Ces engagements ont été entérinés lors de la rencontre du 3 juin 2025 entre le Président Emmanuel Macron et la Présidente du Conseil italien Georgia Meloni. Néanmoins, les conditions d'apprentissage de l'italien paraissent plutôt se dégrader. Les enseignants italiens affectés en France sont souvent contraints d'assurer plusieurs missions sur différents sites et calendriers, sans garantie de reconduction de leur poste. En sa qualité de membre du groupe d'amitié France-Italie, Mme la députée s'inquiète des conditions d'enseignement de la langue et de la culture italienne dans les établissements français, ainsi que de la faiblesse des moyens alloués au recrutement de professeurs titulaires d'italien. Aussi, elle souhaite connaître la position du Gouvernement sur une éventuelle augmentation du nombre de postes aux concours enseignants d'italiens (CAPES et agrégation), ainsi que les mesures concrètes que le Gouvernement envisage pour garantir la mise en œuvre effective des engagements bilatéraux relatifs à la promotion de la langue et de la culture italienne dans l'éducation française.

Réponse. – L'italien est enseigné par un peu moins de 2 000 enseignants (soit 0,5 % des effectifs enseignants du second degré public) affectés, pour la moitié d'entre eux, dans les académies proches de l'Italie (académies de Grenoble, de Nice, d'Aix-Marseille et de Lyon). Sur la période 2010-2023, les moyens d'enseignement alloués dans la discipline ont augmenté d'environ 5 %. Le nombre d'enseignants dans le second degré a également augmenté de 5 % sur la même période. Sur la période 2022-2025, la part des postes ouverts aux concours en italien (agrégations externe et interne, CAPES externe, interne et 3e voie), représente en moyenne 0,5 % des postes offerts, ce qui correspond au poids de la discipline dans la population enseignante dans le second degré. Ainsi, après une augmentation de 7 postes supplémentaires proposés à la session 2022, le volume de postes ouverts au concours est resté stable sur cette même période (40 nominations en 2021, 47 en 2022, 48 en 2023, 49 en 2024 et 53 en 2025 en intégrant les lauréats appelés sur listes complémentaires). Les services du ministère de l'éducation nationale sont amenés à évaluer chaque année le calibrage du nombre de postes offerts au recrutement pour les différents concours entre chaque discipline en fonction de plusieurs indicateurs (notamment le volume global de postes offerts, les libérations de postes dans la discipline, la présence de sureffectifs disciplinaires, l'évolution des heures d'enseignement, les demandes des académies pour chaque discipline, l'évolution du nombre d'élèves, etc.). Aussi, dans le cadre des opérations de la préparation de la rentrée 2026, la répartition des moyens d'enseignement en italien sera regardée avec attention, notamment dans le contexte de la mise en œuvre de la réforme du recrutement et de la formation initiale des professeurs du 1er degré et du 2d degrés, et des conseillers principaux d'éducation.

Enseignement secondaire

L'enseignement de l'italien dans le second degré

8788. – 22 juillet 2025. – **Mme Marie-Noëlle Battistel** appelle l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**, sur la situation de l'enseignement de la langue italienne en France. Alors que près de 300 000 élèves apprennent actuellement l'italien dans les établissements scolaires français, le nombre de postes ouverts au CAPES externe est pour l'année à venir, fixé à dix-huit postes, ce plafonnement du nombre de postes de titulaires contribue à dégrader les conditions de travail des enseignants d'italien dans un système éducatif déjà éprouvé. Cette faible ambition ne permet pas de couvrir les besoins réels en enseignants d'italien dans les collèges et lycées alors que le nombre de candidats admissibles est excédentaire. Par ailleurs, les remontées de terrain des associations de professeurs d'italien, y compris dans la

circonscription de Mme la députée, mettent en évidence des difficultés croissantes pour les professeurs contractuels ou titulaires en exercice : réduction de l'offre dans certains établissements, manque de remplaçants, précarité des contractuels, fermeture de classes bilangues faute de professeurs. La baisse des moyens alloués à l'enseignement de l'italien en France envoie un signal contraire aux engagements pris dans le cadre du traité du Quirinal afin de promouvoir la coopération franco italienne dans le domaine de l'éducation. Ce manque de soutien contrevient aussi aux engagements pris par le Gouvernement qui souhaite amplifier l'apprentissage des langues vivantes. Dans ce cadre, elle lui demande quelles mesures concrètes le Gouvernement entend prendre pour augmenter significativement le nombre de postes de professeurs d'italien dès la prochaine rentrée afin de soutenir les équipes pédagogiques en place et garantir une offre linguistique diversifiée sur l'ensemble du territoire afin de préserver et valoriser l'enseignement de l'italien dans le second degré.

Réponse. – L'italien est enseigné par un peu moins de 2 000 enseignants (soit 0,5 % des effectifs enseignants du second degré public) affectés, pour la moitié d'entre eux, dans les académies proches de l'Italie (académies de Grenoble, de Nice, d'Aix-Marseille et de Lyon). Sur la période 2010-2023, les moyens d'enseignement alloués dans la discipline ont augmenté d'environ 5 %. Le nombre d'enseignants dans le second degré a également augmenté de 5 % sur la même période. Sur la période 2022-2025, la part des postes ouverts aux concours en italien (agrégations externe et interne, CAPES externe, interne et 3e voie), représente en moyenne 0,5 % des postes offerts, ce qui correspond au poids de la discipline dans la population enseignante dans le second degré. Ainsi, après une augmentation de 7 postes supplémentaires proposés à la session 2022, le volume de postes ouverts au concours est resté stable sur cette même période (40 nominations en 2021, 47 en 2022, 48 en 2023, 49 en 2024 et 53 en 2025 en intégrant les lauréats appelés sur listes complémentaires). Les enseignants d'italien de l'académie de Grenoble représentent 16,5 % des effectifs nationaux de cette discipline. De plus, le nombre de stagiaires affectés à la rentrée 2025 dans cette académie est de 11 (dont 3 ex-titulaires maintenus dans l'académie), ce qui correspond à 22 % de la ressource nationale cette année. Les services du ministère de l'éducation nationale sont amenés à prévoir annuellement le calibrage du nombre de postes offerts au recrutement pour les différents concours entre chaque discipline en fonction de plusieurs indicateurs (notamment le volume global de postes offerts, les libérations de postes dans la discipline, la présence de sureffectifs disciplinaires, l'évolution des heures d'enseignement, les demandes des académies pour chaque discipline, l'évolution du nombre d'élèves, etc.). Aussi, dans le cadre des opérations de la préparation de la rentrée 2026, la répartition des moyens d'enseignement en italien sera regardée avec attention, notamment dans le contexte de la mise en œuvre de la réforme du recrutement et de la formation initiale des professeurs du 1er degré et du 2d degrés, et des conseillers principaux d'éducation.

Enseignement
Diminution du nombre de contrats de service civique dans l'éducation nationale

9037. – 29 juillet 2025. – **M. Christophe Proença*** alerte **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**, sur la forte diminution annoncée des possibilités de recours aux volontaires en service civique dans les établissements scolaires à la rentrée 2025. Selon les informations communiquées aux équipes éducatives, les collèges et lycées ne seraient plus autorisés à accueillir de volontaires en service civique à compter de la rentrée prochaine. Pour les écoles, seuls les établissements en milieu rural pourraient encore bénéficier de ces missions, mais avec un quota limité. Cette situation suscite une vive inquiétude parmi les chefs d'établissement, les équipes pédagogiques et les organisations syndicales. Les volontaires en service civique représentent en effet un appui précieux au quotidien : ils contribuent à l'animation de projets éducatifs, participent à la vie scolaire et jouent un rôle dans l'amélioration du climat scolaire. Leur présence favorise également l'insertion professionnelle de jeunes souvent éloignés de l'emploi ou en recherche de repères professionnels. Selon les remontées locales, ce sont environ 15 000 contrats qui seraient supprimés à l'échelle nationale pour l'éducation nationale dès la rentrée 2025. Cette décision risque de remettre en cause un grand nombre de projets dans les établissements, en particulier dans les territoires les plus fragiles, alors même que les équipes éducatives doivent faire face à des demandes croissantes. Aussi, il attire son attention sur les conséquences importantes que font peser cet abandon sur le fonctionnement des écoles rurales. Il souhaite connaître les raisons précises qui ont conduit à cette décision, au-delà des contraintes budgétaires nationales et souhaite savoir si un dispositif de soutien alternatif est envisagé pour permettre aux établissements scolaires, écoles, collèges et lycées, de continuer à bénéficier de l'apport des volontaires en service civique dans les prochaines années.

Enseignement
15 000 contrats de services civiques disparus

9040. – 29 juillet 2025. – **M. Hadrien Clouet*** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**, sur la diminution du nombre de places de services civiques alloués aux établissements scolaires. Le ministère de l'éducation nationale accueille des volontaires en service civique depuis 2015, au risque de remplacer des postes contractuels en manque criant. Les contrats peuvent être conclus entre le mois de septembre et le mois de janvier, puis courent jusqu'à la fin de l'année scolaire. Chaque contrat est adapté au besoin d'un établissement public local d'enseignement, sur des missions précises en école, collège, lycée, en éducation prioritaire ou en internat, définies à partir des sept fiches descriptives de missions. Les contrats de service civique proposés par les établissements sont ensuite contrôlés et validés par les rectorats ou les DSDEN, ainsi que par l'agence du service civique, afin d'en vérifier la pertinence et la conformité. Ainsi, lors de l'année scolaire 2024-2025, 17 400 services civiques ont été alloué au ministère de l'éducation nationale par l'Agence du service civique. Voilà des années que l'éducation nationale ne recrute pas suffisamment d'enseignants et de personnel d'encadrement. Elle avait fait le choix, non assumée, de sous-traiter une partie de ses missions sur les services civiques, mains d'œuvre presque gratuite pour aider les établissements à réaliser certaines missions essentielles et d'utilité publiques, à l'image du dispositif de soutien scolaire « devoirs faits ». Or cette année, outre le renoncement à recruter suffisamment d'enseignants face aux classes surchargées et les non-remplacements de plus en plus longs suite aux arrêts maladies causés par les conditions de travail, les syndicats apprennent que l'éducation nationale perdrait plus de 15 000 contrats de services civiques à la rentrée 2025-2026. Les collèges et les lycées seraient exclus du dispositif dès la rentrée et seules les écoles en milieu rural, dans des conditions extrêmement réduites, pourraient en bénéficier. Cette décision, si elle est avérée, remet en cause un nombre significatif de projets d'établissement sur lesquels personnels administratifs et enseignants ont pourtant travailler plusieurs mois pour les élaborer. À deux mois de la rentrée, une telle décision n'est pas sérieuse et sème davantage le chaos dans les établissements publics locaux d'enseignement. Pour des milliers de jeunes qui avaient prévus d'effectuer un service civique en établissement public local d'enseignement, en dépit des rémunérations bien trop faibles et de la précarité, c'est la douche froide. Or ce dispositif de volontariat constitue une part importante de leur projet de formation. Il permet à certains d'entre eux de se remettre dans le bain, en exerçant une activité utile après un décrochage des études ou du monde du travail. Ainsi, il lui demande si les informations communiquées aux syndicats relatives à une perte de 15 000 contrats de services civiques dans l'éducation nationale sont exactes. Si oui, il souhaite connaître les raisons qui ont motivé une telle décision, et savoir si le ministère s'engage à recruter le nombre de personnels nécessaire afin de ne pas mettre en péril les nombreux projets d'établissement déjà voté dans les conseils d'administration des EPLE.

Réponse. – La diminution du nombre de contrats de volontaires en service civique (VSC) s'inscrit dans un contexte global de modération budgétaire. Toutefois, le ministère de l'éducation nationale en tant que premier recruteur de VSC porte une grande partie de l'effort de réduction du nombre de contrats au niveau national, avec une baisse de 12 000 contrats de VSC alloués pour l'année scolaire 2025-2026, soit une dotation de 5 400 contrats. Compte tenu des débats en cours relatifs au projet de loi de finances pour 2026, aucune décision n'est arrêtée concernant la dotation du ministère pour le mois de janvier 2026, dotation qui s'ajouterait le cas échéant aux 4 500 contrats déjà alloués au titre de l'année scolaire 2025-2026. Il convient de rappeler qu'aucune mission de VSC ne peut s'effectuer en substitution d'un emploi. Ainsi, aucun VSC ne peut être seul en responsabilité d'un groupe d'élèves, ni être comptabilisé dans les effectifs d'encadrement lors d'une sortie scolaire. Un VSC vient appuyer un personnel, généralement un enseignant, afin d'accompagner une activité prévue. De même, la politique de recrutement de personnels au sein des établissements scolaires est disjointe de celle concernant le recrutement de VSC. Enfin, s'agissant des possibilités de recrutement, les académies ont été informées que les volontaires en service civique (VSC) du ministère devront être prioritairement mobilisés au sein des écoles primaires, notamment en zone rurale et dans le cadre de missions relatives à l'éducation aux enjeux environnementaux et de la transition écologique ou à l'éducation à la citoyenneté. Aussi, aucune interdiction de recrutement de VSC au sein des établissements du second degré, notamment les lycées n'a été posée. À titre d'information, en 2024-2025, les recrutements dans le second degré (collèges et lycées) ont représenté un peu plus de 15 % du total des recrutements de VSC au sein du ministère de l'éducation nationale.

Examens, concours et diplômes
Démantèlement du CAPES documentation

9050. – 29 juillet 2025. – **M. Hadrien Clouet** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**, sur la réforme du CAPES de documentation. Le 24 décembre 2024, Mme la ministre assurait ne pas être « spécialiste des sujets liés à l'éducation ». Si M. le député la remercie de confirmer cette déclaration en actes, il regrette que cette lacune se fasse sur le dos des professeurs documentalistes, des candidats au CAPES documentation et des enseignants et formateurs en Inspé. Il l'invite à consulter les principaux concernés par ce concours, au premier rang desquels les professeurs documentalistes et chercheurs en sciences de l'information et de la communication (SIC) eux-mêmes. La publication de la nouvelle maquette de formation pour le CAPES documentation, précisant le contenu des épreuves d'admissibilité et d'admission, marque plusieurs changements inquiétants pour la profession. D'abord, les connaissances et attentes en SIC sont revues largement à la baisse, alors que les professeurs documentalistes ont, dans leur circulaire de mission de 2017, pour tâche de former l'ensemble des élèves en information-documentation et de contribuer à l'éducation aux médias et à l'information. L'objectif de la première épreuve d'admissibilité du nouveau CAPES documentation, selon la maquette, serait donc « d'apprécier la culture générale des candidats ». Ainsi, la maîtrise des SIC passerait au second plan, alors qu'elles constituent pourtant la discipline de référence et d'enseignement du métier. Qui envisagerait de faire passer à la trappe du CAPES de mathématiques l'arithmétique, la proportionnalité, la géométrie ? La seconde épreuve d'admissibilité ne fait même pas référence aux SIC, mais seulement au fonctionnement du système éducatif. Concernant les épreuves orales d'admission, pire encore, ni les connaissances en SIC, ni les démarches pédagogiques ne sont assurées d'être évaluées. Le 11 juin 2025, l'Association des professeurs documentalistes de l'éducation nationale (APDEN) publiait une tribune afin de mettre en garde sur les conséquences d'une telle réforme du CAPES de documentation sur les futurs enseignants, sur les formateurs en Inspé et, au final, sur les élèves du second degré. La tribune démontre qu'une telle réforme abaissera le niveau de recrutement, déqualifiera le professorat et renie la mission d'enseignement des professeurs documentalistes. Elle dénonce une réforme effectuée sans concertation avec les professeurs documentalistes et chercheurs en sciences de l'information et de la communication (SIC) et appelle à revoir la copie avec le ministère. Cette relégation des professeurs documentalistes au rang de simples animateurs du centre de documentation et d'information, les excluant de toute mission d'enseignement, est à contre-courant des précédents gouvernements auxquels Mme la ministre a participé ou qu'elle a dirigé. En effet, à partir de 2018, le Président de la République et les gouvernements successifs avaient mis l'accent sur la lutte contre les fausses informations, au point de faire voter plusieurs lois (inefficaces) en la matière. Ainsi, pour quelles raisons Mme la ministre désarme-t-elle les professeurs documentalistes de leurs principales missions d'éducation à l'esprit critique, à l'éducation aux médias et à l'information, aux maîtrises des outils d'informations-communications ? Ainsi, il lui demande si elle compte revenir sur cette réforme, et si, à cette fin, elle lancera une concertation comprenant professeurs documentalistes et associations de professeurs documentalistes, chercheurs en sciences de l'information et de la communication, formateurs Inspé. Il lui demande également si elle envisage de redonner aux SIC la place qu'elles occupent depuis 2004 dans les exigences du CAPES documentation.

Réponse. – Les épreuves du CAPES externe de documentation définies dans l'arrêté du 17 avril 2025 fixant les modalités d'organisation du concours externe du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degrés'inscrivent dans le cadre d'une refonte globale de la formation initiale et du recrutement des enseignants, destinée à renforcer l'attractivité des concours et à mieux préparer les professeurs aux réalités de leur métier. La réforme de la formation initiale et du recrutement des enseignants positionne le concours à bac+3, suivi de deux années de master rémunérées qui permettront de consolider les savoirs disciplinaires et d'acquérir les compétences professionnelles. La réforme traduit une évolution des épreuves au regard du nouveau positionnement du concours à bac+3. L'objectif est de vérifier en priorité les savoirs disciplinaires et les capacités d'expression et de réflexion des candidats, la formation en master devant ensuite préparer la professionnalisation. Dans ce cadre, les nouvelles épreuves du CAPES externe de documentation n'opèrent pas une remise en cause de la discipline de référence des professeurs documentalistes, à savoir les sciences de l'information et de la communication (SIC), ni de leur mission d'enseignement. Elles procèdent à une adaptation, compte tenu du positionnement des concours au niveau bac+3 et des modalités d'évaluation, conduite du reste pour l'ensemble des concours du second degré. L'arrêté du 17 avril 2025, susmentionné, maintient, en effet, un équilibre entre culture générale, capacités d'analyse, et mobilisation de savoirs disciplinaires. La première épreuve d'admissibilité, en particulier, s'appuie sur les SIC et les sciences humaines et sociales pour vérifier les savoirs disciplinaires. La seconde épreuve vise à vérifier les capacités d'analyse du candidat à partir de documents. Les épreuves d'admission permettent d'évaluer la capacité du candidat à analyser, argumenter et interagir avec le jury. Les épreuves du concours de cette section ont

été définies, comme dans toutes les autres sections du CAPES et plus globalement des concours des personnels enseignants des 1er et 2d degrés et des conseillers principaux d'éducation, au regard des viviers d'étudiants susceptibles de s'inscrire au concours, dans un format et des attendus d'épreuves auxquelles les étudiants sont préparés dans le cadre de leurs études et de la licence en particulier. Le rôle des professeurs documentalistes dans la formation des élèves à l'information-documentation, à l'éducation aux médias et à l'information, et plus largement à l'esprit critique demeure pleinement reconnu par le ministère. Les SIC restent au cœur de cette mission, et elles continueront à être consolidées dans les deux années de formation initiale post-concours.

Harcèlement

Harcèlement scolaire

9061. – 29 juillet 2025. – **M. Antoine Armand** interroge **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**, sur l'application concrète des engagements pris par le Gouvernement en matière de lutte contre le harcèlement scolaire. La mobilisation contre le harcèlement scolaire a connu une impulsion politique forte en 2023, sous l'impulsion de M. Gabriel Attal alors ministre de l'éducation nationale. Cette mobilisation a suscité de nombreux espoirs, tant chez les familles que chez les professionnels de l'éducation, en raison du caractère systémique et profondément destructeur de ce fléau, qui touche chaque année des milliers d'enfants et d'adolescents. Un an après l'annonce de ce plan, il paraît essentiel de faire un point d'étape sur l'état de sa mise en œuvre. Les engagements pris visaient à renforcer les dispositifs de prévention, améliorer la détection des situations de harcèlement, permettre des réponses plus rapides et mieux coordonnées et inverser la logique trop souvent constatée qui conduit à éloigner la victime plutôt que le harceleur. Ces objectifs ambitieux doivent désormais se traduire par des résultats visibles sur le terrain. Chaque mois, il rencontre des jeunes ou des parents confrontés à une situation de harcèlement, à l'école ou au collège. Ces témoignages sont souvent bouleversants. Ils traduisent à la fois une plus grande liberté de parole, ce qui est un progrès, mais aussi une attente forte de réponses concrètes et efficaces. Dans ce contexte, il souhaite savoir quelles sont les actions déjà mises en œuvre depuis les annonces de 2023, quelles instructions ont été transmises aux rectorats et aux chefs d'établissement, quels moyens humains et financiers supplémentaires ont été mobilisés et quels premiers résultats peuvent être évalués. Il l'interroge également sur les dispositifs de formation des personnels et sur l'accompagnement des victimes et de leurs familles, au-delà du strict cadre scolaire.

Réponse. – Pour assurer le bien-être et la protection de tous les élèves, le ministère de l'éducation nationale poursuit la mise en œuvre des mesures du plan interministériel de lutte contre le harcèlement présenté en septembre 2023. Un budget a été alloué à la création de 150 emplois à temps plein dédiés spécifiquement au déploiement du programme de lutte contre le harcèlement à l'École (Phare), ainsi qu'à la prise en charge et au traitement des situations de harcèlement. Conformément à la circulaire du 2 février 2024, chaque académie et chaque département bénéficient ainsi d'au moins un responsable de la lutte contre le harcèlement. Le dispositif Phare, obligatoire et généralisé à toutes les écoles et tous les établissements publics, constitue le cadre de référence en matière de prévention et de prise en charge du harcèlement en milieu scolaire. Les inspecteurs de l'éducation nationale et les chefs d'établissements constituent chaque année scolaire une équipe ressource composée d'au moins cinq personnels pluricatégoriels, formés au repérage et à la prise en charge des situations de harcèlement entre élèves. Ces équipes sont mobilisées au sein de chaque circonscription du premier degré et de chaque établissement du second degré. S'agissant des collèges et des lycées, les chefs d'établissement désignent chaque année depuis la rentrée 2023, un coordonnateur ou une coordonnatrice harcèlement parmi les membres de l'équipe ressource, pour les accompagner dans le déploiement du plan de prévention et dans le traitement des situations. Ces équipes s'appuient sur un protocole national de prise en charge des situations de harcèlement en vigueur depuis novembre 2023. Il propose un « pas-à-pas » méthodologique, afin de faciliter le travail des équipes, de sécuriser la procédure et de prendre en charge l'intégralité de la situation de harcèlement entre élèves, de son signalement à sa résolution définitive. Il est complété, à la rentrée 2025, de ressources mises à la disposition de l'ensemble des équipes pour suivre les situations et développer la communication en direction des parents d'élèves. Le décret n° 2023-782 du 16 août 2023 donne les moyens aux directeurs d'école et aux chefs d'établissement d'apporter une réponse appropriée aux situations dans lesquelles le comportement intentionnel et répété d'un élève fait peser un risque avéré sur la sécurité ou la santé des autres élèves. Dans le premier degré, il est désormais possible, sur décision du directeur académique des services de l'éducation nationale et en dernier recours, de changer d'école un élève auteur de harcèlement, à des fins de protection de la victime. Afin que chacun poursuive sa scolarité dans les meilleures conditions, chaque décision de cette nature est accompagnée et suivie dans la durée par l'ensemble des équipes éducatives. Dans le second degré, il est demandé aux chefs d'établissement, depuis la rentrée 2023, d'engager systématiquement une procédure disciplinaire à l'encontre d'élèves auteurs de faits de

harcèlement, y compris lorsque leurs victimes sont inscrites dans un autre établissement. Chaque année, tous les élèves à partir du CE2 sont invités à remplir une grille d'autoévaluation visant à détecter s'ils sont susceptibles d'être victimes de harcèlement scolaire. Cette enquête est conduite en novembre et son analyse est rendue publique sous la forme du « baromètre annuel du harcèlement en milieu scolaire », pour suivre l'évolution du phénomène et l'impact du plan d'action contre le harcèlement. Un vaste plan de formation pour l'ensemble de la communauté éducative a été mis en place : - l'ensemble des personnels devront avoir été formés d'ici 2027. Ce plan de formation repose sur un parcours de six heures (trois heures en autoformation et trois heures en présentiel) ; - un parcours d'autoformation relatif au pilotage de la lutte contre le harcèlement dans les établissements est mis à leur disposition depuis la rentrée 2025 ; - un parcours d'autoformation à destination des parents, conçu par le Cned, intitulé « Non au harcèlement - des clés pour les familles », est en ligne depuis novembre 2024 ; - près de 120 000 élèves ambassadeurs de la lutte contre le harcèlement ont d'ores et déjà été formés pour repérer, accompagner et alerter en cas de situation de harcèlement ; - depuis cette rentrée scolaire, les chefs d'établissements peuvent désigner des parents ambassadeurs volontaires qui seront également formés et pourront s'impliquer dans les actions de sensibilisation portées par l'établissement. Enfin, le montant de la subvention accordée par le ministère à l'association e-Enfance, en charge de la gestion du numéro d'appel national 3018 et d'actions de prévention du cyberharcèlement dans les établissements, s'élève cette année à 2 millions d'euros. Ainsi, le ministère de l'éducation nationale mobilise l'ensemble de ses personnels et consacre des moyens très significatifs pour prévenir, repérer et résoudre le plutôt possible les situations de harcèlement. Cette politique fait l'objet d'un suivi et d'un dialogue très régulier entre l'administration centrale et les académies.

Personnes handicapées
Question écrite AESH

9096. – 29 juillet 2025. – **M. Éric Michoux** appelle l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**, sur l'absence de statut pour les accompagnants d'élève en situation de handicap (AESH). Leur rôle auprès de ces élèves est primordial pour garantir une place à chacun dans le système d'éducation. Pourtant, il reste mal compris et mal défini. L'approche de la rentrée scolaire 2025 rappelle que les AESH n'ont toujours pas de statut propre avec des missions clairement définies et n'ont pas suffisamment accès à la formation. D'une année sur l'autre, leurs missions peuvent être complétement inversées. Pire, les AESH peuvent même être mutés en cours d'année dans d'autres établissements sans prendre en compte leurs souhaits. Cette situation les place dans une situation une précarité notamment financière. Dans de telles conditions, leur profession déjà en forte tension peine à recruter de nouveaux candidats. La demande d'un statut propre aux AESH est une demande transpartisane et qui date de plusieurs années. C'est pourquoi il souhaite savoir ce qu'elle entend mettre en œuvre pour garantir une stabilité aux AESH et ainsi contribuer à un enseignement réellement ouvert à tous.

Réponse. – Les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont des agents contractuels de droit public recrutés sur le fondement de l'article L. 917-1 du code de l'éducation et régis par les dispositions du décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap. Le système scolaire français accueille plus de 520 000 élèves en situation de handicap. Leur prise en charge connaît une croissance très élevée de 6 à 10 % par an. À la rentrée scolaire 2025, 2 000 postes d'AESH en équivalent temps plein sont ouverts en complément des 11 000 postes d'AESH supplémentaires qui ont été créés depuis la rentrée scolaire 2022 afin de répondre au mieux à l'augmentation des besoins d'accompagnement humain pour les élèves en situation de handicap. Il s'agit là d'une mobilisation très forte et durable de l'État pour faire de l'inclusion une réalité. Face à la diversité des situations qui nécessitent chacune une réponse adaptée, la croissance du nombre d'AESH ne peut pas être la seule réponse aux besoins des élèves en situation de handicap. Les critères de notification, l'évaluation des besoins des élèves, les relations avec les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) ou encore la diversité des formes d'accompagnement sont autant de leviers sur lesquels le ministère chargé de l'éducation nationale agit. Le recrutement des AESH est lié à l'accompagnement d'un élève en situation de handicap pendant sa journée de classe. Il résulte de ce besoin que le temps de travail des AESH est en moyenne fixé à 24 heures d'accompagnement hebdomadaire. Les temps incomplets sont également liés aux possibles évolutions de l'activité, en fonction des notifications des MDPH. Les AESH sont affectés dans des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL), lors de la conclusion du contrat : le secteur d'intervention est par conséquent connu lors de la signature du contrat. L'exercice des fonctions en dehors du PIAL suppose de recueillir l'accord préalable de l'AESH, dans le cadre d'un avenant au contrat initial. Ces dernières années, plusieurs mesures ont été prises pour revaloriser les AESH. Ainsi, depuis le 1er septembre 2021, les AESH bénéficient d'un dispositif statutaire (grille indiciaire et avancement en fonction

de l'ancienneté) qui permet une revalorisation régulière et automatique de leur rémunération. Une étape supplémentaire de leur revalorisation a été franchie à la rentrée 2023. La revalorisation permise par la loi de finances initiale pour 2023 s'est traduite par : une grille indiciaire revalorisée, notamment avec un indice plancher supérieur au SMIC ; la création d'une indemnité de fonctions de 1 529 € bruts par an pour un AESH exerçant à temps complet ; la majoration de 10 % de l'indemnité versée aux AESH référents qui apportent un appui méthodologique et un soutien spécifique aux AESH nouvellement nommés. Depuis la rentrée 2023, les AESH peuvent accéder à un contrat à durée indéterminée (CDI) à l'issue d'un premier contrat de 3 ans en cette qualité, contre 6 ans auparavant, conformément à la loi n° 2022-1574 du 16 décembre 2022 visant à lutter contre la précarité des accompagnants d'élèves en situation de handicap et des assistants d'éducation. Aujourd'hui, 63 % des AESH sont ainsi en CDI. Par ailleurs, la mise en œuvre de la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne peut constituer un levier pour augmenter la quotité de travail des AESH qui sont volontaires pour effectuer cet accompagnement. Le ministère est déterminé à poursuivre l'amélioration des conditions de rémunération des AESH en permettant à celles et ceux qui le souhaitent de bénéficier d'un contrat à temps complet.

Personnes handicapées
Reconnaissance du statut AESH

9097. – 29 juillet 2025. – **Mme Virginie Duby-Muller** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**, sur la situation des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) et les limites actuelles de la mise en œuvre de l'école inclusive. Vingt ans après la loi du 11 février 2005, le principe du droit à la scolarisation en milieu ordinaire pour tous les enfants en situation de handicap reste encore largement confronté à la réalité des moyens, des délais et des ruptures de prise en charge. Au cœur du dispositif, les AESH exercent une mission essentielle d'accompagnement humain et pédagogique. Pourtant, leur statut demeure précaire : contrats courts ou incomplets, salaires très faibles, formation insuffisante, conditions de travail dégradées. Cette fragilité structurelle pénalise à la fois les professionnels, les élèves qu'ils accompagnent et les équipes éducatives. Alors que les besoins ne cessent de croître dans tous les territoires, les témoignages remontés du terrain révèlent un profond malaise et une perte de sens du côté des AESH, ainsi qu'une inquiétude croissante des familles. Ainsi, elle souhaite donc connaître ses intentions pour revaloriser effectivement le métier d'AESH, garantir un statut pérenne au sein de l'éducation nationale, améliorer les conditions de travail et de formation et renforcer l'ambition de l'école inclusive au-delà des principes affichés.

Réponse. – Les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont des agents contractuels de droit public recrutés sur le fondement de l'article L. 917-1 du code de l'éducation et régis par les dispositions du décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap. Le système scolaire français accueille près de 520 000 élèves en situation de handicap. Leur prise en charge connaît une croissance très élevée de 6 à 10 % par an. À la rentrée scolaire 2025, 2 000 postes d'AESH en équivalent temps plein sont ouverts en complément des 11 000 postes d'AESH supplémentaires qui ont été créés depuis la rentrée scolaire 2022 afin de répondre au mieux à l'augmentation des besoins d'accompagnement humain pour les élèves en situation de handicap. Il s'agit là d'une mobilisation très forte et durable de l'État pour faire de l'inclusion une réalité. Face à la diversité des situations qui nécessitent chacune une réponse adaptée, la croissance du nombre d'AESH ne peut pas être la seule réponse aux besoins des élèves en situation de handicap. Les critères de notification, l'évaluation des besoins des élèves, les relations avec les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) ou encore la diversité des formes d'accompagnement sont autant de leviers sur lesquels le ministère chargé de l'éducation nationale doit agir. Le recrutement des AESH est lié à l'accompagnement d'un élève en situation de handicap pendant sa journée de classe. Il résulte de ce besoin que le temps de travail des AESH est en moyenne fixé à 24 heures d'accompagnement hebdomadaire. Les temps incomplets sont également liés aux possibles évolutions de l'activité, en fonction des notifications des MDPH. Ces dernières années, plusieurs mesures ont été prises pour revaloriser les AESH. Ainsi, depuis le 1er septembre 2021, les AESH bénéficient d'un dispositif statutaire (grille indiciaire et avancement en fonction de l'ancienneté) qui permet une revalorisation régulière et automatique de leur rémunération. Une étape supplémentaire de leur revalorisation a été franchie à la rentrée 2023. La revalorisation permise par la loi de finances initiale pour 2023 s'est traduite par : une grille indiciaire revalorisée, notamment avec un indice plancher supérieur au SMIC ; la création d'une indemnité de fonctions de 1 529 € bruts par an pour un AESH exerçant à temps complet ; la majoration de 10 % de l'indemnité versée aux AESH référents qui apportent un appui méthodologique et un soutien spécifique aux AESH nouvellement nommés. Depuis la rentrée 2023, les AESH peuvent accéder à un

contrat à durée indéterminée (CDI) à l'issue d'un premier contrat de 3 ans en cette qualité, contre 6 ans auparavant, conformément à la loi n° 2022-1574 du 16 décembre 2022 visant à lutter contre la précarité des accompagnants d'élèves en situation de handicap et des assistants d'éducation. Aujourd'hui, 63 % des AESH sont ainsi en CDI. Par ailleurs, la mise en œuvre de la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne peut constituer un levier pour augmenter la quotité de travail des AESH qui sont volontaires pour effectuer cet accompagnement. Le ministère est déterminé à poursuivre l'amélioration des conditions de rémunération des AESH en permettant, dans toute la mesure du possible, à celles et ceux qui le souhaitent de bénéficier d'un contrat à temps complet.

Enseignement technique et professionnel
Situation des établissements d'enseignement professionnel

9242. – 5 août 2025. – **M. Éric Michoux** alerte **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**, sur la situation des établissements d'enseignement professionnel et de l'enseignement technique. En effet, malgré les annonces en mai 2023 par le Président de la République en faveur d'un « choc de l'attractivité » pour ces établissements, force est de constater qu'ils restent souvent considérés comme des voie de garage et non comme des voie d'excellence. En France, près d'un tiers des lycéens sont scolarisés dans ces établissements professionnels. Les enseignants dénoncent une division par deux du nombre d'heures d'enseignement technique en atelier, ce qui entraîne une baisse du niveau de compétence des élèves. Plus généralement, c'est d'attractivité et de considération que manquent les établissements d'enseignement professionnel. Pourtant, c'est grâce à ces formations techniques que des élèves peuvent ensuite s'orienter vers des métiers d'arts. Ces filières sont essentielles pour l'avenir du pays, pour les territoires et pour l'économie. Les métiers d'arts représentent 60 000 emplois non délocalisables dans le pays et font le rayonnement de la France à l'international. Aussi, il souhaite savoir ce qu'elle compte faire pour revaloriser l'enseignement professionnel et assurer des formations techniques de qualité.

Réponse. – La réforme des lycées professionnels qui se déploie progressivement depuis la rentrée scolaire 2023 poursuit trois grandes finalités : mieux accompagner chaque lycéen professionnel et lutter contre le décrochage ; faire du lycée professionnel un choix d'avenir pour toute notre économie et donner à l'équipe éducative des moyens pour agir. Afin de développer l'accompagnement des élèves vers l'obtention d'un diplôme et vers l'insertion professionnelle, qu'elle soit immédiate ou après une poursuite d'études, différentes mesures ont donc été mises en place, telles que : la gratification des périodes de stage des élèves de la voie professionnelle, à la charge de l'État et non des entreprises. La gratification est une modalité de valorisation de la voie professionnelle qui souligne l'importance accordée aux temps en entreprise considérés comme temps de formation. Cette mesure soutient aussi l'égalité des chances ; la systématisation de groupes à effectifs réduits pour les enseignements dédiés aux savoirs fondamentaux (mathématiques, français) afin de corriger les fragilités des élèves révélées par les tests de positionnement à l'entrée au lycée , l'organisation de la fin d'année de terminale de baccalauréat professionnel en lien avec le projet de l'élève : soit accéder à l'emploi, soit poursuivre ses études ; les ajustements apportés à la grille horaires du cursus. Le nombre d'heures d'enseignement professionnel n'a pas été divisé par deux : on est passé de 1 260 heures d'enseignement professionnel sur le cursus avant la réforme à 1 189 heures à compter de la rentrée 2024, soit une baisse de 71 heures. Parallèlement, on est passé de 995 heures d'enseignement général à 1070 heures, soit un ajout de 75 heures. Donc au total des heures d'enseignement, on est passé de 2 255 heures à 2 259 heures, soit un ajout global de 4 heures sur le cycle. la création de bureaux des entreprises à la rentrée 2024, un dans chaque lycée professionnel, ce qui vise à ouvrir un réseau professionnel aux jeunes qui en manquent et à créer un point d'entrée pour chaque entreprise du territoire. Un travail a également été engagé en vue d'adapter les cartes des formations en régions et donc l'offre de formation sur les territoires en fixant des objectifs ambitieux afin d'assurer, d'une part, la fermeture de formations qui mènent insuffisamment à l'emploi ou à la poursuite d'études et, d'autre part, l'ouverture de places dans les secteurs plus porteurs (industrie, services à la personne, numérique, énergie, bâtiment durable, mobilités douces, métiers d'art, etc.). La mise en œuvre de ces différentes mesures sera poursuivie. Le dispositif AvenirPro visant à renforcer l'accompagnement des élèves en dernière année de formation pour les aider à mieux comprendre le marché du travail, les attentes des employeurs et à mieux connaître les outils et services à disposition et ainsi favoriser leur insertion, est généralisé à compter à la rentrée.

INTÉRIEUR

Armes

Pratique du tir sportif avec des armes militaires tirant en rafale

2016. – 19 novembre 2024. – **M. Didier Lemaire** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur la réglementation applicable à la discipline du tir à l'arme réglementaire. Une loi européenne de 2018 avait interdit l'acquisition et la revente des armes militaires tirant en rafale transformées en semi-automatique. Le décret n° 2021-1403 publié au *Journal officiel* le 30 octobre 2021 est venu préciser les modalités pour les personnes détentrices de ce type d'armes. Ainsi, les détenteurs d'armes militaires tirant en rafale disposent d'un an pour modifier leurs armes pour les passer en répétition manuel (catégorie C), afin de les conserver. Lors du renouvellement des détentions d'armes tous les 5 ans, les personnes n'ayant pas été prévenues de la parution de ce décret ou qui n'ont pas pu modifier leurs armes dans les délais impartis, se voient saisir leurs armes. Ces armes peuvent être détenues par des licenciés de la fédération française de tir qui ne peuvent plus pratiquer leur discipline avec leurs armes déclarées mais non conformes à ce décret. Aussi, il lui demande quelles dispositions sont prévues pour que les personnes détentrices de ce type d'arme disposant d'une licence dans un club sportif puissent continuer à posséder légalement leurs armes leur permettant de pratiquer leur sport.

Réponse. – Le régime de détention des armes automatiques transformées pour ne plus tirer en rafales, a évolué ces dernières années pour répondre à des enjeux de sécurité. Dans le cadre de la transposition de la révision de la directive 91/477/ CEE du Conseil du 18 juin 1991 relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes, le décret n° 2018-542 du 29 juin 2018 relatif au régime de la fabrication, du commerce, de l'acquisition et de la détention des armes a classé celles transformées en armes semi-automatiques au 11° de la catégorie A1 (armes interdites d'acquisition et de détention). Les armes acquises avant le 1er août 2018 pouvaient être conservées par leur propriétaire sous régime d'autorisation. Les armes automatiques transformées en armes à répétition manuelle étaient pour leur part demeurées accessibles en catégorie C. La survenue du drame d'Ambert en décembre 2020 où un détenteur de telles armes au titre du tir sportif a abattu trois gendarmes a justifié un durcissement de la réglementation. C'est ainsi que le décret n° 2021-1403 du 29 octobre 2021 a intégré dans la rubrique du A1-11 les armes à feu à répétition automatique transformées en armes à feu à répétition manuelle ou en armes à feu à un coup. Ces armes pouvaient être conservées dès lors qu'elles avaient été acquises avant le 1er novembre 2021. En revanche les détenteurs d'armes automatiques transformées en armes semi-automatiques devaient s'en dessaisir auprès d'un armurier ou les faire neutraliser par le Banc national d'épreuve des armes de Saint-Etienne avant le 1er novembre 2022. Sensible aux enjeux tant mémoriels que patrimoniaux et sportif de la préservation des anciennes armes automatiques, le ministre de l'intérieur a souhaité que soient élargies les possibilités de dessaisissement afin de permettre à un détenteur particulier d'une telle arme classée en A1-11° de la céder, par l'intermédiaire d'un armurier, à une association relevant de la Fédération française de tir. Ce fut l'objet du décret n° 2022-1373 du 29 octobre 2022 qui a autorisé ces associations de tir sportif à pouvoir acquérir et détenir ces armes semi-automatiques classées en catégorie A1-11° afin de les mettre, lorsqu'elles en détiennent, à disposition de leurs adhérents pour continuer à pratiquer le tir aux armes réglementaires. Enfin, il est à souligner que les détenteurs particuliers peuvent continuer à pratiquer cette discipline avec les armes semi-automatiques fabriquées d'origine en usine qu'ils détiennent dans leur râtelier numérique personnel.

Assurances

Difficultés des SDIS face à la hausse des coûts d'assurance

4116. – 18 février 2025. – **M. Hubert Ott** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur les difficultés croissantes rencontrées par les services d'incendie et de secours (SDIS) en matière d'assurance. Dans un contexte budgétaire déjà fragilisé par l'inflation des dépenses de fonctionnement, l'augmentation des interventions pré-hospitalières dues aux tensions dans les établissements de santé et l'impact des bouleversements climatiques, les SDIS font désormais face à une hausse spectaculaire des primes d'assurance. En effet, de nombreuses compagnies se désengagent du secteur ou appliquent des majorations très importantes sur les primes en cours de contrat et lors de leur renouvellement, atteignant parfois 80 % d'augmentation, tout en réduisant les garanties et en augmentant les franchises. Pour le SDIS du Haut-Rhin, par exemple, les cotisations d'assurance sont passées de 543 000 euros en 2022 à un prévisionnel de 931 000 euros pour 2025, soit une hausse de 71 % en trois ans. Ce phénomène semble se généraliser à l'ensemble du territoire, comme en attestent les retours des SDIS à l'échelle nationale. Face à cette situation préoccupante, il paraît urgent d'engager une réflexion sur la couverture assurantielle des SDIS afin de garantir leur capacité opérationnelle et d'éviter que ces hausses ne mettent en péril

leur bon fonctionnement. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour remédier à cette crise assurantielle et accompagner les SDIS dans cette période difficile. Il l'interroge également sur l'opportunité de repenser le mode de couverture des risques encourus par les SDIS, afin de garantir leur pérennité et leur efficacité face aux défis croissants de la sécurité civile.

Réponse. – La sinistralité croissante liée, notamment, à la recrudescence des aléas climatiques et l'apparition de risques nouveaux (cyber-risques par exemple) a incité certains assureurs à quitter le marché de l'assurance des collectivités dans un contexte d'offre assurantielle réduite et marquée par des équilibres techniques difficiles à trouver pour les acteurs présents. Cette raréfaction de l'offre assurantielle pour les acheteurs publics se traduit par une pression à la hausse des primes, voire par l'absence de réponse à certains appels d'offre. En outre, pour les contrats existants, certains assureurs font application des dispositions législatives du code des assurances pour résilier les contrats ou imposer des conditions tarifaires qui peuvent être difficilement soutenables. Face à ces difficultés assurantielles, l'évaluation du risque et de la valeur assurée avec le plus haut degré de précision possible est, pour les collectivités, et les services d'incendie et de secours, une conditionindispensablepour faciliter le dialogue avec les assureurs et accroître leurs chances d'obtenir des réponses aux appels d'offres. Par ailleurs, plutôt que de chercher une couverture totale du risque, une évaluation préalable détaillée permet d'accepter des franchises et primes en adéquation avec les réalités économiques de la collectivité et d'envisager l'auto-assurance dans certains cas. Dans le but d'éviter une éventuelle augmentation excessive du montant des primes en cours d'exécution du contrat, les collectivités peuvent prévoir une clause permettant de réduire les risques à garantir en cas de hausse anormale de la sinistralité ou bien encore une clause de sauvegarde permettant de résilier le contrat sans indemnité si l'augmentation de la prime dépasse un certain montant ou pourcentage. En avril 2024, Alain Chrétien et Jean-Yves Dagès, missionnés par le Gouvernement, ont finalisé un rapport sur l'assurabilité des biens des collectivités locales et de leurs groupements. La mission n'a pas examiné spécifiquement la situation des SIS. Néanmoins, les constats posés et les recommandations conduisent à apporter des réponses visant à améliorer le fonctionnement du marché des assurances et les relations entre assureurs et établissements publics locaux, parmi lesquels les SIS. Le Sénat a par ailleurs produit en mars 2024 un rapport d'information relatif aux problèmes assurantiels des collectivités territoriales. Au-delà du diagnostic qu'ils apportent, ces rapports comprennent diverses recommandations dont le Gouvernement étudie l'opportunité et la mise en œuvre. Une charte nationale d'engagement pour l'assurabilité des collectivités a ainsi été récemment signée. Associée à un plan d'actions, elle a pour objectifs de répondre à cette problématique.

SPORTS, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Éducation physique et sportive
Exclusion des 6-14 ans de l'accès au dispositif « Pass-sport »

8287. – 8 juillet 2025. – **Mme Élise Leboucher*** souhaite attirer l'attention de **Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative** pour porter la voix de l'association Villes et Banlieues qui lui a adressé un courrier daté du 26 juin sur ses vives inquiétudes quant à l'exclusion des enfants et adolescents de 6-14 ans de l'accessibilité au dispositif du « Pass-Sport », à compter de la saison 2025-2026. L'exclusion de cette tranche d'âge est à contre-courant des besoins pour les jeunes, alors que plus que jamais il est essentiel de renforcer les possibilités de socialisation, l'accès à la pratique sportive en étant l'un des principaux vecteurs. Cet encouragement à la socialisation des 6-14 ans est primordiale pour forger les citoyennes et citoyens de demain et pour en faire une génération émancipée et résolument reliée par un sentiment d'appartenance collective à la société et au pays. La pertinence du dispositif du Pass'Sport n'est plus à démontrer quant à son utilité majeure pour soutenir les familles des quartiers populaires urbains et périphériques en matière éducative. L'apport de la pratique sportive au renforcement de la cohésion sociale est fondamental. Cette décision aura pour conséquence une exclusion de la pratique sportive de cette tranche d'âge. C'est une rupture d'égalité devant l'accès au sport qui viendra ajouter une nouvelle couche d'inégalités sociales dans un pan de la société et de la population qui en est déjà fortement victime. Comme le précise l'association Villes et Banlieues, cette décision aura de très lourdes répercussions sur la viabilité des structures associatives et sportives qui ont déjà eu à souffrir de restrictions budgétaires pour l'année 2025, que ce soit en matière de soutien financier de l'État ou de subventions de certains conseils régionaux, comme c'est le cas, en région Pays de la Loire. Sur le plan sanitaire aussi, cette décision apparaît comme étant parfaitement à contre-temps des besoins identifiés auprès des enfants et de la jeunesse du pays. En l'état actuel de la situation, ce sont déjà près de 37 % des enfants âgés de 6 à 10 ans qui n'accomplissent pas les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé en matière d'activité physique régulière. De fait, cette décision ne pourra

avoir pour conséquence que d'accroître cette tendance et faire progresser la sédentarité de la jeunesse. De surcroît, la pratique sportive concourt à un bon équilibre physique et psychologique. Au moment où la santé mentale des enfants et des jeunes devient un problème de santé publique et où le Gouvernement annonce en faire une grande cause nationale, une telle décision est inique. Alors que dans la suite des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, le Président de la République appelait à poursuivre la révolution culturelle du sport instillée auprès de la jeunesse du pays et alors que celui-ci ne cesse d'insister sur l'importance de renforcer l'accès à une activité physique quotidienne pour répondre aux enjeux de santé, de renforcement de la confiance de la jeunesse et soutenir leur réussite scolaire, cette décision viendrait clairement s'inscrire en faux contre cet objectif présidentiel que Mme la députée partage. C'est pourquoi dans la suite de l'association Villes et Banlieues et comme nombre d'acteurs de la vie publique et citoyenne ne manqueront pas de le faire prochainement, elle lui demande si elle entend revoir cette décision et ainsi restaurer l'accès au dispositif « Pass-sport » pour la tranche des 6 à 14 ans.

Éducation physique et sportive
Maintien du Pass'Sport pour les moins de 14 ans

8288. – 8 juillet 2025. – **M. Fabien Di Filippo*** alerte **Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative** sur les conséquences des gels de crédits décidés par Bercy et de la décision qui en découle de restreindre l'accès au Pass'Sport aux jeunes de 14 à 17 ans, en excluant l'accès de ce dispositif aux enfants âgés de 6 à 13 ans. Cette réduction de moitié des crédits alloués au Pass'Sport aura des effets particulièrement délétères. Tout d'abord, elle portera atteinte à l'activité des associations, qui jouent un rôle incomparable dans le modèle sportif français. Celles-ci bénéficient dans leur très grande majorité d'un encadrement formé, qualifié et compétent, favorisant l'activité physique des enfants et leur offrant les conditions pour découvrir une passion et s'y épanouir, sur des infrastructures de qualité et avec une pratique structurée. Le Pass'Sport leur permet d'accueillir toujours plus de jeunes et de remplir encore davantage leurs missions en matière de santé, de cohésion, de transmission de valeurs. De plus, l'économie qui découlerait d'une amputation de moitié des crédits alloués à ce dispositif serait de 40 millions d'euros seulement. Cette somme, vraiment modeste au vu de l'ampleur de la dette de la France, est à mettre en parallèle avec les conséquences particulièrement lourdes d'un point de vue social, sanitaire et économique d'une telle décision. Il est important de rappeler qu'un euro dépensé afin de mettre la population en activité physique rapporte 1,5 euros en économie de santé et que le coût social de l'inactivité physique en France est estimé à 140 milliards d'euros par an. À l'heure où la sédentarité fait des ravages, notamment parmi les moins de 18 ans où le taux d'obésité a plus que doublé en 20 ans, il est essentiel de promouvoir et de soutenir en priorité la pratique du sport pour le plus grand nombre et en particulier pour les enfants. 80 % des 11-17 ans sont aujourd'hui en-dessous des seuils d'activité physique recommandés par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). En France 17 % des enfants et adolescents sont en surpoids, soit 1 sur 5, et 49 % des adultes. 35 % des enfants de 2 à 7 ans atteints d'obésité en souffrent en raison du manque d'activité physique. Or c'est à cet âge que se constitue le capital santé et que s'opèrent les acquisitions motrices et cognitives fondamentales. Exclure les jeunes enfants du Pass'Sport revient donc à aggraver cette situation et aura des conséquences pour leur avenir, alors qu'il est prouvé que la pratique régulière d'une activité physique dans l'enfance augmente les probabilités de pratiquer une activité physique à l'âge adulte. L'objet originel du Pass'Sport était de transmettre une culture sportive, les valeurs du sport et le goût de l'effort à un maximum d'enfants dès le plus jeune âge. Manifestement, les choix faits pour des raisons comptables de court terme en éloignent les Français et risquent de le rendre inopérant, malgré tous les discours de l'exécutif depuis huit ans sur l'enjeu capital de l'organisation des jeux Olympiques en France et de l'héritage qu'ils doivent laisser dans la société. En 2024, le recours au Pass'Sport a progressé par rapport à l'année précédente : 1,65 million de jeunes en ont bénéficié, contre 1,32 million en 2023. Le taux de recours a atteint 26 %, avec une part croissante de bénéficiaires qui sont des jeunes issus des zones rurales et des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il est important de souligner que le nombre de licenciés de moins de 14 ans a augmenté depuis l'entrée en vigueur du Pass'Sport. Cette augmentation a même été supérieure pour les filles à celle constatée chez les garçons et une partie des demandes d'inscription en club n'a pas pu aboutir faute de capacité d'accueil ou d'encadrement. Cette évolution doit être encouragée. Pour préserver le Pass'Sport, d'autres pistes d'économies peuvent être envisagées, plus bénéfiques à la réduction des déficits et plus pertinentes au regard de l'inefficacité de certains dispositifs lancés ces dernières années. La branche famille de la CAF, excédentaire de plus d'un milliard d'euros, pourrait éventuellement financer ce dispositif. Elle soutient par exemple le Pass Colo, qui ne profite qu'aux enfants dans l'année civile de leurs 11 ans, n'a concerné que 15 905 enfants en 2024, avec un bénéfice nul d'un point de vue sanitaire ou social et dont le budget prévu est de 9 millions d'euros avec une montée en charge jusqu'en 2027 pour atteindre 30 millions d'euros. Son aspect symbolique et ses effets dérisoires légitiment d'interroger son existence dans le contexte actuel qui appelle des idées

claires sur les priorités d'action de la France. Des économies importantes peuvent également être réalisées sur des prestations à destination des jeunes particulièrement coûteuses et qui manquent largement leurs objectifs, telles que le Pass Culture dans sa part individuelle ou le service national universel. Dans son rapport publié le 13 septembre 2024, la Cour des comptes a ainsi décrit le SNU, qui a reçu 128 millions d'euros de crédits dans le cadre du projet de loi de finances 2025, comme « un dispositif sans pilotage budgétaire » aux « résultats insatisfaisants », ayant échoué dans sa mission de réunir des élèves de tous horizons, présentant des « difficultés majeures en matière d'encadrement et d'hébergement », qui « induisent des risques pour la sécurité des jeunes volontaires » et ayant un coût largement sous-estimé, puisque sa généralisation pourrait engendrer jusqu'à 10 milliards d'euros de dépenses par an. Concernant le Pass Culture, la Cour des Comptes a également publié un premier bilan du concluant à un dispositif cher et devant être réformé. Ce Pass Culture représente un budget annuel de 267 millions d'euros de subventions, dont 210 millions du ministère de la culture pour les achats effectués individuellement par les jeunes et 57 millions de l'éducation nationale pour l'utilisation collective impulsée par les enseignants. Si l'utilisation collective permet la mise en place de beaux projets éducatifs, la part individuelle est massivement utilisée pour financer les mangas (54 %), mais aussi des jeux vidéo ou des abonnements à des services de vidéos à la demande. Le rapport coût / bénéfice du Pass'Sport pour la jeunesse et la société est incroyablement supérieur à celui d'un tel dispositif. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre afin de promouvoir l'accès au sport dès le plus jeune âge, qui joue un rôle incomparable en matière de vivre-ensemble et de ciment social, véhicule des valeurs éducatives, collectives et d'exigence essentielles pour la construction des jeunes et leur permet de développer fortement leurs capacités à la fois physiques et psychiques, grâce au travail et à l'engagement des associations et fédérations sportives.

Éducation physique et sportive
Restriction du périmètre du Pass'Sport pour la rentrée 2025

8289. – 8 juillet 2025. – **Mme Manon Bouquin*** attire l'attention de **Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative** sur la réduction du périmètre du dispositif Pass'Sport à la rentrée 2025. Jusqu'à présent, ce dispositif permettait à l'ensemble des jeunes de 6 à 17 ans bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) de bénéficier d'une aide financière pour pratiquer une activité sportive en club. Désormais, seuls les adolescents de 14 à 17 ans seront concernés. Ce recentrage, présenté comme un ciblage plus efficace, exclut de fait une très large partie des enfants de 6 à 13 ans, à commencer par ceux issus de familles modestes. Ce choix suscite une vive inquiétude dans les territoires. De nombreux clubs sportifs craignent une baisse significative des inscriptions, en particulier dans les catégories les plus jeunes. À titre d'exemple, la Fédération française de football estime que 375 000 licenciés de moins de 14 ans ne pourront plus bénéficier du Pass'Sport du fait de cette restriction. Ces enfants risquent de devoir renoncer à une pratique sportive encadrée pour des raisons financières. Ce recentrage paraît d'autant plus incompréhensible qu'il intervient dans un contexte de sédentarité croissante, d'augmentation de l'obésité infantile et de préoccupations grandissantes autour de la santé physique et mentale des plus jeunes. Il semble également en contradiction avec l'objectif affiché de faire du sport un héritage durable des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Elle lui demande donc combien d'enfants seront exclus du dispositif à la rentrée 2025 et si le Gouvernement entend revenir sur cette décision ou, à défaut, prévoir un dispositif complémentaire pour soutenir les familles aux revenus modestes ayant des enfants de moins de 14 ans. Elle lui demande également quelles sont les mesures envisagées pour éviter une chute des adhésions dans les associations sportives et assurer leur pérennité dans les territoires.

Sports
Exclusion des enfants de 6 à 13 ans du dispositif Pass'Sport

8461. – 8 juillet 2025. – **Mme Florence Goulet*** alerte **Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative** sur l'exclusion des enfants de 6 à 13 ans du dispositif Pass'Sport. Dans un communiqué en date du 24 juin 2025, le ministère des sports a annoncé la reconduction du Pass'Sport pour la période 2025-2026. Jusqu'à présent, ce dispositif permettait d'obtenir une réduction du coût d'inscription dans une association sportive ou une salle de sport, avec pour objectif d'inciter les jeunes, notamment issus de milieux modestes, à pratiquer une activité physique régulière. Cependant, les règles d'éligibilité changent et les enfants âgés de 6 à 13 ans en seraient désormais exclus. En Meuse, ce changement a suscité l'incompréhension d'interlocuteurs concernés, réduisant la portée sociale et éducative du dispositif. Il est unanimement reconnu qu'une pratique sportive débutée de manière précoce est essentielle au développement des enfants, contribuant à leur équilibre physique et psychique, à l'apprentissage de valeurs fondamentales comme le respect des règles, des autres, la coopération et le dépassement

de soi. Elle joue également un rôle majeur dans la prévention de la sédentarité, de l'obésité infantile et des problèmes de santé publique qui en découlent. Enfin, cette modification tardive des critères d'attribution met en difficulté les clubs sportifs, qui ont, dans leur très grande majorité, déjà fixé leurs tarifs à l'issue de leurs assemblées générales, en partant du principe que le dispositif serait reconduit dans les mêmes conditions. Aussi, face à cette décision incompréhensible et injuste, elle lui demande s'il est prévu de revoir le dispositif afin de répondre aux attentes des familles concernées, des associations sportives et des élus locaux.

Sports

Exclusion des enfants de 6 à 13 ans du dispositif Pass'Sport

8462. – 8 juillet 2025. – **M. Bruno Bilde*** alerte **Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative** sur la réduction brutale et idéologiquement marquée du dispositif « Pass'Sport » tant dans son enveloppe budgétaire que dans son périmètre de bénéficiaires. Alors que le Gouvernement vante à longueur de discours l'héritage olympique de Paris 2024, il s'apprête à rayer d'un trait de plume les enfants de six à treize ans de ce dispositif au moment même où la France affronte une explosion des inégalités sociales, une progression alarmante de l'obésité infantile et une perte de repères dans la jeunesse. En abaissant le budget du Pass'Sport de 100 millions d'euros en 2023 à 75 millions en 2025 tout en concentrant l'aide sur les seuls 14-17 ans bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire, les étudiants boursiers et les jeunes en situation de handicap, le Gouvernement tourne délibérément le dos aux familles modestes, aux classes moyennes rurales et aux enfants pour qui la pratique sportive en club constituait souvent le seul espace de discipline, d'émulation et de réussite. Cette décision vient frapper de plein fouet les clubs sportifs locaux déjà mis à mal par la hausse des charges et la baisse des subventions qui verront leurs effectifs amputés de dizaines de milliers de jeunes licenciés. Ce renoncement, maquillé en ciblage budgétaire, sonne comme un désaveu cinglant de la promesse républicaine d'égalité d'accès aux pratiques sportives sur tout le territoire. Il contredit frontalement les discours ministériels sur la prévention, la santé publique, la cohésion sociale et aggrave une fracture sportive déjà béante entre métropoles et périphéries et entre ceux qui peuvent payer et ceux qu'on laisse de côté. Il lui demande donc de justifier de façon transparente les fondements de cette réorientation budgétaire et de préciser en quoi l'exclusion de la tranche d'âge des six à treize ans servirait l'intérêt supérieur de la jeunesse française. Il lui demande également si elle entend rétablir sans délai, dans le cadre du prochain collectif budgétaire, une enveloppe d'au moins 100 millions d'euros pour le Pass'Sport, rouvrir le bénéfice du dispositif aux jeunes de six à treize ans et mettre en œuvre des mesures compensatoires immédiates en faveur des clubs et associations sportives frappés de plein fouet par cette décision, sans quoi elle porterait avec le Gouvernement la responsabilité historique d'un recul sans précédent de l'engagement de l'État en faveur de la jeunesse et du sport populaire.

Sports

Exclusion du dispositif Pass'Sport

8463. – 8 juillet 2025. – **Mme Marie Récalde*** attire l'attention de **Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative** sur la révision du dispositif du Pass'Sport et la réduction de la tranche d'âge éligible à cette aide. 1,5 million d'enfants de 6 à 13 ans se voient exclus de ce dispositif alors même que la période de 6 à 12 ans est cruciale pour acquérir les bases motrices et une culture physique durable. C'est précisément à ces âges que l'investissement public est le plus rentable en matière de santé publique et d'inclusion sociale. Cette décision de réduire la tranche d'âge et d'augmenter l'aide de 50 à 70 euros permet certes d'accompagner dans de meilleures conditions les enfants de 14 à 17 ans, mais laisse de côté tous les enfants de moins de 14 ans, qui jusque-là bénéficiaient des aides du Pass'Sport. Elle souhaite donc connaître les mesures qu'elle entend mettre en place afin de compenser l'exclusion des enfants de moins de 14 ans du Pass'Sport et ainsi garantir leur accès au sport dès la saison 2025-2026 ; alors même que cette tranche d'âge est unanimement reconnue comme prioritaire en matière de développement physique et éducatif, il apparaît essentiel de lutter contre toute forme d'exclusion du dispositif Pass'Sport.

Sports

Exclusion du Pass'Sport pour les enfants de 6 à 14 ans

8464. – 8 juillet 2025. – **M. Matthieu Bloch*** alerte **Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative** sur les conséquences préoccupantes de la décision gouvernementale de restreindre l'accès au dispositif Pass'Sport à compter de la rentrée 2025. Cette réforme prévoit l'exclusion des enfants âgés de 6 à 14 ans d'un

dispositif qui, revalorisé à 70 euros, constituait jusqu'à présent un soutien déterminant pour de nombreuses familles, en facilitant l'inscription de leurs enfants dans un club sportif. Or cette tranche d'âge correspond à une période cruciale dans le parcours de découverte, d'apprentissage et d'adhésion durable à la pratique sportive. En la privant de cette aide, l'État prend le risque d'entraver l'accès au sport pour une part significative de la jeunesse, notamment dans les territoires ruraux et les quartiers populaires où le coût d'une licence constitue souvent un obstacle. Une telle mesure risque, en outre, de creuser davantage les inégalités sociales face à la pratique sportive, de fragiliser le tissu associatif local et de contredire les ambitions affichées en matière de santé publique, d'éducation et de cohésion sociale. En conséquence, il lui demande de bien vouloir préciser les motivations ayant conduit à cette restriction du dispositif Pass'Sport et de lui indiquer si le Gouvernement entend réexaminer cette décision afin de garantir un accès équitable à la pratique sportive pour tous les enfants, quels que soient leur âge ou leur origine sociale.

Sports
Récente exclusion des 6-13 ans du dispositif Pass'Sport

8465. – 8 juillet 2025. – **Mme Sophie-Laurence Roy*** interroge **Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative** sur le recentrage du dispositif Pass'Sport, annoncé le 24 juin 2025. Ce dispositif, qui vise à faciliter l'accès à la pratique sportive pour les jeunes, verra son montant porté à 70 euros, mais son périmètre d'éligibilité réduit : seuls les adolescents de 14 à 17 ans bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) seront désormais concernés, alors que les enfants de 6 à 13 ans étaient jusqu'ici couverts. Cette décision soulève de nombreuses inquiétudes. En effet, la tranche d'âge concernée par l'exclusion correspond à une période décisive pour la construction des habitudes de vie, la socialisation et la prévention du décrochage, y compris sportif. Le ministère justifie ce recentrage par la volonté de cibler un âge où la pratique a tendance à diminuer ; pourtant, sans accès au sport dans l'enfance, il est illusoire d'espérer une fidélisation durable à l'adolescence. La suppression de l'aide pour les 6-13 ans risque donc d'accentuer les inégalités d'accès, notamment pour les familles les plus modestes. Le faible taux de recours observé jusqu'à présent – seulement 1,6 million de jeunes bénéficiaires sur 6 millions de personnes éligibles en 2024 – plaide plutôt pour une amélioration du dispositif et de sa visibilité que pour une restriction de sa portée. Le maintien de l'éligibilité pour les enfants en situation de handicap âgés de 6 à 19 ans, ainsi que pour les jeunes bénéficiaires de l'AAH ou les étudiants boursiers, bien qu'important, ne compense pas la perte de soutien pour des millions d'enfants issus de foyers modestes. Elle souhaite ainsi savoir si le Gouvernement envisage de rétablir l'accès au Pass'Sport pour les enfants de 6 à 13 ans relevant de l'ARS, de renforcer les dispositifs de communication pour lutter contre le non-recours et, plus largement, quelles mesures il entend prendre pour garantir une politique publique ambitieuse en matière de sport pour tous dès le plus jeune âge.

Sports
Restrictions du Pass'Sport

8466. – 8 juillet 2025. – **M. François Piquemal*** alerte **Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative** sur l'impact qu'aura la restriction du Pass'Sport sur la pratique sportive et la survie des clubs en France. Le sédentarisme au quotidien est un enjeu majeur maintenant que les emplois de bureau se développent, mais il est toujours plus souhaitable de faire prendre de bonnes habitudes au plus tôt. Tous les scientifiques partagent le même constat : dans l'ensemble, les adolescents ne font pas assez de sport. En 2021, le ministère mettait en place le Pass'Sport, réponse partielle au confinement qui avait forcé nombre de jeunes à abandonner la pratique sportive : d'abord par la contrainte liée à la crise sanitaire, puis par l'impact de cette même crise sur les ressources des familles. Il permettait d'accorder un coup de pouce de 50 euros, rendant plus abordable l'inscription à une licence sportive. Aujourd'hui, ce même Pass'Sport, plébiscité et reconnu comme un vrai levier d'impact, est menacé d'une restriction massive et de privation pour les enfants de 6 à 13 ans, le réservant à la tranche des 14-17. Cette décision est incompréhensible. Dans le monde macroniste, c'est devenu régulier : dès qu'une rare bonne idée arrive à faire sa place dans le panier du Gouvernement, le rétropédalage est de mise faute de pouvoir assumer un engagement. Or ces décisions ont des conséquences majeures pour les professionnels qui intègrent ces dispositifs. À Toulouse, le club de football de la Jeune entente Toulousaine craint de perdre une grande partie de ses licenciés de moins de 13 ans, avec près d'un tiers de bénéficiaires du Pass. Pour ne pas mettre en difficulté financière les familles des jeunes qu'ils accompagnent, le club de l'Étoile sportive Saint-Simon avait, pour sa part, déjà mis en place des échéanciers de paiement en dix voire douze fois. Aujourd'hui, ils doivent rediscuter le montant des cotisations pour éviter que des familles entières soient forcées de désinscrire leurs enfants. Couplé à la baisse des subventions départementales

et municipales au sport, le Pass était le seul dispositif leur permettant de payer des maillots, des ballons, du matériel sans devoir reposer intégralement sur les familles déjà précaires. La survie des clubs est donc en jeu. Aux risques pour la santé des clubs s'ajoutent les risques pour la santé des jeunes, dont le développement physique est indissociable de la pratique sportive. Moins de jeunes sportives et sportifs, c'est une augmentation drastique des problèmes de développement corporel et également des dépenses de santé qui s'y rapportent. Quelques millions économisés aujourd'hui seront des milliards en dépenses à venir. En cherchant dogmatiquement à préserver les enfants de la dette, leur est laisserée une dette encore plus grande et couplée à de nouveaux problèmes de santé. De santé physique, mais aussi sur les aspects sociaux et intellectuels. Au sport on rencontre des gens, on apprend des valeurs, on vit en collectif. C'est une habitude qui se prend tôt : moins de 6-13 ans qui s'initient au sport, ce seront moins de 14-18 ans qui continueront à en pratiquer plus tard. L'impact est donc majeur et pèse une fois encore sur les plus pauvres, renforçant les inégalités d'accès au sport et à la santé. Les jeunes subiront plus que jamais des injonctions contradictoires, alors que certains souhaitent leur interdire l'accès aux écrans d'une main et coupent les alternatives sportives d'une autre. Le Gouvernement, qui a fait de l'immobilisme la grande cause de son agenda, semble vouloir convertir les jeunes à cette pratique. Les Jeux Olympiques de Paris devaient donner envie aux Françaises et Français de bouger, cela a visiblement trop bien marché : les jeunes se voient aujourd'hui privés de Pass Sport pour faire des économies sur leur dos. Un dos qu'ils ne pourront même plus aller muscler autant que nécessaire : à Toulouse, le tarif des piscines est en constante augmentation. Il lui demande donc si elle compte revenir sur la restriction du Pass'Sport aux seules tranches d'âges de 14 à 17 ans, ou si elle pense compenser ces pertes financières, sociales, sanitaires et physiologiques par d'autres dispositifs. **– Question signalée.**

Sports

Campagne 2025-2026 du Pass'Sport

8695. – 15 juillet 2025. – **M. Stéphane Peu*** interroge **Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative** sur la campagne 2025-2026 du dispositif Pass'Sport. Instauré en 2021, le Pass'Sport est une aide financière de l'État visant à encourager la pratique sportive chez les jeunes qui rencontrent des obstacles d'ordre financier, social ou liés à un handicap. Initialement prévu pour les 6 à 18 ans (20 ans pour les jeunes en situation de handicap et 30 ans pour les bénéficiaires de l'AAH) et d'un montant de 50 euros, cette aide permet de prendre en charge tout ou une partie des frais dans une association ou structure affiliée à une fédération sportive ou une association agréée non affiliée mais domiciliée dans un quartier prioritaire de la ville ou soutenue par le programme cités éducatives de l'État. Si ce dispositif n'a pas encore atteint l'objectif fixé de 2 millions de jeunes débutant une pratique sportive, pour des raisons bien identifiées (manque de publicité, exclusion des fédérations du sport scolaire…), il a néanmoins rencontré un public dont le nombre augmente sensiblement année après année. Pour autant, le Gouvernement a annoncé le 24 juin 2025 une modification du champ des bénéficiaires pour la prochaine campagne du dispositif. Désormais, seuls les jeunes âgés de 14 à 17 ans pourront profiter du dispositif. Nonobstant l'augmentation du montant de l'aide passant ainsi de 50 à 70 euros, il paraît difficilement compréhensible d'exclure les enfants âgés de 6 à 13 ans. Or la pratique sportive débute souvent dès le plus jeune âge. Alors que 37 % des enfants âgés de 6 à 10 ans n'atteignent pas les recommandations de l'OMS en matière d'activité physique, cette réduction du périmètre est préoccupante pour M. le député. En effet, elle aggravera le phénomène de sédentarité des jeunes avec les conséquences néfastes en matière de santé publique. Alors que la grande cause nationale de 2024 concernait la pratique sportive chez les jeunes, en lien avec le plus grand évènement sportif mondial que la France accueillait, les Jeux Olympiques de Paris 2024, cette décision est d'autant plus incompréhensible. M. le député s'inquiète, en outre, particulièrement pour les jeunes issus des quartiers populaires pour qui le Pass'Sport était un appui important, ainsi que pour la pérennité d'associations domiciliées dans les quartiers politique de la ville qui recevaient cette aide. Aussi, il souhaite connaître les raisons d'une telle décision et savoir si le Gouvernement envisage de revenir sur cette dernière au regard de ses conséquences délétères. **– Question signalée.**

Sports

Exclusion des 6 à 13 ans du dispositif Pass'Sport

8696. – 15 juillet 2025. – **M. Bertrand Sorre*** attire l'attention de **Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative** sur l'exclusion des enfants âgés de 6 à 13 ans du dispositif Pass'Sport à compter de la rentrée 2025. Le Gouvernement a récemment annoncé le recentrage du Pass'Sport sur les seuls jeunes de 14 à 17 ans bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire, ainsi que sur certains publics spécifiques (jeunes en situation de handicap, étudiants boursiers, etc.). Cette décision exclut désormais une large partie des enfants de 6 à 13 ans qui

bénéficiaient jusqu'alors de cette aide pour financer une licence sportive. Or cette tranche d'âge est déterminante pour l'entrée dans la pratique sportive, tant du point de vue du développement moteur et cognitif que de l'apprentissage de la vie collective et des habitudes de santé. De nombreuses fédérations sportives, associations locales et élus de terrain alertent sur les risques d'un désengagement massif des jeunes enfants, en particulier dans les territoires ruraux ou les quartiers populaires, faute de moyens pour financer l'inscription à un club. Dans un contexte de lutte contre la sédentarité, d'héritage des jeux Olympiques et Paralympiques et de valorisation du sport comme vecteur de cohésion sociale, cette mesure interroge fortement. Elle semble aller à rebours des ambitions affichées par le Gouvernement en matière d'accès au sport pour toutes et tous. Aussi, il lui demande si le Gouvernement entend renoncer à ce recentrage qui va à l'encontre de l'objectif de faire de la France une nation sportive.

Sports
Exclusion enfants 6 à 14 ans dispositif Pass'Port

8697. – 15 juillet 2025. – **M. David Habib*** attire l'attention de **Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative** sur l'exclusion des enfants de 6 à 14 ans du dispositif « Pass'Sport ». Ce dispositif, institué en 2021 dans l'objectif de favoriser la pratique sportive des enfants issus de familles modestes, est désormais transformé en variable d'ajustement budgétaire. Jusqu'alors, ce dispositif était ouvert à tous les enfants de moins de 18 ans, sous condition de ressources des parents. Le Gouvernement a toutefois annoncé que l'aide serait désormais réservée aux enfants âgés de 14 à 17 ans, bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire et revalorisée à 70 euros. Sous couvert d'une volonté de rendre le dispositif plus ciblé et plus incitatif, cette décision Gouvernementale prive en réalité les enfants de 6 à 14 ans d'un soutien dont la valeur était immense pour leur accès à la pratique sportive. En 2023, près de 1,38 million de jeunes ont bénéficié du Pass'Sport. Dans certaines fédérations sportives, comme la Fédération française de football (FFF, qui a par ailleurs interpellé le Gouvernement), plus d'un tiers des licenciés de moins de 14 ans ont bénéficié de ce dispositif, soit 375 000 enfants sur 977 000. Reconcevoir le dispositif de cette manière constitue une menace, tant pour la pratique sportive des plus jeunes que pour leur bien-être physique et mental. Le coût de la pratique sportive représente l'un des premiers facteurs de décrochage chez les enfants. Cette décision constitue également une menace pour la vie des clubs et associations sportives, qui comptent sur ce dispositif pour attirer de nouveaux licenciés chaque année. Il souhaite connaître les éléments ayant motivé cette restriction du dispositif Pass'Sport et demande si le Gouvernement envisage une révision de cette mesure, compte tenu des risques qu'elle comporte.

Sports
Recentrage du dispositif Pass'Sport

8699. – 15 juillet 2025. – **M. Hubert Brigand*** attire l'attention de **Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative** sur les conséquences dommageables du recentrage du dispositif Pass'Sport pour la rentrée 2025. En effet, outre l'exclusion des enfants de 6 à 13 ans du dispositif, les Pass'Sports des enfants de 14 à 17 ans vont être réduits de 70 à 50 euros. Ces mesures risquent de mettre en péril une dynamique essentielle pour la santé, l'éducation et la cohésion sociale des jeunes alors même que la promotion de l'activité physique et sportive a été décrétée « Grande cause nationale 2024 ». Ces mesures sont susceptibles, en outre, de creuser davantage les inégalités sociales et territoriales face à la pratique sportive et de fragiliser le tissu associatif local. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer comment le Gouvernement entend garantir un accès équitable à la pratique sportive pour tous les enfants.

Sports
Réforme du dispositif Pass Sport

8700. – 15 juillet 2025. – **Mme Edwige Diaz*** attire l'attention de **Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative** sur les conséquences de la réforme du dispositif Pass'Sport, qui, manifestement, entrera en vigueur à la rentrée de septembre 2025 et exclura les enfants de 6 à 13 ans du dispositif, sauf en cas de handicap. Jusqu'ici portée à 70 euros, cette aide constituait un soutien déterminant pour de nombreuses familles, en facilitant l'inscription de leurs enfants dans un club sportif. Or cette tranche d'âge correspond à une période cruciale dans le parcours général de découverte, d'apprentissage et d'adhésion durable à la pratique sportive. Dans la région Nouvelle-Aquitaine, en 2024, plus de 153 000 jeunes, principalement âgés de moins de 14 ans, ont rejoint une structure sportive au sein de 6 200 structures par l'appui dudit dispositif. Dans le département de la

Gironde et notamment en ruralité, de nombreux clubs associatifs alertent sur les conséquences d'une telle mesure, où le prix d'une licence sportive constitue un obstacle réel à la pratique d'un sport pour de nombreuses familles, au regard du coût de la vie en constante augmentation. Ainsi, la suppression de cette aide pour les plus jeunes risque de creuser davantage les inégalités d'accès au sport, de fragiliser le tissu associatif local et de contredire les ambitions pourtant affichées en matière de santé publique, comme le souligne le Comité régional Olympique et sportif Nouvelle-Aquitaine. En outre, l'observatoire des métiers du sport a publié une étude en janvier 2025 estimant que les dépenses de santé évitées par une pratique sportive accrue au sein de la population atteindraient 140 milliards d'euros. Dans ce contexte, elle lui demande si le Gouvernement entend renoncer à cette réforme, afin de garantir à tous les enfants dès le plus jeune âge un accès équitable à la pratique sportive, condition essentielle de santé publique et de cohésion nationale.

Sports

Restriction du Pass'Sport et conséquences sur l'accès des jeunes au sport

8701. – 15 juillet 2025. – **M. Frédéric Weber*** interroge **Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative** sur les conséquences préoccupantes de la réforme du dispositif Pass'Sport, qui entrera en vigueur à la rentrée de septembre 2025 et exclura les enfants de 6 à 14 ans, sauf en cas de handicap. Jusqu'ici revalorisée à 70 euros, cette aide constituait un soutien déterminant pour de nombreuses familles, en facilitant l'inscription de leurs enfants dans un club sportif. Or cette tranche d'âge correspond à une période cruciale dans le parcours de découverte, d'apprentissage et d'adhésion durable à la pratique sportive. En Meurthe-et-Moselle, de nombreux clubs associatifs alertent sur les conséquences d'une telle mesure, en particulier dans les territoires ruraux, où le coût d'une licence sportive constitue un obstacle réel à la pratique d'un sport pour de nombreuses familles. La suppression de cette aide pour les plus jeunes risque de creuser davantage les inégalités sociales d'accès au sport, de fragiliser le tissu associatif local et de contredire les ambitions affichées en matière de santé publique. Selon le Comité régional olympique et sportif du Grand Est, il est avéré que près d'un enfant sur deux en surcharge pondérale à l'âge de 6 ans le restera jusqu'en classe de troisième et que la pratique sportive permettrait de réduire les dépenses de santé de 300 euros par an et par personne. Alors que les clubs sportifs locaux subissent de plein fouet les effets des restrictions budgétaires et alors que la France s'apprête à célébrer le premier anniversaire des jeux Olympiques de Paris, cette décision apparaît en totale contradiction avec les discours gouvernementaux vantant les vertus de l'héritage olympique. Il lui demande si le Gouvernement entend renoncer à cette réforme injuste, afin de garantir à tous les enfants, dès le plus jeune âge, un accès véritablement universel et équitable à la pratique sportive, condition essentielle de santé publique et de cohésion nationale.

Sports

Restrictions du Pass'Sport

8702. – 15 juillet 2025. – **Mme Marianne Maximi*** attire l'attention de **Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative** sur les conséquences préoccupantes de la restriction du Pass'Sport pour les enfants âgés de 6 à 13 ans. Alors que la lutte contre la sédentarité et l'inclusion sociale par le sport devraient constituer des priorités de santé publique, la réforme annoncée du Pass'Sport entre en contradiction avec ces objectifs. Ce dispositif, instauré en 2021, avait permis à des centaines de milliers d'enfants, en particulier issus de familles modestes, d'accéder à une pratique sportive régulière grâce à une aide de 50 euros pour l'inscription dans un club. Sa limitation aux seuls adolescents de 14 à 17 ans, à la rentrée 2025, constitue un recul inquiétant pour l'ensemble du mouvement sportif. Dans le département du Puy-de-Dôme, qui compte plus de 1 900 associations sportives, les acteurs de terrain sont déjà mis en difficulté par l'érosion des moyens donnés par les collectivités et par la baisse du soutien de l'État alors que la loi de finances 2025 réduit de 80 millions d'euros le budget du sport. Face à cette décision, le Comité départemental olympique et sportif du Puy-de-Dôme alerte sur les impacts négatifs sur les inscriptions des plus jeunes dans les clubs sportifs, alors même que c'est entre 6 et 13 ans que se construisent les habitudes de vie durables. Le rapport de l'ANSES sur la chute du niveau d'activité physique chez les enfants est venu confirmer l'urgence de politiques publiques ambitieuses dans ce domaine. À rebours des ambitions affichées à l'occasion des jeux Olympiques, cette décision risque d'aggraver les inégalités sociales et territoriales d'accès au sport, de fragiliser les clubs et d'avoir à terme un coût sanitaire et social bien supérieur aux économies budgétaires attendues. Ainsi, elle souhaite savoir si le Gouvernement entend revenir sur cette restriction ou proposer une alternative crédible pour les enfants de 6 à 13 ans, afin de ne pas sacrifier une génération à des arbitrages financiers court-termistes.

Sports

Contre la suppression du Pass'Sport pour les enfants de moins de 14 ans

8938. – 22 juillet 2025. – **Mme Lisa Belluco*** attire l'attention de **Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative** sur la suppression du Pass'Sport pour les enfants de moins de 14 ans. En 2024, plus de 153 000 jeunes - majoritairement âgés de 14 ans - ont pu rejoindre une structure sportive en Nouvelle-Aquitaine, grâce à ce dispositif. C'est souvent cette aide qui a rendu l'inscription possible, notamment dans les zones rurales et les quartiers populaires où les familles cumulent les obstacles : isolement, pouvoir d'achat restreint, nombre d'équipements limités. Sa suppression est vécue comme une injustice, alors que les discours gouvernementaux promettaient un héritage durable des jeux Olympiques, un sport accessible à toutes et tous. C'est pourquoi elle lui demande si le Gouvernement souhaite rapidement ré-activer le Pass'Sport pour les enfants de moins de 14 ans.

Sports

Exclusion des jeunes de 6 à 13 ans du dispositif Pass'Sport

8939. – 22 juillet 2025. – **M. Jean-Marie Fiévet*** appelle l'attention de **Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative** sur l'exclusion des jeunes de 6 à 13 ans du dispositif Pass'Sport à compter de la rentrée 2025. Lancé en 2021 à l'initiative du Président de la République, le Pass'Sport a constitué un soutien financier précieux, destiné à encourager la pratique sportive chez les jeunes en facilitant leur inscription au sein de structures sportives. Son objectif clair était de démocratiser l'accès au sport pour tous les enfants, sans distinction. C'est avec une vive préoccupation que la reconduction du Pass'Sport pour la saison 2025-2026, annoncée le 24 juin 2025, a été précisée. Bien que son montant soit revalorisé à 70 euros, le dispositif est désormais ciblé exclusivement sur les jeunes de 14 à 17 ans, entraînant de fait l'exclusion des enfants âgés de 6 à 13 ans. Cette réorientation majeure apparaît en contradiction directe avec la finalité initiale du Pass'Sport, qui visait à soutenir la pratique sportive dès le plus jeune âge. Elle risque ainsi de pénaliser significativement l'accès au sport pour les enfants issus des familles les plus modestes. Pour ces foyers, les coûts liés à l'inscription, à l'acquisition des équipements sportifs, ainsi que les frais de transport, souvent plus élevés en zones rurales, représentent des obstacles financiers considérables, faisant de la pratique sportive un luxe inabordable. De surcroît, cette décision, intervenue à seulement deux mois de la rentrée sportive, pose de sérieuses difficultés d'organisation aux clubs et associations sportives. Ces structures, qui sont déjà pleinement engagées dans leurs campagnes de réinscriptions, voient leur modèle économique et leur capacité à accueillir les jeunes les plus dépendants de cette aide fragilisés. En conséquence, il souhaite interroger Mme la ministre sur les raisons précises ayant motivé cette exclusion de la tranche d'âge 6-13 ans du dispositif Pass'Sport. Il lui demande également quelles mesures compensatoires le Gouvernement envisage de mettre en œuvre afin de garantir que cette catégorie d'âge, fondamentale pour l'acquisition des réflexes sportifs et le maintien de la bonne santé publique, ne soit pas privée d'un soutien essentiel.

Sports

Maintien du Pass'Sport pour les jeunes de moins de 14 ans

8940. – 22 juillet 2025. – **M. René Pilato*** alerte **Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative**, sur les conséquences de la suppression du Pass'Sport pour les enfants âgés de 6 à 13 ans, annoncée pour la rentrée prochaine. Le Pass'Sport est une aide qui permettait de réduire de 50 euros le coût de l'adhésion à une structure sportive pour les familles modestes. Il constitue un levier essentiel de cohésion sociale, de santé publique et d'égalité des chances. Le sport est un moyen de transmettre des valeurs de bienveillance, de respect d'autrui et d'acceptation des règles en société. En cela il contribue à l'émancipation et développe l'autonomie en préparant les jeunes à leur futur. Le sport, c'est aussi des rencontres au-delà des cercles familiaux et des groupes sociaux. Il y a donc là un enjeu de cohésion sociale à développer la pratique sportive dès le plus jeune âge. Alors que la sédentarité et le temps d'écran augmentent, de nombreuses études démontrent que l'activité physique régulière dès le plus jeune âge est l'un des moyens les plus efficaces de lutter contre le surpoids et l'isolement social. De plus, en 2021-2022, santé publique France, à travers son programme ICAPS, a démontré qu'une simple augmentation d'une heure hebdomadaire d'activité physique s'accompagnait d'une réduction de 20 minutes par jour du temps d'écran. Selon l'INSEE, en 2015, 78 % des enfants de cadres pratiquaient une activité sportive hors temps scolaire en CM2, contre seulement 67 % des enfants d'ouvriers. Le Pass'Sport visait précisément à corriger cette fracture, en rendant possible la pratique sportive pour les enfants issus de milieux modestes. Pour toutes ses raisons, la suppression du Pass'Sport qui pourrait priver des enfants de 6 à 13 ans de pratiques sportifs, à un

moment fondamental, serait une terrible erreur. Le Pass'sport n'est pas une dépense mais un investissement stratégique d'intérêt général, d'autant plus qu'il s'agit d'un investissement peu conséquent, l'enveloppe totale pour les 6 -17 ans étant de 80 millions d'euros. La disparition de ce Pass'Sport pour les moins de 14 ans aurait de plus des conséquences concrètes, immédiates et néfastes sur le tissu associatif sportif local, qui fait vivre les communes. De très nombreux clubs, souvent gérés par des bénévoles sont déjà fragilisés. Une baisse des inscriptions et des effectifs d'enfants pourrait entraîner la fermeture de certaines structures. Selon la fédération française de football, sur les 977 000 licenciés de moins de 14 ans, 375 000 d'entre eux bénéficiaient jusqu'à aujourd'hui du Pass'Sport. Rien que pour Angoulême, dans la circonscription de M. le député, le club Angoulême judo compte 20 % de ses licenciés de moins de 17 ans qui en bénéficient et cela monte à 80 % des adhérents pour les clubs de football de quartiers populaires. Il lui demande si elle entend revenir sur cette décision et si elle a mesuré les conséquences, notamment en matière de santé publique, que cette décision pourrait entraîner.

Sports

Pass'Sport : exclusion des 6-13 ans et impact préoccupant dans la Somme

8941. – 22 juillet 2025. – **Mme Zahia Hamdane*** appelle l'attention de **Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative**, sur les conséquences préoccupantes de la réforme du dispositif Pass'Sport, notamment dans le département de la Somme. Le décret du 8 juillet 2025, publié en pleine période estivale, modifie en profondeur les critères d'éligibilité au Pass'Sport. Les enfants âgés de 6 à 13 ans, pourtant bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire, sont désormais exclus du dispositif. Celui-ci est désormais restreint aux jeunes de 14 à 17 ans allocataires de l'ARS, aux personnes en situation de handicap jusqu'à 30 ans, ainsi qu'aux étudiants boursiers. Cette réforme, annoncée à quelques semaines seulement de la rentrée sportive, suscite une vive inquiétude chez les familles, les clubs sportifs et les bénévoles, déjà mobilisés pour préparer la nouvelle saison. Dans la Somme, département à fort ancrage rural et populaire, l'impact s'annonce particulièrement sévère. Selon les données du district local, plus de 44 % des licenciés en football seraient concernés par cette exclusion. Outre l'effet brutal sur les dynamiques associatives locales, c'est également le choix du public visé qui interpelle. L'exclusion des enfants de 6 à 13 ans, tranche d'âge cruciale pour le développement moteur, social et éducatif, remet en cause les fondements mêmes de la pratique sportive précoce. C'est à cet âge que se construisent les habitudes, les repères collectifs et que l'on peut agir efficacement contre les inégalités d'accès au sport. Le Pass'Sport jouait ici un rôle fondamental d'amortisseur social. Sa suppression, sans concertation apparente, semble aller à rebours de l'ambition d'un véritable héritage des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024. Le 13 septembre 2024, le Président de la République annonçait la création d'une fête nationale du sport chaque 14 septembre, dans « nos écoles, nos quartiers, nos villages ». Dans ce contexte, comment célébrer le sport pour tous tout en en restreignant l'accès aux plus jeunes ? Cette incohérence interroge. Mme la députée demande donc à Mme la ministre de bien vouloir préciser les motivations ayant conduit à cette réforme, ainsi que les éventuelles évaluations territorialisées qui auraient été menées en amont, notamment dans des départements comme la Somme. Elle lui demande également si un réexamen de ces critères d'éligibilité est envisagé, afin de ne pas priver des milliers d'enfants d'un accès essentiel à la pratique sportive.

Sports

Pass'Sport - Révision envisagée des conditions d'attribution

8943. – 22 juillet 2025. – **M. François Jolivet*** appelle l'attention de **Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative**, sur la révision des conditions d'attribution du Pass'Sport. Mis en place en 2021, ce dispositif permet à des milliers d'enfants issus de familles modestes de bénéficier d'une réduction immédiate du coût de leur inscription dans un club sportif. Or, à compter de la rentrée 2025, seuls les adolescents âgés de 14 à 17 ans seraient éligibles, excluant ainsi tous les enfants de moins de 14 ans. Cette évolution est particulièrement préoccupante. Par exemple, selon la Fédération française de football, 375 000 licenciés de moins de 14 ans bénéficiaient jusqu'ici du Pass'Sport, soit près d'un tiers des jeunes licenciés. Dans certains départements, la proportion de licenciés âgés de moins de 14 ans représente entre un tiers et la moitié des joueurs. Cette décision aurait un impact social majeur, remettant en cause l'accès au sport pour de nombreuses familles vivant en territoire rural ou dans les QPV, qui ne pourraient plus inscrire leurs enfants dès le plus jeune âge, faute de soutien financier. Dans le contexte de l'héritage attendu des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, une telle mesure apparaît en contradiction avec l'objectif affiché de démocratiser la pratique sportive. Il lui demande donc si le Gouvernement entend revoir cette décision, afin de maintenir l'accès des plus jeunes au Pass'Sport, gage d'égalité des chances et de santé publique.

Sports
Pass'Sports aux jeunes de 14 à 17 ans

8944. – 22 juillet 2025. – **M. Ian Boucard*** appelle l'attention de **Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative** sur la récente décision de restreindre l'accès au Pass'Sport aux jeunes âgés de 14 à 17 ans à partir de la saison 2025-2026, excluant ainsi les enfants âgés de 6 à 13 ans. En effet, depuis sa création en 2021, le Pass'Sport a permis de transmettre une culture sportive, les valeurs du sport et le goût de l'effort à une génération qui en a considérablement besoin. Il est essentiel de souligner que la pratique sportive régulière dès le plus jeune âge est bénéfique pour la santé des enfants, en favorisant leur développement physique et mental, tout en contribuant à la prévention de diverses maladies. Le Pass'Sport a facilité l'accès à la pratique sportive pour environ 3,5 millions de jeunes, grâce à une aide financière de 50 euros par enfant pour l'inscription dans un club ou une association sportive. En 2023, environ 1,38 million de jeunes ont bénéficié de ce dispositif, soit un taux de recours estimé entre 20 % et 22 % parmi les 6,5 millions d'enfants éligibles. En 2024, le nombre de bénéficiaires a encore progressé pour atteindre près de 1,6 million. Cependant, le budget alloué à ce dispositif a été revu à la baisse, passant de 100 millions d'euros en 2023 à 80 millions en 2024, puis à environ 75 millions en 2025. La restriction du Pass'Sport soulève de nombreux problèmes, car elle risque de priver un grand nombre d'enfants, en particulier issus de familles modestes, d'un accès à la pratique sportive en raison de frais d'inscription trop élevés. Cette décision pourrait également avoir des répercussions sur les clubs et les associations sportives. À titre d'exemple, la Fédération Française de Football estime que 375 000 de ses jeunes licenciés de moins de 14 ans bénéficiaient du Pass'Sport et qu'environ 8 000 clubs étaient directement concernés. C'est pourquoi il lui demande si elle envisage de revenir sur cette décision qui aura des effets néfastes sur la pratique sportive.

Sports
Réforme du Pass'Sport

8945. – 22 juillet 2025. – **Mme Michèle Tabarot*** appelle l'attention de **Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative** sur les interrogations liées à la réforme du dispositif Pass'Sport, qui, à la prochaine rentrée scolaire, ne concernera plus les 800 000 enfants de 6 à 14 ans, sauf en cas de handicap. Cette aide joue pourtant un rôle essentiel en facilitant l'inscription des enfants dans les clubs sportifs alors que 37 % des 6 à 10 ans n'atteignent pas les recommandations de l'OMS en matière d'activités physiques. De nombreux clubs et associations s'inquiètent des conséquences d'une telle mesure, alors que le coût des licences et équipements peut constituer parfois un obstacle pour certaines familles. Aussi, elle lui demande les mesures qu'elle pourrait prendre pour accompagner cette décision et faire en sorte qu'elle ne se traduise pas par un recul de la pratique sportive des plus jeunes qui serait contraire aux objectifs de santé publique.

Sports
Rétablissement du dispositif Pass'Sport

8946. – 22 juillet 2025. – **Mme Delphine Batho*** interroge **Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative** sur l'arrêt du dispositif Pass'Sport pour les enfants de moins de 14 ans. Au lendemain de la pandémie de covid-19, le Président de la République avait annoncé le 19 mai 2021 « Nous lançons le Pass'Sport qui va permettre, pour tous les jeunes de 6 à 18 ans, qui sont éligibles à l'allocation de rentrée scolaire ou l'allocation enfant handicapé qui représente 3 millions de familles, environ la moitié des enfants de ces classes d'âges, d'être aidés et d'avoir ces 50 euros par an qui permettent de couvrir toute ou partie des frais pour s'inscrire à l'association ou au club de sport de sa ville, de son département et commencer la pratique sportive. Ce Pass'Sport, on veut vraiment le lancer là ». La décision d'exclure du Pass'Sport les enfants âgés de 6 à 13 ans pour des raisons purement budgétaires est contraire aux objectifs d'accès au sport pour tous et à la nécessité de favoriser la pratique sportive des enfants pour leur santé, leur santé mentale et leur épanouissement. Cette décision a été prise sans concertation avec les acteurs du monde sportif. Dans son rapport 2023 intitulé « Le droit des enfants aux loisirs, au sport et à la culture », la Défenseure des droits indiquait que « 71 % des enfants dont les parents disposent de bas revenus ne sont ainsi pas inscrits dans un club ou une association sportive et culturelle contre 38 % des enfants dont les parents disposent de hauts revenus ». En Nouvelle-Aquitaine, ce sont plus de 153 000 jeunes, majoritairement âgés de moins de 14 ans, qui ont rejoint une structure sportive grâce à ce dispositif déployé dans plus de 6 200 structures. « Ce dispositif était un soutien essentiel pour de nombreuses familles » selon la Fédération française de tir à l'arc. « Ainsi, sur les 977 000 licenciés de moins de 14 ans que compte la FFF, 375 000 d'entre eux bénéficiaient jusqu'à aujourd'hui du Pass'Sport. Dès la rentrée prochaine, ils seront exclus du

dispositif » évoque la Fédération française de football. « Les nouveaux critères conduisent à sortir du dispositif les 3/4 des bénéficiaires 2024 et constituent une perte directe de près de 4 000 000 d'euros pour environ 3 000 clubs de basketball » s'alarme la Fédération française de basketball. Cette décision représente une rupture avec les engagements pris à l'occasion des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ainsi qu'avec l'ambition que la France « devienne enfin une grande nation sportive ». Par ailleurs, le développement de la pratique sportive contribue de façon déterminante à la lutte contre l'addiction aux écrans, le décrochage scolaire, l'obésité, les troubles du comportement, le mal-être de la jeunesse. L'Observatoire national de l'activité physique et de la sédentarité indique que le pays se positionne, à l'échelle mondiale, à la 119ème place en matière d'activité physique chez les 6-17 ans, sur un classement de 146 pays. Dans ces conditions, elle lui demande de bien vouloir rétablir immédiatement le Pass'Sport pour tous les enfants.

Sports

Revenir sur la suppression du Pass'Sport pour les 6-13 ans

8947. – 22 juillet 2025. – **Mme Soumya Bourouaha*** appelle l'attention de **Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative** sur l'exclusion des enfants de 6 à 13 ans du dispositif Pass'Sport. Créé en 2021, ce dispositif a permis à plus d'un million de jeunes issus de familles modestes de bénéficier d'une aide financière pour s'inscrire à une activité sportive. Celui-ci avait pour objectif de favoriser la lutte contre la sédentarité, favoriser l'accès au sport et l'intégration sociale. La suppression de cette aide pour les 6-13 ans suscite une vive inquiétude, notamment dans les quartiers populaires où le coût des inscriptions représente un frein majeur, creusant ainsi les inégalités sociales. En Seine-Saint-Denis, département aux besoins importants et aux infrastructures sportives souvent insuffisantes, ce Pass'Sport constituait une aide essentielle et concrète pour les jeunes issus de familles précaires. Par ailleurs, de nombreuses associations sportives locales alertent sur les risques de décrochage suite au rabotage de ce dispositif et la remise en cause de leur action d'inclusion sociale. Cette décision contraste fortement avec la proposition de loi adoptée en commission des affaires culturelles et de l'éducation à l'Assemblée nationale en décembre 2024 visant à universaliser et renforcer le Pass'Sport pour tous les jeunes. Elle intervient, aussi, un an après les Jeux olympiques et paralympiques de 2024, que le président avait présenté comme une opportunité pour faire de la France une grande nation sportive. Cette ambition est complètement remise en cause par l'exclusion d'une partie de la jeunesse du dispositif Pass'Sport alors qu'il s'agit d'un âge charnière pour développer la pratique sportive. Ainsi, elle lui demande de reconsidérer cette mesure et de rétablir l'éligibilité des 6-13 ans, afin d'assurer un accès égalitaire à la pratique sportive pour tous les jeunes. **– Question signalée.**

Sports

Suppression du « Pass'Sport » pour les 6-13 ans

8949. – 22 juillet 2025. – **M. Thomas Ménagé*** appelle l'attention de **Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative** sur la suppression du « Pass'Sport » pour les enfants de 6 à 13 ans. Lors du dernier conseil d'administration de l'agence nationale du sport, Mme la ministre a en effet annoncé la fin de cette aide dès l'année prochaine. Une telle décision suscite de nombreuses interrogations, tant cette mesure semble aller à l'encontre des objectifs affichés par le Gouvernement en matière de promotion de l'activité physique et sportive, déclarée grande cause nationale pour l'année 2024. Créé en 2021, le « Pass'Sport » permettait aux familles aux revenus modestes de bénéficier d'une aide forfaitaire afin de financer l'inscription de leurs enfants au sein d'une activité sportive en club ou en structure affiliée. Il s'agissait d'un levier essentiel pour favoriser l'accès au sport, notamment dans les territoires ruraux où certains freins économiques constituent un obstacle majeur à la pratique régulière. Ce dispositif répondait ainsi à une réalité sociale préoccupante, comme en témoigne une étude menée par Ipsos en 2025 révélant que près de 29 % des parents déclarent avoir dû renoncer à inscrire leurs enfants dans un club en raison du coût de la cotisation. Aussi, depuis les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, les fédérations sportives ont enregistré une progression encourageante de leur nombre de licences annuelles, en hausse de 5 % par rapport à la même période en 2023, selon une enquête conduite en novembre 2024 par l'institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP). Cette dynamique témoigne d'un engouement renouvelé pour le sport, en particulier chez les plus jeunes, que la suppression du « Pass'Sport » risque d'entraver fortement. Dans ce contexte, il lui demande si le Gouvernement entend revenir sur cette décision afin de maintenir un dispositif essentiel à l'égal accès des enfants à une pratique sportive encadrée, bénéfique à la fois pour leur santé, leur épanouissement personnel et leur inclusion sociale.

Sports
Recentrage du dispositif Pass'Sport

9165. – 29 juillet 2025. – **Mme Marie-Christine Dalloz*** interroge **Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative** sur la décision de restreindre l'accès au Pass'Sport aux jeunes âgées de 14 à 18 ans à partir de la saison 2025-2026, ce qui exclut dorénavant les enfants âgés de 6 à 13 ans. Le Pass'Sport, aide financière à l'inscription sportive, offrait à près de 1 650 000 jeunes français âgés de 6 à 18 ans un accès facilité à la pratique. Or le 26 juin 2025, les associations sportives ont été notifiées d'une coupe budgétaire de 40 millions d'euros suite à un recentrage du dispositif. Cette baisse drastique prend au dépourvu les clubs sportifs qui s'inquiètent des conséquences d'une telle mesure, alors que le coût des licences et équipements peut constituer parfois un obstacle pour certaines familles qui se retrouvent également pénalisées. À titre d'exemple, la Fédération française de football estime que 375 000 jeunes licenciés de moins de 14 ans bénéficiaient du Pass et qu'environ 8 000 clubs étaient directement concernés. Elle lui demande donc les mesures que le Gouvernement entend prendre pour accompagner cette décision afin qu'elle ne se traduise pas par un recul de la pratique sportive des plus jeunes et une mise en difficulté financière des clubs et associations sportives.

Sports
Suppression du Pass'Sport pour les 6-13 ans

9166. – 29 juillet 2025. – **M. Julien Limongi*** appelle l'attention de **Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative**, sur la révision du dispositif Pass'Sport. Le 25 juin 2025, Mme la ministre a annoncé une refonte du dispositif, dorénavant réservé aux adolescents de 14 à 17 ans, excluant de fait les enfants de 6 à 13 ans, qui constituaient pourtant la majorité des bénéficiaires. En effet, en 2024, sur les 1,65 million de jeunes ayant bénéficié du Pass'Sport, plus de 80 % avaient entre 6 et 14 ans. Cette décision suscite une vive inquiétude dans le monde sportif, notamment au sein des associations locales qui comptaient sur ce soutien pour favoriser l'accès à la pratique sportive dès le plus jeune âge. Le Pass'Sport permettait à de nombreuses familles, notamment dans les territoires ruraux, de faire face au coût croissant des inscriptions sportives. L'exclusion des plus jeunes intervient à un âge pourtant crucial pour l'apprentissage des règles, la socialisation et l'ancrage d'une pratique régulière du sport. Cette réforme semble également en contradiction avec les objectifs de santé publique et l'héritage promis des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, qui avaient fait de l'accès au sport une priorité nationale. Elle pourrait accentuer les inégalités sociales et territoriales, tout en fragilisant les structures associatives qui peinent déjà à maintenir leur niveau d'adhésion. Dans ce contexte, il lui demande ce que sont les motivations réelles ayant conduit à cette décision. Il l'invite à préciser les arbitrages budgétaires ou stratégiques qui l'ont justifiée, à évaluer les conséquences sociales et sportives de cette exclusion et à reconsidérer cette mesure qui semble contre-productive au regard des ambitions affichées par le Gouvernement en matière de sport pour tous.

Sports
Inquiétude des clubs sportifs

9313. – 5 août 2025. – **M. Christophe Barthès*** attire l'attention de **Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative** sur les inquiétudes des clubs sportifs. La réforme du pass Sport récemment annoncée, avec notamment l'exclusion de ce dispositif des enfants âgés de 6 à 13 ans, fait peser une grave menace pour plusieurs milliers de clubs. Le pass Sport permet pourtant de garantir un accès équitable à la pratique sportive des plus jeunes, notamment dans des départements modestes économiquement comme celui de l'Aude. Mais à cette réforme du pass Sport, s'ajoute le projet de plafonnement de la déduction d'impôts de dons de particuliers aux associations à 2 000 euros, mettant en danger le modèle économique du tissu sportif, des plus petites structures aux grands clubs professionnels. Les baisses successives d'enveloppes ANS Emplois et ANS Projets Sportifs Fédéraux (PSF), ou la diminution des dotations de l'État pénalisent déjà les clubs sportifs. Les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 devaient faire du sport une grande cause nationale. Un an après, l'exclusion des enfants de 6 à 13 ans du pass Sport, la remise en cause de l'avantage fiscal de dons aux associations, ainsi que la baisse de subventions publiques sont radicalement contradictoires à cette ambition. Il lui demande donc si elle compte donc revenir sur cette exclusion des 6-13 ans du pass Sport, et quelles mesures elle entend mettre en œuvre afin d'accompagner les clubs sportifs.

Sports
Restriction du pass Sport aux jeunes de 14 à 17 ans

9314. – 5 août 2025. – **M. Éric Michoux*** alerte **Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative** sur la restriction du pass Sport aux jeunes de 14 à 17 ans. Créé en 2021, ce dispositif s'adressait initialement aux enfants de 6 à 17 ans afin d'aider financièrement les familles et de favoriser la pratique sportive dès le plus jeune âge. Les dernières annonces du Gouvernement sur la limitation drastique du pass Sport aux jeunes de 14 à 17 ans pour l'année 2025-2026 inquiètent les familles et les élus, ainsi que les professionnels du secteur. Les parents des enfants font part d'un fort sentiment d'incompréhension et d'injustice suite à ces annonces. Des enfants qui, grâce au pass Sport, pouvaient jusque-là accéder à une pratique sportive régulière s'en voient privés du jour au lendemain. Dans certaines familles, c'est un enfant sur les deux ou sur les trois qui pourra bénéficier du pass Sport. Sans dispositif de compensation, ce sont les familles qui vont devoir prendre en charge cette nouvelle dépense. Avec la limitation de ce dispositif, ce sont des milliers d'enfants qui vont arrêter la pratique du sport par manque de moyens financiers. Pour les professionnels et les élus locaux, cette décision brutale inquiète sur l'avenir de la pratique sportive. Cette situation est particulièrement criante dans la ruralité où le sport joue un rôle important dans la socialisation et dans l'animation de la vie locale. La baisse des inscriptions dans les petits clubs locaux serait un désastre pour le maillage territorial. Pourtant, l'accès au sport dès le plus jeune âge contribue directement à l'épanouissement, la transmission de valeurs et au bon développement personnel des plus jeunes. C'est aussi un enjeu de santé publique, car la pratique sportive régulière permet de prévenir un nombre important de maladies. Aussi, il souhaite savoir quelles sont ses intentions pour favoriser la pratique sportive dès le plus jeune âge.

Sports
Suppression du dispositif pass Sport pour les enfants de 6 à 13 ans

9315. – 5 août 2025. – **M. Bruno Clavet*** interroge **Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative** sur la suppression annoncée du dispositif Pass'Sport pour les enfants âgés de 6 à 13 ans à compter de l'année 2026. Créée en 2021, cette aide permettait aux familles aux revenus modestes de bénéficier d'un soutien financier pour inscrire leurs enfants dans un club ou une structure sportive agréée. Dans de nombreux territoires, ce coup de pouce représentait un levier indispensable pour lever les obstacles économiques à la pratique régulière d'une activité physique. La suppression de ce dispositif apparaît en contradiction avec les ambitions affichées par le Gouvernement, qui avait désigné le sport comme grande cause nationale pour l'année 2024. Cette décision survient également un an après les jeux Olympiques et Paralympiques de Paris, qui avaient suscité un espoir de relance de la pratique sportive chez les jeunes. De plus, dans un contexte où 29 % des parents disent avoir déjà renoncé à inscrire leurs enfants à une activité sportive en raison du coût, priver ces derniers d'un soutien financier ciblé risque d'aggraver les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès au sport. Il lui demande donc si elle envisage de revenir sur cette suppression, ou à défaut, de mettre en place un dispositif équivalent pour garantir à tous les enfants, quels que soient les revenus de leurs parents, la possibilité d'accéder à une pratique sportive encadrée, facteur reconnu de santé, d'intégration et d'épanouissement personnel.

Sports
Pass'Sport restreint : un risque de recul pour l'égalité

9405. – 19 août 2025. – **Mme Sandrine Rousseau*** attire l'attention de **Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative** sur l'évolution récente des conditions d'attribution du Pass'Sport. Ce dispositif, qui permettait jusqu'alors de faciliter l'accès à une activité physique ou sportive pour les enfants et adolescents, n'est désormais plus accessible aux 6-14 ans, sauf en cas de handicap. Cette restriction exclut de fait une large partie des jeunes qui bénéficiaient auparavant de ce soutien, alors même que la pratique sportive régulière constitue un enjeu majeur de santé publique : lutte contre la sédentarité, prévention des maladies chroniques, amélioration de la santé mentale et du bien-être social. Elle interroge également le principe d'égalité d'accès au sport, en particulier pour les familles aux revenus modestes, pour qui le Pass'Sport représentait un levier important d'inclusion. Elle lui demande si cette limitation est une mesure temporaire ou définitive et quelles dispositions le Gouvernement entend mettre en œuvre pour garantir que tous les enfants, indépendamment de leurs ressources et de leur situation, puissent accéder à une pratique sportive régulière.

Sports

Suppression du pass sport pour les enfants âgés de 6 à 13 ans

9767. – 16 septembre 2025. – **M. Christophe Naegelen*** appelle l'attention de **Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative** sur les conséquences préoccupantes de la suppression, à compter de la rentrée 2025-2026, du Pass'Sport pour les enfants âgés de 6 à 13 ans. Jusqu'à présent, cette mesure, largement plébiscitée, favorisait l'accès des plus jeunes à une pratique sportive régulière, contribuant ainsi à leur santé, à leur bien-être et à leur socialisation. Dans un contexte marqué par l'augmentation de la sédentarité des enfants et par de fortes inégalités d'accès aux activités sportives, la suppression de ce dispositif risque d'accentuer encore les fractures sociales et territoriales. Depuis la publication du décret du 8 juillet 2025, seuls les jeunes de 14 à 17 ans bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) demeurent éligibles. Cette décision a pour conséquence d'exclure plusieurs millions d'enfants âgés de 6 à 13 ans du bénéfice de l'aide. De nombreuses associations sportives ainsi que des collectivités territoriales ont exprimé leurs vives inquiétudes face à cette réorganisation, qui prive *de facto* des milliers d'enfants de l'accès à la pratique sportive et fragilise durablement le tissu associatif. Une telle mesure fait craindre un décrochage précoce de la pratique sportive chez les enfants et les adolescents, précisément à un âge où s'ancrent les habitudes de vie. Elle pourrait avoir des conséquences directes sur la santé publique et fragiliser le modèle économique des clubs sportifs locaux. Déjà fortement affecté par les récentes crises, le tissu associatif sportif risquerait ainsi d'être encore davantage affaibli. Il souhaite donc savoir pour quelles raisons le Gouvernement a décidé de supprimer le pass sport pour les enfants de 6 à 13 ans, si une évaluation de l'efficacité du dispositif a été menée avant cette décision et s'il envisage de réviser cette orientation ou, à défaut, de mettre en place une alternative permettant de garantir à ces enfants, notamment ceux issus de foyers à revenus modestes, un accès équitable au sport et la possibilité de s'inscrire dans un club ou une association sportive dès la rentrée.

Sports

Conséquences de la suppression du Pass'Sport pour les 6-13 ans

9869. – 23 septembre 2025. – **M. Bartolomé Lenoir*** attire l'attention de **Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative** sur les conséquences de la suppression des dispositifs d'aide à l'inscription sportive pour les enfants de 6 à 13 ans dans les territoires ruraux et en particulier dans le département de la Creuse. La suppression ou la restriction des « tickets sports » et du Pass'Sport pour cette tranche d'âge prive de nombreuses familles d'une aide pourtant modeste mais souvent indispensable pour permettre à leurs enfants d'accéder à une pratique sportive encadrée et un levier important de lutte contre la sédentarité des plus jeunes. Les clubs du département comme l'Entente sportive guérétoise, qui compte plus de 450 licenciés, accueillent chaque année plusieurs dizaines d'enfants issus de foyers modestes pour lesquels ces aides sont souvent la seule possibilité d'intégrer une structure associative. Les conséquences d'une telle réforme seront très concrètes : désinscriptions, renoncements à la pratique sportive, isolement accru, augmentation de la sédentarité et aggravation sur la santé physique et mentale des jeunes. Elles affaiblissent également un tissu associatif local déjà fragilisé par les crises successives qui repose en grande partie sur l'engagement bénévole. Dans un contexte où l'on encourage la pratique sportive pour des raisons de santé publique, de cohésion sociale et de prévention des dérives, une telle décision semble aller à contre-courant des objectifs affichés. Il souhaite donc savoir pour quelles raisons le Gouvernement a choisi de supprimer ces aides pour les 6-13 ans, quelles mesures sont prévues pour garantir l'accessibilité financière de la pratique sportive à toutes les familles, y compris dans les territoires ruraux et comment il entend soutenir les clubs locaux qui constatent déjà les premiers effets de cette réforme.

Réponse. – Depuis sa création en 2021, le Pass Sport a permis à plus de 5,2 millions de jeunes de bénéficier d'un soutien financier pour accéder à une activité sportive encadrée, dont plus de 1,6 million de jeunes en 2024 (+ 19 % sur un an). Pour 2025, dans un contexte budgétaire contraint, le dispositif est recentré sur les jeunes de 14 à 30 ans représentant les publics les plus éloignés d'une pratique sportive régulière et pour qui les freins à l'inscription sont les plus marqués. Selon les données de l'institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP), le taux de licences baisse à partir de 14 ans (81 % contre 91 % pour les 6-13 ans) pour s'établir à 27 % seulement à 18 ans. Ce phénomène touche notamment les filles et les jeunes issus de milieux modestes. Les bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) de 6 à 13 ans demeurent éligibles au dispositif en 2025. Pour soutenir ce public, le montant de l'aide a été revalorisé à 70 € afin d'accroître l'impact et couvrir une part plus significative des frais d'adhésion. Par ailleurs, le ministère chargé des sports a mobilisé 2,5 millions d'euros destinés à soutenir les clubs sportifs situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) dans leurs actions en faveur du développement de la pratique des plus jeunes. Le recentrage du dispositif a suscité de nombreuses réactions de la part du mouvement sportif, des collectivités territoriales et des bénéficiaires,

dont le ministère mesure pleinement la portée. Les enseignements tirés du bilan, attendu à l'issue de la campagne le 31 décembre 2025, permettront d'envisager, le cas échéant, des ajustements pour la campagne 2026, notamment concernant le périmètre et les publics éligibles, dans le respect du cadre budgétaire actuel qui sera issu des débats parlementaires sur le projet de loi de finances pour 2026. Ce bilan s'appuiera sur les retours des partenaires impliqués et visera notamment à évaluer l'impact du recentrage sur la prise de licences des jeunes. Une étude complémentaire de l'INJEP sera par ailleurs réalisée au premier semestre 2026. Le ministère poursuit parallèlement ses politiques publiques en faveur du développement de la pratique sportive dès le plus jeune âge, parmi lesquelles : la généralisation des 30 minutes d'activité physique quotidienne à l'école primaire ; le soutien au sport scolaire (USEP - union sportive de l'enseignement du premier degré, UNSS - union nationale du sport scolaire) qui bénéficie des financements de l'État via l'agence nationale du sport et de l'éducation nationale ; le développement du Savoir-Nager et du Savoir Rouler à Vélo (SRAV) en tant que savoirs sportifs fondamentaux ; le dispositif « 2 heures hebdomadaires de sport au collège » qui s'adresse aux collégiens de 11 à 14 ans des réseaux d'éducation prioritaire et cible les jeunes les plus éloignés d'une pratique en leur proposant une offre gratuite ; les aides mises en place par différentes institutions comme les CAF (caisses d'allocations familiales) ou les collectivités territoriales, qui viennent renforcer les initiatives du mouvement sportif.

TRANSPORTS

Transports ferroviaires
Impact du projet Lyon-Turin sur les populations et collectivités locales

6357. – 29 avril 2025. – **M. Thierry Perez** attire l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation** sur les conséquences du projet de ligne ferroviaire Lyon-Turin pour les ménages, les entreprises et les collectivités locales situés sur le tracé de la future infrastructure. Bien que ce projet soit un levier pour le développement du fret ferroviaire et la création d'emplois locaux, il suscite des préoccupations légitimes parmi les populations concernées. Les habitants et entreprises situés sur le tracé s'interrogent sur les modalités d'indemnisation en cas d'expropriation ou de nuisances liées aux travaux. Par ailleurs, les communes impactées expriment des inquiétudes quant à la suffisance des subventions prévues pour compenser les désagréments subis. Le Fonds d'accompagnement et de soutien territorial (FAST), doté de 32 millions d'euros, est jugé insuffisant par certaines collectivités, comme cela a été exprimé lors du conseil communautaire de Cœur de Maurienne Arvan. En outre, des interrogations subsistent sur les garanties offertes quant à l'emploi local généré par le chantier. Bien que le projet prévoie la création de plusieurs milliers d'emplois directs et indirects, il est essentiel de s'assurer que ces opportunités bénéficieront prioritairement aux habitants des territoires concernés. En conséquence, il lui demande de préciser : les mesures prévues pour garantir une indemnisation équitable des ménages et entreprises affectés par le tracé de la ligne ; les dispositifs envisagés pour renforcer le soutien financier aux collectivités locales impactées, au-delà du FAST ; les engagements pris pour assurer que les emplois générés par le projet bénéficieront en priorité aux habitants des zones concernées. **– Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Le Gouvernement est attentif à toutes les dimensions du chantier Lyon-Turin et assure un suivi rigoureux des travaux. Le projet de liaison ferroviaire Lyon-Turin constitue le maillon central du corridor méditerranéen, lui-même élément prioritaire du réseau transeuropéen de transport. Ce projet vise notamment à transférer une part significative du trafic de marchandises traversant les Alpes franco-italiennes de la route vers le rail, contribuant ainsi à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'amélioration des liaisons entre les agglomérations alpines. Il s'inscrit par ailleurs dans une logique de sécurisation des déplacements entre la France et l'Italie. Au regard de son ampleur, ce projet génère également des retombées économiques et sociales significatives, en matière d'emplois locaux et de mobilisation du tissu économique des territoires. Conscient des enjeux et des préoccupations locales, le Gouvernement veille à ce que ce projet d'envergure se déroule dans les meilleures conditions dans l'ensemble de ses composantes techniques, environnementales, financières mais également en termes d'insertion dans le territoire. C'est à cette dernière fin que le Gouvernement a instauré dès 2003 une démarche d'accompagnement du chantier du Lyon-Turin dite « Grand chantier » pour la section transfrontalière du projet. Elle vise à faire du chantier un levier pour le développement du territoire de la Maurienne en apportant un soutien technique et financier aux projets d'avenir structurants, sous la responsabilité locale de la préfète de Savoie. Cette démarche permet l'animation territoriale à la fois au bénéfice de l'emploi local, par exemple avec la création de la plateforme « mon emploi Lyon-Turin », pour mettre en relation les recruteurs et les futurs salariés du Lyon-Turin qui peuvent aussi bénéficier de formations, ou des entreprises du territoire par exemple avec l'outil « appui Lyon-Turin entreprises », dédié aux entreprises locales et régionales. Grâce aux données publiées par

l'Observatoire de la démarche, les retombées réelles et très positives de ce chantier peuvent être mesurées. Ainsi, dans son numéro de mai 2025, l'Observatoire détaille que près de 49 % des emplois sont issus de la région Auvergne-Rhône-Alpes (dont 32 % de Savoie) et, en décembre 2023, 62,5 M€ de contrats avaient été passés avec les seules entreprises de Maurienne. En complément, et dans le cadre de la démarche « Grand chantier », le Gouvernement a mis en place un fonds d'accompagnement et de soutien territorial (FAST) doté initialement de 32 M€. Les décisions d'attribution de ces fonds à des projets territoriaux sont prises collégialement entre l'État, la région Auvergne-Rhône-Alpes, le département de Savoie, le syndicat du Pays de Maurienne et TELT. Ainsi, le 11 juillet 2025, 23 nouveaux projets de territoire ont pu être soutenus via une subvention de plus de 4 M€. Toutefois, comme vous le signalez, les collectivités territoriales ont jugé le montant initial de 32 M€ de ce fonds insuffisant, notamment au regard de la réévaluation du coût total du projet de la section transfrontalière du Lyon-Turin en 2024. Le Gouvernement a entendu l'appel des élus locaux. Ainsi, par décision du 7 août 2025, le Fonds d'accompagnement et de soutien territorial (FAST), a été abondé de 15 M€ supplémentaires, représentant une hausse de plus de 45 % et portant son enveloppe totale à 47 M€. Cette revalorisation traduit la volonté concrète du Gouvernement d'apporter un soutien renforcé aux collectivités et à la population de la Maurienne durant ce chantier.

Automobiles
Publication des décrets d'application de la loi n° 2024-310 du 5 avril 2024

7314. – 10 juin 2025. – **M. Matthias Tavel** interroge **M. le ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports**, sur la loi visant à favoriser le réemploi des véhicules, au service des mobilités durables et solidaires sur les territoires. Cette loi n° 2024-310 a été définitivement adoptée par le Parlement le 5 avril 2024. Cette loi issue d'une idée du garage solidaire Re-pare de Saint-Nazaire vise à permettre le réemploi de véhicule destinés à la casse dans le cadre de la prime à la conversion par une mise à disposition desdits véhicules, en vue de leur location à des publics précaires. Elle a été adoptée à la quasi-unanimité des deux assemblées. À ce jour, les décrets devant définir les modalités d'application de cette loi ne sont toujours pas parus au *Journal officiel*. Il lui demande donc sous quelle échéance ces décrets seront publiés ou si, à l'inverse, le Gouvernement entend s'abstenir pour faire obstacle à l'applicabilité de cette loi essentielle au droit à la mobilité des concitoyens les plus vulnérables.

Réponse. – La loi n° 2024-310 du 5 avril 2024 visant à favoriser le réemploi des véhicules devait permettre la remise à titre gracieux de véhicules destinés à être mis au rebut dans le cadre de la prime à la conversion, afin de développer des services de mobilité solidaire. Un décret devait préciser les modalités d'application de cette loi afin de déterminer les modalités sa mise en œuvre opérationnelle. Dans un contexte budgétaire contraint, la prime à la conversion a toutefois été supprimée par le décret n° 2024-1084 du 29 novembre 2024 relatif aux aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants. La loi sur le réemploi étant adossée à la prime à la conversion ainsi supprimée, elle n'a pu faire l'objet de la prise d'un décret d'application. Par voie de conséquence, un rapport de suivi de cette mesure un an après, telle que prévu par la loi sur le réemploi, ne pourra pas être effectué.

Transports ferroviaires
Ligne TGV Lille-Mulhouse rétablie, sans la Franche-Comté !

7461. – 10 juin 2025. – **M. Matthieu Bloch** alerte **M. le ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports**, au sujet de la réouverture de la ligne TGV Lille-Mulhouse, sans la Franche-Comté. Un communiqué en date du 22 mars 2025, émanant d'acteurs et d'élus bourguignons, se félicite de l'annonce de la possible réouverture de la ligne TGV Lille-Mulhouse à compter du 1er janvier 2027. Cette relance concernerait la portion Dijon-Roissy, sans inclure, à ce stade, la Franche-Comté. Les signataires mettent en avant les bénéfices attendus de cette liaison pour la compétitivité, l'attractivité et la connectivité des territoires desservis. Or cette démarche exclusivement bourguignonne interroge profondément quant à l'équité de traitement entre les deux composantes de la région Bourgogne-Franche-Comté. Il est difficilement compréhensible que la future liaison prévoie un arrêt à Montbard, tout en ignorant les gares de Besançon-Franche-Comté TGV ou de Belfort-Montbéliard TGV, pourtant bien plus structurantes et légitimes à figurer dans un tel itinéraire. La ligne TGV Lille-Mulhouse, suspendue depuis 2020, constituait un axe stratégique de désenclavement pour l'ensemble de la grande région. À ce titre, la Franche-Comté doit être pleinement associée à sa réouverture et bénéficier des mêmes ambitions que celles portées pour la Bourgogne. M. le député demande

expressément que le tracé de la ligne en cours de réactivation intègre les gares de Besançon et de Belfort-Montbéliard. Il l'interroge sur les raisons de ce déséquilibre manifeste et sur les mesures qu'il compte prendre pour que la Franche-Comté ne soit pas, une fois de plus, la grande oubliée des politiques d'aménagement du territoire.

Réponse. – La réouverture annoncée par les acteurs et élus bourguignons d'une liaison à grande vitesse depuis Lille, complétant la desserte existante entre Lille et l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle répond à une demande des acteurs locaux, notamment dijonnais qui s'appuient sur le dynamisme touristique de la métropole et sur les liens universitaires entre les villes de Lille et de Dijon. Cette initiative méritera d'être précisée par la région Bourgogne-Franche-Comté, qui possède la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité pour définir et commander le service correspondant, dans le cadre prévu par le règlement européen n° 1370/2007 du Parlement européen et du conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route. Cette définition de la consistance du service revient à définir précisément les caractéristiques du service, notamment les dessertes et la fréquence. Il lui appartiendra donc de décider, dans ce cadre, en particulier une éventuelle desserte de Besançon ou de Belfort-Montbéliard. En vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, l'État n'intervient pas dans ces choix.

Environnement

Sous-évaluation des impacts environnementaux du projet RN 147

7543. – 17 juin 2025. – **Mme Manon Meunier** alerte **Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche** sur les défaillances de l'évaluation environnementale du projet RN 147, révélées lors de l'enquête publique de mai 2025 sur la dérogation aux espèces protégées. En effet, le projet présente des manquements nombreux en matière de compensation écologique susceptibles d'entraîner des surcoûts budgétaires non provisionnés. Ces défaillances s'ajoutent à une sous-évaluation manifeste des impacts environnementaux. En effet, le tracé retenu est présenté comme « peu impactant », or il traverse des zones écologiquement sensibles, représentant un réel risque pour la préservation des paysages, des forêts et des zones humides. Un danger majeur pour les milieux humains et naturels : un risque de pollution accidentelle des eaux souterraines utilisées pour l'alimentation en eau potable étant évoqué par le rapport d'enquête publique (2019), lui-même. Sans évoquer les surfaces agricoles et donc les agriculteurs qui seront très négativement impactés par la réalisation de ce projet. Une thématique à laquelle Mme la députée sait que Mme la ministre est sensible, notamment au regard de l'artificialisation prévue de 300 hectares dont 59 hectares de terres agricoles. Par ailleurs, cette situation compromet grandement l'efficacité de la dépense publique par la sous-estimation des coûts réels de compensation et questionne, en ce sens, la sincérité de l'évaluation socio-économique. Le budget, déjà en augmentation de 116 %, risque de nouveaux dépassements liés aux obligations environnementales. Aussi, elle lui demande quelles mesures correctives seront prises pour pallier les défaillances de compensation écologique, quel sera l'impact budgétaire de ces corrections et si une réévaluation environnementale complète sera diligentée compte tenu des enjeux écologiques largement sous-estimés. **– Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – La RN 147 est un axe routier assurant la liaison entre Poitiers et Limoges. Le sud de l'itinéraire, au nord de Limoges, est une route au profil bidirectionnel. Cette section présente des caractéristiques peu adaptées au niveau de trafic significatif supporté, engendrant de l'insécurité routière et des nuisances pour les riverains. Le projet de déviation au nord de Limoges consiste à l'aménagement de la RN 147 en une route en tracé neuf, d'une longueur d'environ 6,5 kilomètres, à 2×2 voies à chaussées séparées, au statut de route express. Il a pour principaux objectifs d'améliorer les conditions de sécurité routière et de confort des usagers de la RN 147 sur la section considérée, de réduire les nuisances pour les riverains de la RN 147 et d'améliorer les conditions de déplacement au nord de Limoges. La consommation foncière du projet est estimée à 89,8 hectares, après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction. Parmi ces 89,8 hectares, 18,55 hectares sont anthropisés (grandes cultures, réseaux routiers) et présentent peu d'enjeu écologique. Dans son avis du 7 juillet 2023, l'autorité environnementale note d'ailleurs que « globalement, la séquence éviter-réduire-compenser est menée avec qualité pour l'ensemble des enjeux de nature, eau, et biodiversité ». L'étude d'impact présentée au public comprend également un volet relatif à la préservation de la ressource en eau potable. Ces études démontrent que le projet ne recoupe aucun des périmètres de protection établis autour des captages d'alimentation en eau potable. Les incidences potentielles du projet sur les eaux souterraines ont aussi été étudiées et sont détaillées dans l'étude d'impact. Des mesures pour prévenir les risques de pollution de nappe sont prévues en phase travaux. S'agissant de la variante retenue, celle-ci doit être la variante qui, tout en répondant aux objectifs du projet, est de moindre impact, en application de la démarche « éviter-réduire-compenser ». Dans son avis du 7 janvier 2025, le conseil

national de la protection nature « note avec intérêt l'effort de démonstration mené par le porteur de projet pour expliciter en quoi le projet et la variante retenus représentent bien la solution alternative de moindre impact, notamment en proposant l'analyse détaillée des variantes étudiées ». L'opération a été déclarée d'utilité publique le 18 juin 2020, sur la base d'un coût du projet estimé à 92,5 M€ TTC en euros constants valeur juin 2018 (soit 92,4 M€ TTC valeur novembre 2020). Les études de conception détaillées ont conduit à réévaluer le coût de l'opération à 106,6 M€ TTC (valeur novembre 2020). Le coût du projet a donc augmenté de 14,2 M€ TTC soit 15%. Ce surcoût s'explique notamment par une augmentation du poste de dépenses liées aux mesures environnementales et à l'insertion paysagère. Ce montant prend en compte l'ensemble des postes de dépense notamment les études, les acquisitions foncières, les travaux et les mesures environnementales. En revanche, il n'apparaît pas approprié de comparer le coût du projet en euros constants et celui à terminaison en euros courants. L'étude socio-économique présentée lors de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique présente des tests de sensibilité sur le coût du projet. En effet, alors que la valeur actuelle nette (VAN) telle que présentée à l'enquête publique est de 26 M€ (valeur 2018), il est précisé qu'avec une augmentation de 20 % du coût d'investissement, la VAN reste positive, à 7 M€ (valeur 2018). Considérant ce test de sensibilité conservateur au regard de l'augmentation effective de 15% du coût du projet, la rentabilité socio-économique du projet est donc confirmée. Il apparaît dès lors que les procédures mises en œuvre dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet ont correctement été mises en œuvre et présentées au public.

Transports ferroviaires

Fret ferroviaire à l'arrêt : l'exemple alarmant de la plateforme de Miramas

8198. – 1er juillet 2025. – **M. Emmanuel Taché** de la Pagerie attire l'attention de **M. le ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports**, sur la situation préoccupante du fret ferroviaire en France et plus particulièrement sur l'arrêt complet de l'activité à la plateforme de Miramas, autrefois carrefour stratégique du transport de marchandises dans le sud du pays. Cette paralysie locale intervient dans un contexte national marqué par la liquidation de FRET SNCF, seul opérateur public du transport ferroviaire de marchandises, consécutive à l'ouverture d'une procédure par la Commission européenne à l'encontre de l'État français pour « aides illicites et non conformes aux règles de la concurrence ». Cette décision a conduit au démantèlement partiel de l'opérateur historique : délestage de 23 flux parmi les plus rentables, cession contrainte d'une soixantaine de locomotives, la suppression de 500 emplois mais surtout, la disparition de l'un des nombreux savoir-faire industriels, ce qui engendre alors une nouvelle perte de souveraineté. Face à cela, nombre de chargeurs ont dû se tourner vers le transport routier, ce qui a mécaniquement accru le trafic de poids lourds, contribuant ainsi à une détérioration de la qualité de l'air et à un impact environnemental accru. Dans ce contexte, il souhaite savoir : premièrement, quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement pour rétablir l'activité de fret ferroviaire à Miramas ; deuxièmement, si une reprise partielle de certains flux auparavant opérés par FRET SNCF est à l'étude ; troisièmement, quelles alternatives sont mises en place pour les chargeurs locaux contraints de revenir à la route ; quatrièmement, comment le Gouvernement entend concilier ses engagements environnementaux avec cette régression du fret ferroviaire.

Réponse. – Dans le cadre de la stratégie nationale bas carbone, la décarbonation des transports constitue une priorité de l'État. Pour mettre en œuvre cette priorité, les leviers privilégiés sont le report modal et le renforcement des modes massifiés (ferroviaire, fluvial, maritime). Ainsi, l'État poursuit l'objectif ambitieux de doublement de la part modale du fret ferroviaire à moyen terme à travers la stratégie nationale de développement du fret ferroviaire (SNDFF). Issue d'un travail de co-construction entre l'État, SNCF Réseau et les acteurs de la filière, elle définit l'ensemble des actions et mesures mises en place pour répondre à plusieurs enjeux : restaurer la viabilité des services et le modèle économique des opérateurs de fret ferroviaire, avec, aujourd'hui, un soutien fort de 369 M€ inscrits dans la Loi de finance 2025 pour les aides à l'exploitation ; améliorer la qualité de service de SNCF Réseau à travers notamment la planification des sillons et le développement d'outils digitaux ; investir dans les infrastructures qui se concrétise à travers le programme d'investissement pour le fret ferroviaire 2023-2032 (dit « Ulysse fret ») publié en mars 2025 dont plusieurs objets concernent le site de Miramas ; accentuer la coordination avec le portuaire et le fluvial. Dans le cadre de ce programme d'investissement, un schéma directeur du transport combiné à horizon 2032 a été publié en octobre 2024 sur le site du ministère. Il définit une enveloppe d'1,1 milliards d'euros pour la modernisation des terminaux existants et la création de nouveaux terminaux de transport combiné. La nouvelle plateforme de transport combiné TOP à Miramas a été cofinancée dans ce cadre et mise en service en 2024. Des projets d'extension du site de Clésud à Miramas et son raccordement ferroviaire sont également prévus d'ici 2032 et fléchés dans le cadre du schéma directeur. Parallèlement, le programme d'investissement 2023-2032 prévoit des aménagements significatifs sur les 4 principaux sites de tri à la

gravité (Woippy, Sibelin, Le Bourget et Miramas). A ce stade, ce sont 156 M€ entre 2023 et 2027 tous fonds confondus (Etat, SNCF Réseau et Europe) qui sont contractualisés pour le renouvellement, la modernisation et la digitalisation de ces installations. Ce programme prévoit à la suite, un investissement de 30 M€ supplémentaires entre 2027 et 2032 pour poursuivre la modernisation de ces outils. Plus spécifiquement, le site de Miramas a connu, suite à un orage en septembre 2024, une panne de télécommande des engins de pousse. Celle-ci a été réparée tout début juillet 2025. Pendant cette période, les trafics n'ont pas été suspendus pour autant : ainsi en juin 2025 le site a été traversé par 56 trains/jour pour les trains qui font l'objet d'un tri à Miramas et en juillet 2025 (après réparation) 57 trains/jour ont été relevés pour ces mêmes opérations de tri. Les trafics liés au transport combiné n'ont pas été concernés par cet incident. Concernant la décision d'une discontinuité de Fret SNCF dans le cadre de laquelle l'État s'est mobilisé pour éviter un report modal inversé, les 23 flux historiquement opérés par Fret SNCF ont tous été repris par d'autres entreprises ferroviaires, à l'exception d'un flux dont l'arrêt n'est pas lié à la discontinuité. Ainsi, le flux de transport combiné depuis et vers Miramas anciennement réalisé par Fret SNCF a été repris par une autre entreprise ferroviaire n'engendrant donc pas de report modal inversé sur cette relation.

Transports ferroviaires
Ouverture de la ligne ferroviaire Thouars-Parthenay-Niort aux voyageurs

8956. – 22 juillet 2025. – **M. Jean-Marie Fiévet** interroge **M. le ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports**, suite à la réouverture de la ligne ferroviaire Thouars-Parthenay-Niort. Conformément à la décision du 16 juin 1980, la ligne ferroviaire Thouars-Parthenay-Niort est fermée aux voyageurs. En effet, cette ligne étant aujourd'hui uniquement dédiée au transport de marchandises, les voyageurs doivent par conséquent se contenter du réseau de bus RDS. Néanmoins, l'étude de réouverture de la voie ferrée commandée par l'association pour le développement du transport ferroviaire Thouet Sèvre niortaise (ADTFTS) à Polytech'Tours en 2011 démontre que la possibilité de réouverture de la voie aux voyageurs dispose d'éléments intangibles en sa faveur. Ce projet correspond à un aménagement qui vise à influencer le développement du territoire tout en profitant à tous les acteurs. Ainsi, les voyageurs seraient les premiers à tirer profit de cet aménagement représentant une véritable complémentarité avec d'autres modes de transports, des arguments tels que le confort des usagers ou même la sécurité peuvent être relevés. Dès lors, ouvrir la ligne aux voyageurs reviendrait à leur proposer une alternative à la voiture qui est avantageuse pour toute la population. Il s'agit également d'en tirer des intérêts écologiques, le principal atout de ce transport est son bilan environnemental, le transport ferroviaire étant le transport le moins polluant. À ce titre, la réouverture de la ligne ferroviaire Thouars-Parthenay-Niort aux voyageurs peut répondre à de nombreux objectifs de dynamisation et d'évolution du territoire. La mise en œuvre de projets innovants tels que les TELLi pourrait, entres autres, répondre à cet enjeu de mobilité dans le territoire des Deux-Sèvres. Dans cette perspective, il sollicite son accompagnement et lui demande sa position sur la réouverture aux voyageurs de cette ligne ferroviaire.

Réponse. – La liaison ferroviaire entre Thouars et Niort est une ligne de type « capillaire fret », exclusivement exploitée pour le transport de marchandises et classée UIC 7 à 9. Cette ligne est en particulier essentielle à l'approvisionnement du Sud-Ouest de la France en granulats. L'état de l'infrastructure a nécessité des travaux sur la section Parthenay-Niort. Des travaux d'urgence ont été réalisés entre 2016 et 2018, puis des travaux de pérennisation ont eu lieu en 2019 pour garantir les circulations. En parallèle, la section entre Saint-Varent et Parthenay a dû être fermée à la circulation pour des raisons de sécurité en décembre 2015. Les travaux de réouverture de cette section ont été engagés en 2022 sur la base d'un financement apporté par l'Etat, la Région, les collectivités territoriales et certaines entreprises desservies par la ligne. Ils visent à permettre l'exploitation de la ligne à 60 km/h et à garantir une pérennité de 10 ans. La section a été rouverte aux circulations à la fin de l'année 2023. L'ouverture de la ligne Thouars – Parthenay - Niort à une exploitation mixte, incluant des trains de fret et des trains de voyageurs, nécessiterait des études approfondies pour évaluer son potentiel et les investissements à engager. L'infrastructure, dans son état actuel n'est en effet pas exploitable pour des circulations voyageurs. La ligne n'est d'ailleurs pas inscrite au protocole signé le 22 avril 2021 entre l'État et la région Nouvelle-Aquitaine relatif à l'avenir des lignes ferroviaires de desserte fine du territoire, ni au volet 2023-2027 du contrat de plan Etat-région 2021-2027. Il appartient aux collectivités territoriales, et au premier rang d'entre elles à la région Nouvelle-Aquitaine, en tant qu'autorité organisatrice des transports ferroviaires régionaux, de décider de l'éventuel lancement de ces études. L'État restera attentif à toute initiative en ce sens, y compris dans l'hypothèse du recours à une solution de type train léger ou train très léger comme le TELLi, dans un contexte où la priorité est néanmoins de faire face aux lourds investissements nécessaires à la pérennisation des lignes existantes.

Transports ferroviaires
État de la ligne ferroviaire Bordeaux-Dax-Pau

9170. – 29 juillet 2025. – **M. David Habib** attire l'attention de **M. le ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports**, sur la situation préoccupante de la ligne ferroviaire reliant Pau à Bordeaux, *via* Dax. Cette ligne, qui constitue un axe structurant pour le territoire du Béarn et pour l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine, souffre d'un état de dégradation chronique. De nombreux usagers de la circonscription se plaignent régulièrement de la qualité du service. En 2024, la ligne Bayonne-Pau-Tarbes était désignée comme la pire ligne de Nouvelle-Aquitaine, avec un médiocre score de 70 % de ponctualité, la hissant au sein classement des lignes TER les moins ponctuelles de France. Aujourd'hui, plus d'un train sur quatre arrive en retard et un train sur vingt est supprimé. Ces retards et suppressions sont provoqués par l'état des infrastructures du réseau ferré : simplement dépassées. Sur les seuls retards de février et mars 2024, plus de 21 heures de retard furent causées par seulement des problèmes de signalisation. Pourtant, la ligne ferroviaire a le vent en poupe : de nombreux lycéens et étudiants des Pyrénées-Atlantiques empruntent chaque semaine ce trajet pour rejoindre les campus de Bordeaux, Pau ou Tarbes. En 2024, les lignes 51 et 52, qui relient le Béarn et la côte basque à Bordeaux, ont connu une hausse de fréquentation de 20 % par rapport à 2023. Les conditions de voyage deviennent de plus en plus difficiles : trains bondés, passagers contraints de voyager debout pendant plus de deux heures, voire laissés sur le quai faute de place. L'incertitude sur les horaires et la fiabilité du service est devenue la norme pour les usagers. Un plan d'investissement de plus de 200 millions d'euros à l'horizon 2030 a été annoncé en 2024 par le directeur territorial de SNCF Réseau. Cependant, ce plan présente déjà certaines limites : ce dernier a indiqué dans la presse que le système de signalisation ne serait pas renouvelé, malgré ses dysfonctionnements avérés. Dans un contexte de hausse continue des prix des billets, qui pèse sur le pouvoir d'achat des usagers, et face à l'impact croissant du dérèglement climatique sur la résilience du réseau ferroviaire, il souhaiterait connaître les mesures concrètes que le Gouvernement entend prendre pour assurer la modernisation de cette ligne et garantir un service fiable, sûr et accessible aux usagers du sud-ouest.

Réponse. – Le Gouvernement est particulièrement attentif à la qualité de service proposé aux usagers des services circulant sur le réseau ferroviaire et encourage, dans ce contexte, tous les plans d'actions entrepris par SNCF Voyageurs et SNCF Réseau, en qualité respectivement de transporteur et de gestionnaire du réseau, pour résoudre les dysfonctionnements qui pénalisent dans certaines régions l'usage du train, en particulier des TER, et sa capacité à répondre notamment aux besoins de la mobilité quotidienne et à se positionner comme une alternative réelle et efficace à la voiture individuelle. L'axe ferroviaire Bordeaux-Dax-Pau constitue une infrastructure importante du Sud-Ouest étant empruntée par de nombreux services TER organisés par la région Nouvelle-Aquitaine, mais aussi par les TGV de SNCF Voyageurs reliant Hendaye/Dax ou Tarbes/Pau à Bordeaux et Paris, et les trains d'équilibre du territoire, organisés par l'Etat sous la marque Intercités, circulant entre Hendaye ou Bayonne et Toulouse. Les dysfonctionnements des lignes TER Nouvelle-Aquitaine de cet axe sont sensiblement liés à l'exploitation du réseau. Malgré une baisse notable du taux des trains annulés entre 2023 et début 2025, leur ponctualité reste largement en dessous des objectifs que la région Nouvelle-Aquitaine fixe à SNCF Voyageurs et à la moyenne des TER qu'elle organise sur l'ensemble du territoire régional. Au cours des 10 dernières années, SNCF Réseau a investi plus de 300 millions d'euros dans la régénération des voies du Sud Aquitaine, entre Bordeaux, Dax et Hendaye et entre Hendaye, Pau et Tarbes. Conscient des difficultés spécifiques aux lignes de la région du Sud Aquitaine, au printemps 2024, SNCF Réseau poursuit ses investissements de régénération et modernisation du réseau pour garantir la qualité de service. Il est ainsi annoncé un effort particulier sur la ligne Pau-Dax-Bordeaux de 200 M€ financés sur ses fonds propres. Il comprend, d'ici 2030 : (i) le renouvellement des sections de voie entre Ychoux et Dax (2026) puis entre Dax et Puyoô afin d'achever le programme de régénération engagée il y a 10 ans sur le Sud Aquitaine ; (ii) le passage en souterrain de câble d'alimentation de la signalisation entre Bordeaux et Dax ; (iii) des interventions ciblées sur la signalisation avec le remplacement de composants entre Bordeaux et Pau ; des opérations spécifiques visant à mieux préparer le réseau au dérèglement climatique et à lutter contre les chocs avec la faune sauvage particulièrement fréquent dans ce secteur. Plusieurs chantiers de remise à niveau de la végétation ont été réalisés cette année sur l'ensemble des lignes du Sud Aquitaine. Par ailleurs, d'autres chantiers majeurs sont ou seront engagés au cours des prochaines années, tels que le renouvellement de la caténaire historique « midi » par une caténaire modernisée entre Dax et Bayonne entre 2025 et 2031, pour un montant de 190 M€ ; le remplacement d'aiguillages en gares de Bayonne et Biarritz en 2025, pour un montant de 17 M€ et le confortement de la caténaire entre Bayonne et Puyoô, travaux qui ont démarré en 2024. L'ensemble de ces actions contribuent et contribueront au redressement de la régularité des lignes principales entre Hendaye/Bayonne, Pau et Bordeaux. Les investissements permettant le maintien des performances nominales de cette ligne du réseau ferroviaire structurant sont assurés par SNCF Réseau dans le cadre de sa programmation pluriannuelle des travaux

de régénération. Le protocole sur le volet « mobilités » du contrat de plan entre l'État et la région Nouvelle-Aquitaine signé en juin 2024 indique en complément que la priorité sera donnée, pour la ligne Bayonne-Pau-Tarbes, à la régénération, avec l'objectif de réduire les temps de trajet, de maintenir et d'améliorer, dans la mesure du possible, l'état des infrastructures ferroviaires, et d'apporter la robustesse suffisante à une exploitation des services ferroviaires de qualité.

Transports routiers

Développement des plateformes de VTC

9547. – 2 septembre 2025. – **M. Éric Michoux** appelle l'attention de **M. le ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports**, sur le développement massif des plateformes VTC. Aujourd'hui, la multiplication des VTC a besoin d'être mieux encadrée et contrôlée. C'est une demande des professionnels, chauffeurs VTC, qui estiment qu'ils sont trop nombreux. Ils demandent un gel momentané de la délivrance de cartes professionnelles et de la formation de nouveaux conducteurs. Par ailleurs, ils demandent une harmonisation des pratiques des plateformes et une meilleure rémunération (les plateformes prélèvent entre 15 % et 25 % par course). Si la loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 a contribué à réguler le secteur, force est de constater qu'elle n'est aujourd'hui plus suffisante. Aussi, il lui demande de préciser ce que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour harmoniser les pratiques et encadrer le développement des plateformes de VTC.

Réponse. – Le Gouvernement est très attentif aux préoccupations exprimées par les professionnels du secteur des voitures de transport avec chauffeur (VTC), tant en matière de conditions de travail que de régulation de l'activité des plateformes numériques. Pour garantir une concurrence équitable, l'activité des VTC fait l'objet depuis 2014 d'un encadrement qui a été progressivement renforcé : réussite à un examen d'accès à la profession de conducteur obligatoire ou justification d'une équivalence, contrôle des conditions d'honorabilité et d'aptitude à la conduite, détention d'une carte professionnelle sécurisée, inscription au registre national des exploitants de VTC, responsabilisation des plateformes dans la réalisation de certaines vérifications, etc. Les évolutions successives du cadre juridique ont précisé les règles applicables aux différents secteurs des transports publics particuliers de personnes (T3P), en visant, pour les usagers, une offre de mobilité sûre et diversifiée, et pour les professionnels, un cadre de concurrence équilibré. Concernant la demande d'une suspension momentanée des sessions d'examen et de la délivrance des cartes professionnelles, il doit être souligné que le cadre juridique actuel ne permet pas au Gouvernement de prendre une telle décision. En effet, c'est le législateur qui, en définissant les conditions d'accès à la profession, a prévu que toute personne satisfaisant aux critères d'aptitude et d'honorabilité professionnelle peut exercer la profession, sans donner au pouvoir réglementaire la faculté de restreindre cet accès à des fins de régulation du marché (article L. 3120-2-1 du code des transports). C'est l'équilibre retenu par le législateur pour le secteur des VTC, contrairement à celui des taxis dont le nombre est régulé, face à la stagnation de l'offre constatée antérieurement, au détriment de la demande des clients. Pour autant, le Gouvernement n'ignore pas les difficultés rencontrées par certains chauffeurs, en particulier dans un contexte de forte concurrence et de marges de rémunération jugées insuffisantes. Si le Gouvernement n'envisage pas d'encadrer les commissions prélevées par les plateformes, qui ont vocation à relever du champ de la concurrence, l'Autorité des relations sociales des plateformes d'emploi (ARPE) permet dorénavant un dialogue structuré entre chauffeurs et plateformes. Des accords collectifs ont déjà été conclus sur la rémunération minimale par course, la transparence des commissions ou la protection sociale complémentaire. La création de l'ARPE est encore récente et le dialogue doit se poursuivre pour favoriser un équilibre contractuel entre les parties, dans le respect du droit de la concurrence et du statut d'indépendant, sous le regard attentif du Gouvernement. Plus largement, le Gouvernement poursuivra ses efforts pour assurer un cadre d'exercice équilibré pour les VTC, conciliant autonomie professionnelle et conditions de travail dignes, notamment en accompagnant le dialogue social sectoriel dans ses prochains développements. Il a par ailleurs lancé une mission d'inspection sur l'accès à la profession dans le secteur de VTC qui remettra ses conclusions sous peu. Enfin, il a proposé, dans le cadre du projet de lutte contre la fraude sociale et fiscale, une mesure visant à mettre fin au système de rattachement de chauffeurs indépendants VTC à des gestionnaires de flottes qui mettaient en place une concurrence déloyale dans le secteur.

Sécurité routière

Ralentisseurs et plateaux traversants

10182. – 7 octobre 2025. – **M. Fabrice Brun** attire l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation** sur le respect de la réglementation s'agissant de l'implantation de plateaux traversant sur

les routes. En effet, le décret n° 94-447 du 27 mai 1994 relatif aux caractéristiques et aux conditions de réalisation des ralentisseurs de type dos d'âne ou de type trapézoïdal dispose dans son article 2 que tous les ralentisseurs devront être conformes aux règles de ce décret dans les 5 années qui suivront la publication de celui-ci. À ce titre, la norme NF P98-300 reprendra par la suite les caractéristiques précisées dans le décret. Or selon les retours du terrain, de nombreux ralentisseurs ne correspondent pas à ces normes et ne remplissent pas les obligations réglementaires. Un constat appuyé par une étude du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement dans son guide daté de 2010. De plus, dans sa décision du 23 octobre 2023, le Conseil d'État rappelle l'obligation pour les collectivités de respecter les normes du décret du 27 mai 1994, même s'il n'ordonne pas leur destruction dans sa décision du 27 mars 2025. De la même manière, si ce décret s'applique pour les ralentisseurs type trapézoïdal, il ne s'appliquerait pas pour le plateau traversant, qui feraient l'objet d'un vide juridique. Or un nombre important de collectivités ont aménagé des plateaux traversant ces dernières années. Même si elles n'ont pas d'obligation de les enlever, les irrégularités constatées par les études ci-dessus pourraient mettre en difficulté les collectivités si ces les aménagements étaient mis en cause, notamment dans le cas d'accidents. Un décret d'application devrait être prochainement publié pour régler ces évolutions, or force est de constater qu'il n'en est rien pour le moment. Dans cette situation, il lui demande quelles sont les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre afin de pouvoir combler le vide juridique des « plateaux traversants » et pouvoir régulariser la situation des collectivités. **– Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Deux types de ralentisseurs sont aujourd'hui réglementés : le dos d'âne et le ralentisseur de type trapézoïdal support d'un passage piéton. Pour ceux-ci, leur mise en service doit respecter scrupuleusement les caractéristiques dimensionnelles et les conditions d'implantation sur la chaussée, telles que définies dans le décret du 27 mai 1994 et dans une norme associée (NF P98-300). Les autres types de dispositifs ralentisseurs de vitesse, le coussin, le plateau (parfois appelé plateau traversant) et la surélévation partielle en carrefour ne font pas l'objet d'une réglementation équivalente. Ils sont cependant décrits précisément quant à leur dimensionnement et leurs conditions d'usage dans un guide édité par le Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (Certu), devenu le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) en 2010. Cette différence de traitement a généré de nombreuses jurisprudences, parfois contradictoires entre elles. Le ministère des transports a souhaité remédier à cette situation problématique, en réglementant l'ensemble des dispositifs surélevés ralentisseurs de vitesse. Pour ce faire, les services du ministère ont engagé une remise à plat du cadre réglementaire des ralentisseurs routiers, en lien avec les associations de collectivités locales dont Départements de France et l'Association des maires de France. La nouvelle réglementation prendra la forme d'un arrêté et se substituera au début de l'année 2026 au décret de 1994. Il portera sur l'ensemble des cinq types de ralentisseurs identifiés à savoir les dos d'âne, les passages piétons surélevés (ex. ralentisseurs trapézoïdaux), les coussins, les plateaux et les surélévations partielles en carrefour. Cet arrêté précisera non seulement les règles d'implantation mais également les caractéristiques géométriques des différents dispositifs, offrant ainsi aux gestionnaires de voirie maîtres d'ouvrage de ces aménagements comme aux maîtres d'œuvre et aux entreprises qui les réaliseront un cadre d'action clarifié. Par ailleurs, les services de l'État, notamment au travers du groupe de travail réunissant les associations représentant les collectivités territoriales gestionnaires de voirie, encouragent ces dernières à établir un diagnostic du patrimoine des dispositifs ralentisseurs implantés sur leurs réseaux afin d'évaluer les besoins de leur mise en conformité.

Voirie

Conséquences préoccupantes de la généralisation des péages dits « en flux libre »

10290. – 14 octobre 2025. – **M. Julien Guibert** alerte **M. le ministre des transports** sur les conséquences préoccupantes de la généralisation des péages dits « en flux libre », qui se substituent aux barrières traditionnelles sur certaines portions du réseau autoroutier français. Ce nouveau dispositif, présenté comme un progrès technologique, impose aux usagers de s'acquitter du péage après coup, exclusivement par voie dématérialisée, *via* des plateformes en ligne ou des applications mobiles. En l'absence de paiement dans un délai limité, une majoration automatique est appliquée. Ce système soulève plusieurs difficultés majeures : d'une part, un grand nombre de Français, notamment parmi les personnes âgées, précaires ou éloignées du numérique, ne disposent pas des outils ou des connaissances nécessaires pour s'acquitter correctement du paiement en ligne. Ils découvrent parfois l'existence du dispositif uniquement lorsqu'ils reçoivent une amende, sans qu'aucune information claire ne leur ait été fournie en amont sur le montant du péage, le délai de paiement ou la procédure. D'autre part, l'automatisation du paiement et des sanctions s'inscrit dans une logique de rentabilité pure, déconnectée de toute mission de service public. Or les autoroutes concédées relèvent d'une délégation de service public. Le

remplacement des barrières de péage par un système invisible et impersonnel entraîne une suppression de l'information physique, de l'interaction humaine et, *in fine*, de l'accompagnement de l'usager, au bénéfice exclusif des sociétés concessionnaires. Il ne saurait être question de privatiser les recettes tout en externalisant les difficultés vers les usagers. M. le député s'interroge également sur le cadre juridique de ces pratiques : il apparaît que les majorations appliquées en cas de non-paiement reviennent directement aux sociétés privées, sans intervention de l'État ni encadrement suffisant. Cette dérive, assimilable à un « péage-sanction automatique », accentue le sentiment d'un flicage permanent et d'un recul du service public au profit d'acteurs privés. M. le député demande donc à M. le ministre comment le Gouvernement entend garantir l'accessibilité du paiement aux personnes non connectées ou fragiles numériquement, afin qu'elles ne soient pas injustement sanctionnées. Il lui demande, par ailleurs, si le Gouvernement considère légitime que des majorations financières reviennent directement aux concessionnaires, dans le cadre d'un dispositif de délégation de service public. Enfin, il lui demande si le remplacement du péage traditionnel par ce dispositif dématérialisé n'est pas contraire à l'esprit même de la délégation de service public, qui implique une continuité, une accessibilité et une équité dans la prestation rendue.

Réponse. – Le système de péage en flux libre permet l'identification des véhicules et le paiement sans arrêt. Il est déployé à grande échelle depuis plusieurs années dans d'autres états européens. Il a des impacts positifs en matière de temps de parcours, d'écoulement des flux, de sécurité routière, d'émissions de gaz à effet de serre et de consommation foncière. Du fait de son caractère nouveau à cette échelle en France, la mise en place de ce système, à la demande de l'État, sur l'autoroute A79 en 2022 et sur l'axe A13-A14 en 2024, a constitué un changement important pour les usagers, qu'il a fallu accompagner. Avec l'État, les concessionnaires ont ainsi mis en œuvre une communication forte, avec une importante composante locale, ainsi qu'une séquence de signalisation complète renforcée à l'issue des premiers enseignements de terrain. Les retours sont positifs sur le fonctionnement du système. Concernant les modalités de paiement, des alternatives à la dématérialisation existent via le paiement automatique avec un abonnement télépéage ou dans le réseau de commerces de proximité NIRIO pour permettre les paiements en espèces ou en direct par carte bancaire. L'obligation de payer sous 72h et les modalités de paiement, dont la solution NIRIO, sont précisées sur plusieurs panneaux de signalisation sur les réseaux concernés et s'appliquent au même titre que les autres règles du code de la route identifiées par la signalisation de police. Les majorations que vous évoquez, sont en fait des indemnités forfaitaires encadrées par la réglementation en vigueur. Le défaut de paiement du péage constitue une infraction en application de l'article R.419-2 du code de la route. Dans ce cas, la société concessionnaire établit un procès-verbal et envoie un avis de paiement au titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule. Cet avis inclut le montant du péage non réglé, assorti d'une indemnité forfaitaire de 90 €, réduite à 10 € si le paiement est effectué sous 15 jours. En l'absence de règlement dans les deux mois, une amende forfaitaire majorée de 375 € est émise. Cette procédure et ces montants ont été établis afin de proposer une réponse graduée et proportionnée pour éviter les défauts de paiement. S'agissant d'un système nouveau, l'exploitant permet, en complément, une exonération totale de l'indemnité forfaitaire en cas de règlement sous 10 jours dans le cas d'un premier défaut de paiement.